Pour la version numérique : cliquez sur le titre de la délibération pour accéder à son contenu

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
3412-SC

Le 11 février 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025
PUBLIEES LE 11 FEVRIER 2025 SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MULHOUSE

1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°		Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024
3°	1438	Distinction commune nature (label libellules) : engagement pour la préservation de l'eau et de la biodiversité (Nature en Ville/8.8/1438)
4°	1422	Requalification du stade Barina - phase 1 : aménagement d'un terrain synthétique pour la pratique du football sur le terrain d'entrainement (Sports et Jeunesse /1.1.1/1422)
5°	1444	Famille "clubs sportifs" : attribution de subventions de fonctionnement 2024/2025 (Sport et jeunesse/7.5.6/1444)
6°	1419	Association Kids Game Basket : attribution d'une subvention 2025 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1419)
7°	1424	Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2025 (Finances/7.2/1424)
8°	1426	Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération temporaire des logements ayant fait l'objet de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie – renouvellement du dispositif antérieur devenu caduc (Finances /7.2/1426)
9°	1428	Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale (Finances /7.2/1428)
10°	1425	Fiscalité directe : institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (Finances/7.2/1425)
11°	1456	Fiscalité indirecte locale : actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2026 (TLPE) (Aménagement/7.2.2/1456)

12°	1457	Rémunération : mise à jour du dispositif d'indemnisation des agents de la Ville de Mulhouse dans le cadre de travaux supplémentaires et d'horaires spécifiques (Ressources Humaines/4.5/1457)
13°	1458	Rémunération : mise à jour du régime indemnitaire des agents de la ville de Mulhouse (Ressources Humaines/4.5/1458)
14°	1433	Ambitions Mulhouse - Ville éducative : approbation de l'accord du consortium (Education/8.1/1433)
15°	1442	Régie personnalisée Orchestre National de Mulhouse : subventions 2025 (Culture/7.5/1442)
16°	1439	Centre d'art contemporain (la Kunsthalle) : conventions entre la Ville de Mulhouse et le CRAC Alsace pour le reversement de subventions « Mieux produire, Mieux diffuser » 2024 de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est (Culture/8.9/1439)
17°	1381	Association KALISTO : attribution de subventions de fonctionnement 2025 (Culture /7.5.6/1381)
18°	1440	Syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis : prolongation de la convention d'objectifs et de moyens 2022 - 2024 (Culture/7.6/1440)
19°	1435	CITIVIA SPL : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2023 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/1435)
20°	1436	CITIVIA SEM : rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2023 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/1436)
21°	1451	Résidence Plein Ciel à Mulhouse : cession de trois lots à usage de garages situés au sein de la copropriété (Aménagement/3.2.1/1451)
22°	1452	Résidence le Diamant Noir sis 60 avenue de Colmar à Mulhouse : acquisition d'un lot de copropriété (Aménagement/ 3.1.1/1452)
23°	1447	Programme de renouvellement urbain : Opération de Restauration Immobilière Fonderie (Quartier Péricentre) - approbation du second dossier d'enquête parcellaire (Aménagement/8.5/1447)
24°	1430	Eglise Saint Jean Bosco : dévolution à la Ville (Culte/3.1.1/1430)

Retour ordre du jour

25° 1449 Redevances de stationnement : convention de mandat d'encaissement au moyen de solutions de paiement dématérialisé pour la ville de Mulhouse (Voirie et conception urbaine/1.3.2/1449)

26° 1450 Gestion et exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute à Mulhouse : attribution du contrat de délégation de service public (voirie/1.2.3/1450)

27° 1423 Implantation d'une station VéloCité à Riedisheim au droit du giratoire du couvent : avenant n°3 à la convention (Voirie et Conception Urbaine /7.6/1423)

28° 1420 Charte programme national nutrition santé : renouvellement de la signature (Population et Solidarité/9.1/1420)

29° 1446 Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4ème échéance : approbation après mise en consultation (Aménagement/8.8/1446)

--- / ---

30° 1429 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (Secrétariat Général/5.2.3/1429)

31° 1445 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2025 (Sport et jeunesse/7.5.6/1445)

32° 1441 Centre commercial Porte Jeune : convention de partage des charges d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune « A » avec la Société des Grands Magasins (SGM) (Voirie et Conception Urbaine/7.6/1441)

33° 1453 Plan d'alignement Rue Vauban : transfert de propriété au profit de la ville (Aménagement/3.3.2/1453)

34° 1454 "Résidence Kennedy" à Mulhouse : acquisition d'emplacements de stationnement au sein de la copropriété (Aménagement/3.1.1/1454)

35° 1455 Fondation Saint Jean : cession au profit de la fondation d'une emprise foncière située Rue des Gymnastes à Mulhouse (Aménagement/3.3.2/1455)

36° 1443 Agence de la Participation citoyenne : attribution d'une subvention pour l'année 2025 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1443)

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DISTINCTION COMMUNE NATURE (LABEL LIBELLULES) : ENGAGEMENT POUR LA PRESERVATION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE (Nature en ville/8.8/1438)

Mulhouse a de tout temps entretenu un lien privilégié avec l'eau.
Cet élément naturel est à l'origine de la naissance de la ville, de son nom et de la forme de ses armoiries : Mulhaüsen (les maisons du moulin) et la roue à aubes.
Ce territoire à la confluence de l'Ill et de la Doller bénéficie de boisements et formations végétales parfois anciennes qui s'inscrivent dans des trames vertes et bleues à plus grandes échelles.
Aujourd'hui, faces aux enjeux majeurs d'adaptation au changement climatique, la Ville de Mulhouse prépare sa résilience grâce à la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (solutions vertes et bleues).
Dans ce cadre, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau prend une nouvelle dimension.
La Ville de Mulhouse souhaite formaliser en 2025 son engagement en candidatant à l'opération « Commune Nature au titre de la démarche « Eau & Biodiversité » portée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

Rappel réglementaire et objectifs de la distinction commune nature

La loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ" du 6 février 2014 a fixé des restrictions d'usages pour les pesticides par étapes (dates et périmètres d'application).
Dès 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires était proscrite pour les espaces verts, les voiries, les promenades et les forêts ouvertes au public.
En 2022, l'interdiction a été étendue aux propriétés privées, hôtels, auberges, cimetières et colombariums, jardins familiaux, parcs d'attractions, … également tous les espaces extérieurs fréquentés par le public et les publics sensibles y compris les équipements sportifs sauf certains terrains dont l'accès réglementé permettait d'éviter l'accès au public en cas d'éventuels traitements (terrains de grand jeux, les pistes d'hippodromes et terrains de tennis sur gazon (accès réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs les golfs et practices).
Pour les exceptions, l'entrée en vigueur des interdictions se fera en 2025 sauf pour les équipements listés par le Ministère des Sports.

Depuis 2011, la région Grand Est et l'agence de l'eau Rhin-Meuse s'associent autour d'un engagement commun : Commune Nature.
Réelle distinction, Commune Nature réunit 5 000 communes du Grand Est autour d'actions orientées vers la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Retour ordre du jour

Cette démarche de labellisation et d'accompagnement incite les collectivités à dépasser le simple cadre réglementaire, avec les objectifs suivants :

- suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires,
- mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau,
- mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau,
- mise en œuvre d'action concrètes en faveur de l'adaptation au changement climatique,
- utilisation majoritaire des matières organiques pour la fertilisation.

Etat d'avancement pour Mulhouse

Au fil des années, Mulhouse a entretenu des espaces de nature au sein et en périphérie de son cadre bâti.
Aujourd'hui, Mulhouse dispose de 450Ha de « verdure » dont 40 parcs & squares et plus de 32 000 arbres d'alignement et d'ornement.
Mulhouse est dotée d'un patrimoine arboré vert important, avec un arbre pour 4 habitants D'après l'étude « indice de canopée dans la Région Mulhousienne » (juillet 2023) de l'Agence de Fabrique Urbaine et territoriale (AFUT) de juillet 2023, elle bénéficie d'un indice de canopée dans la tâche urbaine de plus de 20%, bien au-dessus de la moyenne des communes de l'agglomération.

La densité urbaine importante, la nécessité et l'urgence de l'adaptation aux changements climatiques obligent Mulhouse à poursuivre sa transformation vers une ville toujours plus verte et plus résiliente.
De nombreuses actions sont en cours, montrant l'engagement fort impulsé dès 2018 à travers de l'opération Mulhouse Diagonales. Elles sont amenées à se poursuivre et se développer dans les années à venir.

De nouvelles actions permettront de compléter les dispositifs, d'adapter les réponses pour permettre l'atteinte des objectifs :

- un plan de végétalisation en cours d'élaboration pour élaborer une stratégie de végétalisation (où planter et quelle essence adaptée) au regard d'une caractérisation des ilots de chaleur urbain existants,
- la rédaction et la signature du protocole CARE (avec GrdF puis EDF) qui permettra d'amplifier les actions de végétalisation à proximité des réseaux,
- l'élaboration d'une stratégie d'adaptation de la Ville aux changements climatiques qui aboutira à une feuille de route sur les actions à mener pour fin 2025,
- une étude d'opportunité en cours pour réduire l'empreinte eau de la collectivité (réduction des consommations d'eau potable par substitution avec des eaux non conventionnelles).

Les étapes de la candidature

Les candidats doivent produire une décision officielle signifiant l'engagement de la commune dans une politique visant la suppression des pesticides et favorisant la biodiversité.

Retour ordre du jour

Ils doivent ensuite faire acte de candidature avant le 31 janvier 2025 (inscription en ligne).
Une fois la candidature acceptée, un lien vers un formulaire en ligne sera transmis. Il permettra de remplir en autonomie un questionnaire détaillé d'évaluation des pratiques.
Au dépouillement des questionnaires, des visites de contrôle seront organisées.

Le jury constitué de représentants de la région Grand-Est, des agences de l'eau Rhin-Meuse et de Seine-Normandie se réunira pour étudier le contenu des candidatures.
La remise des distinctions se fera au plus tard à la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'engagement de la Ville dans une politique visant la suppression des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur et favorisant la biodiversité,

- autorise le Maire ou son représentant à candidater à la labellisation « Commune Nature » dans le cadre de la démarche « Eau et Biodiversité » de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REQUALIFICATION DU STADE BARINA - PHASE 1 : AMENAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LA PRATIQUE DU FOOTBALL SUR LE TERRAIN D'ENTRAINEMENT (Sports et jeunesse/1.1.1/1422)

Le stade Barina situé aux Coteaux accueille les équipes de l'ASCO Foot qui porte sur ce quartier un ambitieux projet de développement de l'activité notamment vers un public jeune, féminin ou porteurs de handicap (partenariat avec l'association Adapei Papillons Blancs d'Alsace).
Afin de mener ce projet dans des conditions optimales, il est nécessaire de faire évoluer les installations qui participent pleinement à la réussite du projet du club. L'installation doit également permettre de fluidifier la pratique à l'échelle du ban mulhousien.
Le projet s'inscrit pleinement dans le projet de NPNRU du quartier des Coteaux même s'il est à la frange de son périmètre.
Il est constitué de plusieurs phases d'aménagement :

- phase 1 : création d'un terrain synthétique sur le terrain 2 actuel répondant aux critères de la Fédération Française de Football (FFF) accessible toute l'année et d'un parking,
- phase 2 : livraison des installations d'accompagnement du terrain (vestiaires) répondant aux critères de la FFF pour un classement de niveau T5 (Régional).
- phase 3 : rénovation /extension du bâtiment vestiaires actuel afin de l'adapter à l'évolution des règlements et des pratiques (développement de la pratique féminine),
- phase 4 : requalification du terrain d'honneur, de ses équipements annexes (éclairage, tribune) et création de terrains de foot5 dédiés au club et à la pratique libre,
- phase 5 : rénovation du plateau sportif de proximité existant.

Le calendrier prévisionnel de ce projet prévoit la réalisation de la phase 1 sur la période 2025-2026.

La présente délibération porte spécifiquement sur cette phase qui consiste en l'aménagement d'un terrain synthétique sur l'actuel terrain 2 et d'un parking. Le terrain répondra aux critères de la FFF pour ce qui est de ses dimensions (105*68m), de l'équipement de l'aire de jeu (mobilier sportif, main courante, éclairage) et de la protection de cette dernière par la pose d'une clôture

Retour ordre du jour

d'enceinte sur la totalité de son pourtour. Un parking sera également aménagé sur la parcelle attenante.

Le montant prévisionnel des travaux de la phase 1 a été inscrit sur l'APCP F010 « Aménagement des équipements sportifs », LC N° « 37398 » « Installations sportives football » pour un montant de 1 700 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant € HT
CeA – FAA	20,30 %	289 490,00 €
DPV	59,70 %	843 842,80 €
Ville de Mulhouse	20,00 %	283 333,20 €
TOTAL :	100,00 %	1 416 666,00 €

L'achèvement des travaux de cette phase 1 est prévu au 1er trimestre 2026 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la phase 1 du projet d'aménagement correspondant à la création d'un terrain synthétique sur l'actuel terrain 2 du stade Barina et de son parking,

- approuve le plan de financement prévisionnel de la phase 1 du projet d'aménagement,

- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la réalisation de la phase 1, dans le respect des procédures prévues au Code de la Commande Publique et charge le Maire ou son représentant, de signer les marchés issus de la procédure requise ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite phase dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FAMILLE « CLUBS SPORTIFS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024/2025 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1444)

Après examen de leur projet associatif et en considération de leur contribution à l'animation sportive en général de la Ville et au développement des disciplines, il est proposé d'attribuer aux associations mulhousiennes répertoriées dans la famille des « clubs sportifs », les subventions figurant dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2024/2025.

Les aides financières proposées s'inscrivent dans le cadre des priorités fixées en matière de politique sportive municipale (le sport pour tous, des projets sportifs qualifiés et l'excellence par la formation) présentées auprès du mouvement sportif.

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 44 000,00 €, sont disponibles au Budget 2025 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres associations de droit privé
Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions de fonctionnement forfaitaires au titre de la saison sportive 2024/2025 pour les associations susmentionnées.

PJ : 1 tableau d'individualisation des crédits

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Associations sportives	Subventions 2023/2024	Subventions 2024/2025
Famille clubs sportifs		
ASCETH	500,00	500,00
ASPTT Omnisports section Cyclisme	3 000,00	1 500,00
ASPTT Omnisports	6 000,00	2 000,00
ASPTT Omnisports section Sports santé seniors	2 000,00	6 000,00
ASPTT Omnisports section Tennis	1 000,00	1 000,00
ASPTT Omnisports section VTT	2 000,00	1 000,00
Club Alpin Français Mulhouse	2 000,00	2 000,00
Club de Tir Saint-Etienne	500,00	500,00
Club Grand Fond Mulhouse	3 000,00	2 500,00
Club Vosgien Mulhouse-Crêtes	1 000,00	1 000,00
Curling Olympic Mulhouse	500,00	500,00
Espérance Mulhouse 1893 section Gymnastique	1 500,00	1 500,00
Espérance Mulhouse 1893 section Karaté	1 000,00	1 000,00
Etoile Mulhouse	2 500,00	3 000,00
FCM Billard	3 000,00	3 000,00
Fudokan Mulhouse	500,00	500,00
Gymavie	1 000,00	1 500,00 (*)
LB boxing	-	1 000,00
Les Cheikhs de Brossolette	1 000,00	1 000,00
Mulhouse Gym Alsace	-	5 000,00
Mulhouse Basket Club Amateur	-	3 000,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	2 500,00	2 500,00
Mulhouse Nordic Sport Union	1 000,00	1 000,00
Mulhouse Pétanque Sport & Loisirs	1 500,00	500,00
Tir Sportif Mulhousien	500,00	500,00
Union Sportive Ouvrière Mulhouse	500,00	500,00
	38 000,00 €	**44 000,00 €**

(*) dont 500 € fléchés en soutien des festivités du 50ème anniversaire de l'association.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION KIDS GAME BASKET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2025(Sports et jeunesse/7.5.6/1419)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse, la collectivité contribue à la mise en œuvre de leurs actions par le versement de subventions de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, la Ville s'est associée au tournoi de basket international jeunes de l'association Kids Game Basket, qui a rencontré lors de chaque édition annuelle, un plein succès tant pour les amateurs que pour le grand public, avec des phases finales qui se sont déroulées au Palais des Sports.

Une 8ème édition se déroulera du 21 au 23 février 2025 et rassemblera 300 jeunes basketteurs mulhousiens et européens âgés de 11 à 22 ans, issus de 10 nationalités différentes, autour des valeurs du sport et de la jeunesse telles que l'émulation et le partage.

Les phases finales de cet évènementiel sportif se tiendront le dimanche 23 février 2025 au Palais des Sports entrecoupées d'animations surprises à destination d'un public familial tout au long de la journée avec une clôture festive du tournoi, en fin d'après-midi autour d'un artiste contemporain dans le cadre d'un showcase gratuit, ouvert à tous sur invitation.

Compte tenu de l'adéquation de cet évènement porté par l'association Kids Game Basket avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé de soutenir financièrement cette association par une subvention d'un montant de 45 000 euros destinés à la réalisation effective du tournoi de basket, à l'exclusion des dépenses liées à l'organisation du show case.
Le coût total du projet s'élève, quant à lui, à 142 800 euros.

Les crédits sont disponibles au budget 2025 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338
Service gestionnaire et utilisateur : Direction sports et jeunesse
Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer une subvention de 45 000 € à l'association Kids Game Basket,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : projet de convention partenariale.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse

Direction Sports et Jeunesse
Service Initiatives et Action jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2025, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

Et

L'association KIDS GAME BASKET KGB, 3 rue de la victoire 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM, inscrite au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume 92, folio n°14) représentée par son Président, M. Azzedine NESSAIBIA dûment habilité, ci-après désignée sous les termes « l'Association » dans la présente convention, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et le sport, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

Mulhouse

Considérant que l'Association, conformément à son objet statutaire, a pour objet social la promotion, le développement de la pratique du basket-ball auprès d'un public jeune mais également l'organisation de tournois, de manifestations sportives en rapport avec cette discipline.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir l'organisation de la 8ème édition du tournoi international de basket « KIDS GAME BASKET » qui se déroulera du 21 au 23 février 2025, dans plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne (Mulhouse, Kingersheim, Rixheim et Wittenheim).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ce tournoi.

ARTICLE 2 - BUDGET DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 142 800 euros.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention totale de 45 000 € (Quarante Cinq Mille Euros), pour les dépenses liées à l'organisation et à la réalisation effective du tournoi de basket à l'exclusion des dépenses liées à l'organisation du show case.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le versement de la subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel et réalisé de la manifestation ainsi que du bilan financier de l'association de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33106 –00020191601/40 – CIC AGENCE DE BEAUCOURT.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- a assumer l'équilibre financier de la manifestation (y compris la couverture d'un éventuel déficit) sans exercer de recours supplémentaire auprès de la Ville.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - **mulhouse.fr**

Mulhouse

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2025 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - **mulhouse.fr**

Mulhouse

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour l'Association, le Président,	Pour la Ville, l'Adjoint délégué à la Jeunesse et à l'Enfance
Azzedine NESSAIBIA	Ayoub BILA

Retour ordre du jour

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - **mulhouse.fr**

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2025 (Finances/7.2/1424)

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Le budget primitif 2025 a été élaboré dans un contexte d'incertitude sur les mesures fiscales, gelées par le retard du vote de la Loi de Finances et par une croissance continue sur l'ensemble des postes de dépenses.

Malgré ce contexte contraint, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau 2024 selon le détail suivant :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	21,93%	taux inchangé
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,01%	taux inchangé
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,61%	taux inchangé

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués ultérieurement, après transmission par la Direction départementale des finances publiques des montants définitifs des recettes fiscales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'appliquer pour 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Retour ordre du jour

- taxe d'habitation : 21,93 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,01 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,61 %,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION TEMPORAIRE DES LOGEMENTS AYANT FAIT L'OBJET DE DEPENSES D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DES ECONOMIES D'ENERGIE – RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF ANTERIEUR DEVENU CADUC (Finances/7.2/1426)

L'article 1383-0 B du Code Général des Impôts prévoit qu'une commune peut accorder une exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties, totale ou partielle, sur les logements ayant fait l'objet par le propriétaire de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés, destinées aux économies d'énergie et au développement durable.

Le Conseil Municipal, par délibération du 08 février 2024, avait décidé la mise en œuvre de cette exonération auparavant limitée aux logements achevés avant le 1er janvier 1989. L'article 143 de la loi de finances pour 2024 en a modifié les modalités d'application en ouvrant désormais l'exonération aux logements achevés depuis plus de 10 ans, rendant caduc le dispositif antérieur.

Pour mémoire, la durée de cette exonération est fixée à trois ans et ne peut pas être renouvelée au cours des dix années suivant l'année d'expiration d'une période d'exonération.

L'exonération temporaire est accordée par la commune pour sa part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une quotité fixée entre 50% et 100%.

Pour bénéficier du dispositif, le logement doit satisfaire cumulativement les trois conditions suivantes :

- le logement est achevé depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;

- le total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € hors main d'œuvre ou le total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent la première année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € hors main d'œuvre par logement ;

- les dépenses éligibles sont les dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A du Code Général des Impôts, autres que les prestations d'entretien.

Retour ordre du jour

Ces dépenses portent notamment sur la pose, l'installation ou l'adaptation de matériaux, d'équipements, d'appareils ou de systèmes ayant pour objet d'économiser l'énergie ou de recourir à de l'énergie produite à partir de sources renouvelables par l'amélioration :

- de l'isolation thermique ;
- du chauffage et de la ventilation ;
- de la production d'eau chaude sanitaire.

Afin d'obtenir cette exonération, le propriétaire devra effectuer une déclaration au service des impôts fonciers de Mulhouse comportant tous les éléments d'identification du bien dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration devra être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Cette déclaration devra être déposée :

- pour les exonérations applicables à compter de 2025, au plus tard le 31 mars 2025 ;

- pour les exonérations applicables à compter de 2026 et des années suivantes, avant le 1er janvier de cette même année.

Dans le but d'accompagner les propriétaires de logements dans la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur le territoire mulhousien, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif d'exonération de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec ses nouvelles modalités de mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie,

- fixe le taux d'exonération à 50%,

- charge le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : EXONERATION EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (Finances/7.2/1428)

L'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts (CGI) permet au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100%, pour une durée de cinq ans, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du CGI.

L'exonération s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les logements énergivores et pour favoriser la transition écologique et énergétique dans le domaine de l'habitat. Elle a pour objectif d'encourager les constructions de logements neufs à haute performance énergétique.

Les logements concernés doivent respecter des niveaux de performance énergétique et environnementale minimale supérieurs à ceux prévus par la loi. Ceux-ci sont fondés sur les exigences de la réglementation environnementale des nouvelles constructions de bâtiments (RE 2020), conformément au décret n°2023-560 du 3 juillet 2023.

L'exonération s'applique sur la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties et pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux. Les constructions nouvelles bénéficient par ailleurs d'une exonération de droit de 2 ans de foncier bâti qui demeure maintenue à son taux actuel de 100%.

Ces deux exonérations n'étant pas cumulatives, c'est l'exonération la plus favorable pour le contribuable qui est appliquée. Cette nouvelle exonération de 5 ans en faveur des logements neufs performants s'applique à l'expiration de celle sur les constructions nouvelles, soit à compter de la 3ème année qui suit celle de l'achèvement de la construction et a minima jusqu'à la 5ème année.

A l'achèvement des travaux, le propriétaire devra joindre, à la déclaration prévue par le Code Général des Impôts, tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique et environnementale tels que définis par le code de la construction et de l'habitation.

Retour ordre du jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette exonération afin d'inciter à la construction de logements neufs à haute performance énergétique sur le territoire mulhousien tout en maintenant l'exonération de droit de 2 ans pour les logements neufs classiques. Ce dispositif fiscal permettra à la Ville de Mulhouse de favoriser l'initiative privée en faveur de la transition énergétique et écologique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du CGI,

- fixe le taux de l'exonération à 50%,

- charge le Maire ou son Adjoint délégué, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FISCALITE DIRECTE : INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (Finances/7.2/1425)

Les articles 1530 et suivants du Code Général des Impôts disposent qu'une commune peut instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales qui s'applique sur les locaux commerciaux et biens divers :

- passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- inexploités et inoccupés depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

Dans le but de lutter contre la vacance commerciale et de favoriser l'attractivité de la Ville de Mulhouse, la municipalité souhaite mobiliser le levier de la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Ce dispositif permettra de favoriser la mise sur le marché de biens et de contribuer à la dynamique commerciale dans plusieurs quartiers.

Conformément à la législation en vigueur, le périmètre de la taxe s'étend sur l'ensemble du territoire communal. La taxe est due pour tous les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, car étant inoccupés et dont la vacance revêt un caractère volontaire. Elle concerne tous les locaux commerciaux et biens affectés à une activité commerciale, les immeubles de bureaux, les aires de stationnement, les lieux de dépôts ou de stockage et les éléments isolés ou les dépendances qui leur sont rattachés. Les locaux à usage d'habitation, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels ne sont pas imposables. La taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation du bien est indépendante de la volonté du redevable.

La base d'imposition correspond au revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, tel que défini par l'article 1388 du Code Général des Impôts, soit 50% de la valeur locative cadastrale du bien.

Les taux de la taxe sont progressifs et fixés, de droit, à 10% la première année d'imposition, 15% la deuxième année et 20% à compter de la troisième année d'imposition. Il est précisé que ces taux peuvent être majorés par délibération de la commune dans la limite du double.

Complémentaire à l'opération de redynamisation commerciale portée par la Foncière Commerce, la mise en place de la taxe sur les friches commerciales suppose l'établissement d'une liste de locaux assujettis. Cette liste va être

Retour ordre du jour

fournie par la Direction Départementale des Finances Publiques et faire l'objet d'une vérification préalable afin de s'assurer qu'elle ne comporte aucune erreur (locaux ayant changé de destination par exemple). Cette liste sera ensuite transmise à l'administration fiscale avant le 1er octobre. La présente délibération a pour objet d'acter le principe de la mise en place de la taxe sur les friches commerciales à partir de 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

- fixe les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales à : 20% pour la première année d'imposition, 30% pour la deuxième année d'imposition, 40% à compter de la troisième année d'imposition,

- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,

- charge le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FISCALITE INDIRECTE LOCALE : ACTUALISATION DU TARIF DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1ER JANVIER 2026 (TLPE) (Aménagement/7.2.2/1456)

Par délibération du 15 juin 2009, le Conseil Municipal de Mulhouse approuvait la création de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

L'enjeu à travers l'institution de la TLPE est de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal. Il s'agit ainsi de lutter contre la pollution dite « visuelle » en régulant le nombre et le dimensionnement des supports publicitaires.

La TLPE est une taxe qui est assise sur la superficie exploitée hors encadrement du support, elle concerne les affiches, réclames, enseignes lumineuses, messages avec écritures, images et logos et les dispositifs numériques. Les taux actuels pratiqués sont de 20 € par m² pour les dispositifs publicitaires inférieurs à 50m^2, de 40 € par m² pour les enseignes comprises entre 12 et 50m2, de 60 € par m² pour les dispositifs numériques et les pré-enseignes inférieures à 50m2.
Ces tarifs sont inchangés à Mulhouse depuis 2013.

Les enseignes de moins de 12m^2 et les pré-enseignes de moins de 1.5m^2, sont exonérées de la TLPE, ce qui exclut en particulier les commerces du centre-ville, dont la surface d'enseigne est limitée à 5m^2 maximum dans le règlement Local de Publicité intercommunal.
Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que les dispositifs publicitaires soumis à une redevance pour occupation du domaine public sont exonérés de plein droit.

Le Code des Impositions des Biens et des Services et notamment son article L.454-58 indique que les tarifs de la TLPE sont indexés sur l'inflation chaque année, sans excéder le montant de 5 € par mètre carré d'un support prévu à l'article L. 454-59 du même Code ;

La Ville en tant que commune de plus de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 200 000 habitants, peut, conformément aux dispositions de l'article L.454-60 du CIBS, majorer les tarifs normaux des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m².

Retour ordre du jour

La recette correspondante est inscrite au budget général de la Ville :
Ligne de crédit 1485 - chapitre 73 – nature 73174 – taxe sur les emplacements publicitaires : 350 000 € de dotation budgétaire en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de maintenir l'exonération des enseignes inférieures à 12 m²,

- décide d'augmenter annuellement les tarifs de 5 € (hausse maximale annuelle légale) à compter du 1er janvier 2026, selon la grille de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure jointe en annexe,

- décide de mettre en œuvre le tarif majoré prévu par l'article L.454-60 du CIBS pour les communes de plus de 50 000 habitants membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 200 000 habitants,

- charge Mme Le Maire ou son adjoint délégué, de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les dispositions nécessaires au recouvrement de la taxe.

PJ : TLPE – tarifs applicables au 1er janvier 2026

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SOLIDARITÉS
Direction Aménagement

TLPE – tarifs applicables au 1er janvier 2026

	Enseignes			**Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)**		**Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur supports numériques**	
Années	Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure ou égale à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
Tarifs actuels	exonération	40 €	80 €	20 €	40 €	60 €	120 €
2026	exonération	45 €	85 €	25 €	45 €	65 €	125 €

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMUNERATION : MISE A JOUR DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE CADRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ET D'HORAIRES SPECIFIQUES (Ressources Humaines/4.5/1457)

En application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Le personnel de la Ville de Mulhouse peut être amené, dans le cadre du surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, à effectuer des heures supplémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail.

Les collectivités ont la possibilité de majorer l'indemnisation des heures ainsi effectuées.

Par ailleurs, dans le cadre de contraintes horaires particulières les agents peuvent bénéficier d'une indemnité de panier et d'indemnités horaires pour travail normal de nuit.

La présente délibération a pour objet de préciser les principes d'attribution de ces indemnités aux agents de la Ville de Mulhouse.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Retour ordre du jour

1. Le cadre d'application

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes réglementaires applicables.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux agents de catégorie C et de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires sous réserve que les heures effectuées n'aient pas donné lieu à une compensation sous forme de repos compensateur.

2. Les agents bénéficiaires

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail.

En dessous de la durée légale de 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Catégorie	Cadre d'emploi	Emploi/Fonctions
B	REDACTEURS	Responsable d'unité B1 - Responsable équipe technique Voirie - Responsable plusieurs équipes techniques Achats Voirie- Responsable plusieurs équipes techniques Equipements de Voirie - Responsable plusieurs équipes techniques Logistique -Responsable plusieurs équipes techniques Maintenance -Responsable plusieurs équipes techniques Ordonnancement Voirie - Responsable plusieurs équipes techniques Travaux Voirie -Gestionnaire affaires démographiques - Gestionnaire d'études Evènementiel - Gestionnaire RH spécialisé Paie-Carrières - Instructeur des autorisations d'urbanisme -Responsable créneaux sportifs - Responsable de bibliothèque Responsable d'unité B2 - Responsable enfance jeunesse - Responsable équipe technique Maintenance - Responsable régie technique - Technicien applications RH -Technicien d'études bâtiment/Energie -Technicien d'études et d'aménagement Technicien d'études Evènementiel - Technicien d'études signalisation - Technicien hygiène -Technicien hygiène-habitat - Technicien signalisation voirie
B	ANIMATEURS	
B	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	
B	TECHNICIENS	
B	EDUCATEUR TERR. DES APS	
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION	
B	INFIRMIER S	
B	AUX PUERIC TERR	
B	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	

Retour ordre du jour

		Webmaster Communication de la Ville Responsable équipe technique - Nettoyage - Responsable équipe technique Relations usagers - Animateur culturel - Chargé des publics -Coordinateur enfance jeunesse - Créateur graphique - Educateur sportif Gestionnaire administratif polyvalent - Gestionnaire affaires juridiques -Gestionnaire comptable spécialisé - Gestionnaire de projet éducatif -Gestionnaire développement territorial - Gestionnaire évènementiel sportif - Gestionnaire financier spécialisé - Gestionnaire immobilier - Gestionnaire logistique - Gestionnaire RH spécialisé Photo-reporter - Référent social -Référent socio-professionnel - Responsable d'unité B3 - Responsable équipe accueil - Responsable équipe administrative - Responsable équipe technique Logistique - Technicien d'études Voirie - Technicien géomaticien Technicien géomètre - Technicien Gestion du patrimoine spécifique Espaces verts – Webmaster - Agent de médiation culturelle - Animateur environnement - Assistant de direction générale - Collaborateur santé sécurité - Conseiller en prévention - Dessinateur projeteur - Gestionnaire administratif Gestionnaire communication - Gestionnaire de projet social - Gestionnaire financier ou comptable - Gestionnaire informatique - Gestionnaire RH - Régisseur culturel - Technicien d'études Urbanisme - Technicien patrimoine culturel - Technicien vidéoprotection - l – Chef de service et chef de groupe de police municipale - Professeur au conservatoire
C	ADJOINTS ADMINISTRATIF TER.	Chef de plusieurs équipes Maçonnerie TP-Chef de plusieurs équipes Voirie -Chef d'équipe Botanique Chef d'équipe Culture -Chef d'équipe Electricité bâtiment Chef d'équipe Electricité évènementiel- Chef d'équipe Espaces verts -Chef d'équipe Espaces verts Cimetière- Chef d'équipe Espaces verts/Aires de jeux -Chef d'équipe Espaces verts/Décoration florale -Chef d'équipe Espaces verts/Production -Chef d'équipe Espaces verts/travaux neufs- Chef d'équipe Horodateurs Voirie -Chef d'équipe Maintenance -Chef d'équipe Maintenance bâtiment- Chef d'équipe Marbrier -Chef d'équipe Menuiserie- Chef d'équipe Prox qualité- Chef d'équipe Signalisation Voirie- Chef d'équipe Spectacle- Chef d'équipe TP- Chef de cuisine Chef d'équipe adjoint Electricité bâtiment- Chef d'équipe adjoint Equipements électriques Voirie- Chef d'équipe adjoint Espaces verts- Chef d'équipe adjoint Espaces verts sport- Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Aires de jeux- Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Décoration florale - Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Production- Chef d'équipe adjoint Espaces verts/travaux neufs- Chef d'équipe adjoint Fossoyage- Chef d'équipe adjoint -Maçonnerie TP-
C	ADJOINTS ANIMATION	
C	AGENTS DE MAITRISE	
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAUX	
C	OPERATEURS TER. DES APS	
C	ADJOINTS TERRITORIAUX PATRIMOINE	
C	AGENTS SPE. MAT. PPAL	
C	AGENTS SOCIAL	
C	GARDIENS BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	
C	BRIGADIERS CHEF PRINCIPAUX	
C	CHEFS DE POLICE MUNICIPALE	

Retour ordre du jour

		Chef d'équipe adjoint Magasin- Chef d'équipe adjoint Menuiserie- Chef d'équipe adjoint Reprographie- Chef d'équipe adjoint Spectacle-Chef d'équipe Equipements sportifs-Chef d'équipe Magasin- Chef d'équipe Manutention-Chef d'équipe Nettoyage des locaux -Chef d'équipe Nettoyage des locaux Education- Chef d'équipe Peinture- Assistant administratif Immobilier- Assistant administratif polyvalent - Assistant administratif Relations internationales -Assistant administratif Urbanisme - Assistant Commande publique -Assistant comptable - Assistant RH- Chargé de reliure et restauration - Chauffagiste sanitaire expert -Chauffagiste sanitaire qualifié - Chef d'équipe adjoint Courrier- Chef d'équipe Cimetière - Chef d'équipe Hygiène -Conducteur d'études TP -Contrôleur de travaux -Contrôleur d'occupation du domaine public - Contrôleur du droit des sols -Contrôleur fossoyage - Contrôleur transversal -Costumier habilleur -Crématiste morguiste -Dessinateur -Elagueur -Electricien / éclairagiste - Electrotechnicien -Electrotechnicien bâtiment- Fossoyeur Géomaticien – Géomètre-Instructeur des permissions de voirie -Jardinier botaniste -Jardinier qualifié -Logisticien Magasinier -Magasinier Electrotechnicien-Magasinier - Espaces verts -Maintenancier spécialiste -Officier d'état civil - Rédaction des actes- Opérateur TP qualifié -Placier Régisseur technique – Serrurier -Spécialiste arbre -Agent d'accueil et d'information -Agent d'accueil et traitement documentaire - Agent de constatation / ASVP -Agent de courrier spécialisé -Agent de sécurité incendie -Agent de tranquillité publique -Agent de vidéosurveillance-Agent d'entretien des bâtiments éducatifs et sportifs -Agent Prox qualité -Animateur enfance jeunesse -Assistant administratif funéraire -Assistant administration générale Assistant de direction -Assistant logistique -ATSEM - ATSEM volant -Chauffagiste sanitaire -Chauffeur -Chef d'équipe adjoint Nettoyage des locaux -Collaborateur de groupe d'élus -Concierge -Conducteur PL -Conseiller numérique - Contrôleur hygiène-Electricien évènementiel Fleuriste – Huissier – Jardinier -Jardinier Cimetière- Jardinier horticulteur- Jardinier Sport -Machiniste Maçon – carreleur - Magasinier Education- Magasinier logisticien - Maintenancier généraliste -Marbrier - Menuisier- Métallier -Officier d'état civil - CNI et Passeports- Officier d'état civil Greffe/Mentions/Elections Opérateur reprographie 6Opérateur Signalisation Voirie - Opérateur TP - Patrouilleur voirie – Peintre -Préposé aux équipements sportifs -Référent parcours famille -Tapissier décorateur -Agent d'accueil -Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine -Agent d'accueil Fourrière - Agent d'accueil social -Agent de constatation non assermenté - Agent de courrier -Agent de maintenance matériel -Agent de nettoyage des locaux -Agent de nettoyage des locaux éducatifs -Agent de nettoyage travaux

Retour ordre du jour

		spécifiques -Agent de restauration -Agent d'entretien des bâtiments culturels -Aide administratif -Aide comptable -Aide Fleuriste -Aide Jardinier -Aide maçon TP -Aide magasinier -Aide Patrouilleur voirie -Aide signalisation -Gardien de cimetière – Manutentionnaire -Manutentionnaire archives -Préposé -Agent de police municipal

3. Modalités d'application et de versement de l'indemnité

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein en incluant les heures supplémentaires de semaine, de nuit, de dimanche et de jours fériés.

L'indemnisation des heures supplémentaires (agents à temps complet) et des heures complémentaires (agents à temps non complet et agent à temps partiel) est effectué conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le montant de l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation par un texte réglementaire.

La circulaire sur le temps de travail de la collectivité validée par la CST, fixe les modalités de récupération sous forme d'un repos compensateur ou de rémunération des heures supplémentaires au regard des nécessités de service. Les modalités de compensation relèvent d'un choix discrétionnaire de l'autorité territoriale. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Ponctuellement, un dépassement de ce contingent maximum peut être autorisé par le chef de service à condition d'être justifié par des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

A titre exceptionnel, après consultation du CST et notamment, lorsque l'objet même du service public en cause l'exige, notamment pour la protection des personnes et des biens, des dérogations à ce plafond mensuel sont décidées en raison de la nature des missions exercée pour les services et fonctions suivantes :

- voirie,
- évènementiel : attractivité commerciale – Espaces vert – Culture – Ateliers,
- centre vidéo protection,
- police municipale,
- chauffeur et Cabinet du Maire,
- communication,
- élection – CNI passeports.

Le Comité Social Territorial a été saisi pour avis en date du 14 janvier 2025.

Retour ordre du jour

INDEMNITE DE PANIER

Décret n°773-979 du 22 octobre 1973 – Arrêté ministériel du 31 décembre 1999

1. Le cadre d'application et les agents bénéficiaires

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de nourriture des agents accomplissant leur service entre 21 heures et 6 heures pendant au moins 6 heures consécutives. Elle a le caractère d'un remboursement de frais.
Elle est instaurée au profit des agents effectuant leurs fonctions entre 21h et 6h du matin, pendant au moins 6 heures consécutives.

2. Le montant de l'indemnité

Le montant d'indemnisation est de 1,97 € brut/nuit.

Le montant fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation par un texte réglementaire.

Cette indemnité ne peut être versée aux agents bénéficiant d'un logement par nécessité de service.

INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT – SUPPLEMENT DE NUIT

Décret n° 76-208 du 24 février 1976 - Décret n° 61-467 du 10 mai 1961 - Arrêté du 30 août 2001

1. Le cadre d'application

Les indemnités horaires pour travail normal de nuit sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel, à temps non complet ayant accompli un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer des indemnités horaires pour travail normal de nuit aux agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

2. Le montant de l'indemnité

Le taux d'indemnisation est de 0,17 € brut par heure.
En cas de travail intensif, le montant horaire pour travail de nuit est porté à 0,80 € brut par heure.
La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples taches de surveillance.

Le montant fera l'objet d'un ajustement automatique en cas de revalorisation par un texte réglementaire.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), de l'indemnité de panier et de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse sur le chapitre 012.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMUNERATION : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE (Ressources Humaines/4.5/1458)

Dans un contexte national de pression sur le pouvoir d'achat des ménages, la Ville de Mulhouse a engagé une réflexion portant sur l'évolution du régime indemnitaire en faveur de ses collaborateurs.

Cette refonte de la structure du régime indemnitaire correspond à une volonté forte de la Ville de Mulhouse d'inscrire sa politique de gestion des ressources humaines en tenant compte des contraintes réelles des fonctions exercées mais également de l'évolution du coût de la vie.
Cette évolution structurelle complète différentes mesures successives déployées depuis 2023 : doublement de l'évolution de la valeur du point d'indice à compter du mois d'octobre 2023, augmentation de la participation de l'employeur liée à l'évolution tarifaire de la protection sociale complémentaire en janvier 2024 et janvier 2025, renforcement des aides pour les déplacements domicile-travail et mise en œuvre des titres restaurant à compter du mois d'avril 2024.

Le nouveau dispositif indemnitaire doit permettre de valoriser les fonctions et l'expertise pour chacun des postes permanents, de simplifier le régime indemnitaire en le rendant plus lisible et de renforcer l'attractivité des emplois de la Ville de Mulhouse.

La rémunération des agents est en effet composée d'un traitement indiciaire auquel peut s'ajouter du régime indemnitaire comprenant des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale.

Cette refonte du système d'indemnisation permettra ainsi une meilleure équité entre les agents exerçant des fonctions comparables et une meilleure prise en compte des niveaux de responsabilité, d'expertise et de sujétions.

Outre ces objectifs stratégiques, la refonte de la structure du régime indemnitaire répond également aux enjeux de sécurisation juridique des primes octroyées aux collaborateurs.

Retour ordre du jour

La conduite de ce projet structurant en matière de politique de gestion des ressources humaines a pu être réalisée grâce une analyse fonctionnelle approfondie de l'ensemble des postes permanents en collaboration étroite avec les managers de proximité et en concertation avec les organisations syndicales.

Ainsi dans le cadre du dialogue social mené au cours de l'année 2024, la réflexion engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents dans le cadre réglementaire a porté sur les axes suivants :

- le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - Décret 2015 - 661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

- l'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) pour les agents des cadres d'emploi de la police municipale ; Décret 2024-614 du 26 juin 2024,

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ainsi que de l'indemnité d'équipement informatique des enseignants, applicables aux agents des cadres d'emploi de professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique ; Décret 2020-1524 du 5 décembre 2020 – Décret 93-55 du 15 janvier 1993.

En application du principe de libre administration, et conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et L 713-1 ; L 714-4 à L 714-6, L 714-8, L714-10, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le cadre d'attribution du régime indemnitaire applicable à ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Chaque collectivité définit ainsi le régime indemnitaire le mieux adapté à ses objectifs spécifiques, à ses ressources (humaines et financières), à son organisation, à sa pratique managériale et à sa culture interne.

La présente délibération et ses annexes ont pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la Ville de Mulhouse.

Le Comité Social Territorial a été saisi, pour avis, sur l'ensemble des modifications proposées en date des 8 novembre 2024 – 4 décembre 2024 et du 14 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principes et modalités d'attribution du régime indemnitaire proposés et leur mise en œuvre à compter du 1er mars 2025 et abroge en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures.

- charge Madame le Maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Retour ordre du jour

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse sur le chapitre 012.

1 PJ

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique.
Décret 2015 -661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat.

Sont concernés les agents relevant de tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois des Professeurs d'enseignement artistiques et Assistants d'enseignement artistique, ainsi que les agents relevant de la filière Police municipale.

1. Détermination des critères

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Au regard de ces critères, chaque poste a fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation permettant le classement dans un groupe de fonction.

L'IFSE versée par la Ville de Mulhouse se compose de 5 pivots tels que déclinés dans les paragraphes ci-après :

- IFSE : indemnité de fonction (versement mensuel)
- IFSE : indemnité de fonction annuelle (versement au mois de décembre)
- IFSE : majoration pour sujétions particulières liées à la fonction
- IFSE : majoration pour sujétions spécifiques liées au poste
- IFSE : part complémentaire

2. IFSE : Indemnité de fonction

DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION

Les groupes de fonction ont été fixés par catégorie comme décrit ci-après :

Retour ordre du jour

Fonctions de catégorie A

A1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint des services	
A2	Directeur Directeur de l'ONM Directeur de projet DMC Directeur délégué	Directeur du Conservatoire Responsable du service Communication interne Responsable du service Médecine préventive
A3	Chef de projet Chef de service Directeur adjoint Médecin du travail Responsable Administratif et Financier de direction Responsable Administratif et Financier de l'ONM	Responsable de la Kunsthalle Responsable des Archives Responsable des Musées municipaux Responsable du CIAP Responsable du Théâtre de la Sinne RRH de direction
A4	Architecte Chargé de communication Chargé de mission Chargé d'études Urbanisme expert Chef de service adjoint Community manager	Ingénieur géomaticien Journaliste Juriste Responsable Administratif et Financier du Conservatoire Responsable de cellule A Responsable d'unité A
A5	Chargé de communication culturelle Chargé de gestion budgétaire Chargé d'études	Chargé d'études Urbanisme Médiateur travaux Travailleur social

Fonctions de catégorie B

B1	Responsable d'unité B1 Responsable équipe technique Voirie Responsable plusieurs équipes techniques Achats Voirie Responsable plusieurs équipes techniques Equipements de Voirie	Responsable plusieurs équipes techniques Logistique Responsable plusieurs équipes techniques Maintenance Responsable plusieurs équipes techniques Ordonnancement Voirie Responsable plusieurs équipes techniques Travaux Voirie
B2	Gestionnaire affaires démographiques Gestionnaire d'études Evènementiel Gestionnaire RH spécialisé Paie-Carrières Instructeur des autorisations d'urbanisme Responsable créneaux sportifs Responsable de bibliothèque Responsable d'unité B2 Responsable enfance jeunesse Responsable équipe technique Maintenance	Responsable régie technique Technicien applications RH Technicien d'études Bâtiment/Energie Technicien d'études et d'aménagement Technicien d'études Evènementiel Technicien d'études signalisation Technicien hygiène Technicien hygiène-habitat Technicien signalisation voirie

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

	Responsable équipe technique Nettoyage	Webmaster Communication de la Ville
	Responsable équipe technique Relations usagers	
B3	Animateur culturel	Gestionnaire marchés publics
	Chargé des publics	Gestionnaire RH spécialisé
	Coordinateur enfance jeunesse	Photo-reporter
	Créateur graphique	Référent social
	Educateur sportif	Référent socio-professionnel
	Gestionnaire administratif polyvalent	Responsable d'unité B3
	Gestionnaire affaires juridiques	Responsable équipe accueil
	Gestionnaire comptable spécialisé	Responsable équipe administrative
	Gestionnaire de projet éducatif	Responsable équipe technique Logistique
	Gestionnaire développement territorial	Technicien d'études Voirie
	Gestionnaire évènementiel sportif	Technicien géomaticien
	Gestionnaire financier spécialisé	Technicien géomètre
	Gestionnaire immobilier	Technicien Gestion du patrimoine spécifique Espaces verts
	Gestionnaire logistique	Webmaster
4	Agent de médiation culturelle	Gestionnaire de projet social
	Animateur environnement	Gestionnaire financier ou comptable
	Assistant de direction générale	Gestionnaire informatique
	Collaborateur santé sécurité	Gestionnaire RH
	Conseiller en prévention	Régisseur culturel
	Dessinateur projeteur	Technicien d'études Urbanisme
	Gestionnaire administratif	Technicien patrimoine culturel
	Gestionnaire communication	Technicien vidéoprotection

Retour ordre du jour

Fonctions de catégorie C

C1	Chef de plusieurs équipes Maçonnerie TP	Chef d'équipe Espaces verts/travaux neufs
	Chef de plusieurs équipes Voirie	Chef d'équipe Horodateurs Voirie
	Chef d'équipe Botanique	Chef d'équipe Maintenance
	Chef d'équipe Culture	Chef d'équipe Maintenance bâtiment
	Chef d'équipe Electricité bâtiment	Chef d'équipe Marbrier
	Chef d'équipe Electricité évènementiel	Chef d'équipe Menuiserie
	Chef d'équipe Espaces verts	Chef d'équipe Peinture
	Chef d'équipe Espaces verts Cimetière	Chef d'équipe Prox qualité
	Chef d'équipe Espaces verts/Aires de jeux	Chef d'équipe Signalisation Voirie
	Chef d'équipe Espaces verts/Décoration florale	Chef d'équipe Spectacle
	Chef d'équipe Espaces verts/Production	Chef d'équipe TP
C2	Chef de cuisine	Chef d'équipe adjoint Maçonnerie TP
	Chef d'équipe adjoint Electricité bâtiment	Chef d'équipe adjoint Magasin
	Chef d'équipe adjoint Equipements électriques Voirie	Chef d'équipe adjoint Menuiserie
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts	Chef d'équipe adjoint Reprographie

	Chef d'équipe adjoint Espaces verts sport	Chef d'équipe adjoint Spectacle
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Aires de jeux	Chef d'équipe Equipements sportifs
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Décoration florale	Chef d'équipe Magasin
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/Production	Chef d'équipe Manutention
	Chef d'équipe adjoint Espaces verts/travaux neufs	Chef d'équipe Nettoyage des locaux
	Chef d'équipe adjoint Fossoyage	Chef d'équipe Nettoyage des locaux Education
C3	Assistant administratif Immobilier	Elagueur
	Assistant administratif polyvalent	Electricien / éclairagiste
	Assistant administratif Relations internationales	Electrotechnicien
	Assistant administratif Urbanisme	Electrotechnicien bâtiment
	Assistant Commande publique	Fossoyeur
	Assistant comptable	Géomaticien
	Assistant RH	Géomètre
	Chargé de reliure et restauration	Instructeur des permissions de voirie
	Chauffagiste sanitaire expert	Jardinier botaniste
	Chauffagiste sanitaire qualifié	Jardinier qualifié
	Chef d'équipe adjoint Courrier	Logisticien
	Chef d'équipe Cimetière	Magasinier
	Chef d'équipe Hygiène	Magasinier Electrotechnicien
	Conducteur d'études TP	Magasinier Espaces verts
	Contrôleur de travaux	Maintenancier spécialiste
	Contrôleur d'occupation du domaine public	Officier d'état civil - Rédaction des actes
	Contrôleur du droit des sols	Opérateur TP qualifié
	Contrôleur fossoyage	Placier
	Contrôleur transversal	Régisseur technique
	Costumier habilleur	Serrurier
	Crématiste morguiste	Spécialiste arbre
	Dessinateur	
C4	Agent d'accueil et d'information	Electricien évènementiel
	Agent d'accueil et traitement documentaire	Fleuriste
	Agent de constatation / ASVP	Huissier
	Agent de courrier spécialisé	Jardinier
	Agent de sécurité incendie	Jardinier Cimetière
	Agent de tranquillité publique	Jardinier horticulteur
	Agent de vidéosurveillance	Jardinier Sport
	Agent d'entretien des bâtiments éducatifs et sportifs	Machiniste
	Agent Prox qualité	Maçon - carreleur
	Animateur enfance jeunesse	Magasinier Education
	Assistant administratif funéraire	Magasinier logisticien
	Assistant administration générale	Maintenancier généraliste
	Assistant de direction	Marbrier
	Assistant logistique	Menuisier
	ATSEM	Métallier

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

	ATSEM volant	Officier d'état civil - CNI et Passeports
	Chauffagiste sanitaire	Officier d'état civil - Greffe/Mentions/Elections
	Chauffeur	Opérateur reprographie
	Chef d'équipe adjoint Nettoyage des locaux	Opérateur Signalisation Voirie
	Collaborateur de groupe d'élus	Opérateur TP
	Concierge	Patrouilleur voirie
	Conducteur PL	Peintre
	Conseiller numérique	Préposé aux équipements sportifs
	Contrôleur hygiène	Référent parcours famille
	Electricien bâtiment	Tapissier décorateur
C5	Agent d'accueil	Aide administratif
	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine	Aide comptable
	Agent d'accueil Fourrière	Aide Fleuriste
	Agent d'accueil social	Aide Jardinier
	Agent de constatation non assermenté	Aide maçon TP
	Agent de courrier	Aide magasinier
	Agent de maintenance matériel	Aide Patrouilleur voirie
	Agent de nettoyage des locaux	Aide signalisation
	Agent de nettoyage des locaux éducatifs	Gardien de cimetière
	Agent de nettoyage travaux spécifiques	Manutentionnaire
	Agent de restauration	Manutentionnaire archives
	Agent d'entretien des bâtiments culturels	Préposé

DETERMINATION DES MONTANTS

A- Montant socle de l'IFSE

Un montant socle d'IFSE (montant minimal d'IFSE) est affecté à chaque groupe de fonction.

Ce montant socle est garanti à tous les agents occupant un emploi classé dans le groupe de fonction.

Une distinction des montants socles est effectuée entre la filière technique et autres filières afin de tenir compte de la distinction importante préexistante entre ces filières.

Il appartient à l'autorité territoriale de déterminer si la fonction exercée relève de la filière technique ou d'une autre filière au regard des missions détaillées dans la fiche de poste.

Les montants socles indiqués correspondent à ceux versés à un agent dont la quotité de travail est égale à 100%.

GROUPE	CATEGORIE ET FILIERE	MONTANT SOCLE (€ BRUT MENSUEL)
A1	A1 autres filières	2 000,00 €
	A1 filière technique	2 000,00 €
A2	A2 autres filières	1 300,00 €
	A2 filière technique	1 500,00 €
A3	A3 autres filières	800,00 €
	A3 filière technique	1 000,00 €
A4	A4 autres filières	700,00 €
	A4 filière technique	900,00 €
A5	A5 autres filières	500,00 €
	A5 filière technique	700,00 €
B1	B1 autres filières	450,00 €
	B1 filière technique	630,00 €
B2	B2 autres filières	400,00 €
	B2 filière technique	590,00 €
B3	B3 autres filières	350,00 €
	B3 filière technique	540,00 €
B4	B4 autres filières	300,00 €
	B4 filière technique	450,00 €
C1	C1 autres filières	Sans objet
	C1 filière technique	320,00 €
C2	C2 autres filières	Sans objet
	C2 filière technique	270,00 €
C3	C3 autres filières	250,00 €
	C3 filière technique	250,00 €
C4	C4 autres filières	200,00 €
	C4 filière technique	200,00 €
C5	C5 autres filières	180,00 €
	C5 filière technique	180,00 €

B- IFSE annuelle

Les montants socles définis ci-dessus sont complétés par le versement annuel (décembre) d'un montant fixé à 600 € brut par agent.

C- IFSE majoration pour sujétions particulières liées à la fonction

Les sujétions sont des contraintes liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques, des obligations et des risques physiques.
Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières telles qu'identifiées ci-après, peut être versée.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Risques liés à l'environnement de travail

Activités en extérieur affectées par les conditions météorologiques et en contact avec le public
Forte amplitude thermique (en dehors d'activités en extérieur)
Environnement poussiéreux nécessitant le port d'EPI
Exposition prolongée à des bruits nocifs nécessitant le port d'EPI et un avis du service de prévention
Travail sur voie de circulation

Réalisation de travaux dangereux et insalubres

Utilisation de produits dangereux (nocifs, corrosifs, inflammables, etc.) nécessitant le port d'EPI et un avis du service de prévention
Travail en hauteur sur toitures, plateformes suspendues et/ou effectués à une hauteur supérieure à 6m
Utilisation d'outils dangereux (tranchants, contondants, etc.) nécessitant une formation spécifique et le port d'EPI
Travaux électriques soumis à une habilitation électrique niveau électricien et nécessitant un avis du service de prévention
Travaux particulièrement salissants ou insalubres
Travaux en présence d'agents biologiques pathogènes nécessitant un avis du service de prévention
Travaux présentant une exposition aux rayonnements ionisants nécessitant un avis du service de prévention

Contraintes physiques intensives

Manutention et port de charges lourdes inévitables de 25kg minimum et nécessitant un avis du service de prévention
Postures pénibles prolongées : rester à genoux, les bras en l'air, accroupi ou en torsion
Utilisation de machines portatives vibrantes ou percutantes nécessitant un avis du service de prévention

Contraintes liées au transport de fonds et au rythme de travail

Transport de fonds en espèce (hors régisseurs)
Fonction impliquant des roulements en équipe, horaires fractionnés, décalés

Relations avec les usagers

Fonction de médiation ou de répression des infractions exposée à la violence
Contact avec des familles en deuil
Accueil protocolaire de personnalités

Les montants attribués sont déterminés comme suit :

NIVEAU DE MAJORATION POUR SUJETION	CRITERE	MONTANT BRUT MENSUEL
Niveau S3	1 à 4 sujétions	20 €
Niveau S2	5 à 7 sujétions	40 €
Niveau S1	8 sujétions ou plus	70 €

D- IFSE majoration pour sujétions spécifiques liées au poste

Les sujétions particulières liées à certains postes ont également été identifiées et font l'objet d'une valorisation spécifique déterminée comme suit :

MAJORATION POUR SUJETION	MONTANT BRUT MENSUEL
Encadrement direct d'au moins 5 agents en catégorie B (hors filière technique)	73,84 € (équivalent à 15 points de NBI)
Responsable d'une unité A de 5 à 14 agents	50 €
Responsable d'une unité A de 15 agents minimum	100 €
Responsable d'un service de 5 à 14 agents	100 €
Responsable d'un service de 15 agents minimum	200 €
Directeur d'une Direction de 80 agents minimum	200 €
Encadrement uniquement saisonnier d'au moins 5 agents (vacataires inclus, hors stagiaires)	30 €
SSIAP	40 €
Assistant de prévention	30 €
Poste impliquant un changement régulier de cadre de travail, incluant un changement d'équipe et/ou de public	50 €
Contribution à la réussite éducative des jeunes enfants en milieu scolaire	60 €
Mission principale d'accueil d'usagers incluant des publics difficiles dans le cadre de formalités obligatoires (hors fonctions socio-éducatives ouvrant droit au CTI)	50 €

Responsabilité financière spécifique au travers du maniement et transports de fonds ou de valeurs matérialisée par un arrêté de régie.	
Montant de la Régie : de 1 à 18000 €	15 €
Montant de la Régie : de 18001 à 76000€	35 €
Montant de la Régie : + 76 000 €	60 €

Formateur interne occasionnel (formations certifiantes en lien avec le plan de formation de la collectivité)	7,5 €/heure effectuée
Disponibilité prévue pour les activités de viabilité hivernale	Versement annuel au réel : 19 € par WE de préalerte
Poste soumise régulièrement à des rythmes de travail sur des créneaux horaires atypiques de nuit, dimanche et jours fériés en dehors de toute notion d'heure supplémentaire	Valorisation d'1/4h par heure effectuée dans le cadre de ces horaires atypiques. Le montant versé est calculé en fonction des calculs suivants : Majoration pour 1 heure de dimanche : ((TI+IR) x 12 x 1,25 x 1,66 /2034) x 0,25 Majoration pour 1 heure de nuit : ((TI + IR) x 12 x 2)/1820) x 0,25

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

E - IFSE majoration complémentaire mensuelle

Une indemnité individuelle facultative complémentaire au montant socle, peut être versée dans la limite du plafond afin de tenir compte de certaines situations spécifiques.
L'autorité territoriale pourra ainsi attribuer un montant individuel complémentaire en tenant compte notamment des critères d'attribution suivants (dans la limite des montants plafond IFSE tels que fixés) :

- Maintien de rémunération lors du recrutement/mise en stage/mobilité d'un agent
- Expérience professionnelle acquise - diplôme
- Fusion ou reprise de personnel
- Valorisation dans le cadre d'une bonification indemnitaire pour les agents contractuels de fonctions permettant l'attribution d'une NBI ou d'un CTI à des agents titulaires afin de percevoir un montant financier brut similaire.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou de poste. L'autorité territoriale peut également la réduire, la suspendre ou la supprimer lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Retour ordre du jour

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL LIE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CIA)

Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique
Décret 2015 -661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Les principes d'attribution

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative et attribuée à titre individuel.

Il appartient au Maire, au regard des éléments relatifs à la manière de servir de l'agent et de ses résultats sur l'année N-1 présentés par le supérieur hiérarchique, d'attribuer un CIA.

Le CIA pourra être ainsi attribué dans certaines situations et il vise notamment à reconnaitre la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Remplacement/surcharge de travail
- Implication dans un dossier complexe ponctuel

Sont pris en compte également pour cette évaluation notamment :

- la manière de servir et la valeur professionnelle au travers des compétences professionnelles, des qualités relationnelles, du respect des délais d'exécution, de la capacité d'encadrement et de la connaissance de son domaine d'intervention,
- la réalisation des objectifs,
- l'investissement personnel,
- le sens du service public,
- la disponibilité et l'adaptabilité (capacité à s'adapter aux exigences du poste, implication dans les projets du service, etc.).

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond règlementaire tel que fixé par la présente délibération.

Modalités de versement

Le montant attribué fait l'objet d'un versement annuel. Il n'est pas soumis à des abattements pour maladie mais est proratisé selon le temps de travail et de présence des agents sur l'année N-1 (agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel – recrutement en cours d'année - congé parental, disponibilité …).

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Son montant n'est pas reconductible automatiquement et peut varier d'une année sur l'autre.

Détermination des plafonds CIA

Cf. annexe sur les plafonds RIFSEEP

Les montants des plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes réglementaires.

Retour ordre du jour

DETERMINATION DES PLAFONDS RIFSEEP PAR CADRE D'EMPLOI

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise) liée aux fonctions occupées par l'agent et à l'expérience accumulée par l'agent occupant cette fonction ;
- une part variable (CIA : Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants attribués aux agents ne peuvent excéder les plafonds tels que fixés ci-après.
Les plafonds sont liés aux grades détenus par les agents.
La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Cadre d'emplois	Références règlementaires	Plafond IFSE	Plafond CIA	Plafond RI total	Plafond IFSE avec logement	Plafond CIA avec logement	Plafond RI total avec logement
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €
ATTACHES TERRITORIAUX	Arrêté du 3 juin 2015 pris Pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015	40 500 €	2 100 €	42 600 €	26 600 €	2 100 €	28 700 €

	Pris pour l'application aux Membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014						
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au Corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	73 000 €	5 750 €	78 750 €	73 000 €	5 750 €	78 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €

Retour ordre du jour

	20/05/2014						
TECHNICIENS TERRITORIAUX	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 660 €	2 680 €	22 340 €	13 760 €	2 680 €	16 440 €
INGENIEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	46 920 €	8 280 €	55 200 €	32 850 €	8 280 €	41 130 €
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des monts, des eaux et des forêts des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	57 120 €	10 080 €	67 200 €	42 840 €	10 080 €	52 920 €
OPERATEURS TERR.ACT.PHYS.ET SPORT	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €

CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	28 800 €	5 082 €	33 882 €	28 800 €	5 082 €	33 882 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AGENTS TERR.SPEC. ECOLES MATERNELLES	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
AUXILIAIRES PUERICULT TERRITORIAUX	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX B	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRIT.	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la	9 000 €	1 230 €	10 230 €	5 150 €	1 230 €	6 380 €

Retour ordre du jour

	catégorie B des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014						
MEDECINS TERRITORIAUX	Arrêté du 13 juillet 2018 pris pour l'application au corps des médecins inspecteurs de santé publique relevant du ministère des solidarités et de la santé des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	45 000 €	5 800 €	50 800 €	45 000 €	5 800 €	50 800 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	49 980 €	8 820 €	58 800 €	49 980 €	8 820 €	58 800 €
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE 2014	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €

	des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014						
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	25 500 €	4 500 €	30 000 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	19 480 €	3 440 €	22 920 €	19 480 €	3 440 €	22 920 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014- 513 du 20/05/2014	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	1 680 €	15 680 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des	17 480 €	2 380 €	19 860 €	8 030 €	2 380 €	10 410 €

Retour ordre du jour

	dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014 Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014						
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	11 340 €	1 260 €	12 600 €	7 090 €	1 260 €	8 350 €
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	16 720 €	2 280 €	19 000 €	16 720 €	2 280 €	19 000 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	29 750 €	5 250 €	35 000 €	29 750 €	5 250 €	35 000 €
DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER	Arrêté du 5 juillet 2024 pris pour l'application au corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 310 €	6 390 €	28 700 €

	ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014						
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	46 920 €	8 280 €	55 200 €	25 810 €	8 280 €	34 090 €
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs des bibliothèques relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation des dispositions du décret 2014-513 du 20/05/2014	34 000 €	6 000 €	40 000 €	34 000 €	6 000 €	40 000 €

Retour ordre du jour

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE POLICE MUNICIPALE)

Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Les principes d'attribution

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE concerne l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale : Directeur de police municipale - Chef de service de police municipale - Agent de police – municipale

1- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel tel que fixé ci-dessus par l'organe délibérant.

	PART FIXE %
Directeur de police municipale	30%
Chef de service – Adjoint au directeur	30%
Chef de groupe (cat B)	30%
Chef de groupe (cat C)	27,5%
Adjoint au chef de groupe	25%
Agent PM	25%
Agent PM non armé	22,5%

2- La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents et sont appréciés au regard de critères de valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année et notamment la contrainte liée au port d'arme.

	PART VARIABLE (montant socle € brut mensuel)	**PART VARIABLE ANNUELLE (montant socle € brut mensuel)**
Directeur de police municipale	396,83 €	600 €
Chef de service – Adjoint au directeur	200 €	600 €
Chef de groupe (cat B)	150 €	600 €
Chef de groupe (cat C)	180 €	600 €
Adjoint au chef de groupe	190 €	600 €
Agent PM	160 €	600 €
Agent PM non armé	Sans objet	600 €

Un montant complémentaire pourra être versé pour des agents faisant fonction de formateur interne occasionnel (formations certifiantes en lien avec le plan de formation de la collectivité) à hauteur de 7,5 € brut par heure effectuée.

Un montant complémentaire pourra être attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond règlementaire tel que fixé par la présente délibération. Il tiendra compte de la manière de service et la prise de responsabilité ponctuelle et exceptionnelle.

Modalités de versement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée :

- Part fixe : versement mensuel
- Part variable : une part mensuelle (dans la limite de 50% du plafond règlementaire) et une part est versée annuellement

Détermination des plafonds ISFE

Les montants mensuels plafond en euros, applicables pour l'ISFE sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	**Plafond annuel**	
Directeur de police municipale	33 %	9 500 €
Chef de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agent de police municipale	30 %	5 000 €

Les montants des plafonds seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes réglementaires.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES (ISOE)

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 modifié (JO du 17 janvier 1993)
Arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17 janvier 1993) modifié en dernier lieu par arrêté du 19 juillet 2023 (JO du 20 juillet 2023)

Les principes d'attribution

L'ISOE concerne les agents titulaires - stagiaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves.

Il est proposé de déterminer la part fixe comme suit :

	ISOE mensuelle	**ISOE annuelle**
PEA Coordinateur	175 €	400 €
PEA	150 €	400 €
AEA Coordinateur	145 €	400 €
AEA	120 €	400 €

Détermination du plafond (part fixe)

Le montants mensuels plafond en euros, applicables pour l'ISOE est fixé comme suit :

Part fixe	**Plafond annuel**
ISOE	2 550 €

Le montant du plafond sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Professeurs d'enseignement artistique mis à disposition de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : les enseignants mis à disposition bénéficient du régime indemnitaire tel que défini par la HEAR pour leurs agents, dans la limite des plafonds règlementaires.

Retour ordre du jour

PRIME D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ENSEIGNANTS

Décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 (JO du 6 décembre 2020)
Arrêté du 5 décembre 2020 (JO du 6 décembre 2020).

Cette prime a pour objectif d'indemniser les personnels au titre de l'équipement informatique dont ils se dotent pour réaliser leurs missions.

Bénéficiaires

Les enseignants, stagiaires et titulaires et contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique (AEA) et des professeurs d'enseignement artistique (PEA).

Montant

Montant annuel au 1er janvier 2025 : 176 € brut

Les agents qui exercent à temps partiel ou occupent à temps non complet perçoivent la prime à taux plein.

Ce montant est versé au mois de janvier de chaque année.

Le montant sera revalorisé automatiquement dans le cadre d'évolutions fixées par les textes règlementaires.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

PRIME DE RESPONSABILITE DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988 - Décret n° 2022-1362 du 26 octobre 2022

Les principes d'attribution

Elle peut être instaurée au profit de l'agent remplissant les fonctions de Directeur Général des Services des communes de plus de 2000 habitants.

Le taux individuel est fixé par le Maire dans la limite d'un taux maximum de 15% du traitement brut mensuel (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Sauf en cas de congés annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus exposés, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer les fonctions de directeur général adjoint.

Modalités de versement

La prime de responsabilité est cumulable avec le RIFSEEP et elle est versée mensuellement.

Retour ordre du jour

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (hors CIA et prime informatique)

Les présentes dispositions sont applicables aux dispositions de régime indemnitaire prévues dans le cadre de :

- L'IFSE
- L'ISFE
- La prime de responsabilité des emplois de direction
- L'ISOE

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont :

- les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public, en contrat à durée déterminée ou indéterminée, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en position d'activité et occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

Le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux agents vacataires ou payés selon un barème horaire, aux agents relevant de contrats de droit privé (emplois aidés – apprentis ...), les collaborateurs de Cabinet, les stagiaires école, les agents en service civique ainsi qu'au chef d'orchestre et musiciens de l'Orchestre National de Mulhouse.

2. Attributions individuelles

Le régime indemnitaire est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions sont classées en différents groupes déterminés dans la présente délibération.

L'attribution individuelle, est décidée par le Maire dans la limite des plafonds prévus par la délibération et fait l'objet d'un arrêté d'attribution émis par l'autorité territoriale.

3. Agents à temps non complet et à temps partiel de droit ou pour convenance personnelle

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent pour les agents à temps non complet ou autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite…).

4. Agents à temps partiel thérapeutique

Les primes et indemnités sont versées au prorata de la quotité de temps partiel thérapeutique dont bénéficie l'agent et modulé en fonction de l'absentéisme et de la durée d'activité au sein de la collectivité (mutation, départ, admission à la retraite…).

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

5. Période de préparation au reclassement (PPR)

Les personnels bénéficiaires d'une période de préparation au reclassement en application du décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 continuent de percevoir le régime indemnitaire correspondant à leur fonction d'origine.

6. Agent en mobilité interne temporaire dans le cadre d'une transition professionnelle

Durant l'affectation en mobilité interne temporaire l'agent continue de percevoir le régime indemnitaire correspondant à sa fonction d'origine jusqu'à son affection définitive.

7. Décalage grade-fonction

L'autorité territoriale pourra faire varier individuellement à la hausse, dans la limite du plafond réglementaire correspondant au cadre d'emploi dont relève l'agent concerné, le montant minimum du régime indemnitaire d'un groupe de fonctions fixé lorsque, du fait de difficultés de recrutement, l'emploi est occupé par un agent dont le grade est situé dans la catégorie hiérarchique inférieure ou dans une autre filière.

Retour ordre du jour

8. Situation des agents effectuant un intérim

L'autorité territoriale pourra faire varier individuellement à la hausse, dans la limite du plafond réglementaire correspondant au cadre d'emploi dont relève l'agent concerné, en cas d'intérim total de 2 mois consécutifs minimum.

Le montant du régime indemnitaire de l'agent placé en position d'intérim sur un poste est situé dans la catégorie hiérarchique inférieure percevra le montant du régime indemnitaire attribuée à la fonction exercée au titre de l'intérim.

9. Situation des agents en décharge d'activité syndicale

Les fonctionnaires en décharge totale ou partielle de service pour l'exercice d'un mandat syndical ou dont la quotité de travail consacrée à l'activité syndicale est égale ou supérieure à 70% bénéficient du RIFSEEP décliné comme suit :

- IFSE de la fonction précédente a minima :
  - Responsables de structures syndicales - niveau B3.
  - Assistant en charge des activités administratives et financières – niveau C3.
- Toute autre situation fera l'objet d'un examen individuel.

10. Situations spécifiques :

- Collaborateurs de Cabinet : Les articles 7 à 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales déterminent les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet Le 1er alinéa de l'article 7 du présent décret dispose que la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond.

Ainsi le montant des primes allouées au collaborateur de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire qui est servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par un fonctionnaire ou le grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité

- Emplois fonctionnels : les agents contractuels recrutés directement sur un emploi fonctionnel perçoivent l'IFSE et le CIA par référence à l'indemnité qui serait versée aux agents titulaires occupant un emploi similaire.

11. Clause de sauvegarde et maintien des avantages acquis

Les dispositions de la présente délibération se substituent aux dispositions indemnitaires en vigueur précédemment posées par les délibérations du Conseil municipal du 19 octobre 2017 - du 19 décembre 2019 – du 9 décembre 2021 et du 28 septembre 2023 ainsi que la délibération du 12 décembre 2005 fixant les modalités d'attribution et revalorisation de indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

Maintien à titre personnel :

Conformément à article L 714-8 du Code Général de la Fonction Publique, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant mensuel dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.
Les montants individuels sont ainsi maintenus dans le cadre de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

La somme des primes attribuées dans le régime indemnitaire ne doit toutefois jamais conduire à dépasser le montant maximum du régime indemnitaire correspondant à celui des agents de l'Etat.

Maintien des avantages acquis :

Conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 qui permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, les dispositions relatives à la prime de service qui ont été fixées par une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 1995, restent applicables aux agents de la Ville.

12. Règles de cumul

Si le RIFSEEP est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature, il est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice CSG, indemnité dégressive CSG, GIPA etc...)
- l'indemnité de Résidence,
- le Supplément Familial de Traitement,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, l'indemnité de travail de nuit, dimanche et jour férié…),

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
- les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant le 28 janvier 1984

13. Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés de maladie au regard du principe de libre administration dans la limite du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat.

Principes d'abattement :

Des retenues seront opérées sur le montant des droits individuels d'attribution de régime indemnitaire en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée - grave maladie)
- d'absences dûment autorisées pour soigner ou assurer la garde d'un enfant, conjoint ou ascendant.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail – un congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) - une maladie professionnelle ainsi que pour les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Pour les primes et indemnités à périodicité mensuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Pour les primes et indemnités à périodicité annuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/300ème sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Année de référence pour la détermination des absences

Pour les primes et indemnités à périodicité mensuelle : Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement et des franchises sont prises en compte entre le 1er décembre année N-1 à novembre année N.

Pour la prime annuelle (versée en décembre) :
Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement et des franchises sont prises en compte sur l'année glissante

Application de franchises

La totalisation des retenues à opérer sur les primes et indemnités en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise pouvant être cumulée pendant laquelle les primes sont maintenues :

- de 5 jours, en cas de maladie ;
- de 5 jours en cas d'autorisations d'absence pour maladie du conjoint, d'un enfant, ou d'un ascendant.

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

14. Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cessent d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

15. Réintégration d'un pourcentage de régime indemnitaire

Une réintégration correspondant à 15% du régime indemnitaire mensuel est effectuée à compter du 31ème jour d'absence cumulé sur une année civile glissante.

16. Régularisation mensuelle agents contractuels

Il sera appliqué une déduction (1/12ème mensuel) sur le régime indemnitaire attribué aux agents contractuels correspondants aux montants suivants :

- 389 €/an pour un agent de catégorie A
- 278 €/an pour un agent de catégorie B
- 167 €/an pour un agent de catégorie C

17. Clause de reexamen

Les plafonds susvisés feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le réexamen de l'IFSE :

Conformément aux dispositions de l'article 3 décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'IFSE fait l'objet d'un réexamen mais sans revalorisation automatique :
en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

Et de la même façon :

- en cas de mobilité vers un autre poste ;
- en cas de changement de fonction ;
- en cas d'avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours.

La clause de revoyure dans le cadre du dialogue social au sein de la collectivité :

Elaboré en concertation avec les organisations syndicales, le régime indemnitaire, fait l'objet d'échanges dans le cadre des réunions de dialogue

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

social, et en tout état de cause au bout d'un an de mise en œuvre, permettant d'évoquer les situations générales ou particulières.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AMBITIONS MULHOUSE – VILLE EDUCATIVE : APPROBATION DE L'ACCORD DE CONSORTIUM (Education/8.1/1433)

L'Education nationale et la Ville de Mulhouse ont coconstruit, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires, notamment les parents, un programme global de prévention et de lutte contre les comportements hautement perturbateurs et le décrochage scolaire, au service des apprentissages de tous les élèves et de l'amélioration des conditions d'exercice des professionnels mulhousiens.

À travers son projet « Ambitions Mulhouse - Ville Éducative », la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, soutenue par la ville de Mulhouse et de nombreux partenaires, poursuit quatre intentions stratégiques :

- lutter contre les comportements hautement perturbateurs et les prévenir, permettre aux enfants et aux jeunes de s'ancrer dans les apprentissages tout en préservant la qualité d'apprentissage des groupes classes afin de construire des parcours scolaires sécurisés conduisant à une diplomation et à une insertion réussie dans le monde professionnel,
- promouvoir un projet d'inclusion pour garantir les apprentissages de tous les enfants et de tous les jeunes (ceux au comportement perturbateur et les autres), apaiser les conditions de travail des enseignants et des professionnels du territoire ainsi que les relations intra-familiales et finalement améliorer le bien-être des élèves et des professionnels,
- améliorer la synergie des actions de prévention et de remédiation des acteurs des secteurs éducatifs, sociaux et sanitaires,
- améliorer l'image de l'école publique de Mulhouse et développer la mixité sociale au sein des écoles des réseaux d'éducation prioritaire.

Pour répondre à ses intentions stratégiques « Ambitions Mulhouse » propose 11 expérimentations qui interrogent la forme scolaire, renforcent les liens entre partenaires éducatifs et développent les compétences du XXIe siècle chez les élèves.

Le coût total du Projet est estimé à quarante-quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et un euros (44 459 861 €).

Ce coût sera financé au moyen de la subvention (7 000 000 €) versée par la Caisse des Dépôts et Consignations, et par les apports des co-financeurs

Retour ordre du jour

(valorisation des moyens humains et matériels mobilisés pour la réalisation du projet et apports en numéraire), selon le budget prévisionnel (37 459 861 €).
A ce titre, La Ville de Mulhouse a prévu d'apporter sur 5 ans :

- 1 025 000 € en numéraire, notamment pour l'aménagement et l'équipement d' « espaces sas » dans les écoles (action 4 du projet),
- 2 675 000 € de valorisation des personnels mis à disposition du projet (autres actions).

Une convention de financement (signée le 16 juin 2024) et les lettres de mandat associées ont permis le premier versement de la subvention.

Le présent accord de consortium a pour objet de fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du projet et de ses 11 actions entre les partenaires.

Ainsi, l'accord a pour objet de :

- préciser la répartition des responsabilités entre les partenaires et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière,

- déterminer leurs droits et leurs obligations,

- identifier la gouvernance du projet,

- formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables, entre les partenaires,

- fixer les modalités selon lesquelles la subvention ami prévue dans la convention de financement est versée par l'opérateur au porteur qui lui-même reverse à son exécutant administratif et financier. Ce dernier reverse la subvention selon les modalités de la convention de financement du 16 juin 2024 aux partenaires, maîtres d'ouvrage des actions du projet,

- indiquer les règles de propriété et d'exploitation des connaissances propres et des résultats,

- constituer les mandats donnés par les partenaires au porteur de projet pour la phase de mise en œuvre du projet concerné.

L'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin le 31 août 2028.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'accord de consortium « Ambitions Mulhouse - Ville Éducative »,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer cette convention cadre et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : convention cadre

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ACCORD DE CONSORTIUM

AMI « Innovation dans la forme scolaire »

« Ambitions Mulhouse Ville Éducative »

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le rectorat de l'académie de Strasbourg / la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin du 16 juin 2024.

ENTRE :

Le rectorat de l'académie de Strasbourg, PILOTE DE PROJET, représenté par la Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale du Haut-Rhin
Situé 6 rue de la Toussaint à Strasbourg 67000 Strasbourg et 52-54 avenue de la République – 68000 Colmar

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle, dont le siège est situé 2 Rue Adolphe Seyboth - 67000 Strasbourg
Représenté par son directeur ;

ET

Le Réseau Canopé, dont le siège est situé Téléport 1, 1 Avenue du Futuroscope
CS 80158
86961 FUTUROSCOPE Cedex
Représenté par sa directrice ;

ET

Le Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace,
Situé 87 avenue Altkirch – BP 1070 68051 Mulhouse Cedex
Représenté par sa directrice ;

ET

L'Institut Français de l'Éducation - École normale supérieure de Lyon, dont le siège est situé 19 Allée de Fontenay 69007 Lyon
Représenté par son président ;

ET

L'**Institut SAINT-JACQUES**, dont le siège est situé 15 rue du Noyer, 68110 ILLZACH
Représenté par sa présidente ;

ET

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole, dont le siège est situé, 101bis rue du Ranelagh 75016 Paris
Représenté par son directeur ;

ET

L'Université de Haute Alsace, dont le siège est situé 2 rue des Frères Lumières 68093 Mulhouse
Représenté par son président ;

ET

L'Université de Strasbourg, dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal, 67000 Strasbourg
Représenté par son président ;

ET

AGATEA
Situé 15, rue de Turckheim 68000 COLMAR
Représenté par directeur ;

ET

Fabien Le Coze,
Cabinet de psychologie situé 8, boulevard Roosevelt 68200 MULHOUSE ;

ET

Perrine PAUME, psychologue EI N° ADELI 689307445
Cabinet de psychologie L'Effet Papillon situé 109, rue du Nordfeld 68100 MULHOUSE ;

ET

Le cabinet RELAYANCE
Situé 12bis, rue de la Sinne 68100 MULHOUSE
Représenté par son dirigeant ;

ET

La Mairie de Mulhouse,
Situé 2, Rue Pierre et Marie Curie,
68100 Mulhouse
Représentée par le maire ;

ET

La Collectivité Européenne d'Alsace,
Situé Place du Quartier Blanc
F-67964 Strasbourg cedex 9
Représentée par son président ;

ET

Région Grand Est
Situé 1 Pl. Adrien Zeller,
67000 Strasbourg
Représentée par son président ;

ET

Préfecture du Haut-Rhin
Situé 11 Av. de la République,
68000 Colmar
Représentée par le préfet ;

ET

La Caisse d'Allocations Familiales
Situé 26 avenue Robert-Schuman
68084 Mulhouse Cedex
Représentée par son directeur ;

ET

L'Agence Régionale de Santé,
Situé 3, Boulevard Joffre - 54000 Nancy
Représenté par sa directrice ;

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

Il est convenu ce qui suit :

Table des matières

ARTICLE 1 - INTÉGRALITÉ DU CONTRAT OU DE L'ACCORD 7

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS 7

ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD 10

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VLGUEUR, DURÉE ET FLN DE L'ACCORD 10

ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD 10

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET 10

6.1-RÉPARTITION DES PARTS DU PROJET 10
6.2 - MOYENS FINANCIERS 13
6.3 - ENCADREMENT DE LA SUBVENTION 15
6.4 - SOUS-TRAITANCE 16

ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM 16

7.1- PORTEUR DE PROJET 16
7.2– EXECUTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER 17
7.3- COMITÉ DE PILOTAGE DU CONSORTIUM 18
7.4 - COMITÉ TECHNIQUE DU CONSORTIUM 19

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET DES CO-FINANCEURS 21

8.1- ENGAGEMENTS TECHNIQUES 21
8.2– ENGAGEMENTS LEGAUX 22
8.3- ENGAGEMENTS FINANCIERS 22

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 22

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ 23

ARTICLE 11 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RÉSULTATS 23

11.1 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RÉSULTATS PROPRES PAR UNE PARTIE 23
11.2 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RÉSULTATS COMMUNS PAR LES PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES 23

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

11.3 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RÉSULTATS PAR LES PARTENAIRES NON-DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES 24

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ / PUBLICATIONS 24

12.1 CONFIDENTIALITE 25
12.2 PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS 25
12.3 LIBRE EXPLOITATION DES RESULTATS A DES FINS EDUCATIVES ET NON COMMERCIALES 25

ARTICLE 13 - CLAUSE DE PROPRIETE DES BIENS EN FIN DE PROJET 26

13.1 PROPRIETE ET JOUISSANCE DES EQUIPEMENTS ATTRIBUES AUX ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES 26
13.2 PROPRIETE ET JOUISSANCE DES EQUIPEMENTS DU LABORATOIRE D'INNOVATION COLLABORATIVE 26
13.3 DISPOSITIONS GENERALES 26

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS / ASSURANCES 27

14.1- RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS 27
14.2 - RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES 27
14.3- ASSURANCES 27

ARTICLE 15 - RETRAIT OU DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE OU D'UN CO-FINANCEUR / ENTRÉE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE OU D'UN CO-FINANCEUR 27

15.1 RETRAIT D'UN PARTENAIRE BENEFICIANT D'UN MONTANT DE LA SUBVENTION FRANCE 2030 OU D'UN CO-FINANCEUR 28
15.2 - DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE OU CO-FINANCEUR 28
15.3 - PARTENAIRES ET CO-FINANCEURS EN DIFFICULTÉ 29
15.4 - ENTRÉE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE OU CO-FINANCEUR 30

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE 30

ARTICLE 17 - CORRESPONDANCE 30

PRÉAMBULE :

1. Le PROJET concerné par le présent ACCORD est décrit dans la CONVENTION DE FINANCEMENT à laquelle il est annexé.

2. La CONVENTION DE FINANCEMENT entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le PORTEUR DE PROJET a été signée le 16 juin 2024.

LA CONVENTION DE FINANCEMENT rappelle les différents objectifs du projet AMI *« Innovation dans la forme scolaire »*, les indicateurs de suivis et modalités de gouvernance. Elle détaille aussi le montant maximum de subvention prévisionnel alloué sur 5 ans, conformément à la décision du Premier Ministre, le plan de financement pour chacune des actions financées en précisant le PARTENAIRE qui la pilote, le coût estimé hors taxes de l'action, l'assiette de subvention prise en compte au titre de l'AMI, le taux de subvention accordé au titre de l'AMI, le montant maximum de subvention de l'AMI, les autres co-financements, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les livrables attendus et l'échéance de leur transmission pour chaque action subventionnée, la date de fin de validité de l'engagement juridique, et les modalités d'évaluation des actions et du PROJET.

3. Le PROJET s'articule autour de **11 ACTIONS** constituant chacune une brique du projet global.

4. Les PARTENAIRES, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines ACTIONS entendent, dans le présent ACCORD, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du Projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

5. Des avenants au présent ACCORD pourront prendre en compte les évolutions du PROJET ainsi que son possible élargissement à de nouveaux PARTENAIRES (collectivités, *start-up,* représentants des usagers finaux, de la société civile, etc.) conformément aux modalités prévues dans le présent ACCORD.

ARTICLE 1 - INTÉGRALITÉ DU CONTRAT OU DE L'ACCORD

L'ACCORD annule et remplace, le cas échéant, toute convention ou contrat antérieur, écrit ou oral, entre les PARTENAIRES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTENAIRES sur cet objet. L'ACCORD se substitue, le cas échéant, aux LETTRES DE MANDAT signées par chacun des PARTENAIRES et annexées à la CONVENTION DE FINANCEMENT lors de sa signature.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : l'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses éventuelles annexes, ainsi que ses avenants.

ACTION : désigne une action physique ou prestation intellectuelle concourant à la définition et à la réalisation du PROJET, d'une nature donnée (étude ou mission d'ingénierie, personnel, investissement, etc.), avec un objet identifié, réalisée par des PARTENAIRES, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage.

AFFILIÉE(S) : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale ;

ou

- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

BREVET(S) NOUVEAU(X) : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RÉSULTATS.

COMITÉ TECHNIQUE : instance opérationnelle du PROJET. Les PARTIES PRENANTES au PROJET peuvent être invitées par le PORTEUR au COMITÉ TECHNIQUE. Il s'agit du même comité que celui précisé au sein de la convention de financement.

COMITÉ STRATÉGIQUE : instance de pilotage du PROJET. Les PARTIES PRENANTES au PROJET peuvent être invitées par le PORTEUR au COMITÉ STRATÉGIQUE.

CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de PROPRIETÉ INTELLECTUELLE en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'effet de L'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des CONTRIBUTIONS et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

CONSORTIUM : partenariat, groupement composé du PORTEUR et son exécutant administratif et financier, de tous les PARTENAIRES et CO-FINANCEURS participant au PROJET et signataires de l'ACCORD. Selon les particularités du PROJET, le CONSORTIUM peut se constituer en plusieurs étapes. Le

CONSORTIUM est considéré comme entièrement constitué lorsque l'ensemble des PARTIES ont signé l'ACCORD.

CONTRIBUTION : apport, de quelque nature que ce soit, réalisé par chaque PARTENAIRE dans le PROJET.

CONVENTION DE FINANCEMENT : désigne la convention signée entre l'OPÉRATEUR et le PORTEUR DE PROJET pour la phase de mise en œuvre du PROJET. Elle matérialise l'engagement juridique pour l'octroi des subventions AMI relatives à la phase de mise en œuvre du PROJET.

GROUPE(S) DE TRAVAIL : instance de gouvernance du PROJET qui peut être mise en place afin de réunir le ou les PARTENAIRE(S) d'une ACTION, les PARTIES PRENANTES à cette ACTION.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RÉSULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

INVESTISSEMENTS : toutes dépenses d'investissement ayant pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine du Bénéficiaire, ainsi que les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie d'un bien. Il s'agit de biens durables (qui ne sont pas consommés par un premier usage ou au cours de l'année suivant l'acquisition) dont le montant unitaire est supérieur au seuil défini par la règlementation comptable applicable et contrôlée par le Bénéficiaire.

INVESTISSEMENTS DU PROJET : tout INVESTISSEMENT au titre du PROJET qui a reçu un financement autre que celui de la PARTIE.

INVESTISSEMENTS PROPRES : INVESTISSEMENTS effectués par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes financiers ou intellectuels lors de l'exécution de leur PART du PROJET.

LETTRE DE MANDAT : document annexé à la CONVENTION DE FINANCEMENT lorsque l'ACCORD ne peut être signé à la date de signature de cette convention. Autant de LETTRES DE MANDAT sont signées qu'il y a de PARTENAIRES identifiés au moment de la signature de ladite CONVENTION. Elles formalisent alors provisoirement le CONSORTIUM. L'ACCORD DE CONSORTIUM devra dans ce cas être signé par le PORTEUR DE PROJET et ses PARTENAIRES dans les neuf mois suivant la date de signature de la CONVENTION DE FINANCEMENT, **soit au plus tard le 16 mars 2025.** A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, ladite Convention entre le PORTEUR DE PROJET et L'OPERATEUR sera caduque.

LIVRABLES : éléments à fournir par le PORTEUR DE PROJET définis en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT et qui, pour chacune des ACTIONS subventionnées par l'AMI, doivent notamment permettre de justifier de la réalisation de ces ACTIONS auprès de L'OPÉRATEUR lors des demandes de versement intermédiaire et du solde des subventions.

OPÉRATEUR : désigne la Caisse des Dépôts et Consignations, opérateur de l'AMI « innovation dans la forme scolaire » - « Ambitions Mulhouse », entité qui, notamment, procédera au versement de la subvention AMI au PORTEUR.

Retour ordre du jour

PART DU PROJET : CONTRIBUTIONS mises à la charge d'une PARTIE au regard de son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET. ~~(maître d'ouvrage ou PORTEUR DE PROJET).~~

CO-FINANCEUR : désigne une entité dotée de la personnalité morale, participant à la mise en œuvre du PROJET par du cofinancement ou de la valorisation et étant signataire de l'accord.

PARTENAIRE : désigne une entité dotée de la personnalité morale bénéficiaire de subvention(s) et chargée à ce titre du pilotage et la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS participant à la mise en œuvre du PROJET, pour laquelle ou lesquelles elle apporte une part de cofinancement ou de valorisation. Les PARTENAIRES sont obligatoirement signataires de l'ACCORD.

PARTIES COPROPRIÉTAIRES : PARTIES copropriétaires de RÉSULTATS COMMUNS, tels que définies à l'article 10.3 ci-après.

PARTIE PRENANTE : entité qui participe à une ACTION mais qui ne bénéficie pas d'une subvention AMI au titre du PROJET. Les PARTIES PRENANTES ne sont pas signataires de L'ACCORD.

PORTEUR DE PROJET (OU PORTEUR) : désigne le rectorat de l'académie de Strasbourg représenté par la DSDEN 68 représentée elle, par le DASEN. Représentant unique et mandataire des PARTENAIRES auprès de l'OPÉRATEUR, il assure la fonction de coordination du PROJET selon les modalités définies dans L'ACCORD et dans la CONVENTION DE FINANCEMENT qui le désigne comme bénéficiaire direct des aides, charge à lui de reverser à chaque PARTENAIRE la quote-part qui lui revient au terme du présent ACCORD. Le PORTEUR DE PROJET est responsable de l'exécution du programme d'ACTIONS (mise en place et formalisation de la collaboration entre les PARTENAIRES du projet, coordination et suivi du programme, gestion financière du PROJET notamment dans le cadre de la convention de financement, production de certains LIVRABLES du PROJET et communication des résultats) et justifie de son avancement auprès de L'OPÉRATEUR ;

PROPRIETÉ INTELLECTUELLE : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

PROJET : désigne le projet soutenu par l'AMI, objet du présent ACCORD. Il se compose de 11 ACTIONS.

RÉSULTATS : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les modules de formation (brevetables ou non et/ou brevetés ou non), et tous les droits de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants dans le cadre du PROJET/de la réalisation des CONTRIBUTIONS. Les RÉSULTATS peuvent résulter de la réalisation des ACTIONS. Les LIVRABLES peuvent comporter des éléments de ces RÉSULTATS.

RÉSULTATS COMMUNS : tous RÉSULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles **qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES** pour la demande ou l'obtention d'un droit de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

RÉSULTATS PROPRES : RÉSULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire **sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle** lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 3 - OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet d'organiser les relations entre les PARTIES dans le cadre du PROJET et, notamment, de :

- Préciser la répartition des responsabilités entre les PARTENAIRES et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- Déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- Rappeler la gouvernance du PROJET ;
- Formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables, entre les PARTENAIRES ;
- Fixer les modalités selon lesquelles la subvention AMI prévue dans la CONVENTION DE FINANCEMENT est versée par l'OPÉRATEUR au PORTEUR qui lui-même reverse à son exécutant administratif et financier. Ce dernier reverse la subvention selon les modalités de la convention de financement du 16 juin 2024 aux PARTENAIRES, maîtres d'ouvrage des ACTIONS du PROJET ;
- Indiquer les règles de propriété et d'exploitation des CONNAISSANCES PROPRES et DES RÉSULTATS ;
- Constituer les mandats donnés par les PARTENAIRES au PORTEUR DE PROJET pour la phase de mise en œuvre du PROJET concerné.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET FIN DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les PARTIES.

Afin de permettre le reversement de la subvention AMI et l'accomplissement de l'ensemble des engagements pris aux termes du présent ACCORD, celui-ci prend fin au 4 juillet 2028, la cinquième année, après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la subvention AMI par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, *l'affectio societatis* est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES au titre de ce PROJET, à l'exception de ce qui est stipulé ci- après.

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROJET

6.1-RÉPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre PARTENAIRES est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des parties, soit en tant que PARTENAIRES, soit en tant que PORTEUR.

Les PARTENAIRES identifiés ci-après sont concernées pour les montants et les ACTIONS suivantes :

Structure partenaire	***Montant de la subvention versée au partenaire (sur 5 ans)***
Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale du Haut-Rhin	3 445 595 €
Université de Haute Alsace (UHA)	495 900 €
Université de Strasbourg (UNISTRA)	460 268 €
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace	249 349 €
Réseau CANOPÉ	658 573 €
Institut Français de l'Éducation (IFÉ)	298 162 €
DITEP Illzach	547 104 €
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)	286 190 €
AGATEA (médiation animale)	30 420 €
GIP-FCIP ALSACE	453 000 €
Fabien LE COZE et Perrine PAUME	52 400 €
Cabinet RELAYANCE	23 040 €

Structure partenaire	**Libellé de l'action**	**Livrables**
DSDEN du Haut-Rhin	Portage de l'ensemble du projet	
Université de Haute Alsace (UHA)	Évaluation du dispositif et des actions qui le composent. Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Deux thèses, rapports annuels d'évaluation du dispositif et des actions qui le composent
Université de Strasbourg (UNISTRA)	Action 3 sous-action 4 : Soutien au comportement positif. Déploiement et évaluation de l'action. Action 7 sous-action 3 : Collaboration école-familles. Déploiement et évaluation de l'action. Action 7 sous-action 2 : Soutien aux habiletés parentales. Déploiement et évaluation de l'action. Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Deux thèses et un mémoire de Master
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace	Action 10 : Équipe santé mentale	Publications universitaires

Réseau CANOPÉ	Action 11 : Animation du laboratoire d'innovation collaborative : animation du Lab, production de ressources de formation numériques Fourniture et gestion d'un espace numérique CANOPROF dédié Gestion de réseaux sociaux Production d'un teaser de lancement et d'un film clôture Animation de la gouvernance opérationnelle Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Production de support de formation numériques : 13 modules CANOTECH, 15 modules Extra Classe, 2 parcours Magistère, 2 vidéos.
Institut Français de l'Éducation (IFÉ)	Action 2 : Accompagnement du déploiement du dispositif EMOTIMAT Action 10 : Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Publications universitaires
DITEP IllZACH (ARS)	Action 10 : Établissement porteur de l'équipe pluridisciplinaire mobile Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	5 ETP personnes mobilisées pour intervenir sur 53 écoles et 7 collèges soit 16 000 élèves.
Office Central de la Coopération à l'École (OCCE)	Animation de la gouvernance Animation du laboratoire d'innovation collaborative Action 8 sous-action 3 : Coopérer pour réussir (pédagogie coopérative - Sylvain Connac) Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Publications universitaires
AGATEA (médiation animale)	Action 3 sous action 1 : Médiation par l'animal Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Diplomation de 30 personnes (ACACED) formée pour l'intervention en médiation animale. Interventions envisagées dans le 1er degré. 53 écoles.
GIP-FCIP ALSACE	Gestion administrative et financière du projet Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	Bilans financiers annuels

Retour ordre du jour

Fabien Le COZE et Perrine PAUME	Action 8 : sous action 1 Formation à l'animation de Groupes d'Analyses de Pratiques Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	
RELAYANCE	Action 8 : sous action 2 Groupes d'Analyses de Pratiques du Dispositif de remédiation scolaire Contribution aux instances de gouvernance opérationnelle	

Ces actions devront être réalisées selon le calendrier prévisionnel figurant dans la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Chaque PARTENAIRE pourra réaliser sa PART DU PROJET avec d'autres parties prenantes. ~~participants, non signataires de l'ACCORD~~. Dans ce cas, le PARTENAIRE concerné signera un accord contractuel spécifique pour ~~spécifique de consortium au niveau~~ de la PART DU PROJET qui le concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent ACCORD.

6.2 - MOYENS FINANCIERS

6.2.1Coûts

Le coût total du Projet est estimé à **quarante-quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent soixante et un** (44 459 861 €).

Le coût total du PROJET sera financé au moyen de la Subvention (7 000 000 €) et par les apports des participants selon le budget prévisionnel (37 459 861 €)

Origine du cofinancement	Structure sollicitée	Montant
~~Financement public~~	~~Caisse des Dépôts et Consignations~~	~~7 000 000 €~~
Financement public	Ville de Mulhouse	1 025 000 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Ville de Mulhouse	2 675 000 €
Financement public	Collectivité européenne d'Alsace	1 809 600 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Collectivité européenne d'Alsace	3 967 000 €
Financement public	Région Grand Est	500 000 €

Financement public	Préfecture du Haut-Rhin	1 000 000 €
Financement public	Caisse d'Allocations Familiales 68	1 734 256 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	CANOPE	601 851 €
Financement public	ARS	299 998 €
Financement public	Université de Strasbourg	39 177 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Université de Strasbourg	138 451 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Université de Haute Alsace	106 800 €
Financement public	Groupe Hospitalier de Mulhouse	2 400 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Groupe Hospitalier de Mulhouse	21 210 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Institut Français de l'Éducation	78 400 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Office central de la coopération à l'école	38 400 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	RELAYANCE	9 720 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Psychologues associés	19 773 €
Valorisation : masse salariale mise à disposition projet	Rectorat	23 392 824 €
		44 59 861 €

6.2.2 Répartition estimative de cadrage

Sous réserve du versement effectif de la subvention par l'OPÉRATEUR et du respect de l'ensemble de leur obligation par les PARTENAIRES, l'exécutant administratif et financier verse à chaque PARTENAIRE la part de subvention correspondant à sa PART DU PROJET, telle que précisée dans la CONVENTION DE FINANCEMENT dans l'annexe 2, point 3.

Les PARTENAIRES devront s'assurer de la réalité des financements prévus, qu'ils soient de nature publique ou privée. Le cas échéant, les PARTENAIRES devront informer le COMITÉ STRATÉGIQUE des difficultés rencontrées et ce afin de respecter la règle de financement imposée par l'OPÉRATEUR qui stipule que le montant des subventions provenant de l'AMI ne doit pas dépasser 50% du montant du budget prévisionnel et par conséquent exécuté du PROJET.

6.2.3 Dépenses éligibles

La subvention est strictement réservée à la réalisation de la PART DU PROJET qui incombe à chaque PARTENAIRE et au paiement des dépenses éligibles détaillées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT (article 3.1) et rappelées ci-dessous.

Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein du cahier des charges de l'AMI (ci-après les « **Dépenses Éligibles** »).

Les frais de gestion constituent des dépenses éligibles liées aux coûts indirects du Projet (forfait défini à 5% maximum du coût total du projet à hauteur de **50 000 euros par an** maximum). Ils sont uniquement réservés au Porteur de projet et constituent des dépenses liées à la gestion du projet.

A noter par ailleurs que les dépenses relatives aux frais de déplacement (transport/hébergement/restauration) sont éligibles s'ils découlent bel et bien d'une activité strictement initiée dans le cadre du projet. Ces dépenses peuvent être subventionnées seulement **à hauteur de 20% sur le financement** France 2030. Elles devront donc être cofinancées à hauteur de 80%. L'ensemble des dépenses de transport, hébergement et restauration devront être dûment justifiées et correspondre aux barèmes et plafonds de remboursement des frais de déplacement de la fonction publique de l'État en vigueur.

Les dépenses relatives aux déplacements liés à l'animation de la communauté IFS peuvent en revanche être prises en charge à 100% sur le financement France 2030. L'ensemble des dépenses de transport, hébergement et restauration devront être dûment justifiées et correspondre aux barèmes et plafonds de remboursement des frais de déplacement de la fonction publique de l'Etat en vigueur.

La Subvention est strictement réservée à la réalisation du Projet et plus précisément au paiement des Dépenses Éligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre ce Projet.

Seules les Dépenses Éligibles engagées depuis la date de sélection du Porteur de projet, soit le 4 juillet 2023, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet et ses Partenaires le cas échéant**,** et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa subvention.

Le coût définitif de la PART DU PROJET ainsi que le montant définitif des Dépenses Éligibles devront être communiqués par le PARTENAIRE au PORTEUR accompagné de tous les justificatifs finaux dans les **60 jours ouvrés après achèvement du PROJET**.

6.3 - Encadrement de la subvention

Le montant total de la subvention ne pourra excéder 50 % du montant définitif des Dépenses Éligibles et sera, en toute hypothèse, plafonnée au taux d'aide par action détaillé dans l'annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT

Il est rappelé que la subvention de chacune des ACTIONS est nécessairement partielle et s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement du PORTEUR, des PARTENAIRES ainsi que de tout autre tiers institutionnel conformément aux termes de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Il revient à chaque PARTENAIRE d'assurer la réalisation des recettes de la part du projet qui leur revient, conformément au plan de financement. Le respect de cette règle conditionne l'équilibre financier global

du projet. Le PORTEUR se réserve le droit, en cas d'absence de la réalisation des financements privés prévus, de revoir l'attribution du financement de l'OPÉRATEUR aux PARTENAIRES.

6.3.1 Modalités des versements

Sous réserve du respect des engagements de chaque PARTENAIRE au titre de l'ACCORD de consortium, la Subvention sera versée à ces derniers dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, à la signature de la convention de reversement sous réserve du versement de la subvention du PORTEUR à son exécutant administratif et financier ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires, sur présentation de tous les documents justificatifs nécessaires prévus par la CONVENTION DE FINANCEMENT ;
- Le solde, à l'achèvement du PROJET, sur présentation des documents justificatifs nécessaires prévus par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Le PORTEUR se chargera ensuite d'effectuer les demandes d'appels de fonds à l'OPÉRATEUR. Les reversements intermédiaires et le solde de la PART DU PROJET seront effectués ensuite, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, par virements bancaires sur le compte respectif de chaque PARTENAIRE.

6.3.2 Décisions budgétaires

La répartition budgétaire pourra être réajustée en fonction de l'avancée des travaux menés par les PARTENAIRES dans le cadre de leur PART DU PROJET.

Cette opération donne lieu à un suivi budgétaire des PARTENAIRES par le PORTEUR et son exécutant administratif et financier. Les PARTENAIRES doivent transmettre **trimestriellement** à l'exécutant administratif et financier, selon un calendrier défini par ce dernier, les éléments justificatifs de leurs apports au PROJET.

Toute modification budgétaire susceptible de modifier les termes de la convention de financement doit être communiquée à l'OPÉRATEUR, qui en disposera selon les modalités précisées à l'article 9.5 de la convention de financement.

6.4 - SOUS-TRAITANCE

Si une PARTIE décide de sous-traiter des éléments de sa PART DU PROJET à un tiers, elle en sera pleinement responsable et devra imposer les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité. La PARTIE soumettra la sous-traitance envisagée à l'aval de la direction opérationnelle du PROJET.

ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

7.1- PORTEUR DE PROJET

D'un commun accord entre les PARTIES, la DSDEN du Haut-Rhin est désignée comme « PORTEUR DE PROJET ».

Retour ordre du jour

(i) Le PORTEUR est notamment chargé :

- De représenter les PARTENAIRES en tant que mandataire auprès de L'OPÉRATEUR. Il s'engage au titre de la CONVENTION DE FINANCEMENT en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des PARTENAIRES. Il est le seul interlocuteur de L'OPÉRATEUR.
- De mettre en place et de formaliser la collaboration entre les PARTENAIRES et de coordonner la phase de mise en œuvre du PROJET.
- De collecter la remontée des dépenses éligibles et de centraliser les demandes de versement de subvention qu'il adressera à l'OPÉRATEUR.
- De diffuser aux PARTENAIRES toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'OPÉRATEUR ou toutes correspondances à destination de l'OPÉRATEUR ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET.
- De rassembler et transmettre à L'OPÉRATEUR, les états récapitulatifs d'actions et de dépenses effectuées dans la cadre du PROJET tels que prévus par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

- D'établir, de diffuser et de mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution.
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTENAIRES, de collecter les propositions de solution émanant de chacun des PARTENAIRES, d'en assurer la diffusion entre eux, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITÉ STRATÉGIQUE. Le cas échéant, le PORTEUR en informera L'OPÉRATEUR.

(ii) Par ailleurs, le PORTEUR est chargé de faire le lien entre les PARTENAIRES entre eux et entre les PARTENAIRES et les différentes instances de gouvernance qui auront été décidées.

À ce titre, le PORTEUR :

- Est responsable de la communication entre les PARTENAIRES et CO-FINANCEURS ;
- Coordonne l'action des PARTENAIRES au quotidien ;
- Assure le suivi du versement des contreparties annoncées ;
- Convoque les COMITÉS STRATÉGIQUE et TECHNIQUE, en rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du PROJET.

(iii) Le PORTEUR n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'ACCORD. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des PARTENAIRES ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

7.2– Exécutant administratif et financier

D'un commun accord entre les PARTIES, le GIP FCIP Alsace est désigné comme « EXECUTANT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE PROJET ». Il a pour missions :

- De reverser aux PARTENAIRES la quote-part de l'aide de l'AMI qu'il aura obtenu de l'OPÉRATEUR, conformément aux modalités prévues dans la CONVENTION DE FINANCEMENT, et aux conditions de reversement stipulées dans l'ACCORD.
- De rassembler et transmettre au PORTEUR, les états récapitulatifs d'actions et de dépenses effectuées dans la cadre du PROJET tels que prévus par la CONVENTION DE FINANCEMENT.

7.3- COMITÉ DE PILOTAGE DU CONSORTIUM

Un **COMITÉ DE PILOTAGE appelé COMITÉ STRATÉGIQUE** est institué pour superviser la bonne mise en œuvre du présent ACCORD de consortium et coordonner les activités des PARTIES. Ce **COMITÉ STRATÉGIQUE** est constitué conformément aux dispositions de la CONVENTION DE FINANCEMENT et joue un rôle clé dans la gestion et la gouvernance du projet.

7.3.1- Composition du COMITÉ STRATÉGIQUE

Le COMITÉ STRATÉGIQUE du présent PROJET est présidé par le PORTEUR du PROJET, la DSDEN 68, qui en assure le pilotage stratégique global.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le Recteur et le DASEN
- Le Maire de Mulhouse et l'adjoint à l'éducation
- Le Préfet du Haut-Rhin
- Le Président Région Grand-Est
- Le Président CeA
- Le Président UHA
- Le Directeur de la CAF68
- Le Directeur l'ARS Grand Est
- La Directrice du GHRSMA

et

- La direction opérationnelle, un représentant du LISEC, la chargée de mission budgétaire pour le GIP, Préparation, animation et restitution : Canopé

Les PARTENAIRES et CO-FINANCEURS pourront, sur invitation du PORTEUR, participer aux réunions du COMITÉ STRATÉGIQUE. Les représentants des PARTIES signataires de l'ACCORD de consortium, nommés au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

En tant que de besoin, les représentants des PARTENAIRES et CO-FINANCEURS pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres membres du COMITÉ STRATÉGIQUE et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des membres, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 11.1 ci-après, préalablement à sa participation au COMITÉ STRATÉGIQUE.

Les PARTIES PRENANTES pourront également, sur invitation du PORTEUR, participer aux réunions du COMITÉ STRATÉGIQUE, sous réserve de souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article **12** ci-après.

7.3.2- Missions du COMITÉ STRATÉGIQUE

a) Le COMITÉ STRATÉGIQUE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances du PROJET et, en tant que de besoin, formule un avis.

b) Il débat, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du PROJET et/ou à son calendrier de mise en œuvre.

c) Il constitue également l'instance privilégiée pour la communication entre l'OPÉRATEUR, les PARTENAIRES, les CO-FINANCEURS et le PORTEUR de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

d) Il est l'organe de concertation entre l'OPÉRATEUR, les PARTENAIRES, les CO-FINANCEURS et le PORTEUR en cas de difficulté ou de litige.

e) Plus spécifiquement, le COMITÉ STRATÉGIQUE, sur proposition le cas échéant des PARTENAIRES, des CO-FINANCEURS et/ou du PORTEUR :

- Débat des orientations stratégiques et techniques du PROJET, y compris ses évolutions ;
- Échange sur les éventuelles modifications à apporter aux PARTS DU PROJET, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines PARTS DU PROJET, si celles-ci n'apportent pas l'impact escompté,
- Est informé de l'avancement de la réalisation des PARTS DU PROJET ;
- Est informé sur l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE dans le CONSORTIUM ;
- Est informé le cas échéant, du manquement, retrait ou exclusion d'un PARTENAIRE ou d'un CO-FINANCEUR, dans les conditions de l'article **15** ci-après « RETRAIT OU DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE » ;

7.3.3 Fonctionnement du COMITÉ STRATÉGIQUE

Le COMITÉ STRATÉGIQUE est présidé par le représentant du PORTEUR.

Le COMITÉ STRATÉGIQUE se réunira **au moins une fois par an** pendant la durée du PROJET, sur convocation du PORTEUR ou à la demande expresse de l'un de ses membres.

Les réunions du COMITÉ STRATÉGIQUE feront l'objet de comptes rendus rédigés par le PORTEUR et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu fait l'objet d'une approbation lors du comité stratégique suivant.

7.4 - COMITÉ TECHNIQUE DU CONSORTIUM

7.4.1 Composition du COMITÉ TECHNIQUE

Le COMITÉ TECHNIQUE du présent PROJET est présidé par le PORTEUR du PROJET, représenté par la DSDEN 68, qui en assure le pilotage global.

Il est composé des personnes suivantes :

- Le DASEN ou son représentant
- Le Maire de Mulhouse ou son représentant
- Le Préfet du Haut-Rhin ou son représentant
- Le Président Région Grand-Est ou son représentant
- Le Président CeA ou son représentant
- La direction opérationnelle du programme
- Un représentant du LISEC
- Un représentant de l'exécutant budgétaire et financier
- Un représentant pour chaque groupe thématique du laboratoire d'innovation collaborative

Les PARTENAIRES ou CO-FINANCEURS ont vocation, sur invitation du PORTEUR ou s'ils en manifestent le souhait, à participer aux réunions du COMITÉ TECHNIQUE. Les représentants des PARTENAIRES ou CO-FINANCEURS signataires de l'ACCORD de consortium, nommés au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

En tant que de besoin, les représentants des PARTENAIRES ou CO-FINANCEURS pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres membres du COMITÉ TECHNIQUE et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des membres, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12 ci-après, préalablement à sa participation au COMITÉ STRATÉGIQUE.

7.4.2 Missions du COMITÉ TECHNIQUE

Le COMITÉ TECHNIQUE assure la mise en œuvre concrète du projet au niveau opérationnel. Il assure le lien entre le niveau opérationnel et le COMITE STRATÉGIQUE. Le COMITÉ TECHNIQUE traduit les orientations stratégiques en actions concrètes et remonte les informations pertinentes aux décideurs.

Le COMITÉ TECHNIQUE suit l'avancement du PROJET. Il prépare les éléments de travail du COMITE STRATÉGIQUE, veille au respect des échéances des ACTIONS et en valide l'évaluation, il est attentif aux difficultés rencontrées par les PARTENAIRES, les CO-FINANCEURS ou les PARTIES PRENANTES et travaille à proposer des solutions et accompagnement.

Il identifie, le cas échéant, toute modification relative au budget du PROJET et/ou à son calendrier de mise en œuvre qui doit être portée à la connaissance du COMITE STRATÉGIQUE.

Le comité technique supervise les groupes de travail thématiques liés au projet. Il s'assure que :

- Des représentant·e·s sont clairement identifié·e·s pour chaque groupe
- Les objectifs et modalités de travail sont définis et formalisés
- Les compétences nécessaires sont mobilisées
- Les résultats sont valorisés collectivement

Retour ordre du jour

Plus spécifiquement, le COMITÉ TECHNIQUE, sur proposition le cas échéant des PARTENAIRES et des CO-FINANCEURS et/ou du PORTEUR :

- Analyse l'orientation stratégique et technique du PROJET, y compris ses évolutions ;
- Propose au PORTEUR les éventuelles modifications à apporter aux PARTS DU PROJET, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines PARTS DU PROJET, si celles-ci n'apportent pas l'impact escompté,
- Évalue l'avancement de la réalisation des PARTS DU PROJET ;
- Répertorie et analyse les livrables ;
- Propose au PORTEUR l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR dans le CONSORTIUM ;
- Alerte le PORTEUR et le COMITE STRATÉGIQUE en cas de manquement de l'un des PARTENAIRES à ses obligations telles que prévues au présent ACCORD, et documente notamment les conséquences de ce manquement.

7.4.3 **Fonctionnement du COMITÉ TECHNIQUE**

Le COMITÉ TECHNIQUE est présidé par le représentant du PORTEUR.

Le COMITÉ TECHNIQUE se réunira **au moins deux fois par an** pendant la durée du PROJET, sur convocation du PORTEUR ou à la demande expresse de l'un de ses membres.

Les réunions du COMITÉ TECHNIQUE feront l'objet de comptes rendus rédigés par le PORTEUR et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu fait l'objet d'une approbation lors du comité technique suivant.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES ET DES CO-FINANCEURS

Les PARTENAIRES et les CO-FINANCEURS s'engagent à

- Apporter dans le PROJET leurs CONTRIBUTIONS (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT ou rappelées à l'article 6.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs CONTRIBUTIONS dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des CONTRIBUTIONS.

Chaque PARTENAIRE et CO-FINANCEUR s'engage, en outre, à nommer en interne un référent, chargé de rendre compte de la réalisation des CONTRIBUTIONS auprès du PORTEUR.

8.1- ENGAGEMENTS TECHNIQUES

En outre, chaque PARTENAIRE s'engage à informer le PORTEUR DE PROJET par écrit dès qu'il a connaissance des points suivants et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier :

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement des ACTIONS ou la bonne exécution de L'ACCORD ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'ACCORD, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du PARTENAIRE préalablement à la réalisation dudit changement.

8.2– ENGAGEMENTS LEGAUX

Chaque PARTENAIRE s'engage à :

- Respecter, pour sa PART DU PROJET, les règles d'encadrement relatives aux aides publiques.
- Respecter les droits des tiers, notamment les droits de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

A cet égard, chaque PARTENAIRE fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les RÉSULTATS dont il est propriétaire ou copropriétaire.
Il s'engage à respecter les dispositions d'ordre public du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs.

- Régler la question des droits de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE avec les PARTIES PRENANTES dans le cadre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

8.3- ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque PARTENAIRE est responsable de la complétude du plan de financement des ACTIONS dont il est maître d'ouvrage.

Chaque PARTENAIRE s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à sa PART DU PROJET.

Chaque PARTENAIRE s'engage à investir dans le PROJET les ressources financières présentées au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Chaque PARTENAIRE s'engage à apporter sa contribution financière telle que prévue aux articles 2.4 et 3.2.2 de la convention de financement citée en référence, et ou à faire travailler ses équipes conformément au plan de financement de l'article 6.2.1 ci-dessus.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le présent article a pour objet de définir les obligations et les responsabilités des partenaires en matière de protection des données personnelles, conformément aux lois et régulations applicables, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et toute autre législation pertinente. Les "données personnelles" désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable,

telles que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, ainsi que toute autre information pouvant être utilisée pour identifier une personne.

Les partenaires s'engagent à :
a) Collecter et traiter les données personnelles uniquement dans le cadre des finalités définies dans le présent accord.
b) Obtenir le consentement explicite des personnes concernées avant de collecter, traiter ou transférer leurs données personnelles, lorsque cela est requis par la loi.
c) Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles.
d) Informer rapidement les personnes concernées en cas de violation de données personnelles, conformément aux exigences légales.

Les partenaires s'engagent à respecter les droits des personnes concernées, notamment :
a) Le droit d'accès aux données.
b) Le droit de rectification des données inexactes.
c) Le droit à l'effacement des données ("droit à l'oubli").
d) Le droit à la limitation du traitement.
e) Le droit à la portabilité des données.
f) Le droit de s'opposer au traitement.

Les partenaires s'engagent à ne conserver les données personnelles que pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou conformément aux exigences légales.

Chaque partenaire est responsable de tout manquement aux obligations prévues dans le présent article pour les actions qui lui incombent, sauf si elle peut prouver que ce manquement est dû à un cas de force majeure ou à une négligence de la part de l'autre partie.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ

Le présent accord ne saurait en aucun cas être interprété comme conférant à l'une des parties un quelconque droit de propriété des résultats appartenant à une autre partie.

Les parties conservent respectivement la propriété exclusive de la totalité de leurs droits de propriété intellectuelle existants à l'entrée en vigueur du présent accord ou en dehors du cadre de celui-ci.

Chacune des parties s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété des autres parties et s'interdit d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit.

Les modalités d'exploitation des connaissances et résultats obtenus à l'occasion du présent partenariat seront déterminées par les Parties au sein de conventions d'application signées entre elles.

ARTICLE 11 - UTILISATION/EXPLOITATION DES RÉSULTATS

11.1 - Utilisation/Exploitation des RÉSULTATS PROPRES par une PARTIE

Chaque PARTENAIRE est libre d'exploiter ses RÉSULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTENAIRES exposés ci-après.

11.2 - Utilisation/Exploitation des RÉSULTATS COMMUNS par les PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES

Les PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES et leurs AFFILIÉS disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RÉSULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation effective par un PARTENAIRE et/ou ses AFFILIÉS, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTENAIRE COPROPRIÉTAIRES.
L'accord de tous les PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RÉSULTATS COMMUNS consistant en des logiciels, l'accord des autres PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

11.3 - Utilisation / Exploitation des RÉSULTATS par les PARTENAIRES non-détenteurs autres que les PARTENAIRES COPROPRIÉTAIRES

Sauf accord entre les PARTENAIRES concernés, les droits prévus au présent article seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de licence.

11.3.1- Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RÉSULTATS aux autres PARTENAIRES sur demande écrite et motivée de ceux-ci lorsqu'ils sont indispensables pour exécuter leur PART DU PROJET.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

11.3.2- Aux fins d'exploitation des RÉSULTATS

Chaque PARTENAIRE s'engage à concéder aux autres PARTENAIRES et/ou à leurs AFFILIÉS, une licence sur ses RÉSULTATS propres lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par le PARTENAIRE ou l'AFFILIÉ qui en fait la demande, de ses RÉSULTATS.
À cette fin, pendant la durée du PROJET et 24 mois après son terme, chaque PARTENAIRE détenteur s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTENAIRE une licence à des conditions économiques/commerciales justes et raisonnables.

11.3.3 - À des fins de recherche interne

Les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RÉSULTATS propres aux autres PARTENAIRES à des fins de recherche interne ne donnant pas lieu à des activités commerciales exclusivement.
Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite et motivée pendant la durée du PROJET ou 24 mois après son terme.
Cette concession se fait sans contrepartie financière. ~~Le PARTENAIRE détenteur ne peut en principe s'y opposer.~~

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ / PUBLICATIONS

Retour ordre du jour

12.1 Confidentialité

Les Informations Confidentielles partagées entre les partenaires dans le cadre du projet devront être protégées pendant la durée du projet et pour une période de 5 ans après son achèvement.

- Chaque partenaire s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel, sous-traitants, ou partenaires affiliés ayant besoin d'en connaître pour la réalisation du projet, et uniquement sous réserve d'une obligation de confidentialité équivalente.
- En aucun cas la communication d'Informations Confidentielles ne peut être interprétée comme conférant des droits de propriété intellectuelle ou des licences aux autres partenaires.

12.2 Publications et communications

Tout projet de publication ou de communication concernant les Résultats Communs, les Résultats Propres ou toute information liée au projet doit obtenir l'accord préalable des autres partenaires, y compris du Porteur de Projet.

- Les partenaires disposent de 15 jours calendaires pour donner leur accord ou demander des modifications sur les publications proposées. En l'absence de réponse, l'accord est réputé acquis.
- Si une publication contient des données sensibles et/ou confidentielles, le Porteur peut exiger que celles-ci soient retirées ou demander un report de la publication pour protéger les droits de propriété intellectuelle.

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), les Parties s'engagent

- à faire figurer la mention « *Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Innovation dans la forme scolaire » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts* » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur au Porteur.

12.2.1 Règles spécifiques pour les thèses

- Toute thèse portant sur des résultats du projet ou contenant des informations confidentielles ou stratégiques doit être soumise au Comité d'évaluation des publications. La thèse doit être remise au minimum trois mois avant la soutenance prévue.
- Le Porteur peut demander des modifications ou un report de la soutenance si elle contient des informations susceptibles d'avoir un impact sur l'exploitation commerciale des résultats. La thèse peut également se tenir à huis clos si nécessaire.

12.2.2 Licence de publication non exclusive

Toute publication portant sur des Résultats Protégés ou des Résultats Communs générés dans le cadre du projet doit être accompagnée d'une licence de publication non exclusive, accordée par le Porteur de Projet. Cette licence permettra de garantir que la diffusion des informations n'entraîne pas la perte de droits de propriété intellectuelle ou n'entrave l'exploitation commerciale.

- Le Porteur pourra demander un report de publication si les résultats n'ont pas encore été protégés par un dépôt de brevet, de marque, ou de tout autre droit de propriété intellectuelle nécessaire.
- Si une publication concerne des Résultats Communs, tous les copropriétaires devront être consultés et donner leur accord avant la diffusion publique de ces résultats.

12.3 Libre exploitation des résultats à des fins éducatives et non commerciales

Les partenaires s'engagent à permettre au Porteur de Projet une libre exploitation à des fins éducatives ou non commerciales de l'ensemble des Résultats Propres et Résultats Communs issus du projet, sans limitation de durée.

- Le Porteur pourra utiliser ces résultats dans des programmes éducatifs, des actions de sensibilisation, des formations, ou tout autre projet similaire qui correspond aux objectifs éducatifs et non lucratifs du programme Ambitions Mulhouse.
- Cette exploitation à des fins non commerciales ne nécessitera aucune compensation financière pour les partenaires propriétaires des résultats.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE PROPRIETE DES BIENS EN FIN DE PROJET

13.1 Propriété et jouissance des équipements attribués aux écoles et établissements scolaires

Les biens mobiliers acquis sur la subvention dans le cadre du **programme Ambitions Mulhouse** resteront la **propriété du Porteur de Projet**. Cependant, l'**usage** de ces équipements sera accordé aux **écoles et établissements scolaires** concernés, tant que dure le projet ou l'action engagée dans le cadre du programme.

- **Jouissance par les établissements** : Les écoles et établissements scolaires bénéficieront de l'**usage** des équipements pour toute la durée de l'action éducative à laquelle ils sont associés. L'usage cessera à la fin de l'action ou à la clôture du projet.
- **Relocalisation des équipements** : À la fin du projet ou en cas de cessation d'utilisation, le **Porteur de Projet** se réserve le droit de **relocaliser les équipements** dans d'autres établissements scolaires ou programmes éducatifs en lien avec les objectifs globaux du programme **Ambitions Mulhouse** ou d'autres initiatives similaires.
- **Notification préalable** : En cas de relocalisation ou cessation de l'usage, le **Porteur de Projet** s'engage à notifier les établissements concernés au moins **trois mois à l'avance**, afin de permettre une transition adéquate.

13.2 Propriété et jouissance des équipements du Laboratoire d'Innovation Collaborative

Les équipements et mobiliers acquis spécifiquement pour le **Laboratoire d'Innovation Collaborative**, géré par **Canopé**, resteront la **propriété de Canopé**, tant que le laboratoire poursuit ses activités dans le cadre du projet ou de toute initiative connexe.

- **Jouissance exclusive** : **Canopé** conserve la **jouissance exclusive** et la gestion quotidienne des équipements du laboratoire, sans limitation de durée, tant que le laboratoire reste opérationnel et actif dans les projets éducatifs et d'innovation associés à **Ambitions Mulhouse**.
- **Dissolution ou cessation d'activité** : En cas de dissolution ou cessation des activités du laboratoire, la gestion et l'usage des équipements seront déterminés par **Canopé**. Toutefois, si les équipements ont été co-financés par le **Porteur de Projet**, une **relocalisation** pourra être envisagée en accord avec Canopé.

13.3 Dispositions générales

La **propriété légale** des équipements mobiliers et autres biens acquis dans le cadre du programme **Ambitions Mulhouse** est attribuée au **Porteur de Projet**, sauf pour les équipements du **Laboratoire d'Innovation Collaborative**, qui sont la propriété de **Canopé**.
Les écoles et établissements scolaires bénéficient de l'**usage** des biens fournis par le programme pendant la durée du projet ou de l'action spécifique. Le **Porteur de Projet** conserve le droit de relocaliser ces biens à la fin des actions ou des projets concernés.

- **Entretien et maintenance** : Chaque établissement ou laboratoire utilisant ces équipements est responsable de l'**entretien** et de la **maintenance** des biens pendant la période d'usage.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

14.1- RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES TIERS

Chacun des PARTENAIRES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

14.2 - RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES

14.2.1- Dommages corporels

Chacun des PARTENAIRES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causée par son personnel au personnel de tout autre PARTENAIRE.

14.2.2 - Dommages aux biens

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'un autre PARTENAIRE.

14.2.3 - Dommages indirects

Les PARTENAIRES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

14.3- ASSURANCES

Chaque PARTENAIRE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 15 - RETRAIT OU DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE OU D'UN CO-FINANCEUR / ENTRÉE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE OU D'UN CO-FINANCEUR

Une fois le consortium entièrement constitué, toute modification de sa composition doit faire l'objet d'une information auprès du PORTEUR dans le cadre du COMITÉ STRATÉGIQUE. Toute modification du CONSORTIUM est proposée au COMITÉ STRATÉGIQUE.

Une modification substantielle du CONSORTIUM (retrait, défaillance, difficulté d'un PARTENAIRE ou d'un CO-FINANCEUR, ayant pour conséquence l'abandon d'une ou plusieurs ACTIONS, ou une modification du calendrier prévisionnel de réalisation ou une difficulté de

financement de cette ou ces ACTIONS) sera proposée par le PORTEUR à l'OPÉRATEUR qui en évaluera l'incidence. La modification validée devra être traduite par avenant à l'ACCORD qui sera signé par l'ensemble des PARTIES.

Une modification mineure du CONSORTIUM (changement par un PARTENAIRE déjà signataire de l'ACCORD, pour une ACTION dont le contenu, le montant de subvention AMI, et le calendrier prévisionnel de réalisation est inchangé) est validée par le PORTEUR et ne nécessite pas d'avenant à l'ACCORD. Cette modification est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au PORTEUR, qui en transmet une copie à ses PARTENAIRES, ainsi qu'à l'OPÉRATEUR.

15.1 RETRAIT D'UN PARTENAIRE BENEFICIANT D'UN MONTANT DE LA SUBVENTION FRANCE 2030 OU D'UN CO-FINANCEUR

Un PARTENAIRE ou CO-FINANCEURS qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

~~L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.~~

15.2 - DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE OU CO-FINANCEUR

Au cas où l'un des PARTENAIRES ou CO-FINANCEURS manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du PORTEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITÉ STRATÉGIQUE se réunira en présence du PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR défaillant.
Le COMITÉ STRATÉGIQUE peut décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant. Le PARTENAIRE défaillant est alors amené à présenter ses observations.

Le COMITÉ STRATÉGIQUE proposera au PORTEUR la date d'effet de résiliation de l'ACCORD à son égard.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIRES et CO-FINANCEURS prise au sein du COMITÉ STRATÉGIQUE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIRES ou d'un tiers.
Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Éligibles fera l'objet d'un reversement au PORTEUR sur simple demande de ce dernier.
Le PORTEUR est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

1. Manquement par le PARTENAIRE à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Partenariat ;
2. Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis au PORTEUR de la non-réalisation de l'action subventionnée ;
3. Manquement par le PARTENAIRE à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet
4. Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du PARTENAIRE.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.
Le PORTEUR se réserve le droit de demander :
- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (1), (2), (3) et 4),

Retour ordre du jour

- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.
La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le PARTENAIRE de projet.
Le PARTENAIRE disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par le PORTEUR après mise en demeure.
Tous les frais engagés par le PORTEUR pour recouvrer les sommes dues par le PARTENAIRE sont à la charge de ce dernier.
Aucune indemnité ne pourra être demandée par le PARTENAIRE au PORTEUR, à l'Opérateur et/ou à l'État du fait d'une résiliation de la Convention de financement.

15.3 - PARTENAIRES ET CO-FINANCEURS EN DIFFICULTÉ

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR, le PORTEUR se chargera :

- (i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou de résilier l'ACCORD ; et d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur.

L'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard du PARTENAIRE ou CO-FINANCEURS concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;

- (ii) d'informer par écrit le COMITÉ STRATÉGIQUE de toutes les démarches précitées.

À l'issue de telles démarches, le COMITÉ STRATÉGIQUE, sur proposition du PORTEUR, décidera des modalités de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET du PARTENAIRE exclu pourra être assurée par les soins d'un autre PARTENAIRE/PILOTE ou d'un tiers, désigné par le COMITÉ STRATÉGIQUE.

Dans les cas prévus aux articles 15.1 à 15.3 , le PARTENAIRE exclu ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée.

En outre, le PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR exclu ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTENAIRES ou au tiers remplaçant ses droits de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RÉSULTATS pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RÉSULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES.

Le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR ne dispense pas ledit PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTENAIRES ou CO-FINANCEURS à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE exclu ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RÉSULTATS des autres PARTENAIRES BÉNÉFICIANT D'UN MONTANT DE LA SUBVENTION FRANCE 2030.

La résiliation de l'ACCORD à l'encontre du PARTENAIRE exclu ou qui se retire de l'ACCORD prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du PORTEUR.

15.4 - ENTRÉE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR

Le PORTEUR est mandaté pour valider l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR. Cette entrée s'effectuera par voie d'avenant à la CONVENTION DE FINANCEMENT et à l'accord de consortium dans le respect de l'article 9.5 de la convention de financement.

L'avenant à l'accord de consortium ne nécessite que la signature du PORTEUR et du nouveau PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR. Cet avenant est porté à la connaissance des PARTENAIRES et CO-FINANCEURS par le PORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

Aucun PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Le PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le PORTEUR devra ensuite en informer le COMITÉ STRATÉGIQUE dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord au sein du COMITÉ STRATÉGIQUE.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTENAIRES ET CO-FINANCEURS se réuniront au sein du COMITÉ STRATÉGIQUE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET, y compris par l'exclusion du PARTENAIRE qui subit la force majeure.

Le PORTEUR informera le PARTENAIRE de la solution retenue et ce dernier devra la valider pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 17 - CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives du PORTEUR et des PARTENAIRES et CO-FINANCEURS indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PORTEUR et PARTENAIRES et CO-FINANCEURS, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le PORTEUR ou PARTENAIRE ou CO-FINANCEUR émetteur :

Fait en -- exemplaires, dont un pour chacune des PARTIES :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Nom :
Fonction :
Pour :
Fait à…, le…
Signature :

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REGIE PERSONNALISEE ORCHESTRE NATIONAL DE MULHOUSE : SUBVENTIONS 2025 (Culture/7.5/1442)

Acteur culturel phare de la Ville de Mulhouse et de son territoire, l'ONM participe à la mise en place d'un projet artistique et culturel d'envergure nationale, récompensé par l'octroi du label Orchestre national en Région en juillet 2024.

La Ville de Mulhouse a créé juridiquement la Régie personnalisée de l'ONM par délibération en date du 14 décembre 2022, avec un budget propre depuis le 1er janvier 2024.

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée l'ONM doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement).

Le fonctionnement de l'Orchestre repose principalement sur des financements publics, à plus de 90 %. Parmi les soutiens de l'ONM, la Ville de Mulhouse joue un rôle spécifique en tant que Collectivité fondatrice de la Régie personnalisée. A ce titre, elle contribue à plus de 75 % du budget de l'ONM.

Dans ce cadre, par délibération en date du 14 décembre 2023, une convention a été signée entre la Ville de Mulhouse et l'Orchestre national pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026. La convention avait notamment pour objet de déterminer les moyens financiers alloués par la Ville à l'ONM, à raison d'un montant de 3 550 000€.

L'article 3 de la convention précitée précise qu'« un avenant déterminera le montant définitif de la subvention de la Ville pour 2025 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse ».

A l'instar de 2024, il est proposé d'inscrire dans le projet d'avenant joint, une subvention d'un montant de 3 550 000 € au titre de l'année 2025.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 :

Chapitre 65 – Fonction 311 – Nature 65736212

Service gestionnaire et utilisateur : direction des affaires culturelles

Ligne de crédit 37420 « Subvention *OsM* »

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le présent avenant à la convention de subvention 2024-2026,
- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 550 000€ au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J : Un projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote : Mme LUTZ, Mme MOTTE, M. COUCHOT, M. COINCHELIN, M. SIMEONI (représenté par M. MINERY) et M. EHRET.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2024 2026

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire, ou son représentant, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 6 février 2025 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

La Régie personnalisée de l'Orchestre National de Mulhouse, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2024, et désigné sous le terme « l'ONM » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

La Régie personnalisée de l'ONM a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir les activités de l'Orchestre National de Mulhouse.

Celui-ci poursuit deux ambitions complémentaires :

- Une qualité artistique portée vers l'excellence
- Un ancrage territorial au service de tous

Afin de pouvoir assurer ses missions, la Régie personnalisée ONM doit disposer d'un budget de fonctionnement et d'investissement (équipement) dont elle disposait déjà dans le cadre de la régie directe.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement et le rayonnement de la culture sur le territoire de Mulhouse et au-delà, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'ONM.

Dans ce cadre, une convention a été signée en 2023 entre la Ville de Mulhouse et l'Orchestre National de Mulhouse ayant pour objet de déterminer les moyens financiers alloués par la Ville à l'ONM pour l'organisation, le développement et la promotion des activités de l'ONM pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

L'article 3 précise que « un avenant à la présente convention déterminera le montant définitif de la subvention de la Ville pour 2025 conformément aux crédits inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse ».

Retour ordre du jour

Le présent avenant fixe donc la participation de la Ville de Mulhouse au subventionnement de l'Orchestre National de Mulhouse à 3 550 000 € au titre de l'année 2025, approuvée par le Conseil Municipal du 6 février 2025. Ce montant inclut le remboursement du coût des prestations assurées par la Ville pour le compte de l'ONM, coût évalué à 150 000 € pour l'exercice 2025.

Le reste de la convention est inchangé.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la régie personnalisée ONM

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET LE CRAC ALSACE POUR LE REVERSEMENT DE SUBVENTIONS « MIEUX PRODUIRE, MIEUX DIFFUSER » 2024 DE LA DRAC GRAND EST ET DE LA REGION GRAND EST (Culture/7.5.8/1439)

En 2024, l'Etat, en partenariat avec les collectivités territoriales, a mis en œuvre un plan pour la création intitulé « Mieux produire, mieux diffuser » afin d'encourager les nouvelles formes de partenariat entre les lieux de diffusion et les équipes artistiques, et de développer les co-productions avec des équipes artistiques exerçant en région ainsi que la diffusion des œuvres créées.

La Kunsthalle, avec deux centres d'art contemporain régionaux, le CRAC Alsace à Altkirch et le CEAAC, Centre européen d'actions artistiques contemporaines à Strasbourg, a dans ce cadre obtenu des subventions de l'Etat et de la Région Grand Est pour un projet artistique collaboratif sur le thème de la rivière de l'Ill.

Pour la Kunsthalle, le projet se traduit par une résidence artistique de territoire du collectif d'artistes Encastrable organisée des mois de septembre 2024 à juillet 2025 ainsi que par la production d'œuvres pour une exposition consacrée à la relation de la rivière de l'Ill au vivant, qui sera présentée à la Kunsthalle des mois de juin à octobre 2025.

L'Etat (DRAC Grand Est) et la Région Grand Est ont attribué chacun une subvention globale de 25 000 €, soit 50 000 € au total, pour les trois structures pour l'année 2024. Cela représente pour chaque centre d'art deux subventions d'un montant de 8 333 € chacune.

Les demandes de subvention ont été portées par le CRAC Alsace qui touchera l'ensemble des subventions et reversera à chaque autre structure la part de subventions qui lui revient.

La présente délibération concerne la signature de deux conventions portant chacune versement de subvention entre la Ville de Mulhouse, pour la Kunsthalle et le CRAC Alsace.

Retour ordre du jour

L'objet des présentes conventions est de définir les modalités de reversement par le CRAC Alsace à la Ville de Mulhouse pour la Kunsthalle, des subventions accordées par la DRAC Grand Est et par la Région Grand Est dans le cadre du plan « Mieux produire, mieux diffuser » au titre de l'année 2024.

Le montant total des subventions s'élève à 16 666 € et est destiné à couvrir les honoraires et frais de résidence du collectif d'artistes Encastrable ainsi que la production d'œuvres d'autres artistes invités pour l'exposition.

Le montant de la subvention de la DRAC Grand Est s'élève à 8 333 €.
Ce montant a été inscrit en recettes au Budget primitif 2025, Chapitre 74 – article 747888 – fonction 314 – enveloppe 31009 « Autres participations ».

Le montant de la subvention de la Région Grand Est s'élève à 8 333 €.
Ce montant a été inscrit en recettes au Budget primitif 2025, Chapitre 74 – article 747888 – fonction 314 – enveloppe 31009 « Autres participations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention entre la Ville de Mulhouse et le CRAC Alsace pour le reversement de la subvention « Mieux produire, mieux diffuser » de la DRAC Grand Est,
- approuve la conclusion de la convention entre la Ville de Mulhouse et le CRAC Alsace pour le reversement de la subvention « Mieux produire, mieux diffuser » de la Région Grand Est,
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer les actes nécessaires.

2 PJ :
- la convention entre la Ville de Mulhouse et le CRAC Alsace pour le versement de la subvention « Mieux produire, mieux diffuser » de la DRAC Grand Est,
- la convention entre la Ville de Mulhouse et le CRAC Alsace pour le versement de la subvention « Mieux produire, mieux diffuser » de la Région Grand Est.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

CONVENTION DE REVERSEMENT : Collaborer avec l'Ill

DRAC Grand Est

Entre les soussignés:

Le *CRAC Alsace*—Centre rhénan d'art contemporain
Domicilié 18 rue du Château – 68130 Altkirch
Représenté par son président, Monsieur Pierre Dumel
Dénommé ci-après «le *CRAC Alsace*»

Et

La Ville de Mulhouse—La Kunsthalle Mulhouse
Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex
Représentée par Madame Michèle Lutz
En qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025
Dénommée ci-après «La Kunsthalle»

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

Dans le cadre du dispositif «Mieux produire, mieux diffuser» ayant pour vocation d'encourager les partenariats entre les lieux de diffusion et les équipes artistiques, la DRAC Grand Est soutient le projet collaboratif intitulé «Collaborer avec l'Ill» et développé par le *CRAC Alsace* à Altkirch, le CEAAC—Centre Européen d'Actions Artistiques Contemporaines de Strasbourg et La Kunsthalle Mulhouse durant les années 2024 et 2025.

Article 1: Objet de la convention

Cette convention est conclue entre le *CRAC Alsace* et La Kunsthalle et a pour objectif de fixer la nature et les modalités de reversement de la subvention accordée par la DRAC Grand Est dans le cadre du plan « Mieux produire, mieux diffuser ».

La totalité de la subvention est versée au *CRAC Alsace*, porteur de la demande pour son propre compte ainsi que pour le compte du CEAAC et de La Kunsthalle.

Article 2: Montant de la subvention

Pour l'année 2024, le montant de la subvention accordée par la DRAC Grand Est dans le cadre du dispositif «Mieux produire, mieux diffuser» s'élève à 25 000€ (vingt-cinq mille euros).

Les partenaires acceptent de se référer au cahier des charges donné par la DRAC Grand Est pour l'attribution de la subvention (Annexe 1) et d'en tenir compte dans l'exécution du projet.

Article 3: Modalité de versement de la subvention

La subvention de la DRAC Grand Est sera versée au *CRAC Alsace* selon les modalités suivantes:

- L'État verse 25 000€ en une seule fois dès signature de la convention financière de la DRAC Grand Est par le *CRAC Alsace* (voir annexe).

La subvention versée par la DRAC Grand Est est divisée en trois parts égales réparties entre les trois centres d'arts nommés ci-dessus à l'Article 1.

Article 4: Engagements du *CRAC Alsace*

Le *CRAC Alsace* s'engage à reverser la somme totale de 8 333€ en une seule fois à La Kunsthalle pour l'année 2024 dès signature de la présente convention.

Le *CRAC Alsace* procédera aux versements sur le compte bancaire suivant:

Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° Siret	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus	2100030992
Établissement bancaire	Banque de France
IBAN	FR25 3000 1005 81F6 860 0000 089

Article 5: Engagement de La Kunsthalle

La Kunsthalle s'engage à utiliser la subvention obtenue pour couvrir les dépenses du projet exclusivement.

La Kunsthalle s'engage à fournir les éléments nécessaires au *CRAC Alsace* pour la réalisation du bilan de l'action.

Article 6: Résiliation

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours dès sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 7: Loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester une action en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Altkirch, le

En deux exemplaires.

Pierre Dumel	Michèle Lutz
Président du *CRAC Alsace*	Maire de la Ville de Mulhouse

Retour ordre du jour

CONVENTION DE REVERSEMENT : Collaborer avec l'Ill

Région Grand Est

Entre les soussignés:

Le *CRAC Alsace*—Centre rhénan d'art contemporain
Domicilié 18 rue du Château – 68130 Altkirch
Représenté par son président, Monsieur Pierre Dumel
Dénommé ci-après «le *CRAC Alsace*»

Et

La Ville de Mulhouse—La Kunsthalle Mulhouse
Domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020 – 68948 Mulhouse Cedex
Représentée par Madame Michèle Lutz
En qualité de Maire de la Ville de Mulhouse, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025
Dénommée ci-après «La Kunsthalle»

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

Dans le cadre du dispositif «Mieux produire, mieux diffuser» ayant pour vocation d'encourager les partenariats entre les lieux de diffusion et les équipes artistiques, la Région Grand Est soutient le projet collaboratif intitulé «Collaborer avec l'Ill» et développé par le *CRAC Alsace* à Altkirch, le CEAAC—Centre européen d'actions artistiques contemporaines de Strasbourg et La Kunsthalle Mulhouse durant les années 2024 et 2025.

Article 1: Objet de la convention

Cette convention est conclue entre le *CRAC Alsace* et La Kunsthalle et a pour objectif de fixer la nature et les modalités de reversement de la subvention accordée par la Région Grand Est dans le cadre du plan «Mieux produire, mieux diffuser» au titre de l'année 2024.

La totalité de la subvention est versée au *CRAC Alsace*, porteur de la demande pour son propre compte ainsi que pour le compte du CEAAC et de La Kunsthalle.

Article 2: Montant de la subvention

Pour l'année 2024, le montant de la subvention accordée par la Région Grand Est dans le cadre du dispositif «Mieux produire, mieux diffuser» s'élève à 25 000€ (vingt-cinq mille euros).

Au moins 80% du montant de cette subvention devra être affecté à la rémunération des artistes et à la production (mise en place de contrats).

Les partenaires acceptent de se référer au cahier des charges donné par la Région Grand Est pour l'attribution de la subvention (Annexe 1) et d'en tenir compte dans l'exécution du projet.

Article 3: Modalité de versement de la subvention

La subvention de la Région Grand Est sera versée au *CRAC Alsace* selon les modalités suivantes:

- Versement d'une avance de 50% dès réception de l'avenant signé, à savoir 12 500€,
- Versement du solde (12 500€) suite à la présentation du bilan qualitatif, quantitatif et financier, qui comprend les contrats passés avec les artistes,
- «La Région procèdera à l'annulation ou à la révision de la subvention attribuée, au prorata des montants de dépenses subventionnables et des contrats de cession, réalisés et justifiés.»*

* Extrait de l'Avenant n°1 à la Convention relative aux grandes institutions culturelles signé par le *CRAC Alsace* dans le cadre du dispositif «Mieux produire, mieux diffuser», voir annexe.

La subvention versée par la Région Grand Est est divisée en trois parts égales réparties entre les trois centres d'arts nommés ci-dessus à l'Article 1.

Article 4: Engagements du *CRAC Alsace*

Le *CRAC Alsace* s'engage à reverser la somme totale de 8 333€ à La Kunsthalle pour l'année 2024.

Un premier reversement de 4 166,50€, correspondant au tiers de l'acompte versé par la Région Grand Est, sera effectué par le *CRAC Alsace* dès sa réception et signature de la présente convention.

La seconde partie de la somme, à savoir 4 166,50€, sera reversée suite à la validation du bilan qualitatif, quantitatif et financier par la Région Grand Est.

Le *CRAC Alsace* procédera aux versements sur le compte bancaire suivant:

Titulaire du compte	SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
N° Siret	216 802 249 00013
N° Identifiant Chorus	2100030992
Établissement bancaire	Banque de France
IBAN	FR25 3000 1005 81F6 860 0000 089

Article 5: Engagements de La Kunsthalle

La Kunsthalle s'engage à utiliser la subvention obtenue pour couvrir les dépenses du projet exclusivement.

La Kunsthalle s'engage à fournir les éléments nécessaires au *CRAC Alsace* pour la réalisation du bilan de l'action.

Article 6: Résiliation

Faute d'exécution de l'une des quelconques stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours dès sa réception, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 7: Loi applicable

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout conflit relatif à l'interprétation et à l'application de la présente convention, n'ayant pu se résoudre amiablement, sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Altkirch, le

En deux exemplaires.

Pierre Dumel Président du *CRAC Alsace*	Michèle Lutz Maire de la Ville de Mulhouse

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION KALISTO : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 (Culture/7.5.6/1381)

La compagnie de théâtre « Kalisto » est implantée à Mulhouse depuis une dizaine d'années. Ses projets aux formes atypiques et innovantes réunissent de nombreux artistes et bénévoles comme pour le « Festival de Micro-Théâtre ».

Le travail de création de la Compagnie Kalisto est initialement orienté autour des écritures contemporaines qui s'est poursuivi par le développement d'un nouvel axe de travail basé sur la place du spectateur et la création de prototypes d'expériences artistiques.

Cette nouvelle démarche s'est traduite par la création de formes courtes et participatives dans le cadre d'un Festival de « Micro-Théâtre ».

La compagnie Kalisto a ainsi progressivement initié dès 2021-2022 un projet de territoire - « Théâtre Access » qui vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre.

En 2023, ce programme global comprenait l'organisation d'un « Hôtel Mamour », du projet « Refaire le Monde » (juin à septembre 2023), et du festival Micro-Théâtre (7ème édition dans le centre ville de Mulhouse du 29 septembre au 01 octobre 2023).

En 2024 la Compagnie Kalisto a reconduit ces programmes et notamment le concept de théâtre immersif « Hôtel Mamour » qui a eu lieu les 14 et 15 février 2024 à Mulhouse.

Pour 2025, la Compagnie KALISTO va à nouveau proposer l'organisation d'un « Hôtel Mamour » (13, 14 et 15 février 2025), les projets « Refaire le Monde » ou encore « M.E.U.T.E » (associant plus spécifiquement art et nouvelles technologies).

Il est ainsi proposé d'apporter un soutien financier à la Compagnie Kalisto : 15 000 € spécifiquement fléchés sur le programme « Hôtel Mamour ».

Les crédits sont inscrits au budget primitif voté par la ville de Mulhouse, et gérés par le service du développement culturel.

Retour ordre du jour

Structure	**Subventions proposées en 2025**	**Imputation Budgétaire**
Association Kalisto	15 000 € (pour le programme « Hôtel Mamour »)	Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30 / enveloppe 3697 « Subventions aux associations culturelles »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée d'un montant de 15 000 € à l'association Kalisto,
- approuve la convention avec l'association Kalisto,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer la convention et tous documents nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Emmanuelle SUAREZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 06 février 2025 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Kalisto », dont le siège social est situé au 66 Avenue Aristide Briand 68200 Mulhouse, représentée par sa présidente, Mme Astride MEIER et désignée sous le terme «l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association et Compagnie de Théâtre a pour objet de créer un projet de territoire - « Théâtre Access » qui vise à expérimenter une nouvelle forme d'exercice de la citoyenneté à travers le théâtre, par le biais de la promotion des droits culturels ainsi qu'avec le questionnement de l'offre et de la production théâtrale sur le territoire.
Le projet de la compagnie Kalisto correspond aux attentes de la Ville de Mulhouse relatives au développement des actions citoyennes dans le cadre d'une démarche artistique. Il présente de ce fait un intérêt communal.

ARTICLE 2 : BUDGETS PREVISIONNELS

Le budget prévisionnel total de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2025 à 128 800 €.

Le budget prévisionnel de l'opération « Hôtel Mamour » faisant l'objet de la subvention est de 74 730 €.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour l'organisation spécifique du programme « Hôtel Mamour » en 2025 à Mulhouse, approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 06 février 2025.

Retour ordre du jour

(Un acompte sur subventions de fonctionnement 2025 de 10 000 € et pour l'ensemble des actions culturelles portées par l'association KALISTO a par ailleurs déjà été approuvé lors du Conseil Municipal de décembre 2024).

Cette contribution financière est versée sous réserve que la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03016- Numéro de compte : 00020113401 Clé RIB : 32 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Kingersheim Strueth, 31 rue de guebwiller 68260 Kingersheim.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE l'ASSOCIATION

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.
L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle souscrit.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Retour ordre du jour

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION - SANCTIONS

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée	Pour l'Association « Kalisto » La Présidente
Emmanuelle SUAREZ	Astride MEIER

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE, SAINT-LOUIS : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 – 2024 (Culture/7.6/1440)

Les villes de Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, se sont associées au sein d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), par arrêté préfectoral du 11 février 2000. Le SIVU a pour objet de mutualiser les recettes constituées par les prélèvements effectués sur le produit brut des jeux du casino de Blotzheim. Ce produit revient normalement à la commune d'implantation.

Les ressources de ce syndicat ont pour finalité de favoriser la réalisation de toutes actions contribuant au développement de la vie associative, de l'offre culturelle et de loisirs.
A cet effet, des conventions d'objectifs et de moyens triennaux ont été signées fixant l'engagement du syndicat aux projets de la Ville de Mulhouse. La dernière concernait la période 2022-2024 et est arrivée à expiration le 31 décembre 2024.

Cependant, l'article 4 des statuts du syndicat, dans sa dernière version du 3 février 2009, prévoit une existence limitée du SIVU, jusqu'à l'échéance de la première convention de délégation de service public, qui arrive à son terme le 11 juillet 2025.
D'un commun accord entre les Villes et par arrêté préfectoral, le SIVU cessera à cette date.
Il convient ainsi de prolonger la convention d'objectifs et de moyen jusqu'au 11 juillet 2025 afin de permettre à la Ville de Mulhouse de demander une subvention pour le 1er semestre 2025.

Le montant de la subvention sera fixé par délibération du Conseil syndical du SIVU.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens pour la période du 1er janvier au 11 juillet 2025.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le syndicat intercommunal Blotzheim, Mulhouse, Saint-Louis et la Ville de Mulhouse,

- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée d'établir et de signer la convention et les avenants relatifs à la contribution que versera le syndicat.

PJ : 1 projet de prolongation de convention d'objectifs et de moyens

Ne prend pas part au vote : M. EHRET.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL BLOTZHEIM, MULHOUSE ET SAINT-LOUIS ET LA VILLE DE MULHOUSE

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil syndical en date du 04 décembre 2024.

Dénommé ci-après le Syndicat,

d'une part,

ET

La commune de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68000 MULHOUSE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025,
Dénommée ci-après la Ville,

d'autre part.

Considérant l'objet du Syndicat

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention pluriannuelle

Le Syndicat a pour objet « sur le territoire des communes membres, de favoriser la réalisation ou de réaliser directement toutes actions contribuant au développement ou à l'amélioration de la vie associative, de l'offre culturelle ou de loisirs ».

Par la présente convention, le Syndicat s'engage à soutenir financièrement les projets de la Ville concourant à la réalisation de l'objet social du Syndicat.

En contrepartie, la Ville s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif.

Article 2 - Montant de la subvention et conditions de paiement

La Syndicat notifie chaque année à la Ville les montants de subvention votés par l'assemblée délibérante.

Retour ordre du jour

Les montants de subvention approuvés par l'assemblée délibérante seront formalisés par avenant à la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du budget du Syndicat.

La subvention sera créditée au compte de la Ville selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Louis.

Article 3 - Contrôle de l'aide attribuée

Le Syndicat s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, la Ville sera tenue de fournir au Syndicat une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé.

Article 4 – Exécution de la convention

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Syndicat de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Ville remet au Syndicat, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'action réalisés pendant la période d'exécution de la présente convention.

Article 5 - Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Syndicat a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre le Syndicat et la Ville.

Les représentants de la Ville s'engagent à rencontrer autant que de besoin les représentants du Syndicat pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Syndicat des conditions d'exécution de la convention par la Ville, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, le Syndicat peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Retour ordre du jour

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée du 1er janvier 2025 au 11 juillet 2025, sauf dénonciation expresse adressée deux mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre le Syndicat et la Ville, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Blotzheim en triple exemplaire
Le

Notifié le :

Le Syndicat Intercommunal
Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis
Représenté par

La Ville de Mulhouse

Représentée par
Michèle LUTZ
Maire

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025
43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CITIVIA SPL : RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2023 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/1435)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il appartient au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2023.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL.

Au cours de l'exercice 2023, les statuts de la Société CITIVA SPL ont fait l'objet d'une modification avec l'augmentation de son capital social.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2023.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Le capital social de CITIVIA SPL a augmenté au cours de l'exercice 2023.

En effet, dans le cadre du plan de développement de la société, l'étude de l'évolution de son capital social a été initiée avec les principaux actionnaires en 2022 en comité d'engagement puis en conseil d'administration à plusieurs reprises. Après un temps d'évaluation et de réflexion, le projet définitif a été arrêté au Conseil d'Administration du 15 mai 2023 pour être présenté au sein de l'ensemble des instances délibératives des collectivités actionnaires avant d'être

Retour ordre du jour

soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire le 19 octobre 2023 qui l'a approuvé.

Ainsi, le capital social s'élève à 3 819 486 € pour 15 783 actions d'une valeur de 242 € au 31 décembre 2023.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2023, le Conseil d'Administration de CITIVIA SPL se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
  - M. Jean-Philippe BOUILLE : Président CITIVIA SPL et Adjoint au maire de Mulhouse
  - M. Florian COLOM : Adjoint au maire de Mulhouse
  - M. Alain COUCHOT : Premier Adjoint au maire de Mulhouse
  - Mme Natalie MOTTE : Adjointe au maire de Mulhouse
  - Mme Michèle LUTZ : Maire de Mulhouse
  - Mme Nadia EL HAJJAJI : Conseillère municipale de Mulhouse
  - Mme Claudine BONI DA SILVA : Adjointe au maire de Mulhouse

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
  - M. Fabian JORDAN : Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Berrwiller
  - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué de Mulhouse Alsace Agglomération
  - M. Thierry BELLONI : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Staffelfelden
  - M. Laurent RICHE : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Kingersheim
  - M. Rémy NEUMANN : Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération et Maire de Lutterbach

- Pour la Région Grand Est :
  - M. Thierry NICOLAS : Conseiller régional de la Région Grand Est
  - M. Christian DEBEVE : Conseiller régional de la Région Grand Est

- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :

Retour ordre du jour

- Mme Lara MILLION : Vice-Présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace

- Pour les représentants de l'Assemblée Spéciale :
  - M. Guy DUMEZ : Adjoint au maire de Staffelfelden
  - M. Pierre WILLEMANN : Adjoint au maire de Wittelsheim
  - M. Claude MULLER : Adjoint au maire de Guebwiller

- Censeurs :
  - Mme Isabelle HALB-SIENER (Banques des Territoires) : Directrice Territoriale Alsace (hors Eurométropole Strasbourg)
  - M. Philippe AUBERT (ENSISA) : Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
  - M. Luc-René GAILLET (SIM) : Président de la SIM

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de la Ville de Mulhouse

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2023.

2. Plan d'actions de 2021 à 2026

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :
- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Retour ordre du jour

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 13 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SPL :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Etablir un pacte d'actionnaires
5. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
6. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
7. Renforcer les partenariats
8. Réduire les charges fixes
9. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
10. Améliorer la valorisation des services rendus
11. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
12. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
13. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2023 à 21 820 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2023 à 22 040 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de +17 K€.

Le bilan de l'exercice 2023 s'élève à 80 041 K€.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- **Quartiers urbains et équipements :**

- concession ZAC de la Fonderie : mise en service de la résidence étudiante réalisée sur l'ilot C3 par Vinci Immobilier fin août 2023. En décembre 2023, premières livraisons de la tranche 1 du programme Greenlofts ; début 2023 démarrage des travaux de la tranche 2 du programme Greenlofts (cette deuxième tranche sera prévisionnellement livrée au 4ème trimestre 2024). Après le désengagement de l'investisseur pressenti

Retour ordre du jour

annoncé fin 2023, relance à prévoir concernant la commercialisation des ilots C1 et C2.

- mandat de réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires sur le quartier des Côteaux : pour le groupe scolaire 1 (site Peupliers), les travaux débutés en février 2023, ont été réalisés : les travaux de gros-œuvre, le démarrage de l'installation de la structure bois et la mise hors d'eau de la zone périscolaire. Pour le groupe scolaire 2 (site Camus), travaux de gros-œuvre pour l'extension du groupe scolaire, travaux de réseaux et de second œuvre pour le bâtiment à réhabiliter. Pour le groupe scolaire 3 (site Matisse), notification du marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure de concours et une phase de négociation avec le lauréat (Moon Safari – Lyon) et réalisation des études APS et APD du projet.
- concession d'aménagement – projet de rénovation urbaine des Côteaux : en 2023, démarrage des études de création de la ZAC (dossier de création, étude d'impact, bilan carbone, étude sur le potentiel en énergies renouvelables) ; participation au forum de concertation au sein du quartier ; préparation de la consultation pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire de maitrise d'œuvre urbaine ; préparation de la co-maitrise d'ouvrage avec m2A Habitat pour le dévoiement du réseau de chaleur ; désignation d'un prestataire pour la gestion locative et la poursuite des acquisitions de la copropriété Peupliers-Nations en vue de son recyclage ; acquisition en fin d'année de 53 logements au sein de la copropriété « Peupliers-Nations ».

- concession ZAC du Nouveau Bassin : en 2023, signature d'une promesse de vente avec Vinci Immobilier concernant l'acquisition du dernier lot disponible, avec en parallèle un dépôt du permis de construire par le promoteur pour la réalisation d'un projet proposant une programmation mixte : locaux d'enseignement dédié à l'accueil de formations ciblées sur le sport, logements étudiants et programme de logements destiné à compléter l'offre d'habitat sur le secteur. A l'automne 2023, livraison de la résidence « Audace » portée par PIERRES & TERRITOIRES.

- concession Pôle Médical de Bourtzwiller : fin juillet 2023, résiliation anticipée du bail avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) et signature de 3 nouveaux baux début août 2023 (2 cabinets d'infirmiers et 1 cabinet de kinésithérapeutes).

- bail emphytéotique administratif de l'hôtel de Police de Mulhouse : en 2023, réalisation de différentes actions de maintenances (36 K€) ainsi que des travaux (209 K€) tout au long de l'année : remplacement complet du matériel de vidéoprotection ; renouvellement de différents équipements (éclairage, caméras, pompe immergée, …) ; reprise des douches près de

Retour ordre du jour

l'espace chenil, reconditionnement de détecteurs, de bouteilles d'azote,… En outre, réalisation d'un diagnostic du système de chauffage pour étudier l'intérêt d'un éventuel changement. concession NPNRU Péricentre (volet Aménagements) : en 2023, relogement de tous les locataires du 35 rue du Manège ; réalisation de toutes les évictions commerciales concernées par le projet du Mail St-Fiacre ; réalisation des études au stade esquisse concernant le mail St-Fiacre et le PRO/DCE concernant la Place Kléber.

- **Parcs d'Activités et Immobilier d'Entreprise :**

- concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC) – ENGELMAN /LOGIAL /NATION /MULTISITES / CENTRE EUROPE : pour Engelman, arrêt de la gestion de la galerie commerçante au 30 novembre 2023. Pour Multisites, maintien du taux d'occupation à 100% malgré 2 départs de commerçant en 2023.

- projet foncière commerces : en 2023, finalisation des modalités de gouvernance inscrites au pacte d'actionnaires et des statuts avec les futurs partenaires de la foncière : Banque des Territoires, Crédit Agricole Alsace Vosges, Banque Fédérale du Crédit Mutuel. En outre, valorisation des apports en nature de la Ville (4 cellules commerciales) et préparation des actes notariés et de copropriétés.

- **Rénovation et Construction de logements :**

- concession NPNRU Péricentre (volet habitat) : au titre de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) : acquisition de 2 immeubles (5 rue des Corneille et 34 rue Huguenin) et de 3 garages rue des Corneilles ; obtention de l'arrêté de cessibilité sur 2 immeubles (3 copropriétaires concernés) ; obtention de l'arrêté de DUP pour les ORI Franklin-Briand et Vauban-Neppert. Au titre de l'OPAH Renouvellement urbain, poursuite des actions de communication : affichage dans les commerces, relance des contacts, porte à porte…

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, après débat et par son vote, du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2023.
- rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2023.

1 PJ :

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la présentation du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2023

SOMMAIRE

I. Présentation de CITIVIA SPL 3
I.1 - Informations générales 3
I.2 - Historique 3
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 4
I.4 - Répartition du capital social 5
I.5 - La gouvernance 6

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la Société .. 9
II.1 - Principales activités et opérations de l'année 9
II.2 - Situation financière de la Société 17
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires 19
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 19
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients. 19
II.4 - Perspectives de développement 20
a- Plan d'affaires 20
b - Plan d'actions. 20

III. Etat des relations entre la collectivité et la Société 21
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et et la Société 21
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité et la Société 40
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société 40
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 40
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société 40

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 40

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 41
V.1 - Evolutions statutaires 41
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 41
b - Historique des 5 dernières années 42
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 42
a - Evolution au cours de l'année 42
b - Historique des 5 dernières années 42

VI. Bilan de gouvernance 43
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration 43
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale 43
VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale 43
VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité, mandataires sociaux 43
VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Société. 45
a - Principaux risques 45
b - Contrôle 45
VI.6 - Contrôle analogue 45
VI.7 – Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société 47

I- PRESENTATION DE CITIVIA SPL

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SPL
Forme juridique	Société Publique Locale
Capital Social	3 819 486 €
Date d'immatriculation	08 août 1990
N° Siret	378 749 972 00 048
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack – 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	43

I.2 - Historique

Suivant acte reçu le 18 juin 1990 par Maître Gaspard HAUTH, Notaire à Mulhouse, la Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme, régie alors par la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux sociétés d'économie mixte locales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 06 novembre 2009 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale d'Aménagement régie par l'article L 327-1 du Code de l'Urbanisme, les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L 1524-1 à L 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales et par les statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 2011 a décidé la transformation de la société en Société Publique Locale régie par :

- l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- sous réserve des dispositions de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

- les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 21 octobre 2015 a décidé le changement de dénomination de la Société, devenue « CITIVIA SPL ».

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SPL comprend les éléments décrits ci-dessous :

- **Opérations d'aménagement, notamment en vue de :**
  - Développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique, des loisirs et du tourisme
  - Procéder au développement urbain
  - Assurer la restructuration des quartiers anciens ou récents
  - Réaliser tous équipements (infrastructures et superstructures, y compris dans le domaine des énergies propres et renouvelables) et aménagements (zones d'habitat, de loisirs, commerciales, d'activité, etc.)

- **Toutes opérations de construction**
- **Tous projets d'efficacité énergétique**
- **Toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objectifs définis ci-dessus, ou à des objectifs similaires ou connexes**

L'activité de CITIVIA SPL consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses actionnaires pour réaliser des opérations :

- Aménagement
- Construction, réhabilitation, rénovation
- Commercialisation
- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Rénovation énergétique
- Animation de programme de rénovation énergétique
- Exploitation de parkings
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

I.4 - Répartition du capital social

Actionnaires	Nb d'actions	Montant en €	Montant en %
Ville de Mulhouse	6 557	1 586 794	41,54%
M2A	5 355	1 295 910	33,93%
Région Grand Est	2 276	550 792	14,42%
Collectivité Européenne Alsace	790	191 180	5,01%
Ville de Wittenheim	186	45 012	1,18%
Kingersheim	122	29 524	0,77%
Wittelsheim	76	18 392	0,48%
Sélestat	52	12 584	0,33%
Ungersheim	45	10 890	0,29%
Lutterbach	36	8 712	0,23%
Guebwiller	27	6 534	0,17%
Richwiller	27	6 534	0,17%
Staffelfelden	26	6 292	0,16%
Pulversheim	25	6 050	0,16%
Riedisheim	25	6 050	0,16%
Bollwiller	24	5 808	0,15%
Ruelisheim	24	5 808	0,15%
Thann	12	2 904	0,08%
CCTC	10	2 420	0,06%
ComCom Pays Rhin-Brisach	10	2 420	0,06%
ComCom Région Guebwiller	10	2 420	0,06%
Feldkirch	10	2 420	0,06%
Morschwiller Le Bas	10	2 420	0,06%
Neuf-Brisach	10	2 420	0,06%
Pfastatt	10	2 420	0,06%
Syma	10	2 420	0,06%
Vieux-Thann	10	2 420	0,06%
Berrwiller	8	1 936	0,05%
Total	15 783	3 819 486	100,00%

I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31/12/2023				
ACTIONNAIRES	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
VILLE DE MULHOUSE				
	Monsieur	Jean-Philippe	BOUILLE	Adjoint & Président CITIVIA SPL
	Monsieur	Florian	COLOM	Adjoint
	Monsieur	Alain	COUCHOT	Adjoint
	Madame	Nathalie	MOTTE	Adjointe
	Madame	Michèle	LUTZ	Maire
	Madame	Nadia	EL HAJJAJI	Conseillère Municipale
	Madame	Claudine	BONDA SILVA	Adjointe
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE				
	Madame	Lara	MILLION	Vice - Présidente
REGION GRAND EST				
	Monsieur	Thierry	NICOLAS	Conseiller Régional
	Monsieur	Christian	DEBEVE	Conseiller Régional
M2A et VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE				
	Monsieur	Fabian	JORDAN	Président
	Monsieur	Jean-Marie	BIEHE	Conseiller Communautaire Délégué
	Monsieur	Thierry	BELLONI	Vice - Président
	Monsieur	Laurent	RICHE	Vice - Président
	Monsieur	Rémy	NEUMANN	Vice - Président
REPRESENTANTS ASSEMBLEE SPECIALE				
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur	Guy	DUMEZ	Adjoint
COMMUNE DE VITTELSHEIM	Monsieur	Pierre	WILLEMANN	Adjoint
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur	Claude	MULLER	Adjoint
CENSEURS	CIVILITE	PRENOM	NOM	FONCTION
BANQUE DES TERRITOIRES	Madame	Isabelle	HALBI SIENER	Directrice Territoriale Alsace Hauts Europe/Grand Est Strasbourg
ENSISA	Monsieur	Philippe	AUBERT	Président du Conseil de Développement du Pays de la Région Mulhousienne
SIM	Monsieur	Luc-Pierre	GAILLET	Président

L'Assemblée Spéciale :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU 31/12/2023	
Commune de BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE KINGERSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSLE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint & Président de l'Assemblée Spéciale CITIVIA SPL
COMMUNE DE UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Frédéric GUTH - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
SYMA RIXHEIM/HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1ère Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-Président
COMMUNE DE PFASTATT	Madame Fabienne ZELLER - Adjointe
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE VIEUX-THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint
COMMUNE DE NEUF-BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président

L'Assemblée Générale des Actionnaires :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU 31/12/2023	
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE - Adjoint & Président CITIVIA SPL
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION - Vice-présidente
REGION GRAND-EST	Monsieur Thierry NICOLAS - Conseiller Régional
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Fabian JORDAN - Président
COMMUNE DE WITTENHEIM	Monsieur Joseph WEISBECK - Adjoint
COMMUNE DE KINGERSHEIM	Monsieur Laurent RICHE - Maire
COMMUNE DE WITTELSHEIM	Monsieur Pierre WILLEMANN - Adjoint
COMMUNE D'UNGERSHEIM	Madame Marie-Estelle WINNLEN - Adjointe
COMMUNE DE LUTTERBACH	Monsieur Rémy NEUMANN - Maire
COMMUNE DE RICHWILLER	Monsieur Jean-Claude GRIENENBERGER - Adjoint
COMMUNE DE GUEBWILLER	Monsieur Claude MULLER - Adjoint
COMMUNE DE STAFFELFELDEN	Monsieur Guy DUMEZ - Adjoint
COMMUNE DE PULVERSHEIM	Monsieur Christophe TORANELLI - Maire
COMMUNE DE RIEDISHEIM	Monsieur Aurélien AMM - Adjoint
COMMUNE DE SELESTAT	Monsieur Stéphane ROMY - Conseiller Municipal
COMMUNE DE BOLLWILLER	Monsieur Jean-Paul JULIEN - Maire
COMMUNE DE RUELISHEIM	Monsieur Michaël NISSLE - Conseiller Municipal
COMMUNE DE THANN	Monsieur Gilbert STOECKEL - Maire
COMMUNE DE FELDKIRCH	Monsieur Jean TOME - Adjoint
COMMUNE DE MORSCHWILLER-LE-BAS	Monsieur René ISSELE - Adjoint
SYMA RIXHEIM-HABSHEIM	Madame Marie-Madeleine STIMPL - 1ère Adjointe
COMMUNAUTE DES COMMUNES THANN CERNAY	Monsieur Jérôme HAMMALI - Vice-président
COMMUNE DE PFASTATT	Monsieur Fabienne ZELLER - Adjointe
[illegible] THANN	Monsieur René GERBER - Adjoint

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

COMMUNE DE NEUF BRISACH	Monsieur Richard ALVAREZ - Maire
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRISACH PAYS RHIN-BRISACH	Monsieur Philippe MAS - Vice-président
COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION DE GUEBWILLER	Monsieur Francis KLEITZ - Vice-président
COMMUNE DE BERRWILLER	Monsieur Laurent ALTMEYER - Conseiller Municipal

II- PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Rapport d'activité 2023 - Bilan de commercialisation

En 2023, l'activité de commercialisation a généré un montant global HT de :

- **7 025 K€ d'actes de vente signés**
- **6 818 K€ de promesses de vente signées**
- **174 K€ de baux commerciaux signés**

Activité résidentielle :

85 logements seront réalisés à la suite des ventes de charge foncière de l'année. Une nette baisse de l'activité résidentielle est observée par rapport à l'année précédente.

Ce sont essentiellement des ventes en bloc qui ont été réalisées en 2023 (Elithis à Mulhouse et HHA à Lutterbach), à l'exception de quelques parcelles individuelles disponibles sur les opérations en cours de commercialisation.

LOGEMENTS	SDP cédées	Charges Foncières	Volume
Mulhouse *	4 498 m²	899 K€ HT	64
Lutterbach**	1 450 m²	499 K€ HT	18
Thann***	400 m²	135 K€ HT	3
TOTAL	**6 438 m²**	**1 533 K€ HT**	**85**

** ZAC Fonderie / ** ZAC les Rives de la Doller / *** ZAC les Jardins du Blosen*

Activité de gestion immobilière :

L'activité de gestion immobilière reste stable, cela concerne essentiellement le village d'activité de DMC où des surfaces disponibles sont à commercialiser. Le taux d'occupation des bâtiments est de 88% grâce à l'arrivée de 2 nouveaux locataires.

L'attractivité du village artisanal DROUOT se maintient, les surfaces libérées ont été relouées et les locaux sont donc entièrement occupés.

La commercialisation de La Fabrique s'est poursuivie (3 nouveaux locataires) afin d'amélioration son taux d'occupation dans le cadre d'une vente à investisseur réalisée en fin d'année.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES	Surfaces placées	Loyer annuel (hors charges)
Village d'activité DMC	680 m²	86 K€ HT
Village artisanal DROUOT	146 m²	11 K€ HT
RUDIC	140 m²	27 K€ HT
LA FABRIQUE	481 m²	49 K€ HT
TOTAL	**1447 m²**	**163 K€ HT**

Activité de vente de charges foncières :

Concernant l'activité en immobilier d'entreprises, les objectifs de commercialisation ont été globalement tenus, hormis sur le Parc des Collines à la suite du report d'une cession importante.

La dynamique de commercialisation engagée en 2022 se poursuit mais avec moins d'intensité en 2023. Des promesses de vente ont été prolongées afin de permettre aux opérateurs de finaliser leur montage financier et/ou d'atteindre la pré-commercialisation attendue.

Des implantations d'envergure ont été réalisées en 2023 sur le territoire de m2A avec l'installation de Mutasanté et B Hive, et à Sélestat avec Le Relief (cinéma, restauration, bowling).

Concernant Thann Cernay, la moitié des recettes relève de la cession de terrains pour la réalisation d'un barreau routier.

IMMOBILIER D'ENTREPRISES/COMMERCIAL	Terrains cédés	Charges Foncières	Emplois prévisionnels
m2A *	7 511 m²	2 994 K€ HT	50
CC Thann-Cernay **	7 545 m²	702 K€ HT	30
Sélestat ***	8 123 m²	2 300 K€ HT	50
TOTAL	**23 179 m²**	**5 996 K€ HT**	**130**

** Parc des Collines, Espace d'activités de Didenheim, la Fabrique*
*** Parc d'Activités de Thann-Cernay / *** Zone commerciale Sud*

Faits marquants 2023 :

Plusieurs évènements ont ponctué l'année 2023 :

- La signature de l'acte vente de **l'immeuble la Fabrique en** novembre 2023 avec la SCI Alsace immobilier.
- **La signature de l'acte de vente à la SSCV Tour Elithis**, et le démarrage de la première opération immobilière du secteur Ouest du quartier d'affaires Gare TGV.
- La signature de l'acte de vente pour le **complexe cinématographique le Relief** sur la Zone Commerciale Sud de Sélestat.
- La signature de la promesse de vente avec Vinci Immobilier pour le **projet WE FORM** au Nouveau Bassin sur le dernier foncier de la ZAC.

Rapport d'activité 2023 - Bilan de travaux

L'ensemble des projets portés par CITIVIA SPL impacte positivement le tissu économique local.
Le volume de travaux effectués en 2023 bénéficie très largement aux entreprises locales qui constituent l'essentiel de notre vivier de prestaires.

Les opérations confiées à CITIVIA SPL ont permis de réaliser **19 622 K€ HT** de travaux en 2023 se décomposant comme suit :

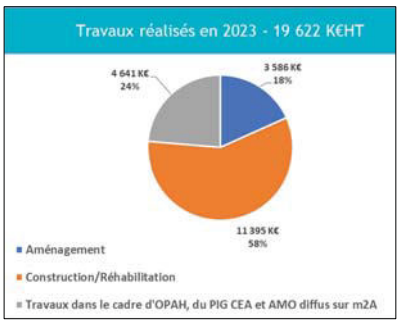
Opérations	Travaux réalisés 2023 en €HT
Concession ZAC Nouveau Bassin - Mulhouse	32 565,00 €
Concession ZAC Fonderie - Mulhouse	46 046,00 €
Concession ZAC Blosen - Thann	38 551,00 €
Concession ZAC ZAID - CCTC	123 957,00 €
Concession RUDIE - m2A	332 432,00 €
Concession Deuxième ZAC des Collines & Parc Didenheim - m2A	578 701,00 €
Concession ZAC Carreau Marie-Louise - m2A	16 866,00 €
Concession RUDIC - Mulhouse	3 653,00 €
Concession ZAC Gare - m2A	1 030 734,00 €
Concession aménagement - Pulversheim	29 209,00 €
Concession ZAC Saint-Jacques - Thann	87 056,00 €
Concession ZAC Rives de la Doller - Lutterbach	1 090 684,00 €
Concession Zone Commerciale - Sélestat	62 697,00 €
Concession Cartorhin - Guebwiller	448 785,00 €
Concession DMC Salle d'escalade - m2A	994 783,00 €
Concession NPNRU - Mulhouse	11 072,00 €
DSP Parking Gare Centrale P1 - m2A	172 666,00 €
Prestation de Gestion du VIF - m2A	129 531,00 €
Mandat lycée Montaigne - Région Grand Est	1 199 772,00 €
Mandat Collège Kennedy - CeA	1 601 197,00 €
Mandat groupes scolaire Côteaux - Mulhouse	6 949 639,00 €
NPNRU - Mulhouse - Animation OPAH : travaux propriétaires	822 074,00 €
PIG CeA - travaux propriétaires	3 819 000,00 €
TOTAL 2023	19 621 670,00 €

L'investissement en travaux sur l'année 2023 est quasi équivalent aux investissements travaux de 2022 (18 704 K€HT).

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

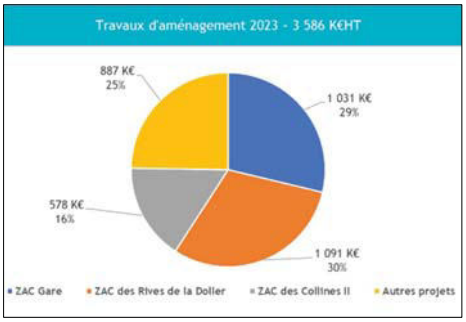
Le montant des travaux réalisés en 2023 sont ventilés de la manière suivante :



- **3 586 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement (soit un volume inférieur de 26 % à celui de 2022) ;
- **11 395 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments (soit + 88 % par rapport à 2022) ;
- **4 641 K€ HT** de travaux réalisés dans le cadre des opérations de construction/réhabilitation de bâtiments (soit un volume réalisé de - 36 % par rapport à 2022).

Aménagement : 3 586 K€ HT

Ce sont des travaux d'aménagement réalisés par CITIVIA SPL pour le développement de nouveaux quartiers (tertiaire, habitat, renouvellement urbain, zone d'activités et commerciales).



Les principaux projets concernés en 2023 sont :

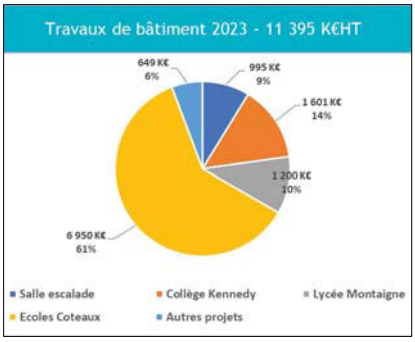
- L'écoquartier des Rives de la Doller à Lutterbach qui représente les tiers des travaux réalisés dans le cadre de la première tranche de viabilisation de l'opération.
- Le quartier d'affaires de la gare à Mulhouse, avec 29% du montant des travaux réalisés, comprenant notamment le streetpark et l'avenue général Leclerc.
- Le parc des Collines II et la poursuite des travaux de viabilisation pour 16% des travaux réalisés afin d'accompagner la commercialisation des terrains.

Construction / Réhabilitation de bâtiments : 11 395 K€ HT

Ces travaux pilotés par CITIVIA SPL sont réalisés travaux de construction dans le cadre de mandats, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et de concessions (RUDIE/RUDIC).

Les principaux projets concernés en 2023 sont :

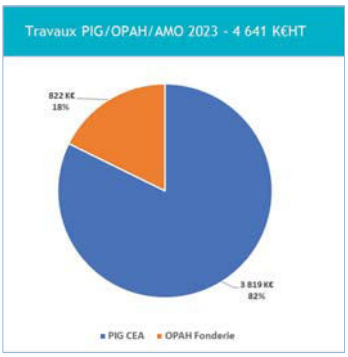
- Les groupes scolaires des Coteaux dans le cadre d'un mandat avec la ville de Mulhouse et représente 61 % des montants de travaux réalisés.
- Le collège Kennedy pour la CeA, 16% des investissements réalisés, dont les travaux ont été réceptionnés en février 2023.
- Le lycée Montaigne pour la région Grand Est, 10 % des investissements réalisés, dont les travaux ont été réceptionnés fin 2023.
- L'extension de la salle d'escalade CMC sur le quartier DMC pour m2A, 9 % des investissements réalisés, livrée en novembre 2023.



Travaux générés par les dispositifs OPAH et PIG : 4 641 K€ HT

Ces dispositifs incitatifs mis en place par les collectivités et pilotés par CITIVIA SPL, pour lutter contre l'habitat indigne et améliorer la qualité des logements pour les propriétaires modestes / très modestes, ont permis de lancer un volume de travaux importants se répartissant comme suit :

- 82 % pour le PIG « Habiter mieux le Haut-Rhin » de la CeA ;
- 18 % dans le cadre de l'OPAH-RU de la ville de Mulhouse sur le quartier Fonderie.



Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

II.2 - Situation financière de la Société

Conformément à la règlementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

Les comptes arrêtés de la société SPL consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

- Les opérations propres qui comprennent les prestations de service, la convention de mise à disposition de l'Hôtel de Police de Mulhouse, les parkings et les frais de fonctionnement de la structure ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan et le marché public de services pour l'exploitation du Village Industriel de la Fonderie ;
- Les opérations d'aménagement qui regroupent les concessions d'aménagement et de travaux ;
- Les opérations d'exploitation qui comprennent les concessions immobilières RUDIE, RUDIC, la salle d'escalade sur le site DMC et la maison médicale de Bourtzwiller.

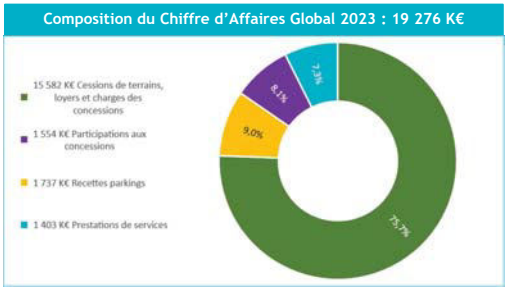
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la règlementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Résultat 2023 - CITIVIA SPL :

Le chiffre d'affaires global de l'exercice 2023, celui de la structure additionné aux opérations, se décompose de la façon suivante :

Composition du Chiffre d'Affaires Global 2023 : 19 276 K€

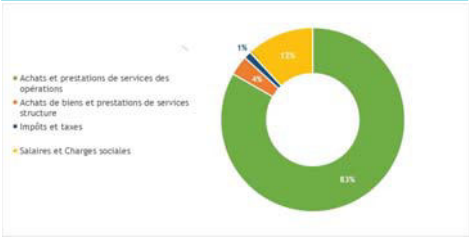


Les produits d'exploitation 2023 quant à eux sont de 21 820 K€ contre 21 154 K€ en 2022, soit une progression de + 666 K€ (+3 %) :

Produits d'exploitation	2023	%
Cessions de terrains, loyers et charges des concessions	14 582K€	
Participations aux concessions	1 554K€	
Subventions d'exploitation des concessions	624K€	
Produits stockés et autres produits	268K€	
Sous-total produits d'exploitations opérations	17 028K€	78%
Recettes parkings	1 737K€	
Prestations de services	1 403K€	
Rémunération de Citivia des concessions	1 652K€	
Sous-total produits d'exploitations structures	4 792K€	22%
Total	21 820K€	100%

Les charges d'exploitation 2023 sont de 22 040 K€ pour 21 098 K€ en 2022, soit une augmentation de + 942 K€. Elles se décomposent comme suit :

Composition des Charges d'exploitation Globale 2023 - 22 040 K€



Le résultat de l'exercice 2023 est de +17 K€ contre -123 K€ en 2022.

Bilan de CITIVIA SPL arrêté au 31 décembre 2023 :

Le **Capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2023 est de 3 819 K€.

Les **Capitaux propres globaux** s'élèvent à 6 003 K€ au 31 décembre 2023.

La **trésorerie** s'élève à 14 598 K€ au 31 décembre 2023.

Le **bilan** de l'exercice 2023 s'élève à 80 041 K€.

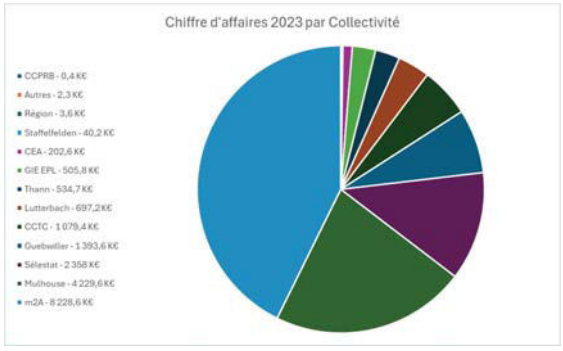
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

Au cours de l'exercice 2023 :

- Les **concessions d'aménagement** ont généré 11 787 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **concessions d'exploitation** ont généré 2 970 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- La **structure et les opérations propres** ont généré 4 519 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- Les **mandats** ont fait l'objet de 9 751 K€ d'investissements.

b - Répartition du chiffre d'affaires par client :



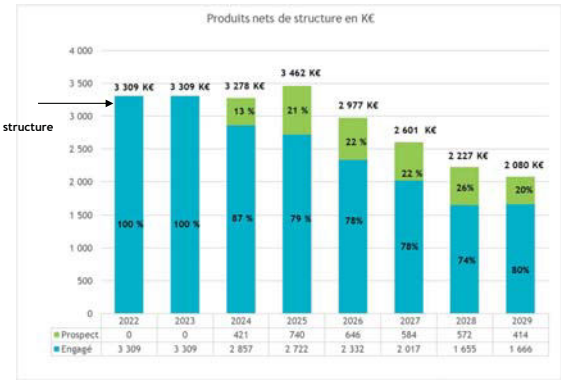
II.4 - Perspectives de développement

a- Plan d'affaires

La projection du plan d'affaires à 5 ans fait apparaitre des perspectives encourageantes mais qui restent à confirmer :

3 245 K€

Charges de structure 2023



b- Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Le plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Une information régulière est mise en place et partagée avec les membres du Conseil d'Administration.

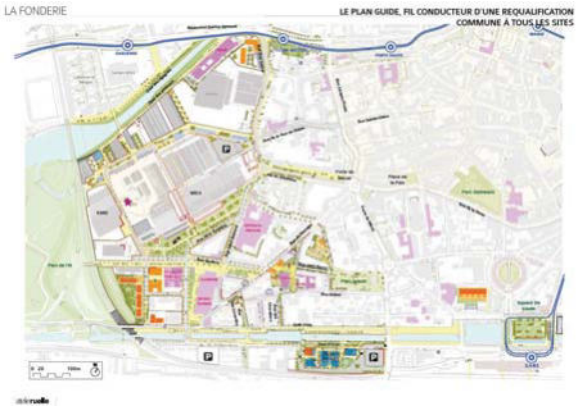
III- ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SOCIETE

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société

A fin 2023, nous comptabilisons 10 contrats signés entre la Ville de Mulhouse et la Société CITIVIA SPL :

- Concession Nouveau Bassin
- Concession Fonderie
- Concession RUDIC
- Concession Maison Médicale Bourtzwiller
- Concession NPNRU Péricentre
- DSP Parking Porte-Haute ex Buffon + Parking Gare Centrale P2 + Parking Gare P3
- Hôtel de Police
- Prestation de service de commercialisation de fonciers
- Mandat Groupe scolaire Coteaux
- Prestation de constitution d'une foncière de redynamisation commerciale

CONCESSION NPNRU PERICENTRE VOLET AMENAGEMENT



Agir sur les espaces publics et l'habitat ancien privé

Une requalification et restructuration des espaces publics pour améliorer le maillage interne et les liens vers le centre-ville afin de renforcer l'attractivité de ce quartier

Sur le quartier Fonderie, les aménagements porteront sur :

- La transformation de la place Kléber, qui permettra de requalifier l'entrée sud du quartier tout en soulignant la vocation commerciale de ce secteur.
- La création du mail piéton Saint-Fiacre permettant de relier l'université, la ZAC Fonderie ainsi que le Village Industriel de la Fonderie au centre-ville en passant par le square Jacquet. Ce mail sera réalisé au moyen d'une percée dans la rue du Manège avec la requalification de la place des Maraichers ainsi que de la rue Saint-Fiacre. Cet aménagement s'accompagnera de la construction de deux immeubles de logements collectifs de part et d'autre du futur mail piéton St Fiacre.
- La reconversion d'un terrain en friche, l'Îlot Jardiniers, pour la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements.

ENJEUX 2023 :

- La poursuite des actions de maîtrise foncière (acquisitions, relogements, évictions commerciales) sur les 3 immeubles à démolir dans le cadre de l'aménagement du mail Saint-Fiacre.
- Le lancement des études préalables à la réalisation des espaces publics.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Le relogement de tous les locataires du 35 rue du Manège.
- La réalisation de toutes les évictions commerciales concernées par le projet du Mail St-Fiacre.
- La réalisation des études au stade esquisse concernant le mail St-Fiacre et le PRO/DCE concernant la Place Kléber.

DONNEES CLES :

- Nature juridique : concession d'aménagement et d'animation OPAH du 01/10/2019
- Budget global de l'opération (partie aménagement) : 6,2 M€ HT
- Surface : environ 8 131 m² - 3 030 m² SDP à vendre

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 211 K€ de rémunération 2023

ZAC FONDERIE



Résidence Etudiante l'Effusion

La reconversion d'un ancien secteur industriel en quartier de ville intégrant services, activités économiques et habitat

La ZAC de la Fonderie est née de la volonté de la Société FIMALAC (initialement ALSPI), propriétaire du site de la SACM, de revaloriser son patrimoine industriel désaffecté sur près de 11 ha en centre-ville de Mulhouse.
Ce projet a pour objectif de reconvertir un site industriel historique en un quartier à vocation résidentiel, de service et universitaire. Il a également pour vocation d'ouvrir ce nouveau quartier sur les faubourgs avoisinants et de le relier au centre-ville de Mulhouse.
A ce jour, le quartier de la Fonderie accueille des logements privés et publics, une clinique, une faculté des sciences économiques et juridiques, des résidences étudiantes et un restaurant.

ENJEUX 2023 :

Le programme de la ZAC Fonderie est aujourd'hui bien avancé. La commercialisation des deux lots restants (dernières tranches des ilots C1 et C2) doit permettre de finaliser le programme de construction et ce, afin de permettre la réalisation des derniers espaces publics en lien avec le projet Mulhouse Diagonales.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- La résidence étudiante réalisée sur l'ilot C3 par Vinci Immobilier a été mise en service fin août 2023.
- Les premières livraisons de la tranche 1 du programme Greenlofts ont eu lieu en décembre 2023.
- Les travaux de la tranche 2 du programme Greenlofts ont démarré début 2023 ; cette deuxième tranche sera prévisionnellement livrée au 4ème trimestre 2024.
- La commercialisation des ilots C1 et C2 est à relancer après le désengagement de l'investisseur pressenti annoncé fin 2023.

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Concession du 20/12/1993 au 31/12/2020 prolongée au 31/12/2025
- Budget global de l'opération : 18,4 M€ HT
- Surface : 120 760 m² SDP vendues sur 12,6 hectares aménagés

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE – CITIVIA SPL :

- 8 K€ de rémunération 2023

CONCESSION NPNRU PERICENTRE VOLET HABITAT



Avant travaux



Après travaux

Agir l'habitat ancien privé : une combinaison de modes opératoires, en matière de rénovation d'immeubles et de logements, destinée aux propriétaires privés

CITIVIA SPL est mobilisée dans le cadre du NPNRU comme opérateur en quartiers anciens avec une intervention centrée sur le quartier Fonderie et se prolongeant dans les quartiers Franklin et Vauban Neppert. Les missions de CITIVIA SPL portent sur la rénovation de l'habitat ancien par le biais d'actions de recyclage d'immeubles et d'accompagnement des propriétaires, de production de logements neufs et du traitement des espaces publics.
Le plan d'actions mis en place vise à favoriser la montée en gamme de l'habitat pour capter des populations nouvelles en proposant un accompagnement des propriétaires via le dispositif OPAH-RU sur le quartier Fonderie et via l'obligation de travaux en Opération de Restauration immobilière (ORI) sur les immeubles les plus dégradés des quartiers Fonderie, Franklin et Briand.

ENJEUX 2023 :

L'obtention des arrêtés préfectoraux pour le démarrage des ORI sur les secteurs Franklin-Briand et Vauban-Neppert vont permettre de préparer le lancement de l'animation des propriétaires pour les 19 immeubles concernés sous obligation de travaux. Concernant l'ORI sur le secteur Fonderie, l'animation doit maintenant conduire à la réalisation de travaux par les propriétaires et les premiers immeubles acquis par CITIVIA doivent être commercialisés.

Pour le volet OPAH, il s'agit de maintenir l'effort pour répondre aux objectifs globaux de traitements des logements fixés pour cette opération et ce, dans un contexte difficile où la hausse des taux bancaires et l'augmentation des coûts travaux reportent la prise de décision de certains propriétaires.

FAITS MARQUANTS 2023 :

En ORI :

- Acquisition de 2 immeubles (5 rue des Corneille et 34 rue Huguenin) et de 3 garages rue des Corneilles.
- Obtention de l'arrêté de cessibilité sur 2 immeubles (3 copropriétaires concernés).
- Obtention de l'arrêté de DUP pour les ORI Franklin-Briand et Vauban-Neppert en septembre.

En OPAH RU :

- Poursuite des actions de communication : affichage dans les commerces, relance des contacts, porte à porte, …

DONNEES CLES :

- Nature juridique : concession d'aménagement et d'animation OPAH du 01/10/2019
- Budget global de la concession : 19 M€ HT
- Budget opération OPAH et ORI : 12 M€ HT
- Nombre d'immeubles recyclés : 41 immeubles à traiter en recyclage via CITIVIA
- Nombre de logements traités : 806 logements, 8 500 K€ de travaux HT et 3 824 K€ de subventions à engager
- Données financières : **entre 2020 et 2023, 445 logements traités pour 5 746 K€ de travaux réalisés TTC et 1 668 K€ de subventions engagées dont 671 K€ Ville de Mulhouse**
- Calendrier OPAH : démarrage contractuel le 01 juillet 2020 à fin 30 juin 2025 (démarrage opérationnel depuis le 01/10/2019)

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE – CITIVIA SPL :

- 271 K€ de rémunération en 2023

GROUPES SCOLAIRES – COTEAUX



Perspective Ecole Matisse

Réalisation de trois groupes scolaires et périscolaires sur le quartier des Côteaux

S'inscrivant dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Côteaux, la deuxième phase du plan Ecoles de la Ville de Mulhouse prévoit la construction de 3 nouveaux groupes scolaires :

- Groupe Scolaire 1 (site Peupliers) : construction neuve
- Groupe Scolaire 2 (site Camus) : restructuration et extension
- Groupe Scolaire 3 (site Matisse) : démolition et reconstruction

Trois avenants ont été passés au contrat de mandat pour intégrer la réalisation de travaux annexes nécessaires à la réalisation des 3 projets (démolition d'un bâtiment sur site Camus, dévoiement du réseau de chaleur urbain sur site Peupliers, création de voirie provisoires de desserte, …) et prendre en compte les modifications des enveloppes financières allouées aux projets (contexte inflationniste et sujétions techniques liées notamment à la qualité du sol).

Ces nouveaux groupes scolaires permettront d'améliorer les conditions et capacités d'accueil du secteur Côteaux, d'insérer les bâtiments dans le projet urbain et son environnement, de s'engager dans la transition écologique et de contribuer ainsi à l'amélioration de l'image de ce quartier.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ENJEUX 2023 :

L'attribution des marchés de travaux pour lesquels une relance a dû être réalisée (lots infructueux, budgets dépassés dans une conjoncture haussière peu favorable, …) a impacté le planning de réalisations des travaux. La bonne conduite des chantiers en 2023 doit être néanmoins garantie afin d'assurer la livraison des deux premiers groupes scolaires (Peupliers et Camus) pour la fin de l'année 2024.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Groupe Scolaire 1 :
  - Les travaux ont débuté en février 2023, ont été réalisés : les travaux de gros-œuvre, le démarrage de l'installation de la structure bois et la mise hors d'eau de la zone périscolaire.
- Groupe Scolaire 2 :
  - Les travaux de gros-œuvre pour l'extension du groupe scolaire, les travaux de réseaux et de second œuvre pour le bâtiment à réhabiliter.
- Groupe Scolaire 3 :
  - La notification du marché de maîtrise d'œuvre à la suite d'une procédure de concours et une phase de négociation avec le lauréat (Moon Safari - Lyon).
  - La réalisation des études APS et APD du projet.

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Mandat de Maitrise d'Ouvrage
- Budget global de l'opération hors travaux annexes : 38,815 M€ HT / 46,478 M€ TTC
- Budget global de l'opération avec travaux annexes : 40,136 M€ HT / 48,164 M€ TTC
- Surface (SDP) : 3 899 m²pour Peupliers / 3 877 m² pour Camus

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 208 K€ de rémunération 2023

CONCESSION D'AMENAGEMENT

PROJET DE RENOVATION URBAINE DES COTEAUX



Un projet de rénovation urbaine pour renforcer l'attractivité du quartier

Le projet de renouvellement urbain du quartier répond à plusieurs objectifs : renouveler l'offre de logements en apportant davantage de mixité, améliorer le cadre de vie et les espaces publics, faire évoluer les équipements éducatifs et culturels pour les adapter aux habitants actuels et futurs.

Ce projet de transformation comporte plusieurs volets : l'aménagement des espaces publics du secteur Est du quartier dans le cadre d'une procédure de ZAC (zone d'aménagement concertée) qui intègre notamment dans son périmètre le recyclage d'une copropriété (Peupliers-Nations) nécessaire à la mise en œuvre du futur programme des équipements publics, des interventions sur les voiries du secteur Ouest du quartier afin de faciliter son fonctionnement.

ENJEUX 2023 :

A la suite de signature du contrat de concession avec la ville de Mulhouse en juillet 2023 et pour intégrer le planning des opérations financées par l'ANRU (Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain) à horizon 2030, les efforts doivent se concentrer sur la mise en place de tous les partenariats indispensables à la montée en puissance opérationnelle du projet.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Le démarrage des études de création de la ZAC (dossier de création, étude d'impact, bilan carbone, étude sur le potentiel en énergies renouvelables).
- La participation au forum de concertation au sein du quartier.
- La préparation de la consultation pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire de maitrise d'œuvre urbaine.
- La préparation de la co-maitrise d'ouvrage avec m2A Habitat pour le dévoiement du réseau de chaleur.
- La désignation d'un prestataire pour la gestion locative et la poursuite des acquisitions de la copropriété Peupliers-Nations en vue de son recyclage.
- L'acquisition en fin d'année de 53 logements au sein de la copropriété « Peupliers-Nations ».

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Concession d'aménagement du 11 juillet 2023 au 31 décembre 2030.
- Budget global de l'opération : 52 224 K€HT

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- 253 K€ de rémunération 2023

ZAC DU NOUVEAU BASSIN



Perspective du projet Vinci (architecte DEA) - 1ère tranche / Weform

L'aménagement d'un ancien bassin du canal Rhin-Rhône en quartier résidentiel et d'activités

Stratégiquement positionné en entrée de ville, cette opération d'aménagement vise 3 objectifs principaux : réenchanter l'entrée de ville en créant des espaces verts généreux, désimperméabiliser les sols et renaturer la ville, créer un nouveau lieu de vie à la fois culturel, économique et résidentiel.

La ZAC du Nouveau Bassin aura permis en 3 décennies de résorber de grandes friches (installation gazière, ex-parc des exposition et abattoir) en un vaste quartier de 13 hectares organisé autour de l'eau (ex-port de Mulhouse du canal du Rhône au Rhin) et doté de nombreux équipements (hôtel, salle de spectacle, etc., ...) commerces, services, bureaux et logements.

ENJEUX 2023 :

Le dernier foncier à bâtir de près de 8 000 m² SDP, localisé face au complexe cinématographique KINEPOLIS, reste à commercialiser. Une attention particulière doit être portée à la qualité de tout futur projet, tant sur le plan de la programmation que de son insertion urbaine et architecturale, compte tenu de son emplacement stratégique en entrée de ville.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Une promesse de vente a été signée avec Vinci Immobilier concernant l'acquisition du dernier lot disponible, avec en parallèle un dépôt du permis de construire par le promoteur pour la réalisation d'un projet proposant une programmation mixte : locaux d'enseignement dédié à l'accueil de formations ciblées sur le sport, logements étudiants et programme de logements destiné à compléter l'offre d'habitat sur le secteur.
- La résidence « Audace » portée par PIERRES & TERRITOIRES a été livrée à l'automne 2023.

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Concession du 09/12/1991 au 31/12/2025
- Budget global de l'opération : 48,8 M€ HT
- Surface : 155 424 m² SDP sur 13 hectares aménagés

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE – CITIVIA SPL :

- 4 K€ de rémunération 2023

POLE MEDICAL BOURTZWILLER



Construction et exploitation d'une maison de Santé

La Maison de santé de Bourtzwiller accueille des médecins, infirmiers et kinésithérapeutes au cœur du quartier, afin d'assurer une couverture médicale de proximité.

ENJEUX 2023 :

- Suite au départ à la retraite des médecins courant 2023, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) qui était le locataire des lieux a été dissoutes de plein droit. 52 % des surfaces locatives se sont libérées. Un nouveau dispositif de médecine de ville piloté par le CTPS avec le soutien de l'ARS est en cours de réflexion pour utiliser ces surfaces libérées.
- Les 48 % ont été reloués directement aux autres professionnels en place. Un temps d'inventaire et de discussions se sont déroulés tout au long de l'année pour fixer les limites de prestations avec CITIVIA SPL.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Résiliation anticipée du bail avec la SISA) fin juillet 2023.
- Signature de 3 nouveaux baux début août 2023 (2 cabinets d'infirmiers et 1 avec le cabinet des kinésithérapeute).

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Concession du 24 Juin 2016 au 23 Juin 2048
- Budget global de l'opération : 2,9 M€
- Surface : 419,15 m² de surface locative

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE – CITIVIA SPL :

- 4 K€ de rémunération 2023

RUDIC – ENGELMAN / LOGIAL / NATION / MULTISITES / CENTRE EUROPE



	Engelman	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe
ENJEUX	Reprise des locaux par le propriétaire	Application du Décret Tertiaire	Maintien des locataires à 100%	Travaux de rénovation	Maintien du locataire en place
	▪ Assurer la sécurité et le maintien en bon état du site ▪ Assurer et vérifier la viabilité des locataires ▪ Maintenir le taux d'occupation				
FAITS MARQUANTS	Engelman ▪ Arrêt de la gestion de la galerie commerçante au 30 novembre 2023 Multisites ▪ Maintien du taux d'occupation à 100% malgré 2 départs de commerçant en 2023				
DONNEES CLES					
Nature juridique	Remise de l'usufruit propriété privée nov-2023	Concession du 24 Juillet 2008 au 24 Juillet 2033			
Budget global	0.7 M€	8.1 M€	2.2 M€	6.9 M€	30.38 M€
Surface	1 192 m²	769 m²	872 m²	1 246 m²	9 719 m²
CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE	15 K€	8 K€	8 K€	9 K€	5 K€
EFFETS LEVIERS	20 emplois	15 emplois	15 emplois	9 emplois	7 emplois

HOTEL DE POLICE



Construction et exploitation d'un Hôtel de Police

Construction et exploitation d'un équipement public pour la ville de Mulhouse au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

ENJEUX 2023 :

- S'assurer de la sécurité et du maintien en bon état du site
- Préparer l'application du Décret Tertiaire

FAITS MARQUANTS 2023 :

Différentes actions de maintenances (36 K€) ainsi que des travaux (209 K€) ont été réalisés tout au long de l'année :

- remplacement complet du matériel de vidéosurveillance ;
- renouvellement de différents équipements (éclairage, caméras, pompe immergée, …) ;
- reprise des douches près de l'espace chenil, reconditionnement de détecteurs, de bouteilles d'azote,…

En outre, un diagnostic du système de chauffage a été réalisé pour étudier l'intérêt d'un éventuel changement.

DONNEES CLES :

- Nature juridique : Concession d'octobre 2011 au 17 juin 2051
- Investissements : 23 M€
- Surface : 8 755 m²

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE – CITIVIA SPL :

- 362 K€ de chiffre d'affaires dont 40 K€ de rémunération 2023

EFFETS LEVIERS :

- 250 emplois

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

PROJET FONCIERE COMMERCES



Redynamisation commerciale des secteurs Briand- Franklin et Bâle

Après s'être engagée en faveur de son centre-ville en matière de redynamisation commerciale, la Ville de Mulhouse souhaite rattacher à cette dynamique d'autres quartiers situés en proximité immédiate : l'avenue Briand - Franklin et de la rue de Bâle, qui sont des artères structurantes sur le plan des déplacements et de l'offre commerciale.

Ainsi, la Ville a réalisé avec la Banque des Territoires et CITIVIA SPL une étude de faisabilité pour créer une foncière qui aura pour vocation de constituer un portefeuille d'actifs fonciers et immobiliers au service de la revitalisation des axes commerçants de la ville.

Cette foncière aura pour objectif de :

- Participer à la transformation du paysage urbain et commercial sur Briand-Franklin en lien avec le programme NPNRU et le réseau vélo.
- Redonner une lisibilité commerciale comme pôle de proximité à la rue de Bâle.
- Compléter et alimenter la dynamique de Mulhouse Grand Centre.

ENJEUX 2023 :

Stabiliser un modèle économique viable pour la foncière avec l'entrée au capital de 3 partenaires bancaires en complément de la Ville de Mulhouse.
Elaborer les documents fondateurs de cette nouvelle société avec la Ville et l'ensemble des partenaires bancaires : pacte d'actionnaires et statuts.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- La finalisation des modalités de gouvernance inscrites au pacte d'actionnaires et des statuts avec les futurs partenaires de la foncière : Banque des Territoires, Crédit Agricole Alsace Vosges, Banque Fédérale du Crédit Mutuel.
- La valorisation des apports en nature de la Ville (4 cellules commerciales) et la préparation des actes notariés et de copropriétés.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** constitution d'une SEM dédiée au projet de redynamisation commerciale
- **Budget global de l'opération :** 5 276 K€
- **Surface :** 28 cellules commerciales dans le portefeuille de la future société

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

- Pas de rémunération en 2023

STATIONNEMENT



Des parcs de stationnement au service des usagers et du développement de l'agglomération Mulhousienne

Exploitations de 5 parcs de stationnement VL et PL :

- Parking P1 : 433 places en ouvrage à destination des usagers gare et quartier d'affaire
- Parking P2 : 214 places en enclos à destination des usagers quartier d'affaire de la gare
- Parking P3 : 140 places en enclos, à destination des abonnés TER
- Parking Porte Haute : 215 places en enclos à destination des usagers du centre-ville
- Parking PL Sausheim : parking sécurisé de 58 places en enclos à destination des transporteurs routiers

ENJEUX 2023 :

- Assurer un service et une offre de stationnement conforme aux attentes des usagers.

FAITS MARQUANTS 2023 :

- Le renouvellement du matériel de péage sur le parking P1.
- Le démarrage des travaux de rénovation des équipements du P1- guidage à la place / bornes de recharges électriques / réservation de places.

DONNEES CLES :

- **Nature juridique :** 3 Concessions de Services Publics :
  - Concédant m2A : parking P1, parking PL Sausheim
  - Concédant Ville de Mulhouse : P2, P3, Porte Haute
- **Nombre places :** 1 060

CHIFFRE D'AFFAIRES STRUCTURE - CITIVIA SPL :

Parking P1 :	CA - 811 K€HT	Redevance - 65 K€
Parking P2 :	CA - 178 K€HT	Redevance - 77 K€
Parking P3 :	CA - 31 K€HT	Redevance - 12 K€
Parking Porte Haute :	CA - 309 K€HT	Redevance - 131 K€
Parking PL Sausheim :	CA - 407 K€HT	Redevance - 50 K€

USAGERS / ABONNES :

- 198 000 usagers horaires
- 676 abonnés mensuels

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2023, aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SPL.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2023, la Ville de Mulhouse a consenti 2 000 K€ de garanties d'emprunt à la Société CITIVIA SPL pour le financement des opérations suivantes :

- RUDIC (1 487 K€)
- Maison Médicale Bourtzwiller (285 K€)
- Parking Porte Haute ex Buffon (119 K€)
- Parking Gare Centrale (108 K€)

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2023, la Ville de Mulhouse a engagé 44 041 K€ de participation d'équilibre pour la réalisation des opérations suivantes :

- Nouveau Bassin (8 051 K€)
- Fonderie (5 342 K€)
- RUDIC (8 128 K€)
- Maison Médicale Bourtzwiller (94 K€)
- NPNRU Péricentre (7 393 K€)
- Quartier des Coteaux (15 033 K€)

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2023, la Ville de Mulhouse a consenti 2 000 K€ d'avances à la Société CITIVIA SPL pour le portage des opérations suivantes :

- RUDIC (2 000 K€)

IV- ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La Société CITIVIA SPL détient :

- 6 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est le Président de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.
- 75 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SPL au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SPL. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

V- EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Durant l'année 2023, les statuts de la Société CITIVA SPL ont fait l'objet d'une modification.

En effet, dans le cadre du plan de développement de la société, l'étude de l'évolution de son capital social a été initiée avec les principaux actionnaires en 2022 en comité d'engagement puis en conseil d'administration à plusieurs reprises. Après un temps d'évaluation et de réflexion, le projet définitif a été arrêté au Conseil d'Administration du 15 mai 2023 pour être présenté au sein de l'ensemble des instances délibératives des collectivités actionnaires avant d'être soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire le 19 octobre 2023 qui l'a approuvé. L'opération s'est déroulée en 2 étapes successives :

- Etape n°1 : réduction du capital social d'un montant d'un million six cent quatre-vingt-huit mille et vingt-sept euros (1 688 027 €) pour le porter à un million huit cent dix-neuf et cent quatorze euros (1 819 114 €) par voie de diminution de la valeur nominale de l'action qui passe de quatre cent soixante-six euros et cinquante-six cents (466,56 €) à deux cent quarante-deux euros (242 €) ;

- Etape n°2 : augmentation du capital social d'un montant de deux millions trois cent soixante-douze euros (2 000 372 €) pour le porter de un million huit cent dix-neuf mille cent quatorze euros (1 819 114 €) à trois millions huit cent dix-neuf mille et quatre cent quatre-vingt-six euros (3 819 486 €) par émission de huit mille deux cent soixante-six euros (8 266) actions nouvelles de numéraire de deux cent quarante-deux euros (242 €) de valeur nominale.

Ainsi, le capital social s'élève au 31 décembre 2023 au montant de 3 819 486 € pour 15 783 actions d'une valeur de 242 € :

Actionnaires	Nb d'actions	Montant en €	Montant en %
Ville de Mulhouse	6 557	1 586 794	41,54%
M2A	5 355	1 295 910	33,93%
Région Grand Est	2 276	550 792	14,42%
Collectivité Européenne Alsace	790	191 180	5,01%
Ville de Wittenheim	186	45 012	1,18%
Kingersheim	122	29 524	0,77%
Wittelsheim	76	18 392	0,48%
Sélestat	52	12 584	0,33%
Ungersheim	45	10 890	0,29%
Lutterbach	36	8 712	0,23%
Guebwiller	27	6 534	0,17%
Richwiller	27	6 534	0,17%
Staffelfelden	26	6 292	0,16%
Pulversheim	25	6 050	0,16%
Riedisheim	25	6 050	0,16%
Bollwiller	24	5 808	0,15%
Ruelisheim	24	5 808	0,15%
Thann	12	2 904	0,08%
CCTC	10	2 420	0,06%
ComCom Pays Rhin-Brisach	10	2 420	0,06%
ComCom Région Guebwiller	10	2 420	0,06%
Feldkirch	10	2 420	0,06%
Morschwiller Le Bas	10	2 420	0,06%
Neuf-Brisach	10	2 420	0,06%
Pfastatt	10	2 420	0,06%
Syma	10	2 420	0,06%
Vieux-Thann	10	2 420	0,06%
Berrwiller	8	1 936	0,05%
Total	15 783	3 819 486	100,00%

b - Historique des 5 dernières années (2018-2022)

Entre 2018 et 2022, les statuts de la Société CITIVA SPL ont fait l'objet d'une seule modification :

- En 2021, les statuts ont été modifiés à la suite du **transfert de siège social** de CITIVIA SPL.
- → Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack – 68100 MULHOUSE.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a- Evolution au cours de l'année

Au cours de l'année 2023, l'actionnariat de la Société CITIVIA SPL n'a aucunement évolué.

b- Historique des 5 dernières années (2018-2022)

Entre 2018 et 2022, les collectivités suivantes ont rejoint l'actionnariat de CITIVIA SPL :

- Neuf Brisach (2018)
- Communauté de Communes Région de Guebwiller (2021)
- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (2021)

VI- BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois :

- Le **15 mai 2023** : au total, il y'a eu un taux de présence de 50%. Concernant la Ville de Mulhouse, 4 représentants étaient présents sur 7 (soit un taux de présence de 57%).

- Le **7 décembre 2023** : au total il y'a un taux de présence de 50%. Concernant la Ville de Mulhouse, 3 représentants étaient présents sur 7 (soit un taux de présence de 43%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Spéciale

En 2023, l'Assemblée Spéciale s'est réunie 2 fois :

- Le **15 mai 2023**
- Le **7 décembre 2023**

La Ville de Mulhouse ne siégeant pas à l'Assemblée Spéciale, aucun représentant de la collectivité n'y a été présent.

VI.3 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2023, l'Assemblée Générale s'est réunie deux fois :

- Le **29 juin 2023** (Assemblée Générale Ordinaire) : 53% des actionnaires ayant voté par correspondance, le taux de présence total était de 4%. Concernant la Ville de Mulhouse, 1 représentant était présent sur 1 (soit un taux de présence de 100%).

- Le 19 octobre 2023 (Assemblée Générale Extraordinaire) : : 29% des actionnaires ayant voté par correspondance, le taux de présence total était de 32%. Concernant la Ville de Mulhouse, 1 représentant était présent sur 1 (soit un taux de présence de 100%).

VI.4 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2023.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SPL a bénéficié en 2023 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 4 275€ ;
- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 75% soit d'une valeur mensuelle de 352,12€.

VI.5 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - Principaux risques

Risques d'ordre juridique :

A fin 2023, il existe 3 contentieux locatifs dans les concessions d'exploitation dont le montant global s'élève à 86 K€.

D'autre part, la responsabilité de CITIVIA SPL est recherchée quant à l'entretien de la bordure d'un terrain en travaux dans le cadre d'un accident de la circulation impliquant un jeune garçon circulant à vélo et un automobiliste. Ce dossier en cours d'instruction est couvert par les assurances de protection juridique et de responsabilité civile de CITIVIA SPL.

Enfin, les services du ministère de l'intérieur ont engagé fin 2018 une expertise pour objectiver et qualifier l'état du bâtiment construit par CITIVIA SPL et en exploitation par la Police Nationale. L'expert a remis son dossier, pas de suite donnée actuellement.

L'ensemble des éléments connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréciés. Si la Société CITIVIA SPL n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, néanmoins, le contexte inflationniste et la remontée des taux d'emprunt généralisée auront un impact sur l'ensemble des dépenses à venir sans que cet impact soit pleinement mesurable. A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. Pour autant à la date de clôture du 31 décembre 2023, aucun impact sur les comptes annuels n'a été anticipé conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Engagement hors bilan :

- Indemnités de fin de carrière :

Les dispositions de la Convention Collective Syntec et de l'accord d'entreprise prévoient le versement d'une indemnité de fin de carrière à tout salarié qui part en retraite à son initiative ou celle de son employeur. Afin de faire face à cet engagement, CITIVIA SPL a souscrit en décembre 2003 un contrat d'assurance au profit des membres du personnel.

Le décret 83.1020 du 29/11/1983 (art.24) fait obligation de calculer le montant des engagements sociaux qu'une entreprise peut avoir contracté auprès de ses salariés. Cet engagement peut être soit provisionné, soit mentionné en « engagement hors bilan ».

Au 31/12/2023, le montant de l'engagement total de CITIVIA SPL est estimé à 270 256 €. La valeur des sommes versées au contrat au 31 décembre 2022 s'élève à 20 170,86 €.

Aucune somme complémentaire n'a été versée sur ce contrat en 2023. L'engagement non couvert au 31 décembre 2023 est de 250 085.14 €.

- Autorisation de découvert sur le compte opérations :

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Pour le financement de l'opération Sélestat Porte Sud, il a été négocié avec le Crédit Agricole un découvert autorisé de 4 100 000 € à hauteur des dépenses engagées sur l'opération et il sera remboursé au fur et à mesure des cessions des parcelles. Il est de 4 031 925.99 € au 31/12/2023.

- Hypothèque :

Concernant le découvert autorisé de l'opération Sélestat Porte Sud, une promesse hypothécaire a été donnée (4 032 K€).

Concernant l'opération Maison Médical de Bourtzwiller, une hypothèque sur bail à construction pour 50% du CRD a été donnée soit (285 K€).

Concernant l'emprunt pour les locaux rue Carl Hack de Citivia, une garantie hypothécaire a été donnée (1 752 K€).

- Caution et engagements reçus :

Pour réaliser la cession des parcelles de l'opération d'aménagement de Pulversheim, une garantie de parfait achèvement a été souscrite auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant évalué à 983 K€ au 31/12/2023,

Une Garantie Financière d'Achèvement a été donnée par le Crédit Agricole concernant la réalisation de l'opération Sélestat Porte Sud pour 5 020 K€.

- Autre engagement :

L'Hôtel de Police est financé par un crédit-bail auprès du Crédit Agricole dont la valeur initiale au 15/11/2012 était de 15 105 K€ et dont le solde restant dû au 31/12/2023 13 588 K€.

La B.E.C.M. a accordé un billet de trésorerie de 500 K€ à l'opération salle d'escalade. Au 31/12/2023, ce billet n'a pas été mobilisé.

b- Contrôle

En 2023, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris

VI.6 - Contrôle analogue

Les modalités du contrôle analogue sont mises en place par le **règlement intérieur** et l'instauration d'une **commission des marchés et d'agrément** au sein de CITIVIA SPL.

Les modalités du contrôle analogue sont inscrites dans le règlement intérieur. L'article 1 traitant de l'objet du règlement intérieur détermine les modalités essentielles de fonctionnement de la Société dans l'objectif du respect des critères « in-house », et notamment des règles permettant aux collectivités territoriales actionnaires d'exercer un contrôle sur la société.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue sont explicitées dans le règlement intérieur et relèvent de 3 points :

- Article 3 : Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration dans l'intérêt de ses membres ainsi que les modalités de leur contrôle collectif sur la Société ;
- Article 6 : Contrôle des opérations au travers de réunions périodiques ;
- Article 7 : Instauration d'une commission ad hoc "commission des marchés » afin de renforcer le contrôle analogue.

Afin de mettre en œuvre le nouveau mode de fonctionnement de la commission des marchés, sa composition a été modifiée et arrêtée également lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023 :

Membres permanents à voix délibérante - Titulaires :

- **Président** : M. Thierry BELLONI – Vice-Président - m2A
- M. Florian COLOM – Adjoint au Maire - Mulhouse
- 1 représentant du délégant ou du concédant : Maire ou Président ou son représentant

Membres permanents à voix délibérante - Suppléants

- 1 administrateur représentant de m2A désigné par le Président de m2A
- 1 administrateur représentant de Mulhouse désigné par le Maire de Mulhouse

En outre, le changement de 2 administrateurs représentants la ville de Mulhouse en 2023 occasionné la nomination de nouveaux membres à la commission d'agréments dans la mesure où les 2 administrateurs sortant de la ville de Mulhouse avait un siège.

Ainsi, une évolution de la composition de la commission d'agrément a été modifiée et arrêtée également lors du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023 :

Membres à voix délibérante - Titulaires :

- Président : M. Thierry BELLONI – Vice-Président - m2A
- Mme Nathalie MOTTE – Adjointe au maire - Mulhouse
- M. Florian COLOM – Adjoint au maire – Mulhouse

Membres à voix délibérante - Suppléants :

- M. Guy DUMEZ – président de l'Assemblée Spéciale et représentant de Staffelfelden (suppléant de M. BELLONI)
- M. Pierre WILLEMANN – représentant de l'Assemblée Spéciale et de Wittelsheim (suppléant de M. COLOM)

- Mme Nadia El HAJJAJI – conseillère de Mulhouse (suppléante de Mme MOTTE)

La **commission des marchés** s'est tenue à 6 reprises en 2023 :

- Le 15/03/2023
- Le 12/04/2023
- Le 31/05/2023
- Le 14/06/2023
- Le 19/07/2023
- Le 11/10/2023

En 2023, la commission a instruit 16 marchés de travaux pour un montant total de 3 410 841,76€ HT pour 4 concessions. La commission a rendu un avis favorable pour l'ensemble des marchés concernés.

La commission d'agrément s'est réunie à 4 reprises en 2023 :

- Le 12/04/2023
- Le 14/06/2023
- Le 31/05/2023
- Le 14/06/2023
- Le 19/07/2023

Elle a rendu un avis favorable sur l'ensemble des 7 contrats instruits.

VI.7 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SPL n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

43 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CITIVIA SEM : RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM POUR L'EXERCICE 2023 (Affaires juridiques et commande publique/5.6.2/1436)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SEM, il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2023.

Le rapport complet établi conformément à l'article D 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est ci-après annexé.

La présente synthèse porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM.

Au cours de l'exercice 2023, aucune modification statutaire n'est intervenue.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2023.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SEM n'est intervenue au cours de l'exercice 2023.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Fin 2023, le Conseil d'Administration de CITIVIA SEM se compose des membres suivants :

- Pour la Ville de Mulhouse :
  - M. Jean-Philippe BOUILLE : Adjoint au Maire

Retour ordre du jour

- Pour la Collectivité Européenne d'Alsace :
  - Mme Lara MILLION : Présidente CITIVIA SEM et Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace
  - M. Pierre VOGT : Vice-Président CITIVIA SEM et Conseiller d'Alsace
  - M. Marc MUNCK : Vice-Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
  - M. Jean-Luc SCHILDKNECHT : Conseiller d'Alsace

- Pour Mulhouse Alsace Agglomération :
  - M. Laurent RICHE : Vice-Président
  - M. Jean-Marie BEHE : Conseiller communautaire délégué

- Pour la Banque des Territoires :
  - Mme Isabelle HALB-SIENER : Directrice Territorial Haut-Rhin

- Pour la Caisse d'Epargne Grand-Est Europe :
  - Mme Nathalie BROGGI : Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud

- Pour la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne :
  - M. Damien MONA : Directeur Adjoint Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud

- Pour le Crédit Agricole Alsace Vosges :
  - M. Christophe MULLER : Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin

- Pour Procivis :
  - Mme Anne HAUMESSER : Directrice du développement et de l'engagement sociétal

- Censeurs :
  - M. Denis NASS : Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin
  - M. Jérôme KOCH : CCI Alsace Eurométropole

Retour ordre du jour

1.4 Rémunération ou avantage en nature des représentants de la Ville de Mulhouse

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2023.

2. Plan d'actions de 2021 à 2026

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,
- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Ces axes vont se concrétiser par la réalisation de 12 actions de 2021 à 2023 dans un premier temps pour CITIVIA SEM :

1. Mise en place d'un comité de pilotage pour superviser la bonne réalisation du Plan d'Evolution Stratégique
2. Mise en place d'un Groupement d'employeur pour favoriser l'agilité organisationnelle de CITIVIA
3. Améliorer la stratégie de communication
4. Mettre en place des indicateurs de pilotage clairs et partagés
5. Accentuer la compréhension des politiques publiques et leurs incidences
6. Renforcer les partenariats
7. Réduire les charges fixes
8. Développer l'accroche commerciale et ses pratiques
9. Améliorer la valorisation des services rendus
10. Faciliter la relation CITIVIA/Collectivités
11. Renforcer les compétences en réponse aux évolutions de l'environnement et des nouvelles opérations pressenties
12. Organiser et réaliser une veille en matière de diversification d'activités

Retour ordre du jour

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2023 à 592 K€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2022 à 729 K€.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est de -137 K€.

Le résultat financier de l'exercice est de +144 K€ dont +132 K€ liés à la remontée partielle du résultat de la tranche 1 de Greenlofts soit un résultat courant de + 8 K€.

Le résultat de l'exercice est de +20 K€ du fait de l'addition d'un produit exceptionnel de +12 K€.

Le bilan de l'exercice 2023 s'élève à 7 952 K€.

4. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SEM est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- **Assistance à la commercialisation** :

- signature en juin 2023 d'un bail commercial avec la banque CIC concernant des locaux sis 2 allée de la gare à Mulhouse grâce à l'assistance à commercialisation pour le compte de Desaulles.

- **Rénovation et construction de logements** :

- GreenLofts – tranche 1 – construction et commercialisation de 33 logements : finalisation de la commercialisation ; démarrage des livraisons en décembre 2023 (48% du chiffre d'affaires livrés au 31 décembre 2023).

- GreenLofts – tranche 2 – construction et commercialisation de 30 logements : fin 2023, sur les 30 lots, 29 lots actés et le dernier lot réservé; démarrage des travaux début 2023 pour une livraison des logements fin 2024.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte, après débat et par son vote, du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2023.
- rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2023.

1 PJ :

Le conseil municipal a pris acte, par son vote à l'unanimité des suffrages exprimés, de la présentation du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM pour l'exercice 2023.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE

Exercice 2023

SOMMAIRE

I. Présentation de CITIVIA SEM 3
I.1 - Informations générales 3
I.2 - Historique 3
I.3 - Objet social – Domaines d'activité 3
I.4 - Répartition du capital social 5
I.5 - La gouvernance 6

II. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de la Société .. 8
II.1 - Principales activités et opérations de l'année 8
II.2 - Situation financière de la Société 10
II.3 - Présentation du chiffre d'affaires 12
a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité 12
b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients. 12
II.4 - Perspectives de développement 13
a – Plan d'affaires 13
b – Plan d'actions... 13

III. Etat des relations entre la collectivité et la Société 14
III.1 - Contrats signés entre la collectivité et et la Société 14
III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité et la Société 14
III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société 14
III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique 14
III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société 14

IV. Etat des prises de participation - Situation du groupe 14

V. Evolutions statutaires et de l'actionnariat intervenues dans l'année 15
V.1 - Evolutions statutaires 15
a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année 15
b - Historique des 5 dernières années 15
V.2 - Evolutions de l'actionnariat 15
a - Evolution au cours de l'année 15
b - Historique des 5 dernières années 15

VI. Bilan de gouvernance 16
VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration 16
VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale 16
VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité, mandataires sociaux 16
VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Société. 16
a - Principaux risques 16
b - Contrôle 17
VI.5 – Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société 17

I. PRESENTATION DE CITIVIA SEM

I.1 - Informations générales

Dénomination sociale	CITIVIA SEM
Forme juridique	Société d'Economie Mixte
Capital Social	3 112 575 €
Date d'immatriculation	10 juillet 1992
N° Siret	388 286 056 000 48
Adresse du siège social	24 rue Carl Hack – 68100 MULHOUSE
Organisation de la gouvernance	Société à Conseil d'Administration
Nom du président du Conseil d'Administration	Madame Lara MILLION
Nom de la Directrice Générale	Madame Agnès PEREZ
Nombre de salariés	1

I.2 - Historique

La Société, dont la dénomination a été modifiée de « SEMHA » en « CITIVIA SEM » suivant délibérations de l'Assemblée Générale à caractère mixte du 27 octobre 2015, a été constituée par acte établi sous seings privés en date du 10 juillet 1992.

Le siège social de CITIVIA SEM a été transféré de Colmar à Mulhouse suite à une décision du Conseil d'Administration du 13 mai 2016 et à la ratification de ladite décision par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2016.

I.3 - Objet social – Domaines d'activité

L'objet social de CITIVIA SEM comprend les éléments décrits ci-dessous :

- Procéder, pour son compte ou celui de tiers, à la réalisation de toutes études économiques, foncières ou techniques concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains, toutes opérations immobilières, de construction, de rénovation ou de réhabilitation, l'aménagement de zones économiques, de loisirs, et plus généralement toutes opérations d'intérêts public.
- Réaliser, pour son compte ou celui de tiers, les opérations mentionnées en ci-dessus, et entre autres :

- L'acquisition et l'aménagement de terrains en vue de leur affectation future en zones d'activité économique ou de loisirs, d'équipements collectifs, d'urbanisation, de lotissement ou de réserve naturelle ;
- Les équipements ou bâtiments, publics ou d'intérêt public, dont la réalisation et la gestion lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics ;
- Les aménagements ou opérations relatifs à la protection de l'environnement des équilibres naturels, à la conservation du patrimoine culturel, artistique et architectural qui lui seraient confiés ;
- La réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée, et notamment la restructuration des quartiers anciens, ainsi que toutes interventions dans le domaine de la performance énergétique ;
- La construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les trois-quarts au moins de leur superficie totale, et notamment des immeubles pouvant bénéficier de financements aidés par l'Etat, la construction et l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
- Les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers ou immeubles dont l'aménagement lui serait confié ;
- La construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- La vente ou la location de ces immeubles ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits, avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des terrains, ensembles immobiliers ou réseaux confiés en gérance ;
- La gestion de tout matériels ou parc de matériels à usage des collectivités publiques ;
- L'exploitation d'un service public industriel et commercial dans le cadre d'une délégation de service public, notamment la gestion d'un parc de stationnement hors voirie ;
- L'exercice de tout mandat pour assurer la réalisation, la maîtrise d'ouvrage, la conduite d'opération, les concessions et affermages pour le compte des collectivités territoriales de l'Etat, des établissements publics, des organismes d'intérêt général travaillant en liaison avec les collectivités
- Plus généralement, l'expertise sur les projets économiques structurants, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, notamment toutes opérations de reconversion de friches industrielles, la promotion de l'offre territoriale.

- Enfin et plus généralement, toutes opérations quelconques se rapportant à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, telles que la création de filiales ou la prise de participation dans d'autres sociétés de nature complémentaire.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

L'activité de CITIVIA SEM consiste en la contractualisation de concessions, mandats, prestations, DSP avec ses donneurs d'ordre privés ou publics après mise en concurrence pour réaliser des opérations :

- Aménagement
- Construction, réhabilitation, rénovation
- Commercialisation
- Promotion immobilière
- Ingénierie juridique
- Ingénierie financière
- Rénovation énergétique
- Animation de programme de rénovation énergétique
- Exploitation de parkings
- Exploitation de locaux d'entreprises, commerces, services

I.4 - Répartition du capital social

Actionnariat - CITIVIA SEM	Nbre d'actions	en €	%
Collectivité européenne d'Alsace	1 372 328	1 139 032,24 €	36,59%
Ville de Mulhouse	767 244	636 812,52 €	20,46%
m2A	767 244	636 812,52 €	20,46%
Banque des Territoires	430 329	357 173,07 €	11,48%
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	254 964	211 620,12 €	6,80%
Crédit Agricole Alsace Vosges	134 482	111 620,06 €	3,59%
Caisse d'Epargne Grand Est Europe	14 000	11 620,00 €	0,37%
CCI Alsace Eurométropole	2 500	2 075,00 €	0,07%
PROCIVIS	6 000	4 980,00 €	0,16%
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin	1 000	830,00 €	0,03%
Total	3 750 091	3 112 575,53 €	100,00%

I.5 - La gouvernance

Le Conseil d'Administration au 31/12/2023 :

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	REPRESENTANT	FONCTION
13 ADMINISTRATEURS		
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE		
	Mme Lara MILLION	Présidente CITIVIA SEM Vice-présidente de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 251 68 006 COLMAR Cedex
	M. Pierre VOGT	Vice-président CITIVIA SEM Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 251 68 006 COLMAR Cedex
	M. Marc MUNCK	Vice-président de la Collectivité Européenne d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 251 68 006 COLMAR Cedex
	M. Jean-Luc SCHILDKNECHT	Conseiller d'Alsace 100 avenue d'Alsace BP 20 251 68 006 COLMAR Cedex
VILLE DE MULHOUSE		
	Monsieur Jean-Philippe BOUILLE	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
	Monsieur Florian COLOM	Adjoint au Maire 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10 020 68 948 MULHOUSE Cedex 9
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION		
	M. Laurent RICHE	Vice- président 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 MULHOUSE CEDEX 09
	M. Jean-Marie BEHE	Conseiller communautaire délégué 2 rue Pierre et Marie Curie BP 90019 68948 MULHOUSE CEDEX 09
BANQUE DES TERRITOIRES		
	Mme Isabelle HALB-SIENER	Directrice Territorial Haut-Rhin Immeuble le Lauvin 27 rue Jean Wenger-valentin CS 20 017 - 67 080 STRASBOURG
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE		
	Mme Nathalie BROGGI	Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud 7 avenue de la République 68 000 COLMAR
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE		
	M. Damien MONA	Directeur Adjoint Centre Affaires Entreprises Alsace Sud Immeuble Le Platine 28 avenue du Général Leclerc 68100 MULHOUSE

CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES		
	M. Christophe MULLER	Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut Rhin 1 avenue du Rhin 67 925 STRASBOURG
PROCIVIS		
	Mme Anne HAUMESSER	Directrice du développement et de l'engagement sociétal 11 rue du Marais Vert 67 084 STRASBOURG CEDEX
2 CENSEURS		
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT RHIN	M. Denis NASS	Vice-Président Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin 11 rue Jean Mermoz 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
CCI LALSACE EUROMETROPOLE	M. Jérôme KOCH	8 rue du 17 novembre 68 051 MULHOUSE

L'Assemblée Générale des Actionnaires :

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU 31/12/2023	
COLLECTIVITE EUROPEENNE ALSACE	Madame Lara MILLION – Vice-Présidente & Présidente CITIVIA SEM
VILLE DE MULHOUSE	Monsieur Florian COLOM – Adjoint
M2A ET VILLES DE L'AGGLOMERATION DE MULHOUSE	Monsieur Jean-Marie BEHE - Adjoint
BANQUE DES TERRITOIRES	Madame Isabelle HALB-SIENER – Directrice territorial Haut-Rhin
BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE	Monsieur Damien MONA – Directeur Adjoint Centre d'Affaires Entreprises Alsace Sud
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE	Madame Nathalie BROGGI - Directrice Centre d'Affaires Alsace Sud
CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	Monsieur Christophe MULLER - Directeur Centre d'Affaires Entreprises Haut-Rhin
PROCIVIS	Monsieur Christophe GLOCK – Directeur Général
Censeurs	
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	Monsieur Jérôme KOCH – Elu Industrie
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU HAUT-RHIN -	Monsieur Denis NASS – Vice-Président

II. PRINCIPALES ACTIVITES, OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

II.1 - Principales activités et opérations de l'année

Les ventes de parcelles

La clôture de la concession à Werentzhouse concernant l'aménagement et la commercialisation de parcelles pour de l'habitat individuel est intervenue en 2023.
Une dernière parcelle était à acter avec un preneur sous compromis. Ainsi la rétrocession du terrain à la collectivité a été valorisée au prix de vente prévu pour un chiffre d'affaires de 75 K€.

Il n'y a pas eu de commercialisation sur la ZAC les Prunelles à Seebach du fait du contexte économique inflationniste des coûts de construction et des taux bancaires.

L'assistance à commercialisation

L'assistance à commercialisation pour le compte de Desaulles a permis la signature en juin 2023 d'un bail commercial avec la banque CIC concernant des locaux sis 2 allée de la gare à Mulhouse (immeuble Platinium).

Cette prestation a généré une rémunération de **36 K€/HT en 2023**.

La co-promotion

Dans le cadre de l'opération de co-promotion du programme Greenlofts, la commercialisation de la première tranche est finalisée. La deuxième tranche a, à fin 2023, 29 de ses 30 lots actés et le dernier réservé.

Les livraisons de la 1ère tranche ont démarré en décembre 2023, soit 48% du chiffre d'affaires livrés au 31 décembre 2023 ;
Les travaux de la tranche 2 ont démarré début 2023 pour livraison des logements fin 2024.

En 2023, l'ensemble de la co-promotion Greenlofts a généré 105 K€ de chiffre d'affaires au titre de la conduite opérationnelle mais également 132 K€ de produits financiers liés à la remontée du résultat de la filiale.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Greenlofts – rappel bilan Tranche 1

La renégociation avec les entreprises (prix et prestations) a permis de tenir les objectifs fixés par rapport au bilan prévisionnel réactualisé.

		Bilan actualisé à fin 2022	*Bilan proposé CE 3/09/2021*	*Rappel Bilan initial*
SCCV	Prix de revient K€ HT	**6 442**	*6 360*	*5 963*
	Chiffre d'affaires K€HT	**6 936**	*6 669*	*6 451*
	Cash-flow K€HT	**931**	*739*	*992*
	dont Marge K€HT	**494**	*309*	*488*
	Taux marge % du CA HT	**7.1%**	*4,6%*	*7,6%*

Greenlofts – rappel bilan Tranche 2

Les résultats de l'appel d'offre des travaux de la tranche 2 lancés au cours de l'année 2022 ont conduit également à revoir les hypothèses bilantielles, compte tenu de la persistance d'un contexte haussier. En conséquence, le bilan initial a été revu et se décompose comme suit :

		Bilan actualisé à fin 2023	*Rappel Bilan initial*
SCCV	Prix de revient K€HT	**5 913**	*5 528*
	Coût de construction €HT/m²shab	**1 942**	*1 733*
	Chiffre d'affaires K€HT	**6 369**	*6 113*
	Cash-flow K€HT	**870**	*988*
	dont Marge K€HT	**456**	*585*
	Taux Marge % du CA HT	**7,16%**	*9,56%*

Le stationnement

L'activité stationnement a généré un chiffre d'affaires de 265 K€ en augmentation de +10% liée à la hausse de la tarification et de la fréquentation.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les Etablissements ou Services Médico-Sociaux

Les différentes A.M.O. ont généré un chiffre d'affaires de 79 K€.

II.2 - Situation financière de la Société

Conformément à la règlementation en vigueur en matière de comptabilité des EPL, une comptabilité distincte est tenue pour chaque opération et pour les recettes et dépenses de la structure.

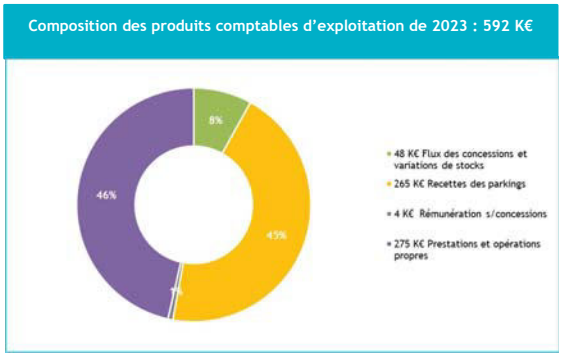
Les comptes arrêtés de la société CITIVIA SEM consolident l'ensemble de ces comptes, ils agrègent :

- Les prestations et les frais de fonctionnement de la structure et des opérations propres ;
- Les opérations de mandats qui n'impactent que le bilan ;
- Les opérations d'aménagements qui regroupent les concessions d'aménagements et de travaux.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la règlementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Résultat 2023 - CITIVIA SEM :



Les produits d'exploitation comptables de 2023 sont de 592 K€ contre 799 K€ en 2022, soit une diminution globale de - 207 K€ qui s'explique par la combinaison des évènements décrits ci-dessous :

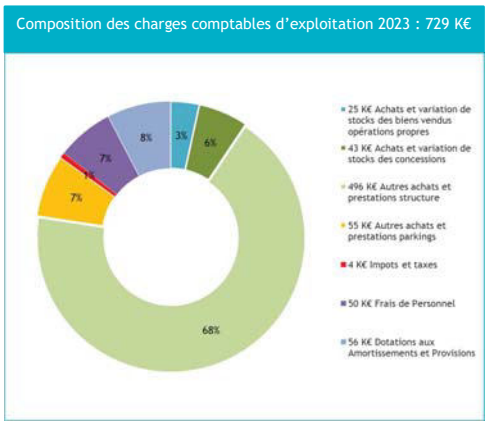
Les produits d'exploitation des concessions d'aménagement se sont élevés à 48 K€ contre 103 K€ en 2022, soit une diminution de - 55 K€. Pour autant, les flux des opérations de concessions

d'aménagements sont compris dans le compte résultat mais sont neutres pour le résultat de CITIVIA SEM dans la mesure où le risque est porté par le concédant.

Les produits d'exploitation des parkings, des rémunérations et des prestations sont de 544 K€ contre 698 K€ en 2022, soit une diminution de -154 K€ se décomposant comme suit :

+ 25 K€ de recettes des parkings ;
- 46 K€ de rémunérations sur les concessions ;
- 113 K€ de commissions de vente (dont -56 K€ de VEFA Greenlofts en 2022) ;
- 11 K€ de prestation d'études ;
- 6 K€ de prestation pour le GIE EPL Sud Alsace.

Les **charges comptables d'exploitation 2023** s'élèvent à 729 K€ :



Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 est de -137 K€.

Le résultat financier de l'exercice est de +144 K€ dont +132 K€ liés à la remontée partielle du résultat de la tranche 1 de Greenlofts soit un résultat courant de + 8K€.

Le résultat de l'exercice est de +20 K€ du fait de l'addition d'un produit exceptionnel de +12 K€.

Bilan arrêté au 31 décembre 2023 de CITIVIA SEM :

Le **Capital Social** inscrit au passif du bilan au 31 décembre 2023 est de 3 113 K€ dont 2 429 K€ ont été appelés et versés au 31 décembre 2023.

Les **Capitaux propres** s'élèvent à 2 726,7 K€ au 31 décembre 2023.

La **trésorerie** s'élève à 4 733 K€ au 31 décembre 2023.

Le **taux d'endettement** (emprunts et dettes financières sur capitaux propres) est de 46%.

Le **bilan** de l'exercice 2023 s'élève à 7 952 K€.

II.3 - Présentation du chiffre d'affaires

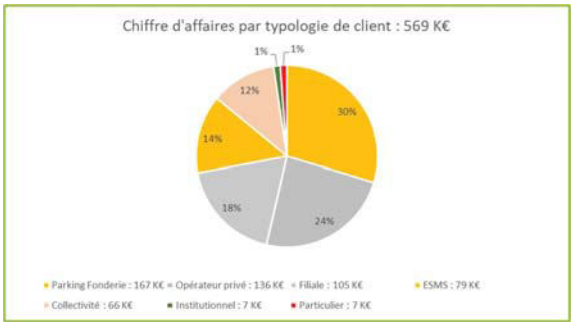
Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 569 K€. En le complétant des variations de stocks des productions stockés et des transferts de charges 2023 de 23 K€, nous obtenons les produits d'exploitation de 592 K€ mentionné supra.

a - Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité :

Au cours de l'exercice 2023 :

- Les **concessions d'aménagement** ont généré 60 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité ;
- La **structure et les opérations propres** ont généré 509 K€ de chiffre d'affaires pour l'activité.

b - Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients :



CITIVIA SEM recense plusieurs natures de donneurs d'ordre :

- Collectivités (3) : Seebach, Illfurth, Werentzhouse ;

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

- Etablissements sanitaires et médico-sociaux (6) : EHPAD de Munster, Résidence Médicalisées du Canton Vert, Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, Centre Hospitalier Rouffach, EHPAD Jean Monnet, GHRMSA ;
- Opérateurs privés (2) : La Poste, Desaulles ;
- Institutionnel public (1) : la CAF ;
- Filiale (1) : SCCV Greenlofts ;
- Particuliers : AMO DIFFUS

II.4 - Perspectives de développement

a - Plan d'affaires

Les enjeux du plan d'affaires des prochaines années sont de :

- Déployer les opérations de promotion immobilière ;
- Développer de nouvelles prestations et opérations au service du développement du territoire répondant notamment aux enjeux environnementaux et sociétaux.

Dans un premier temps, les axes de développement pour CITIVIA SEM seront focalisés sur des opérations propres en promotion et co-promotion pour générer des bénéfices en cycle court :

- La réalisation d'un programme immobilier innovant Greenlofts dans le quartier Fonderie de Mulhouse ;
- La réalisation et la commercialisation d'un immeuble de locaux artisanaux sur le site Drouot, également à Mulhouse ;
- La réalisation et la commercialisation du bâtiment 24B dans le quartier Fonderie en lien avec le développement du KMO.

Au regard de ces évolutions, CITIVIA SEM a conduit une transformation structurelle de l'organisation afin d'adapter ses moyens au plus près de son activité et d'atteindre l'équilibre de manière pérenne. La mise en place du groupement d'employeur va permettre de mobiliser les moyens humains à hauteur de l'activité.

b - Plan d'actions

Il est rappelé ci-après le plan d'actions quinquennal mis en place.

L'élaboration du Plan d'Evolution Stratégique par l'actionnariat, engagé à l'automne 2020, a abouti fin juin 2021 et a été validé lors du Conseil d'Administration du 21 octobre 2021.

Il est porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

Il en découle un plan d'actions de 2021 à 2026 avec un point d'étape à mi-parcours comportant 6 axes de progrès :

- adapter l'opérateur aux attentes des collectivités,
- renforcer l'accroche commerciale de CITIVIA,
- améliorer la rentabilité économique de CITIVIA,

- doter CITIVIA d'indicateurs de pilotage adaptés,
- améliorer les méthodes de travail avec les actionnaires,
- renforcer les partenariats.

Le plan d'action est mis en œuvre et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Les prochaines étapes consisteront dans la mise en place d'un groupement d'employeurs, une vigilance maintenue sur l'évolution des charges fixes, le développement de la formation pour renforcer les compétences face aux évolutions de l'environnement ainsi qu'une réflexion sur l'organisation des métiers pour améliorer la compétitivité de la structure.

Un planning de suivi de ces actions est en place et régulièrement partagé avec les membres du Conseil d'Administration.

III. ETAT DES RELATIONS ENTRE LA COLLECTIVITE ET LA SOCIETE

III.1 - Contrats signés entre la collectivité et la Société

A 2023, aucun contrat n'a été signé entre la Ville de Mulhouse et la Société CITIVIA SEM.

III.2 - Avances en compte courant consenties par la collectivité à la Société

En 2023, aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

III.3 - Garanties d'emprunt consenties par la collectivité à la Société

En 2023, aucune garantie d'emprunt n'a été consentie par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

III.4 - Aides octroyées au titre du développement économique

En 2023, aucune aide n'a été octroyée par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM au titre du développement économique.

III.5 - Autres concours financier consentis par la collectivité à la Société

En 2023, aucun concours financier n'a été consenti par la Ville de Mulhouse à la Société CITIVIA SEM.

IV. ETAT DES PRISES DE PARTICIPATION - SITUATION DU GROUPE

La Société CITIVIA SEM détient :

- 6 parts sociales sur 12 à titre gratuit du GIE EPL Sud Alsace dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Présidente de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est la mise en commun de moyens matériels et humains.

- 25 parts sociales sur 550 à titre gratuit du GIE Novéa dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est l'expertise technique opérationnelle.
- 200 parts sur 30 000 à 100€ l'une de l'OFSA (Organisme Foncier Solidaire d'Alsace) dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier.
- 100 parts sur 100 à 15€ l'une de la SARL Wolfshoehle dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est l'ancien Directeur Général de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'aménagement. Les capitaux propres mobilisés sur l'opération sont de 41 521,26€.
- 600 parts sur 1 000 à 1,5€ l'une de la SSCV Greenlofts dont le représentant de CITIVIA SEM au sein de la structure est la Directrice Générale de CITIVIA SEM. Le domaine d'activité de la structure est le secteur de l'immobilier. Les capitaux propres mobilisés sur l'opération sont de 390 K€.

V. EVOLUTIONS STATUTAIRES ET DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

V.1 - Evolutions statutaires

a - Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Durant l'année 2023, les statuts de la Société CITIVA SEM n'ont fait l'objet d'aucune modification.

b - Historique des 5 dernières années (2018-2022)

Entre 2018 et 2022, les statuts de la Société CITIVA SEM ont fait l'objet des 2 modifications suivantes :

- En **2020**, les statuts ont été modifiés suite à l'opération **d'augmentation de capital social**. Le capital social a été augmenté d'un montant de 2 480 250,82€ par voie d'apports en numéraire.

➔ Depuis 2020, le capital social est fixé à la somme de 3 112 575,53 €, divisé en trois millions sept cent cinquante mille quatre-vingt-onze (3 750 091) actions, entièrement libérées, souscrites en numéraire, dont 77,51% appartient aux collectivités territoriales.

- En **2021**, les statuts ont été modifiés suite au **transfert de siège social** de CITIVIA SPL.

➔ Depuis 2021, le siège social est situé au 24 rue Carl Hack – 68100 MULHOUSE.

V.2 - Evolutions de l'actionnariat

a- Evolution au cours de l'année

Au cours de l'année 2023, l'actionnariat de la Société CITIVIA SEM n'a aucunement évolué.

b- Historique des 5 dernières années (2018-2022)

Entre 2018 et 2022, l'actionnariat de la Société CITIVIA SEM n'aucunement évolué.

VI. BILAN DE GOUVERNANCE

VI.1 - Réunions du Conseil d'Administration

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois :

- Le **3 févier 2023** : au total, il y'a eu un taux de présence de 54%. Concernant la Ville de Mulhouse, 1 représentant était présent sur 2 (soit un taux de présence de 50%).
- Le **7 juin 2023** : au total il y'a eu un taux de présence de 54%. Concernant la Ville de Mulhouse, aucun représentant n'était présent sur 2 (soit un taux de présence de 0%).
- Le **19 décembre 2023** : au total, il y a eu un taux de présence de 69%. Concernant la Ville de Mulhouse, 2 représentants étaient présents sur 2 (soit un taux de présence de 100%).

VI.2 - Réunions de l'Assemblée Générale

En 2023, l'Assemblée Générale s'est réunie une seule fois, et ce de manière ordinaire :

- Le **29 juin 2023** : 70% des actionnaires ayant voté par correspondance, le taux de présence total était de 10%. Concernant la Ville de Mulhouse, aucun représentant n'était présent sur 1 (soit un taux de présence de 0%).

VI.3 - Informations sur la rémunération et les avantages en nature des représentants de la collectivité et des mandataires sociaux

Les représentants de la Ville de Mulhouse n'ont bénéficié d'aucune rémunération ou avantage en nature au titre de l'année 2023.

En vertu de son mandat social, la Directrice Générale de CITIVIA SEM a bénéficié en 2023 :

- D'une rémunération forfaitaire annuelle de 1 440€ ;
- D'un avantage en nature se traduisant par l'affectation d'un véhicule de fonction pris en charge à hauteur de 25% soit d'une valeur mensuelle de 117,38€.

VI.4 - Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

a - **Principaux risques**

Risques d'ordre juridique :

…nts connus à la date d'arrêté des comptes ont été appréciés.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Si la société CITIVIA SEM n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie, néanmoins, le contexte inflationniste et la remontée des taux d'emprunt généralisée auront un impact sur l'ensemble des dépenses à venir sans que cet impact soit pleinement mesurable.

A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat. Pour autant à la date de clôture du 31 décembre 2023, aucun impact sur les comptes annuels n'a été anticipé conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Engagement hors bilan :

La Banque Populaire a accordé un emprunt pour le financement des travaux de la tranche 2 de la concession d'aménagement de Seebach à hauteur de 1 200 K€. Au 31 décembre 2023, 918 176.70 € ont été débloqués.

b- Contrôle

En 2023, la Société a fait certifier ses comptes sans réserve par un Commissaire aux Comptes indépendant et selon les normes d'exercice professionnel applicables en France :

Sémaphores Audit SA, SA au capital de 200 000 €, Société de Commissariat aux comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Paris dont le siège social est sis au 20/24 rue Martin Bernard - 75013 Paris - 337 630 792 RCS Paris

VI.5 - Etat des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la Société

Compte tenu de l'effectif de l'entreprise, la Société CITIVIA SEM n'est pas tenue à la mise en place de telles procédures.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RESIDENCE PLEIN CIEL A MULHOUSE : CESSION DE TROIS LOTS A USAGE DE GARAGES SITUES AU SEIN DE LA COPROPRIETE (Aménagement/3.2.1/1451)

Les tours Plein Ciel 1 et 2, sises 7 et 9 rue Pierre Loti dans le quartier des Coteaux, ont été classées « immeubles de grandes hauteurs » le 11 avril 2017 par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH.
Suite à ce classement, les Syndicats des copropriétaires des Tours Plein Ciel 1 et 2 ont établi un schéma directeur de mise en sécurité des deux immeubles, chiffrant le coût des travaux à 44M€ TTC. Ce schéma directeur de mise en sécurité a été soumis à l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, qui a assorti son avis favorable de prescriptions complémentaires, portant le montant total des travaux à réaliser à 56M€.

Lors de la réunion d'information des copropriétaires des immeubles « Plein Ciel 1 et 2 », tenue le 27 septembre 2022, portant sur la présentation des conclusions du schéma directeur ainsi que les prescriptions complémentaires de la Sous Commission Départementale de Sécurité (SCDS), les copropriétés ont décidé de ne pas réaliser les travaux.

M2A et la Ville de Mulhouse ont donc engagé une procédure de carence le 7 juin 2023, afin de maîtriser le foncier et mener le recyclage des 279 logements et des dalles de parking.

En parallèle, une convention de portage immobilier et foncier dite « d'urgence » a été signée avec CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires, en date du 9/12/2022, avec pour objectif l'acquisition de logements et de garages avant la conclusion de la procédure de carence, ceci pour une durée de 3 ans maximum.

C'est dans ce contexte, qu'il vous est proposé de céder à CDC Habitat trois lots à usage de garages au prix de 14.200 €, conformément à l'avis domanial en date du 14 mai 2024, et cadastrés comme suit :

Retour ordre du jour

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
IA	124/1	RUE PIERRE LOTI	01ha 00a 71ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot 297 : au sous-sol, un garage
Et les 2/702.000èmes des parties communes.

Lot 306 : au sous-sol, un garage
Et les 2/702.000èmes des parties communes.

Lot 314 : au sous-sol, un garage
Et les 2/702.000èmes des parties communes.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/Compte 775 / fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2906 : vente de bâtiment 14 200,00 €

En recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 15 560.10 €
LC 6016 : vente autres constructions

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 040 / Compte 7761/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 1 360.10 €
LC 13560 : moins value ventes bâtiments

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 1360.60 €
LC 31097 : moins value

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 040 / Compte 675/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 15 560 .10 €
LC 2905 : sortie de bâtiments

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la cession des lots de copropriété sus-désigné aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 extrait cadastral

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : IA
Feuille : 000 IA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

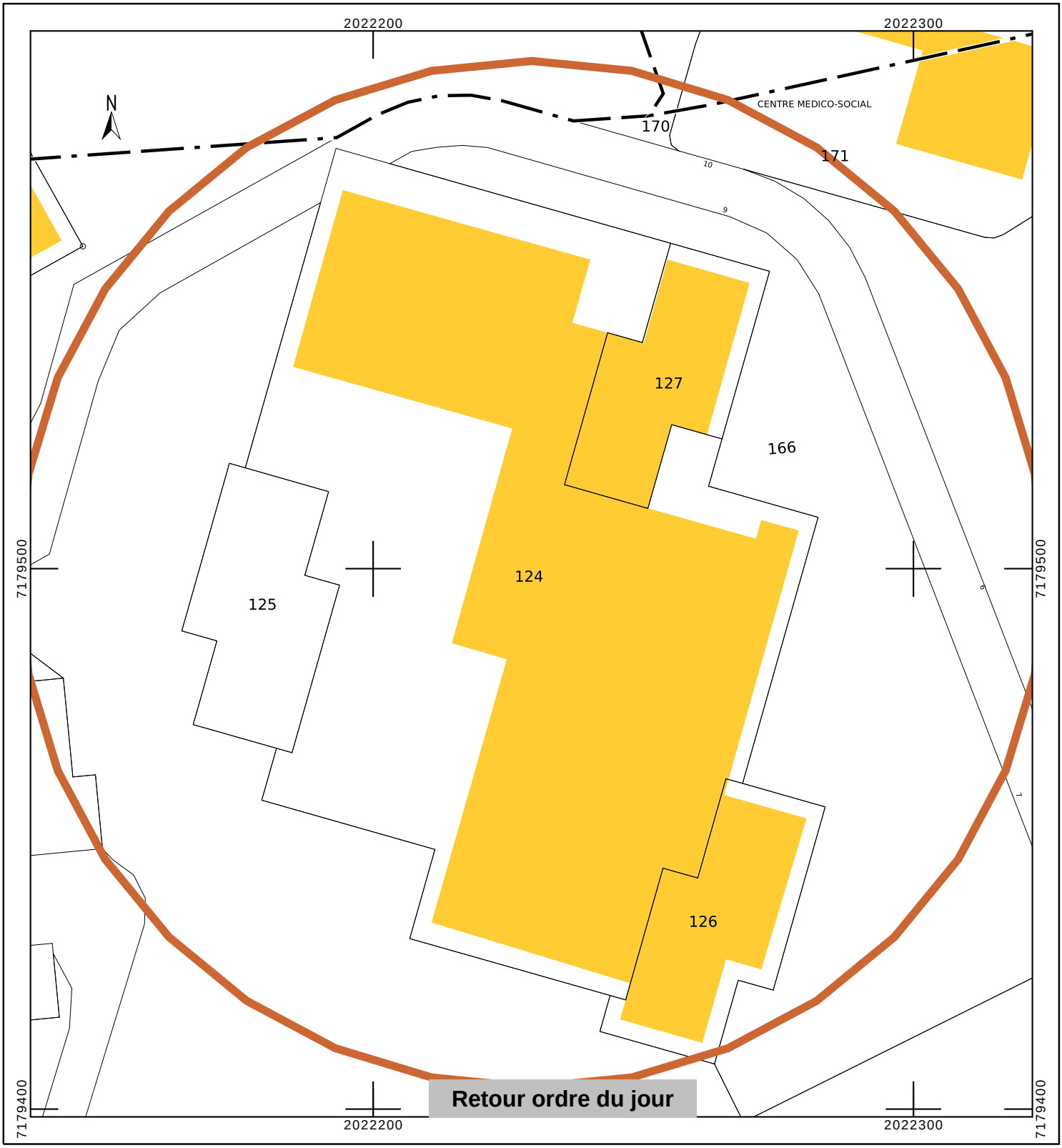
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

44 élus présents (55 en exercice, 8 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RESIDENCE LE DIAMANT NOIR SIS 60 AVENUE DE COLMAR A MULHOUSE : ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE (Aménagement/ 3.1.1/1452)

La copropriété le Diamant Noir, située au 60, avenue de Colmar à MULHOUSE, est une copropriété visée par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au sein de laquelle ont été identifiés des dysfonctionnements importants, entraînant des arrêtés de mise en sécurité et l'évacuation des occupants.

Elle a été inscrite en suivi régional du Plan Initiative Copropriété (PIC), démarche partenariale qui associe l'Etat et les collectivités locales, pour la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'ampleur permettant de cibler prioritairement les copropriétés les plus gravement dégradées.

Le Diamant Noir a été placé sous administration provisoire en 2021, à l'initiative de la Ville de Mulhouse, qui mène une politique active au redressement de la copropriété.

C'est dans ce contexte que le propriétaire du lot n°232, a informé la Ville de Mulhouse de sa volonté de lui céder ce lot.

Les parties se sont entendues sur un prix de 14.000€ net vendeur. Ce montant étant inférieur au seuil minimal, la saisine de la Direction Immobilière d'Etat n'est pas nécessaire.

L'acquisition de ce lot permettra à terme, à la Ville de maîtriser l'entrée B de la copropriété, de lutter contre l'insalubrité, l'habitat dangereux et de permettre le recyclage des studios maitrisés par la Collectivité en logements sociaux, ceci en étroite collaboration avec un bailleur social.

L'opération concerne la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
MC	318/169	60 Avenue de Colmar	00ha 25a 98ca

Retour ordre du jour

Désignation du lot de copropriété :

Lot 232, situé au 60 B, Avenue de Colmar :

Au troisième étage du bâtiment B, un studio d'une pièce, un coin-cuisine, une entrée et une douche-W.C.

Avec :
- trente cinq/ dix millièmes (35/10.000èmes) des parties communes générales dites « PC1 »,
- cent soixante-dix/dix millièmes (170/10.000èmes) des parties communes spéciales dites « PC4 ».

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 21 / Compte 2138 / Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6015 : Acquisition autres constructions 14.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition du lot de copropriété sus-désigné aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 extrait cadastral

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance Mme le Maire

Régis OCHSENBEIN Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MC
Feuille : 000 MC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

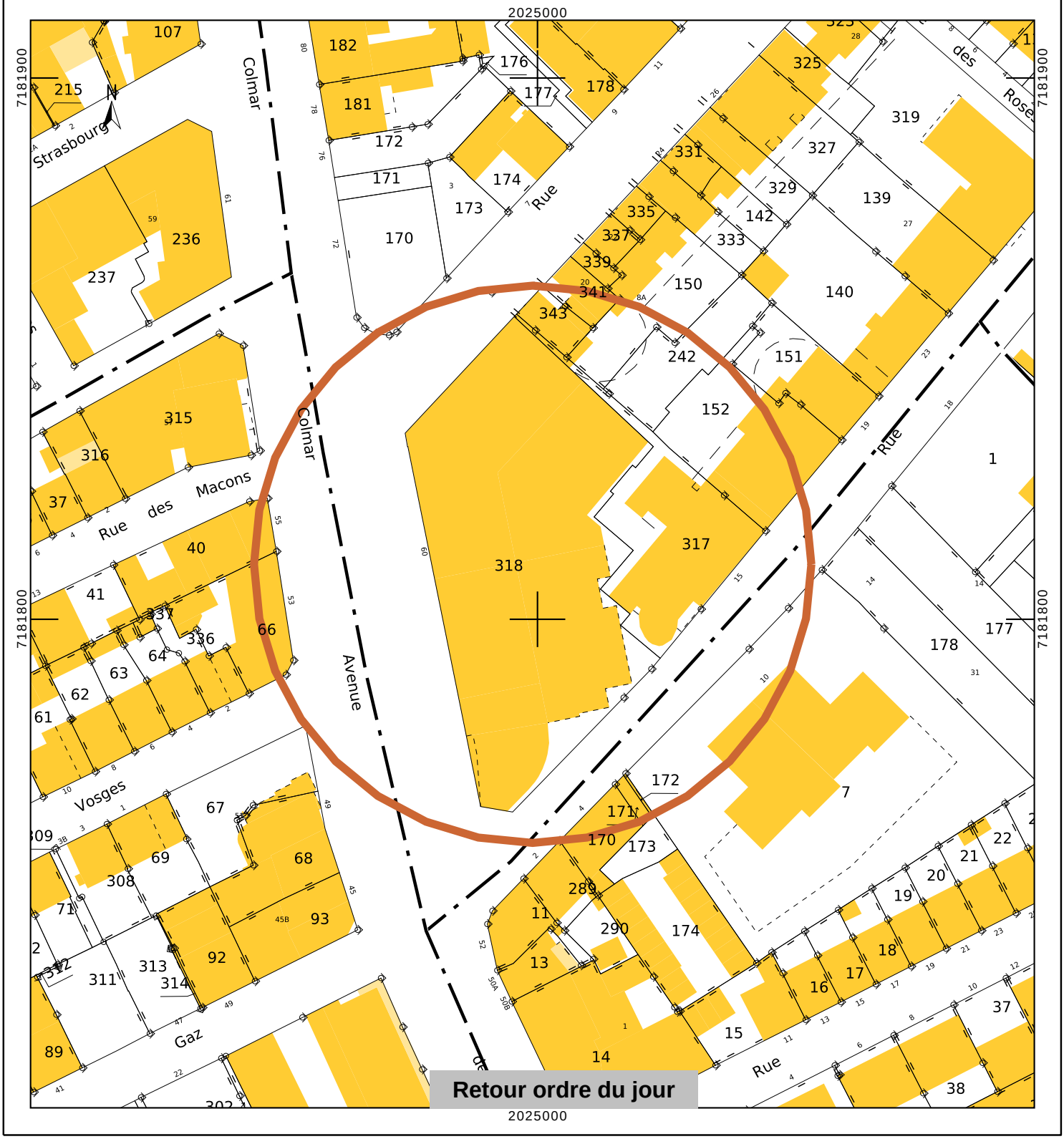
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) - APPROBATION DU SECOND DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE (Aménagement/0.8.5/1447)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, vise à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. La qualité de l'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'intervention sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connecté à la ZAC Gare, et doté de logements attractifs, est l'une des priorités.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives, mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, et afin de favoriser les travaux de restauration, les propriétaires bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résiduels).

Cependant, face à la faible propension de certains propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, la Ville a complété le dispositif par la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI), dispositif coercitif imposant des travaux.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie, confiée à Citivia SPL.

Retour ordre du jour

Après l'enquête publique organisée du 12 novembre au 4 décembre 2020, le Préfet du Haut-Rhin a par un arrêté du 10 février 2021, déclaré l'utilité publique de ce premier programme portant sur 23 immeubles.
Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

Ainsi, sur les 23 immeubles sous obligation de travaux, 2 immeubles ont été réhabilités, 13 font l'objet d'un suivi pour la réalisation des travaux par leur propriétaire, 8 ont été acquis ou sont en cours d'acquisition en vue de leur revente avec obligation de travaux.

En dépit de l'information et de nombreuses relances, les propriétaires de quelques lots de copropriété n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Le lancement d'une première enquête parcellaire, décidée à l'occasion du Conseil Municipal du 30 juin 2022 a permis de gérer la situation des immeubles sis 2 et 11 Kléber, grâce à des acquisitions réalisées à l'amiable par CITIVIA SPL. Seul un logement, dont le propriétaire est introuvable, donnera lieu à une expropriation.

La présente délibération vise à engager une seconde enquête parcellaire sur 4 immeubles pour lesquels l'animation qui s'est poursuivie, n'a pas permis à ce jour d'aboutir au lancement d'un programme de travaux, en vue de la remise en état d'habitabilité desdits immeubles. Ces derniers sont situés à proximité immédiate des espaces publics qui seront réaménagés dans le cadre du NPNRU. Il s'agit du 1 rue des Monteurs, du 15 rue du Manège, du 41-43 rue du Manège et du 7 rue Saint-Fiacre.
Il est donc proposé pour ces 4 adresses, de poursuivre la procédure par une mise à l'enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral de cessibilité, préalable à une éventuelle procédure d'expropriation.

Il est rappelé qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leur immeuble, en prenant l'engagement lors de l'enquête parcellaire, d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

En application de l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire, lors de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier d'enquête parcellaire ci annexé, portant sur les immeubles du 1 rue des Monteurs, cadastré parcelle KV 1, 15 rue du Manège cadastré KH 33, 41-43 rue du Manège cadastré KH 21 et 7 rue Saint-Fiacre cadastré KH 23,

- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture de l'enquête parcellaire,

- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué et la directrice générale de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

1 PJ :

- Dossier d'enquête parcellaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE n°2

Article L.313-4-2 du Code de l'Urbanisme

Février 2025

PROJET

SOMMAIRE

1. **Notice explicative**
2. **Plan parcellaire**
3. **Etat parcellaire**
4. **Délibération du conseil municipal**
5. **Pièces annexes :**
   - **dossier d'enquête préalable à la DUP**
   - **arrêté préfectoral de DUP**

PROJET

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« Quartier Fonderie »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE n°2

1. Notice explicative

PROJET

I - Rappel du contexte :

De nombreux constats ont été dressés sur le parc privé de logements, sur le quartier Fonderie de Mulhouse, pour souligner sa faible attractivité résidentielle et un processus en cours de dégradation qui a vocation à s'accélérer sans une intervention publique forte mettant en œuvre des moyens d'actions complémentaires.

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeux à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La Ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, s'attache à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est l'une des clés pour atteindre cet objectif, et pour cela plusieurs axes d'interventions sur le secteur Péricentre sont prévus. Faire du quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, connectée à la ZAC Gare, est l'une des priorités.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffit à rendre le quartier Fonderie désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a souhaité se doter d'un dispositif opérationnel qui intègre à la fois des mesures incitatives mais également des moyens coercitifs.

Sur le plan incitatif, les propriétaires en faveur de la réalisation des travaux de restauration sur leurs immeubles, bénéficient des subventions accordées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019, ainsi que des subventions AMVPER (Aide pour la Mise en Valeur du Patrimoine et des Espaces Résiduels).

Cependant, face à la faible propension des propriétaires à mener les réhabilitations en faveur d'une requalification complète et durable des logements les plus dégradés, en complément la Ville de Mulhouse a souhaité s'appuyer sur la mise en œuvre d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Sur le fondement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) rendant les travaux obligatoires pour les propriétaires des immeubles concernés, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Conformément à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme les ORI visent l'ensemble des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles.

Associé aux actions conduites sur les équipements et espaces publics, ce dispositif doit contribuer à opérer la requalification du quartier, renforcer son attractivité, et affirmer sa fonction résidentielle.

Le premier programme de travaux de l'ORI mené au sein du quartier Fonderie porte sur 23 immeubles, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 10 février 2021.

II - Poursuite de la procédure : mise à l'enquête parcellaire n°2

Sur le fondement de la DUP susvisée, CITIVIA SPL en sa qualité de concessionnaire a engagé et poursuivi l'animation auprès des propriétaires, après les avoir informés de l'obligation d'exécution des travaux qui en résultait selon les fiches de prescriptions générales et particulières établies pour chaque immeuble.

En dépit de cette information et de nombreuses relances, certains propriétaires n'ont pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux. Il en a résulté la mise en place de l'enquête parcellaire n°1 pour les immeubles concernés suite à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022.

Dans la poursuite de l'animation et malgré des relances supplémentaires, d'autres propriétaires n'ont également pas souhaité s'engager dans la mise en œuvre des travaux.

Par conséquent, Il s'avère nécessaire de poursuivre la procédure à leur encontre par la mise en place d'une seconde enquête parcellaire, en vue de la cessibilité des immeubles, préalablement à une éventuelle expropriation.

Le présent dossier est ainsi constitué en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et comprend :

- la présente notice explicative
- un plan parcellaire
- un état parcellaire

ainsi que :

- la délibération du Conseil Municipal du ..... qui approuve le présent dossier d'enquête parcellaire
- et en pièces annexes le dossier d'enquête publique préalable à la DUP et l'arrêté préfectoral de DUP

La mise à l'enquête parcellaire dudit dossier a pour objet de désigner avec exactitude les propriétaires ainsi que les immeubles leur appartenant concernés.

A cet effet, un questionnaire sera joint à la notification faite aux propriétaires du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire.

PROJET

En application de l'article L.313-4-2 du Code de l'urbanisme, si les propriétaires font connaître leur intention de réaliser les travaux prescrits, leur immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté préfectoral de cessibilité pris à l'issue de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas en application de l'article R.313-28 du code de l'urbanisme le propriétaire qui décide de réaliser les travaux devra produire pendant l'enquête parcellaire : « une note précisant un échéancier prévisionnel et le délai maximal d'exécution des travaux » ainsi que « la date d'échéance des baux et s'il y a lieu les offres faites aux locataires de reporter leur bail sur un local équivalent dans les conditions prévues à l'article L.313-7 ».

Cependant un nouvel arrêté de cessibilité pourra être pris ultérieurement en cas de non-respect de l'engagement de réaliser les travaux pris par le propriétaire lors de l'enquête parcellaire.

Dans ce cas et à défaut de vente amiable, la procédure se poursuivra par la saisine du juge de l'expropriation, qui procèdera au transfert de propriété de l'immeuble par voie d'ordonnance d'expropriation, et qui fixera le montant des indemnités de dépossession ; la prise de possession de l'immeuble n'intervenant qu'après le paiement ou la consignation desdites indemnités.

PROJET

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CITIVIA

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

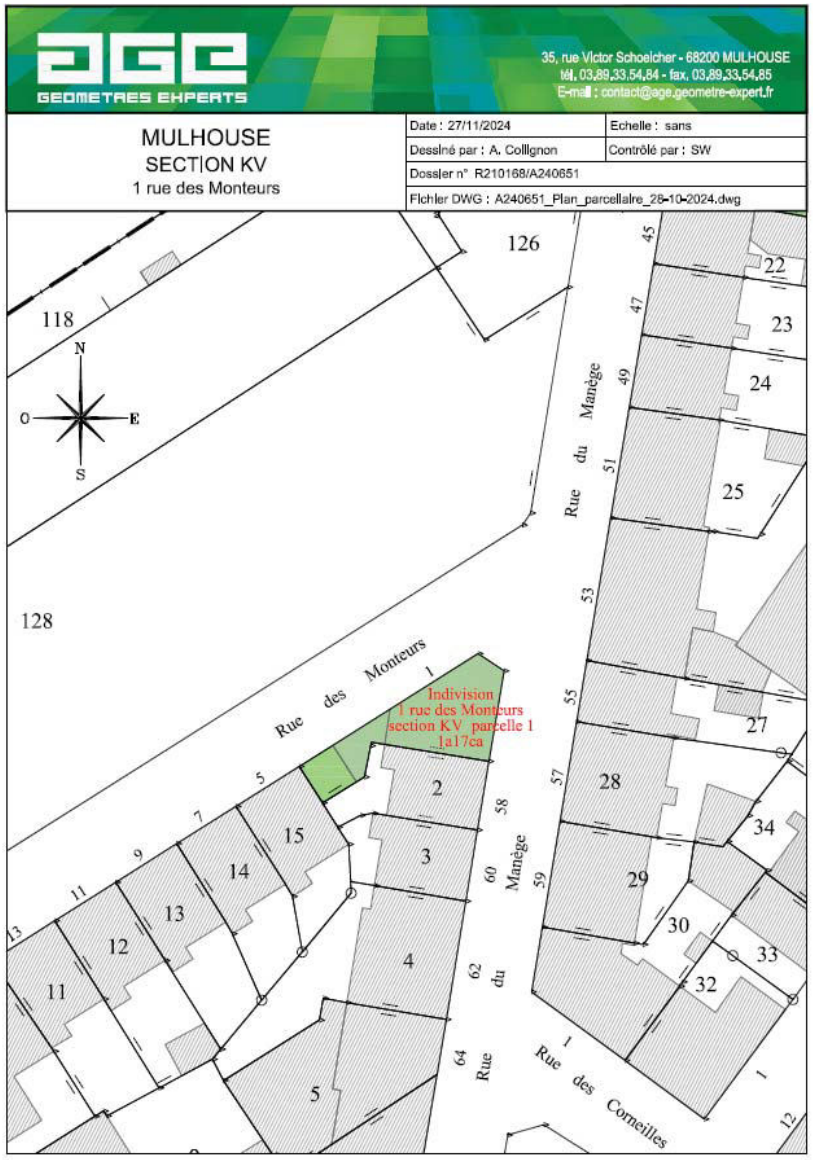
D'ENQUETE PARCELLAIRE n°2

2. Plan parcellaire

PROJET

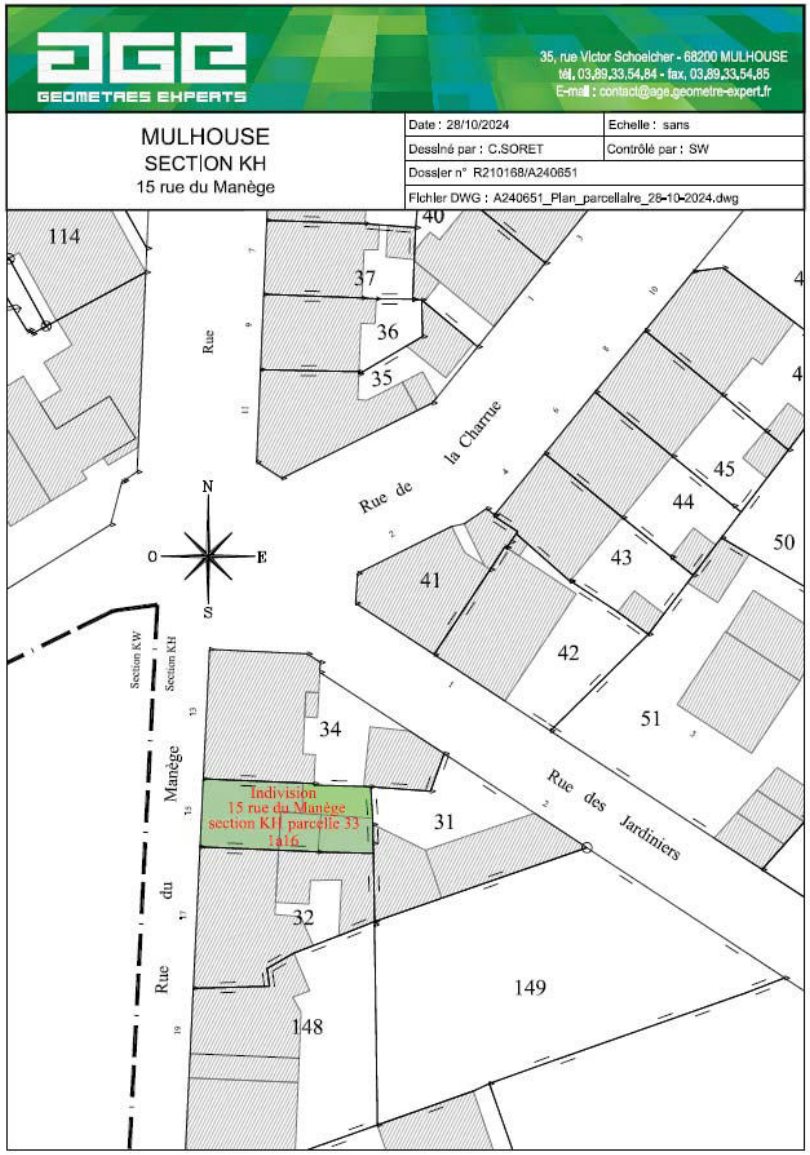
CITIVIA

Plan parcellaire 1 rue des Monteurs



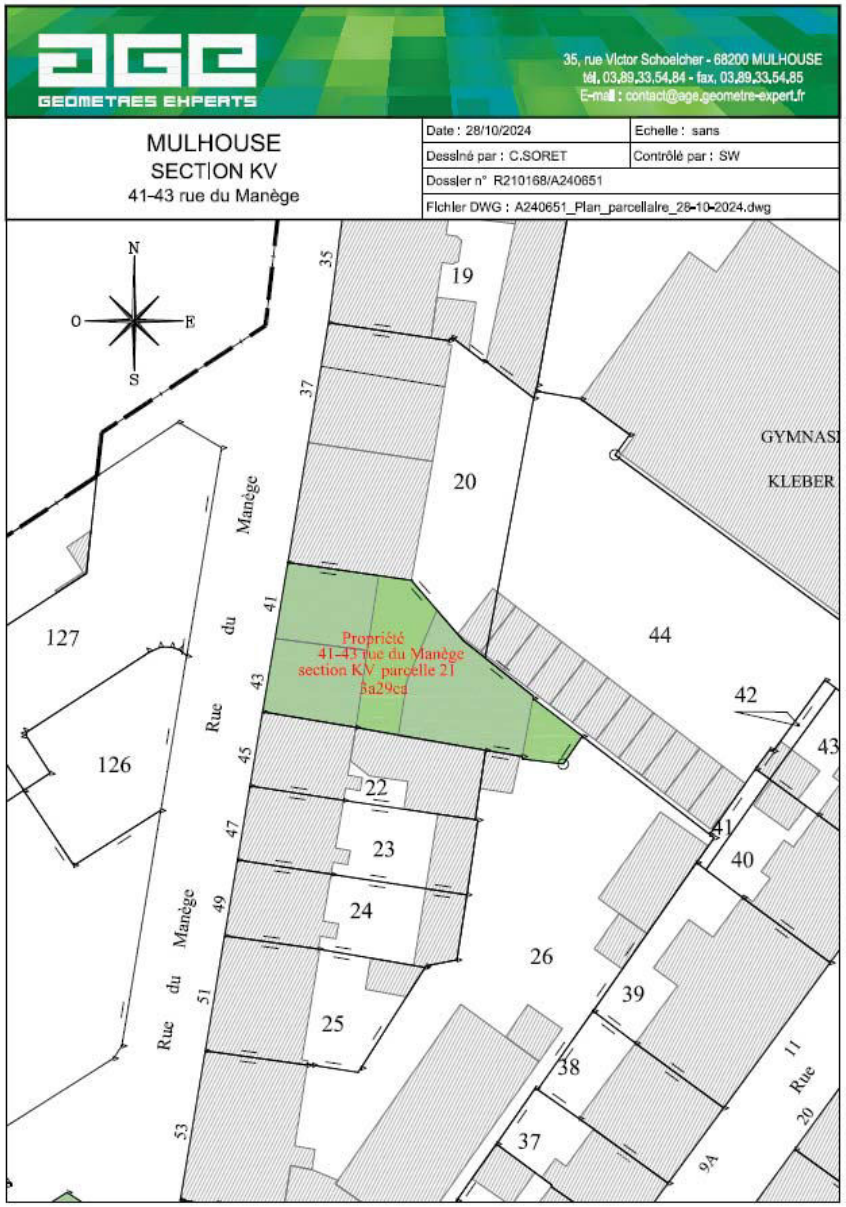
CITIVIA

Plan parcellaire 15 rue du Manège



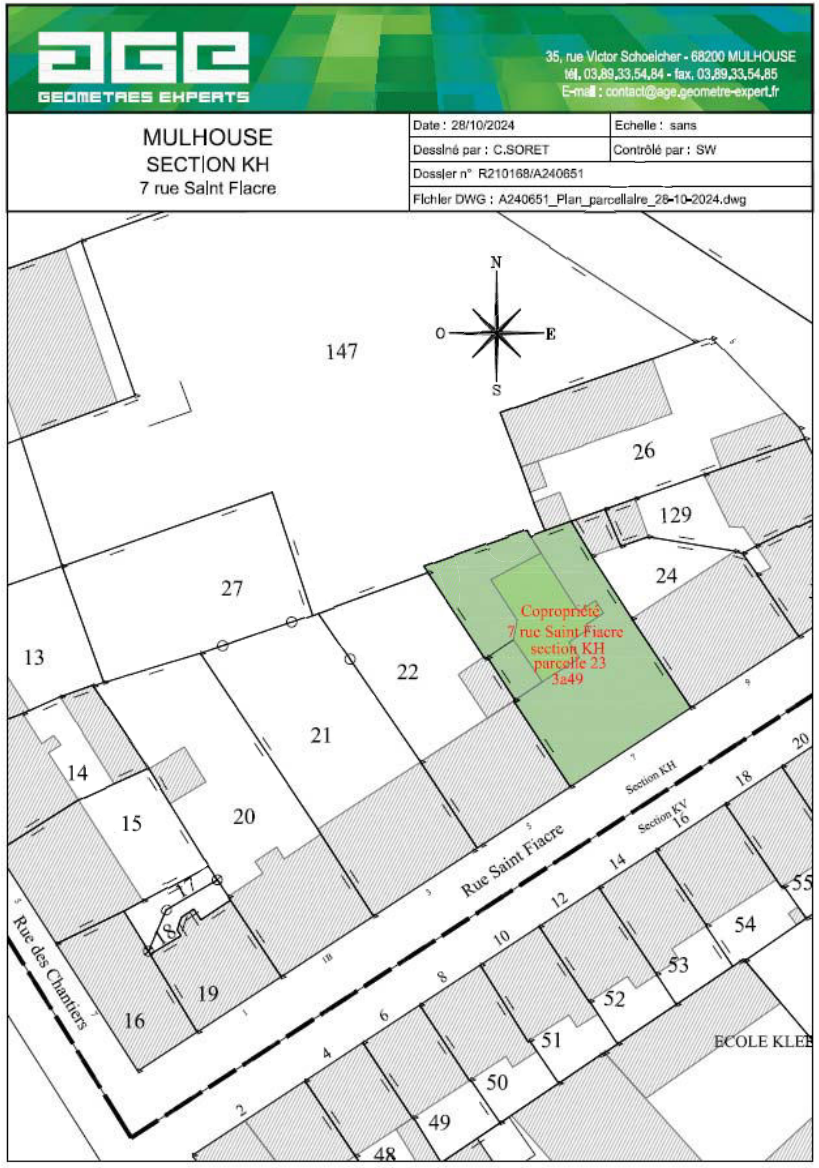
CITIVIA

Plan parcellaire 41-43 rue du Manège



Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Plan parcellaire 7 rue St-Fiacre



VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

PROJET

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE n°2

3. Etat parcellaire

Etat parcellaire 1 rue des Monteurs

Section	N° parcelle	Surface m2	Lieudit	Nature de culture	Identité du propriétaire					Charge
					Nom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	Droit	
KV	1	117	1 rue des Monteurs	sol	GHOMRANI Said	1 rue des Monteurs MULHOUSE	28/08/1936	HAMA BOUZIANE (Algérie)	Propriétaire indivis	2 hypothèques légales
					GHOMRANI Yamina (née BOUGHAMBOUZ)		14/01/1944		Propriétaire indivis	

PROJET

Etat parcellaire 15 rue du Manège

Section	N° parcelle	Surface m2	Lieudit	Nature de culture	Identité du propriétaire					Charge
					Nom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	Droit	
KH	33	116	15 rue du Manège	sol	BOUASRYA Zhour	10 rue de Mosch 68200 MULHOUSE	20/12/1963	El Hajed (Maroc)	1/22	
					GALERA Rachida (née BOUASRYA)	Appartement 822 étage 2 Reside 50 rue Bernard Delicieux 34500 BÉZIERS	06/04/1971	El Hajed (Maroc)	1/22	
					BOUASRYA Naima	46 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE	16/02/1974	El Hajed (Maroc)	1/22	
					BOUASRYA Moumna	15 rue du Manege 68100 MULHOUSE	21/09/1979	MULHOUSE (68)	1/22	
					BOUASRYA Mohamed	15 rue du 15 Août 68200 MULHOUSE	11/07/1962	El Hajed (Maroc)	1/22	1 hypothèque légale
					BOUASRYA Mina	15 rue du Manege 68100 MULHOUSE	17/11/1977	MULHOUSE (68)	1/22	
					BOUASRYA Hassan	15 rue du Manege 68100 MULHOUSE	09/12/1981	MULHOUSE (68)	1/22	1 hypothèque judiciaire
					BOUASRYA HABIBI Mustapha	15 rue du Manege 68100 MULHOUSE	15/02/1988	MULHOUSE (68)	1/22	1 hypothèque judiciaire
					SIDQUI El Batoul (née BOUASRYA)	15 rue de Saint Louis 68100 MULHOUSE	16/03/1962	El Hajed (Maroc)	1/22	
					BOUASRYA Driss	15 rue du Manege 68100 MULHOUSE	20/03/1983	MULHOUSE (68)	1/22	
					BOUASRYA Ahmed	16 boulevard de l'Europe 68100 MULHOUSE	10/02/1969	El Hajed (Maroc)	1/22	
					BOUASRYA Fatima (née RAHMANI)	15 rue du 15 Août 68200 MULHOUSE	01/01/1941	El Hajed (Maroc)	11/22 + usufruit	4 hypothèques légales

Retour ordre du jour

Etat parcellaire 41-43 rue du Manège

Section	N° parcelle	Surface m2	Lieudit	Nature de culture	Identité du propriétaire					Charge
					Nom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	Droit	
KV	21	329	41 rue du Manège	sol	OTT Pierre Daniel	6 rue du Reservoir 68100 MULHOUSE	28/07/1947	RIXHEIM (68)	P	2 hypothèques légales

PROJET

Etat parcellaire 7 rue St-Fiacre

Section	N° parcelle	Surface m2	Lieudit	Nature de culture	Copropriété	N°lot	Tantièmes	Surface du lot	Nature du lot	Identité du propriétaire				
										Nom	Adresse	Date naissance	Lieu naissance	Droit
										Syndicat des copropritaires du 7 rue Saint Fiacre représenté par le syndic de copropriété M. Ruslan IBRAHIMOV				
KH	23	349	7 rue Saint Fiacre	sol	Esq n°681	1	3	8	cave	M. Guloglan MURADOV	7 rue Saint Fiacre	25/08/1952	Djebrail (Azerbaïdjan)	pro
						2	3	8	cave					
						3	2	7	cave					
						4	2	7	cave					
						9	83	48	appartement					
						10	98	57	appartement					
						11	2	1	wc					
						12	2	1	wc	Mme ZEINALOVA Egane		08/03/1967	Su Massaly (Azerbaïdjan)	
						14	59	38	appartement					
						15	19	11	1pièce					
						16	14	9	1pièce					
						17	72	47	appartement					
						5	17	50	2 caves	M. Parvis QASIMOV	7 rue Saint Fiacre	25/01/1981	Bakou (Azerbaïdjan)	pro
						8	168	97	local pro					
						6	3	9	cave	M. Ruslan IBRAHIMOV	7 rue Saint Fiacre	14/09/1983	Chamakhi (azerbaïdjan)	pro
						7	2	7	cave					
						13	196	107 + 23 balcon	appartement	Mme Oulker MURADOVA		13/02/1986	Bakou (Azerbaïdjan)	
						18	94	85 + 33 cour	appartement	M. Malik KAYOUS	7 rue Saint Fiacre	11/04/1980	Ambilly (Haute-Savoie)	1/2 pro
						19	62	36	appartement					
						20	24	30	local pro					
						21	28	27	réserve	Mme Delphine CARAVACA		18/01/1983	Muret (Haute-Garonne)	1/2 pro
						22	47	27	appartement					

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE N°2

4. Délibération du conseil municipal du …….

PROJET

VILLE DE MULHOUSE

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

« QUARTIER FONDERIE »

DOSSIER

D'ENQUETE PARCELLAIRE N°2

5. Pièces annexes :
- Dossier d'enquête préalable à la DUP
- Arrêté préfectoral de DUP

PROJET

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CITIVIA

OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR LE QUARTIER FONDERIE

-

Programme de travaux Déclarés d'Utilité Publique

Dossier d'Enquête Publique

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE

PIECE B : PLANS DE SITUATION

PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

PIECE D : VACANCE OU NON VACANCE DES IMMEUBLES

PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES

PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES

PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

PIECE I : DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

ANNEXES

JUIN 2020

CITIVIA - SPL

www.citivia.fr 5 Rue Lefebvre /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 1 500 000 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
No de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

CITIVIA

Préambule

La Ville de MULHOUSE s'est engagée au début des années 2000 dans un vaste projet de renouvellement urbain notamment des quartiers péricentraux Briand, Franklin, Vauban-Neppert, par le biais d'un GPV, dans un 1er temps (Grand Projet de Ville) puis avec le soutien du 1er programme de l'ANRU en 2006.

Ces quartiers inscrits en Politique de la Ville en tant que quartiers prioritaires ont ainsi pu bénéficier de moyens financiers permettant la réalisation d'actions et d'opérations de façon concentrée (lieu et temporalité), créant des effets leviers et suscitant la mobilisation de promoteurs, d'investisseurs, de propriétaires d'immeubles…autant de partenaires contribuant au renouvellement de ces quartiers et à l'amélioration de la qualité de vie. La Ville de Mulhouse, pour sa part a financé les interventions sur les espaces publics créés ou rénovés, co-financé les travaux de rénovation de logements, réalisé des équipements…

La ville de Mulhouse a complété ce projet d'envergure, en lançant en 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville en matière de commerces et services, de qualité des espaces publics, de design urbain et de signalétique et en mettant sur le marché une offre résidentielle « atypique » afin d'assurer une mixité dans un centre-ville qui était de plus en plus déserté par des CSP+.

Le projet, s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'un projet urbain couvrant le centre commerçant de Mulhouse et ses quartiers péricentraux, dont la vocation est résidentielle ou mixte.

Pour assurer la réussite de ce projet urbain, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/19, la Concession d'Aménagement sur Péricentre qui combine plusieurs modes opératoires dont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain permettant aux propriétaires de bénéficier d'aide publique à la rénovation et l'Opération de Restauration Immobilière visant à la restauration des immeubles les plus dégradés avec un objectif de 54 immeubles dont 34 dans le secteur Fonderie.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

SOMMAIRE

Préambule 2

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION 6

1. INTRODUCTION 6
2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE 7
   - 2.1 QUARTIER FONDERIE : DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES 7
   - 2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE 10
   - 2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN 10
3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE 11
4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI 12
5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS 12
6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION 12
   - 6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES 13
   - 6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualifiante 17
   - 6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS 18

PIECE B : PLAN DE SITUATION 20

PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES 22

PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES 23

PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES 24

PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES 26

1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir 26
   - 1.1 Textes cadres : 26
   - 1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements 26
   - 1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements 27
   - 1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) : 28
2. Parties communes 29
   - 2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie 29
   - 2.2 – Aérer les îlots de la Fonderie 30
   - 2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules 30
3. Parties privatives 30
   - 3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants 30
   - 3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs 32
   - 3.3 Intégrer les démarches du développement durable 33

PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 34

PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES 82

PIECE I : 83

DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX 83

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES 85

ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 97

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

TEXTES APPLIQUABLES

Le présent dossier est constitué en application des dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Il comprend :

- La notice explicative (pièce A),
- Le plan de situation et le périmètre de restauration immobilière (pièce B),
- La liste des immeubles (pièce C)
- Les indications liées au caractère vacant ou occupé des immeubles (pièce D)
- Les indications liées à l'occupation des immeubles (pièce E),
- Les prescriptions générales (pièce F),
- Les prescriptions particulières (pièce G),
- L'appréciation sommaire des dépenses d'acquisition et de travaux (pièce H)
- Les délais d'exécution des travaux (pièce I).

PIECE A : NOTICE EXPLICATIVE / OBJET DE L'OPERATION

1. INTRODUCTION

La Ville de Mulhouse a engagé depuis 2006 un Programme de Renouvellement Urbain ambitieux sur le quartier Péricentre, baptisé « Opération de Requalification des Quartiers anciens de Mulhouse /ORQAM ». Ce programme a permis une intervention massive sur les quartiers Vauban-Neppert, Briand et Franklin-Fridolin tant sur les espaces et équipements publics que sur la rénovation de logements vétustes.

Dans la poursuite de cette dynamique engagée, la volonté de la Ville est de renforcer et de consolider les opérations menées dans les quartiers Vauban-Neppert et Briand en y incluant le quartier Fonderie, qui n'a pas fait l'objet d'interventions spécifiques sur son parc de logements anciens.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération Mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019 s'attachera à apporter davantage de diversité sociale et à inscrire les ménages les plus fragiles dans un parcours résidentiel. L'habitat est une des clés pour atteindre cet objectif.

Il prévoit 3 axes prioritaires d'interventions sur le quartier Péricentre :

- ⇨ **Faire du Quartier Fonderie un élément du cœur d'agglomération, en faisant de ce quartier une extension du centre-ville, connectée à la ZAC Gare**
- ⇨ **Engager la mutation du quartier Briand, en prenant appui sur une dynamique commerciale renouvelée**
- ⇨ **Conforter les actions, notamment en matière d'habitat, menées depuis une vingtaine d'années sur l'ensemble du Péricentre.**

Le secteur Sud du Péricentre, notamment le quartier Fonderie de la Ville de Mulhouse constitue un territoire d'enjeux à l'échelle de la Ville et de l'Agglomération.

La ville de Mulhouse mène depuis 2008 le projet de Mulhouse Grand Centre (MGC) pour traiter de la dynamique du centre-ville. Ce dernier s'étend aujourd'hui au Quartier Fonderie situé entre le quartier d'Affaires de la gare TGV et l'hyper centre-ville.

Les interventions réalisées jusqu'à présent sur le quartier ont permis l'implantation de grands équipements publics, qui en ont indéniablement changé la physionomie. Cela n'a toutefois pas suffit à rendre le quartier désirable sur le plan résidentiel.

Pour encourager cette intervention massive et significative, la Ville de Mulhouse a décidé d'engager des actions plus déterminées à l'intérieur du périmètre de l'OPAH, en collaboration avec les services de l'Etat et les collectivités locales compétentes en la matière.

Ces actions se réalisent dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement conclue entre la ville de Mulhouse et CITIVIA SPL (Convention approuvée par le Conseil Municipal du 25 septembre 2019) pour la mise en place du dispositif d'OPAH-RU et d'ORI.

Compte tenu de l'enjeu du périmètre, et pour créer une réelle dynamique, il est apparu indispensable de travailler prioritairement sur un secteur géographique précis et d'y concentrer certains moyens.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

La Ville de Mulhouse a donc décidé de créer une ORI sur le secteur Manège/centre historique du quartier Fonderie, en complément d'actions multiples, avec comme objectif la réhabilitation complète de 34 immeubles dégradés que compte le quartier.

L'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est une procédure d'aménagement ayant pour objet la restauration et la mise aux normes d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles inclus dans un périmètre créé à cet effet.

C'est un outil destiné à favoriser dans les quartiers vétustes la réhabilitation complète des immeubles comme alternative à leur démolition et reconstruction.

A l'intérieur du périmètre, les travaux de remise en état des immeubles sont déclarés d'utilité publique, puis notifiés aux propriétaires qui doivent les exécuter dans un délai imparti, faute de quoi la procédure d'expropriation peut être engagée.

Ces actions poursuivent avant tout des enjeux qualitatifs :

- Valoriser le patrimoine bâti remarquables et homogènes de certaines rues (rue du Manège, rue des Monteurs, rue Kléber, Quai d'Oran, rue des Jardiniers, rue Saint Fiacre)
- Offrir une gamme de logements de qualité aux normes actuelles de confort pour les populations qui souhaitent habiter dans le quartier de la fonderie,
- Améliorer le cadre de vie du quartier de manière à le rendre plus agréable et attractif,
- Enfin, lutter contre les marchands de sommeil qui louent des logements indignes aux populations les plus défavorisées.
- Réduire de manière forte la vacance des logements

2. LE CHOIX DU SECTEUR D'INTERVENTION : QUARTIER FONDERIE

2.1 QUARTIER FONDERIE : DES ATOUTS ET DES FAIBLESSES

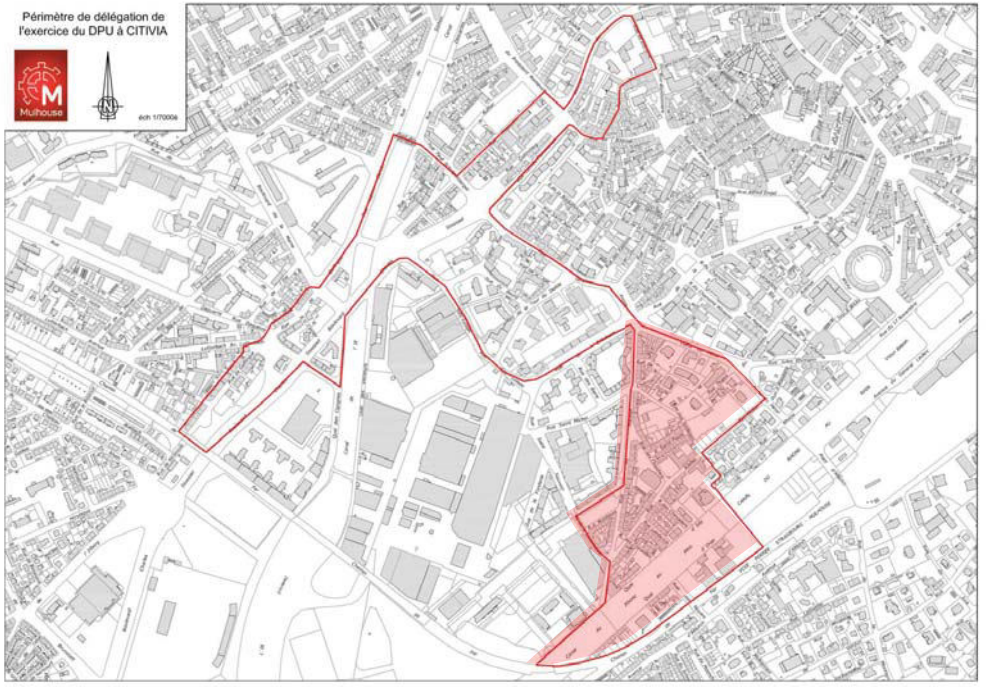
Secteur stratégique, le péricentre de Mulhouse est engagé dans une démarche profonde de renouvellement urbain. Les projets tant publics que privés contribuent à redynamiser ce territoire par de fortes actions de requalification urbaine.

Le quartier fonderie se décompose en deux entités. Une entité au sud qui doit son existence à la présence du site accueillant la Société Mitsubishi et une entité à l'ouest, en entrée de ville, composée de logements ouvriers et longée par la ligne 2 du tramway. Cette dernière est principalement constituée d'immeubles privés d'habitation. Le périmètre d'intervention d'OPAH se définit au sein du quartier Fonderie sur le périmètre suivant :

- Secteur d'entrée de ville
- Secteur Manège / Centre Historique

La réhabilitation du parc privé ancien et la recomposition de secteurs déstructurés constituent un axe majeur de ce projet urbain. Les études menées pour la mise en place des dispositifs annoncés ont confirmé l'intérêt et l'opportunité de l'ORI sur le secteur Manège.

Délimitation du périmètre OPAH-ORI



Secteur Manège

Avec 5 600 habitants répartis dans 3 244 logements, dont 1 305 en Loyer Locatif Social, le quartier Fonderie est un quartier à dominante populaire. Le quartier n'a, en dehors du droit commun (PIG M2A), fait l'objet d'aucune intervention sur l'habitat ancien au cours des deux dernières décennies. Les quartiers d'habitat ancien (secteur sud : Kléber Manège et secteur nord-ouest Huguenin Gutenberg), côtoient un habitat des années 60 à 80 édifié en lieu et place d'anciens sites industriels (SACM) en cœur de quartier et un habitat neuf issu de la ZAC Fonderie.

Il en résulte un quartier à l'urbanisme morcelé, dont le type et la destination du foncier se regarde îlot par îlot, sans cohérence d'ensemble. A cela s'ajoute un relatif enclavement, notamment pour la partie sud de Fonderie, qui bien que jouxtant le centre-ville, est séparée de ce dernier par le boulevard de la Porte du miroir et les grandes demeures bourgeoises qui bordent le boulevard en tournant le dos au quartier.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

C'est pourquoi une intervention massive et rapide, ciblée sur l'habitat ancien devient nécessaire pour accompagner le renouvellement du quartier et amorcer un changement d'image. La mise en place d'une OPAH, accompagnée d'un volet renouvellement urbain, est l'outil à même de mettre en œuvre ce changement. Une action coercitive sera mise en place au travers d'une Opération de Restauration Immobilière sur à terme 34 immeubles. Les propriétaires d'immeubles déclarés d'utilité publique auront 18 mois pour réaliser les travaux de remise en conformité de leurs biens. Le droit de préemption urbain sur le quartier est délégué à CITIVIA SPL.

Les objectifs globaux en OPAH sont évalués à 806 logements. En ORI, un recyclage prévisionnel sur 21 immeubles sera entrepris soit environ 84 logements dégradés traités à terme.

Sur le plan de l'habitat, le quartier Fonderie est concerné par une faible attractivité résidentielle, avec des valeurs de transaction au m² très basses. L'offre en logements sociaux, bien qu'inférieure à celle d'autres quartiers de la ville en valeur absolue, est inégalement répartie au sein du quartier et se montre par endroit très prégnante, affirmant l'image populaire du quartier. En parallèle de ce phénomène d'inégale répartition des logements sociaux, l'offre en logements privés demeure peu qualitative, à l'exception de certaines résidences plus récentes (Parc du Château) et des opérations neuves dans le cadre de la ZAC Fonderie, menées toutefois sans ambition particulière en termes d'attractivité. Le reste de l'offre en logement privé se concentre d'une part dans les quartiers anciens du secteur Manège et du secteur Huguenin Gutenberg, et d'autre part, le long de la rue de Zillisheim dans des résidences des années 70 dont l'état est vieillissant.

Les logements anciens, sont bien souvent dans un état de vétusté plus ou moins avancé, et pour environ 20% d'entre eux, dans un état relevant de l'insalubrité ou de l'indécence. Avec un taux de pauvreté supérieur à une moyenne mulhousienne déjà élevée, le quartier s'inscrit dans une dynamique de dépréciation qui n'a jusqu'à présent pas pu être enrayée.

Une étude pré opérationnelle a été réalisée, elle a permis de mettre en évidence sur le quartier Fonderie les éléments suivants ;

- 400 logements privés ont été repérés comme potentiellement indigne
- 1/3 des immeubles sont datés d'avant 1945
- 213 immeubles présentent des façades et des couvertures nécessitant une intervention
- 34 immeubles ont été repérés comme très dégradés dont 24 sur le secteur Manège
- 8 signalements des services hygiènes et 27 signalements du service prévention ont été effectués par la Ville.
- 38% des demandes FSL sont liées à des problématiques énergétiques

Ces éléments confirment l'intérêt d'employer les moyens de coercition que sont la mise en place de l'Opération de Restauration Immobilière et les prescriptions de travaux à réaliser afin d'augmenter de façon significative les mises en chantier.

Ainsi seule une intervention massive permettra de rendre visible une évolution positive du quartier.

2.2 UNE STRATEGIE DE RECONQUETE DU QUARTIER DEJA EN PLACE

Dans le cadre du projet de Ville, Mulhouse a pour ambition de redynamiser le Centre-ville.

La stratégie retenue pour ce périmètre est de renforcer la métamorphose du quartier Fonderie déjà engagée (KM0, le Nomad, les lofts...) dans une logique d'élargissement du grand centre de Mulhouse pour favoriser l'accueil de nouvelles populations dans un tissu urbain renouvelé.

Le projet est accompagné de mesures qui visent à répondre au mieux aux attentes ;

- Remettre à niveau le quartier, les espaces publics, l'habitat, les équipements,
- Développer l'accueil des activités économiques,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine.

2.3 DES VOLETS URBAINS POUR L'ATTRACTION DU PROJET URBAIN

Afin de concrétiser la première orientation définie ci-dessus « rendre le quartier plus attrayant », M2A et la Ville de Mulhouse ambitionnent, dans le cadre du NPNRU, d'étoffer et de développer leur cœur d'agglomération en mobilisant 2 leviers :

- Le premier relève de l'action publique et visera à transformer et qualifier l'espace public ;
- Le second vise à favoriser la montée en puissance de la qualité du paysage urbain par l'accompagnement financier des actions de réhabilitation du patrimoine bâti : AMVP F (Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine Fonderie) (voir cahier des charges Page18)

Le cœur d'agglomération de Mulhouse sera en effet constitué par la mise en réseau des 3 composantes suivantes :

- Le Centre-Ville commerçant dont la dynamique a été relancée grâce à l'intervention forte dans le cadre du projet Mulhouse Grand Centre ;
- Le quartier d'affaires de la Gare, espace d'activités tertiaire premium du Sud Alsace, connecté aux liaisons ferroviaires à grande vitesse mais aussi à l'EuroAirport ;
- Et enfin le quartier de la Fonderie, aujourd'hui patchwork d'équipements structurants d'agglomération (Université, Diaconat …) et de tissu d'habitat peu qualitatif, demain véritable extension du centre-ville aux fonctions étoffées en termes d'activités (KM0, maison de l'Industrie …) et à l'attractivité résidentielle renouvelée.

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la Fonderie se décline en 4 axes :

- Requalification de l'habitat ancien pour renforcer l'attractivité résidentielle et renouveler le peuplement du quartier (objet de la présente OPAH) ;
- Amélioration du maillage interne et des liens vers le centre-ville, le tram et la gare pour intégrer le quartier dans un fonctionnement de « cœur d'agglomération » continu et mettre fin au cloisonnement historique du site industriel de la Société Alsacienne de Construction Mécanique (SACM) ;
- Achèvement de la ZAC Fonderie en favorisant l'implantation de véritables fonctions d'animation urbaine avec des équipements d'intérêt général comme la « Maison de l'Industrie » et le CFA 4.0 afférent ou d'autres équipements de formation, des commerces, espaces de coworking … pour faire monter en puissance l'intensité d'animation urbaine ;
- La conduite du projet Diagonales sur le secteur ; projet qui consistera notamment à créer un parcours piéton le long des berges, connecter le quartier de la Fonderie aux bords du canal de décharge de l'Ill, rouvrir le chenal historique de l'Ill permettant ainsi de conjuguer en un même lieu intensité urbaine et aménités naturelles.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

La conduite de l'ensemble de ce projet et des éléments de programme correspondant se fera en combinant travaux en régie et concession au bénéfice de CITIVIA SPL. Le programme d'intervention, élément essentiel pour le succès de l'OPAH, se complète par la mise en place d'un dispositif d'incitation puissant pour améliorer le paysage urbain et le rendre attrayant : il s'agit en l'occurrence de la mise en place d'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine spécifique à la Fonderie (AMVP F).

3. LA MISE EN PLACE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE

La présente Opération de Restauration Immobilière comprend 23 immeubles dans une première phase, tous localisés au sein du périmètre de l'OPAH-RU, Secteur Manège du quartier Fonderie de Mulhouse. Une deuxième phase sera définie au cours d'animation en fonction des situations rencontrées.

Les immeubles concernés par cette DUP de travaux sont des immeubles de rapport, dégradés, vétustes et en partie vacants.

Aussi, plusieurs de ces immeubles ont déjà fait l'objet d'une intervention conjointe de plusieurs services : hygiène, santé ou services sociaux.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU avait fait apparaître, en 2018, au vu du fonctionnement du parc immobilier, la nécessité d'associer des actions incitatives classique à des actions majeures coercitives mobilisant des outils opérationnels adaptés.

La Ville de Mulhouse et ses partenaires (Anah, M2A, Département du Haut-Rhin, Procivis, Action logement, CAF, CDC) ont engagé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le quartier Fonderie en 2019 pour une période de 5 ans permettant de répondre aux problématiques sur ce quartier.

Par délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2019 la Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA SPL la mise en œuvre de l'OPAH-RU et de l'ORI, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement.

La DUP de travaux dans le cas d'espèce, est de nature à imposer des travaux de restauration immobilière aux propriétaires dont les biens ne sont pas entretenus de façon régulière. Dans le cas où les travaux prescrits ne seraient pas réalisés par les propriétaires dans les délais impartis, CITIVIA SPL pourra acquérir les biens concernés par voie d'expropriation.

LA MISE EN ŒUVRE DE PRESCRIPTIONS DE TRAVAUX PAR VOIE DE DUP

Compte tenu de la présence diffuse et généralisée d'immeubles vétustes sur la totalité du périmètre, il est apparu opportun de travailler cette DUP travaux sur le Secteur Manège afin d'impulser une redynamisation de l'ensemble du périmètre.

Le plan de localisation des immeubles concernés par la DUP Travaux affirme la stratégie qui vise d'une part, à densifier l'intervention publique dans les îlots stratégiques, en particulier ceux qui se trouvent autour des places où l'intervention publique se matérialise par la restructuration.
Et d'autre part, de commencer à traiter l'ensemble des immeubles diffus correspondant à l'ensemble des immeubles repérés dans différentes rues du secteur urbain déterminé et nécessitant une restauration lourde.

Ainsi cette DUP est constituée :

- D'immeubles dégradés et vacants
- D'immeubles repérés comme posant des problèmes en termes de salubrité ou d'indécence eu égard à la réglementation applicable dans le cadre des rapports locatifs.

Ce programme de travaux permettra d'aboutir à une action significative portant sur la totalité des immeubles à traiter.

4. CONCLUSION SUR LE CHOIX ET LA DELIMITATION DE L'ORI

Le constat d'une accumulation de faiblesses importantes dans le quartier de la Fonderie, conjugué à l'existence d'une volonté marquée de la ville de Mulhouse d'engager une politique de reconquête du secteur, a prédisposé le site à une intervention ciblée sur le parc privé de logements anciens.

La procédure de restauration immobilière aujourd'hui mise en place doit être poursuivie et complétée afin d'aboutir à la réhabilitation re-qualifiante du quartier.

5. UNE ACTION SUR LE BATI ANCIEN ALLIEE A LA STRATEGIE DE RECONQUETE DE LA VILLE : IMPACTS ATTENDUS

La Ville de Mulhouse lance cette procédure d'ORI et de détermination de plusieurs programmes de travaux devant être déclarés d'utilité publique en étant consciente que quelles que soient les actions engagées pour réhabiliter des immeubles dégradés, il est nécessaire de passer de la simple incitation utilisée dans le cadre de l'OPAH RU à une contrainte plus forte pour réaliser des travaux de réhabilitation lourde.

La Ville de Mulhouse, engageant cette opération de restauration immobilière, a décidé de procéder à la mise en œuvre de prescriptions de travaux déclaré d'utilité publique. De sorte que, au terme de cette opération d'aménagement, l'ensemble du parc immobilier dégradé soit traité.

Ce dossier de DUP, associé aux actions conduites parallèlement sur l'espace public, et les équipements publics, et à l'évolution de l'environnement dans ce secteur dans les prochaines années devrait contribuer :

- A opérer sa requalification,
- A renforcer son attractivité,

6. LE DISPOSITIF OPERATIONNEL : FINANCEMENT ET EQUIPE D'INTERVENTION

En sus de l'encadrement public, matérialisé par la mise en place de procédures particulières, différents moyens sont mis en œuvre, tels que des mesures d'incitation fiscale et des financements particuliers.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

6.1 LES MESURES D'INCITATION FISCALE ET LES FINANCEMENTS MOBILISES

La poursuite des investissements des propriétaires sur les immeubles du Quartier Fonderie suppose de fournir un accompagnement financier et/ou technique.

C'est pourquoi ces propriétaires peuvent profiter des aides à la rénovation en vertu de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2019-2024. Cette convention entre la ville de Mulhouse, M2A, l'Anah, le Département du Haut-Rhin, Procivis, Action logement, CAF et CDC court sur cinq ans à compter de sa signature. Cette nouvelle convention assurera une continuité en termes d'offre de subventions à la rénovation pour les propriétaires du secteur Manège.

CITIVIA SPL a été missionné pour assurer le suivi-animation de l'OPAH-RU. L'équipe dédiée est en mesure de proposer aux propriétaires des études de faisabilité immobilière, des conseils techniques, juridiques et financiers, et de mettre en œuvre le montage d'opérations de réhabilitation.

L'OPAH-RU vient conforter et amplifier la dynamique de renouvellement urbain engagée sur ce quartier. Les objectifs quantitatifs assignés à l'opération sur 5 ans s'élèvent à 806 logements à améliorer.

Sur ces 806 logements, 94 logements sont des réhabilitations lourdes, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Au-delà des aspects quantitatifs, des objectifs qualitatifs font l'objet d'une attention particulière notamment en lien avec les préoccupations de développement durable : économies d'énergie, qualité des matériaux, loyers maîtrisés, logements adaptés et confortables, qualité architecturale des projets, amélioration des conditions de vie et maintient en place des occupants.

Parallèlement, la collectivité et ses partenaires ont mis en place un dispositif volontariste d'intervention notamment sur le volet foncier (recyclage) complétant les actions incitatives classiques.

C'est également dans ce cadre que s'inscrit le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) afin de résoudre les situations complexes où les propriétaires refusent de réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes d'habitabilité de leurs logements.

6.1.1 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ses éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 58% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Réfection d'un logement présentant des problématiques de décence

Les engagements du propriétaire :

- Louer ou continuer de louer à titre de résidence principale pendant une durée minimale 9 ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux,
- Ne pas louer à ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, ni mettre le logement à leur disposition à titre gratuit,
- ni l'occuper soi-même sur la période de 9 ANS,
- Ne pas louer le(s) logement(s) au nu-propriétaire, à l'un des indivisaires ou à l'un des associés d'une société civile immobilière,
- S'engager par convention avec l'ANAH sur un montant maximum du loyer fixé au m2 de la surface fiscale :
  - Loyer intermédiaire : 8,11€ (possible uniquement si SH < à 65m2)
  - Loyer social : 6,71€
- Louer à des personnes dont les ressources n'excèdent pas le plafond de ressources ci-dessous

Les plafonds de ressources des locataires :

La base est le revenu fiscal de référence 2018 sur les revenus 2017

Composition du ménage locataire	LI B1	LC
Personne seule	31 165 €	20 623 €
Couple	41 618 €	27 540 €
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge (ou jeune ménage sans personne à charge (7))	50 049 €	33 119 €
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	60 420 €	39 982 €
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	71 078 €	47 035 €
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	80 103 €	53 008 €
Majoration par personne à charge	+ 8 936 €	+ 5 912 €

Avantage fiscal (Mulhouse zonage B1) :

En contrepartie de la convention de location conclue avec l'Anah (LI), les propriétaires bailleurs bénéficient d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts :

- Pour le LI : 30% en zone B1
- Pour le LC : 70% en zone B

Si intermédiation locative, la déduction passe à 85% + prime de 1 000€/logement.

Ainsi, les propriétaires bailleurs qui voudraient entreprendre des travaux sur leur immeuble ont la possibilité de faire un choix selon la stratégie poursuivie.

Prime de mise sur le marché d'un bien vacant

Le quartier Fonderie est marqué par une vacance importante en comparaison aux autres quartiers péricentraux de Mulhouse. Le phénomène de vacance est important dans les secteurs Nord et particulièrement dans le secteur Manège qui fait apparaître une vacance de plus longue durée.
La ville de Mulhouse souhaite diminuer de 50% le taux de vacance des logements dans le parc privé par la mise en place d'une prime de 2000€/logement visant à accompagner la sortie de vacance.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

DISPOSITIF Loi Malraux 2020 => un levier intéressant pour les investisseurs :

La loi Malraux s'adresse aux contribuables qui investissent dans la rénovation d'immeubles à destination de la location dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur la base d'Opération de Restauration Immobilière (ORI). Les travaux pris en charge concernent la restauration de l'intégralité de l'immeuble.

Suivant l'article 199 Tervicies, du Code général des impôts, les contribuables bénéficient de réduction d'impôts.

Plusieurs critères sont à prendre en compte :

- Montant des travaux plafonné à 400 000 € pour une période de 4 années consécutives
- Réduction d'impôt de 30% pour les immeubles de Fonderie situés en NPRU
- Mise en location pendant une durée de 9 ans à compter de la date d'achèvement des travaux du bien réhabilité

Le dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

L'application de cette loi sur le secteur Fonderie sera un facteur d'attractivité supplémentaire pour la commercialisation des immeubles en déclaration d'utilité publique.
Ce dispositif reste un levier intéressant pour les investisseurs qui souhaitent défiscaliser.

6.1.2 LES AIDES PROPOSEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction du programme d'actions du délégataire et des réglementations annuelles. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Les propriétaires occupants sont ceux qui ont acquis un logement en vue d'y habiter mais sans en tirer un revenu.

Durant la période de l'OPAH RU Fonderie, les aides peuvent atteindre jusqu'à 74% de subvention sur le montant HT des travaux et elles sont réparties en trois groupes distincts suivant le type de travaux :

- Réfection énergétique
- Réfection d'un logement présentant des dégradations
- Adaptation d'un logement à la perte d'autonomie

Les propriétaires occupants sont éligibles en fonction des plafonds de ressource à ne pas dépasser :

- Plafonds de ressource modestes et très modestes pour des dossiers mobilisant des subventions ANAH et Ville de Mulhouse
- Plafonds de ressource 125% pour des dossiers mobilisant des subventions Ville de Mulhouse

Les aides de l'ANAH sont plafonnées en fonction des ressources calculées sur la base de la déclaration de revenus au titre de l'année N-2.

Les plafonds de ressource pour les propriétaires occupant (tableau pour l'année 2020)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de base ANAH/M2A "très modeste"	Plafonds majorés : "modeste"	Plafonds 125% Ville "Po25%"
1	14 879 €	19 074 €	23 843 €
2	21 760 €	27 896 €	34 870 €
3	26 170 €	33 547 €	41 934 €
4	30 572 €	39 192 €	48 990 €
5	34 993 €	44 860 €	56 075 €
Par personne supplémentaire	4 412 €	5 651 €	7 064 €

Chaque année, les plafonds font l'objet d'une mise à jour.

Les engagements des propriétaires :

- Occuper le logement minimum 6 ans
- Bâtiment construit depuis plus de 15 ans
- 1 500 € de travaux minimum

6.1.3 LES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES DE SOLVABILISATION

- **Le préfinancement des subventions**

L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modification en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Dans le cadre de l'OPAH RU, un dispositif de préfinancement a été mis en place. Il s'agit d'une avance de subvention accordé aux propriétaires occupants et bailleurs existant bénéficiant d'aide(s) des pouvoirs publics pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes dans le cadre de l'OPAH Renouvellement Urbain. Ce dispositif répond au souci d'assurer un allègement de la trésorerie des propriétaires, et ce dans l'attente du versement des subventions.

Les caractéristiques du préfinancement :

- CITIVIA préfinance les travaux réalisés par les propriétaires dans le cadre de l'OPAH, sous certaines conditions décrites ci-après.
- CITIVIA établit un mandat avec le propriétaire l'autorisant à percevoir les aides des collectivités et de l'ANAH à sa place.
- Les préfinancements sont effectués directement au profit des entreprises ; ils correspondent à 90% du montant des subventions accordées par les collectivités et l'ANAH.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

- Les 10% restant sont versés au propriétaire quand CITIVIA aura reçu l'ensemble des subventions.

Les conditions d'éligibilité :

- Propriétaires occupants éligibles aux aides de l'OPAH Renouvellement Urbain de Mulhouse
- Propriétaires bailleurs existants éligibles aux aides de l'OPAH Renouvellement Urbain de Mulhouse

L'intérêt du dispositif est de faciliter le financement des opérations lourdes dans le cas des propriétaires occupants.

- **L'Aide pour la mise en Valeur du Patrimoine et des espaces résidentiels**

Il s'agit d'une aide supplémentaire accordée par la ville de Mulhouse pour la préservation des qualités architecturales, patrimoniales et résidentielles.

Le cahier des charges est défini dans le cadre de la convention d'OPAH RU. L'ensemble des informations ci-dessous sont valables conformément au programme d'OPAH RU Fonderie 2019-2024. Les informations peuvent faire l'objet de modifications en fonction des évolutions du programme et des réglementations. Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Les propriétaires intéressés sont invités à s'adresser à CITIVIA qui assure le suivi animation du dispositif OPAH RU. Ils pourront ainsi disposer en fonction de leur situation et du projet de travaux, des informations actualisées et conformes.

Tous les immeubles qui sont situés dans le périmètre de l'OPAH-RU/ORI sont éligibles.

Une aide maximum de 30 % du montant des travaux éligibles plafonné à 20 000 € de subvention par immeuble, par an et par adresse. L'aide pourra passer à 40% si la valeur patrimoniale et/ou paysagère est avérée.

Les travaux éligibles :

- Travaux sur façade et toiture
- Aménagement des parties communes et espaces résidentiels
- Réalisation de fresques, murs peints ou décors artistiques
- Rénovation des façades, vitrines et enseignes commerciales

6.2 L'ENCADRE : les moyens mis en œuvre pour que fonctionne la réhabilitation qualifiante

L'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne et de l'amélioration de l'habitat, l'opération de restauration immobilière constitue un outil coercitif efficace permettant de rénover un ou plusieurs biens immobiliers dégradés inclus dans un secteur urbain spécifique : le périmètre de l'OPAH-RU – Quartier Fonderie.

Les immeubles concernés par le dispositif relèvent de deux critères cumulatifs : l'habitabilité et l'état de dégradation. Les travaux à effectuer sont importants.

Ces travaux déclarés d'utilité publique concernent généralement l'intérieur et l'extérieur de l'immeuble. Ils peuvent impliquer des démolitions partielles ou totales dès lors que celles-ci sont nécessaires à l'habitabilité.

Un programme de travaux individualisé pour chaque immeuble est ainsi défini, incluant les prescriptions générales à l'ORI, et les prescriptions particulières à l'ouvrage. Ce dernier est notifié aux propriétaires.

C'est l'articulation de la procédure d'OPAH RU et de l'aide à la valorisation du patrimoine, développant des aides financières et fiscales importantes, avec l'opération de restauration immobilière qui permet de dynamiser le réinvestissement dans le patrimoine ancien qui, sans cela, reste trop faible pour avoir un effet durable.

6.3 LA CONDUITE D'OPERATION : UNE EQUIPE ET SES MISSIONS

La ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, la mise en œuvre du volet habitat/aménagement du projet de renouvellement du quartier Fonderie, dans le cadre d'une Concession publique d'aménagement validée en conseil municipal du 25 septembre 2019.

Ainsi, CITIVIA est missionnée pour :

- Assurer auprès des propriétaires un suivi-animation des dispositifs d'incitation (OPAH RU) ou d'obligation à la rénovation des logements et des immeubles (ORI)
- Acquérir, après accord du concédant
- Procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet
- Produire les études et documents nécessaires à la conduite des procédures réglementaires en lien avec la Collectivité ;
- Gérer les relogements en lien avec les services de la Ville et les partenaires ;
- Gérer et entretenir les immeubles acquis
- Démolir les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement
- Mettre en état et aménager les sols
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement,
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, Négocier, le cas échéant, les conventions de participation
- Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération
- Réaliser le reporting, suivi et communication sur l'opération

Les immeubles concernés par cette tranche d'Opération de Restauration Immobilière sont des immeubles dégradés.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Malgré l'enclenchement de la procédure d'ORI, les projets de travaux seront bien entendu toujours éligibles aux aides financières de l'OPAH-RU et à l'accompagnement technique de l'équipe de suivi animation de l'opération.

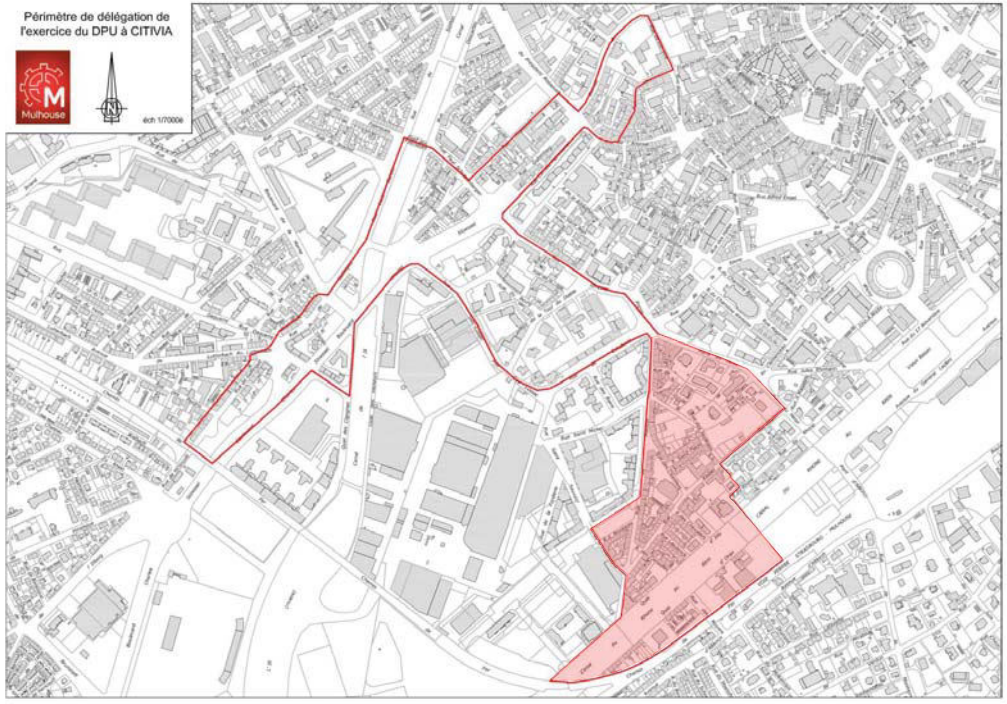
Les propriétaires seront informés du déroulement de la procédure, des échéances à respecter, de leurs obligations concernant les travaux à réaliser et de leurs droits.

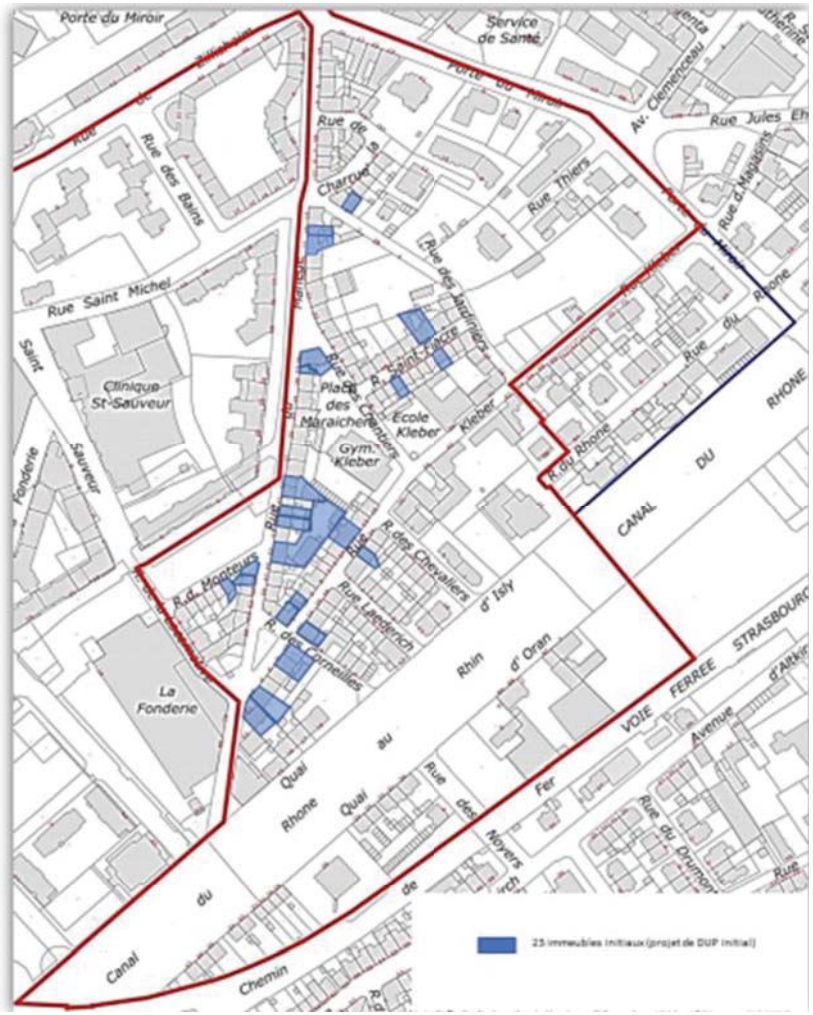
Afin de poursuivre l'opération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse, par délibération en date du 25 septembre 2019, a approuvé le lancement d'une DUP de travaux de restauration immobilière.

La déclaration d'Utilité Publique de travaux et restauration immobilière est demandée au bénéfice de CITIVIA SPL.

CITIVIA

PIECE B : PLAN DE SITUATION





PIECE C : LISTE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

PIECE D : VACANCE OU NON-VACANCE DES IMMEUBLES

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 33	Rue du Manège	15	X
000 KH 32	Rue du Manège	17	
000 KH 12	Rue du Manège	25	X
000 KH 11	Rue du Manège	27	X
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	X
000 KV 23	Rue du Manège	47	
000 KV 24	Rue du Manège	49	X
000 KV 26	Rue du Manège	53	X
000 KV 02	Rue du Manège	58	X
000 KV 103	Rue du Manège	61	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 32	Rue Kléber	1	X
000 KV 33	Rue Kléber	1B	
000 KV 104	Rue Kléber	2	X
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X
000 KV 39	Rue Kléber	11	X
000 KV 89	Rue Kléber	12	X
000 KV 77	Rue Kléber	20	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Vacance
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X

PIECE E : INDICATIONS SUR L'OCCUPATION DES IMMEUBLES

PO = Propriétaire occupant
L = Locataire
POB = Propriétaire occupant bailleur

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 33	Rue du Manège	15	X	L
000 KH 32	Rue du Manège	17	X	POB
000 KH 12	Rue du Manège	25		L
000 KH 11	Rue du Manège	27	X	L
000 KV 21	Rue du Manège	41-43		L
000 KV 26	Rue du Manège	47	X	L
000 KV 26	Rue du Manège	53	X	L
000 KV 24	Rue du Manège	49		L
000 KV 02	Rue du Manège	58	X	POB
000 KV 103	Rue du Manège	61	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	X	POB
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	X	L

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 32	Rue Kléber	1	X	POB
000 KV 33	Rue Kléber	1B	X	PO
000 KV 104	Rue Kléber	2	X	PO
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	X	POB
000 KV 39	Rue Kléber	11	X	POB
000 KV 89	Rue Kléber	12	X	L
000 KV 77	Rue Kléber	20	X	POB

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	X	PO

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Occupation	Indication sur l'occupation
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	X	PO
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	X	POB
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	X	POB

PIECE F : PRESCRIPTIONS GENERALES

Les prescriptions générales portent sur :

- la réfection et la mise en valeur des parties communes d'immeuble
- la mise aux normes d'habitabilité, de sécurité et d'hygiène, l'amélioration du confort des logements ou autres locaux.

1. Respect des réglementations en vigueur ou à venir

Les travaux à réaliser sur les immeubles faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique devront entre autres respecter les contraintes de législation et de réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre des travaux. Voici ci-après l'intitulé de ces textes, listés de manière non exhaustive : Code de l'Urbanisme et textes règlementaires concernant les normes techniques :

1.1 Textes cadres :

- Norme HQE de développement durable.
- Règlement Sanitaire Départemental.
- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Code de la Santé Publique.
- Code de la Sécurité Sociale.
- Code de l'Urbanisme et textes règlementaires concernant les normes techniques :
- Ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 et décrets d'application, relatifs à la restauration Immobilière.
- Décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 du code de l'Urbanisme relatif à la Restauration Immobilière.
- Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- Décret n°2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- Réglementation de sécurité contre l'incendie en vigueur,
- Autres règlements applicables au moment de la mise en œuvre des travaux par les propriétaires

1.2 Normes à respecter pour l'aménagement des logements

- Décret n°87-149 du 6 mars 1987 relatif aux conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location.
- Loi SRU (article 187) 2000-1208 du 13 décembre 2000.
- Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU du 13 décembre 2000.
- Règlement de sécurité contre l'incendie : dispositions générales, circulaire du 13 décembre 1982, et Le décret n° 2011-36 sur l'installation des détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation
- Loi du 11 février 2005, et décret du 17 mai 2006, relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- art. R. 1321-49 (II), et art. L. 1334-5 et suivants du code de la santé publique, relatifs à l'exposition au plomb dans des locaux d'habitation, Le décret n° 2006-474 portant lutte contre le saturnisme ;
- Loi 2004-806 du 9 aout 2004 et les textes subséquents (R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du CSP, relatifs à la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (Le décret n° 2011-629 sur la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis).
- L'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Circulaire du 13 décembre 1982, relative à la sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants.
- art. L. 1331-23 du Code de la Santé Publique, relatif à la sur-occupation des locaux d'habitation.

1.3 Normes à respecter pour les équipements des logements

Dans le cas où des éléments de construction ou d'équipements sont créés, remplacés, modifiés ou susceptibles de l'être, ceux-ci devront correspondre aux normes et règlements en vigueur, dont les principaux sont ici décrits.

1.3.1 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitation :

- Art. L.111-9 – Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 – Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.
- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.2 Caractéristiques thermiques : Code de la Construction et de l'Habitation :

- Art. L.111-9 – Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages de toute nature quant à leurs caractéristiques thermiques et les catégories d'ouvrages et locaux qui sont soumis en tout ou partie aux dispositions du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.
- Art. L.110-10 – Les nouvelles règles de construction et d'aménagement fixées par les décrets prévus à l'article L.119-9 peuvent être rendues applicables aux locaux existants qui font l'objet de travaux donnant lieu à autorisation ou déclaration préalable ou réalisés avec l'aide financière de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un organisme assurant une mission de service public.
- Les conditions de cette application sont déterminées par les décrets en Conseil d'Etat dans les formes définies à l'article L.119-9.

- Ces mêmes décrets déterminent enfin les conditions d'application du présent article et, notamment, les délais d'exécution des travaux prescrits, ainsi que les cas et conditions dans lesquels il peut être dérogé à l'obligation d'exécuter les travaux, en raison d'une impossibilité technique ou d'un coût excessif.

1.3.3 Installations électriques :

- Règlement électrique : arrêté du 10 novembre 1976, normes directives EDF ;
- DTU n°70-1 – arrêté du 22 octobre 1969.
- NF C 15-100.
- NF C 14-100.

1.3.4 Installations de gaz combustible

- Arrêté du 2 août 1977, DTU 61-1.

1.3.5 Fumisterie

- DTU 24-1.

1.4 Plomb et amiante : Textes à respecter concernant risque d'exposition des occupants et des travailleurs (pendant les travaux) :

- Code de la Santé Publique et les textes réglementaires concernant la présence de plomb dans les peintures :
  - Loi 98-657 du 29/07/1998 relative à la Lutte Contre les Exclusions – article 123 « Mesures d'urgence contre le saturnisme » ;
  - Décrets n°99-483 et 484 du 09/06/1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme, précisent les modalités d'application de l'état des risques d'accessibilité au plomb et de la note d'information ;
  - Arrêté du 12/07/1999 relatif au contrôle des locaux après travaux au diagnostic, aux états des risques d'accessibilité au plomb et à son annexe fixant le modèle de la note d'information ;
  - Article L1334-5 du Code de la Santé Publique sur les risques d'accessibilité au plomb ;
- Code du travail (les articles concernant la prévention sur les chantiers du bâtiment) et textes règlementaires concernant la protection de la santé sur les chantiers :
  - Articles L230-2, L4531-1 et L4531-2 sur l'évaluation des risques liés aux travaux (amiante, plomb, gaz…) ;
  - Loi 93-1418 du 31/12/1993 et Décret 94-1159 du 26/12/1994 : coordination, sécurité et protection de la santé sur les chantiers du bâtiment ;
  - Décrets n°96-97 et 96-98 et arrêté du 07/02/1996 : obligations en ce qui concerne l'amiante dans les bâtiments existants ;
  - Arrêté du 02/01/2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avec démolition (application de l'article 10-4 du décret n°96-97 du 07/02/1996 modifié) ;
  - Décret n°88-120 du 01/02/1988 relatif à la protection des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés ;

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

NOTA : Il est rappelé qu'en cas de demande de subvention dans le cadre de l'OPAH, les travaux à réaliser respecteront en outre le règlement technique de l'Agence Nationale de l'Habitat.

2. Parties communes

2.1 Valoriser le patrimoine de la Fonderie

L'opération de réhabilitation devra être menée dans le respect des objectifs suivants :
- valoriser le patrimoine
- maintenir les modénatures et les décors

2.1.1 Toitures et ouvrages annexes

De façon générale, les toitures à la Mansart du quartier comportent un brisis en ardoises de teinte bleu noir.
Les lucarnes sont identiques sur un même ensemble et sont axées sur les ouvertures des étages.
La réhabilitation de l'immeuble respectera la configuration initiale des toitures, y compris les adjonctions déjà en place.

2.1.2 Façades

Elles sont enduites, avec un mortier de type traditionnel, de préférence à la chaux, avec une finition lissée truelle ou talochée très fin.
Elles reçoivent un badigeon à la chaux ou une peinture minérale.
Les éléments ouvragés sur façade (garde-corps, grilles, …) sont à conserver lors des rénovations.
Dans le cas où l'ouvrage n'est pas récupérable, il y a obligation de le remplacer par un ouvrage de qualité similaire.
Les rez-de-chaussée à usage d'activité devront respecter la composition d'ensemble de la façade.
L'implantation d'antennes ou de paraboles en façade est à proscrire. On favorisera leur implantation sur toiture en harmonisant leur couleur avec celle de la toiture.
Lors d'une réfection de façade, il sera recommandé d'implanter les boîtiers de distribution téléphonique à l'intérieur de l'immeuble.

2.1.3 Vitrines et enseignes

Il est rappelé qu'en cas de changement de destination :
Les devantures commerciales doivent respecter le rythme des percements de la façade.
Chaque établissement commercial pose une enseigne drapeau et une enseigne en façade. Cette dernière est réalisée soit sous forme de lettres peintes ou de lettres découpées, soit directement sur l'enduit. L'éclairage des enseignes est fait par un éclairage indirect.

2.1.4 Clôtures

Elles respecteront la règlementation en vigueur (notamment le Plan Local d'Urbanisme). A ce jour, il est rappelé que ces règles préconisent des clôtures constituées d'un muret bas, surmontées d'une grille métallique, modèle simple, avec portillon métallique.

2.1.5 Menuiseries

Les fenêtres sont à deux vantaux de type traditionnel, avec une traverse haute au minimum, de préférence en bois pour une meilleure durabilité. Le bois sera peint.
Les portes d'entrée des immeubles sont en bois avec imposte vitrée protégée par un barreaudage.

En cas de changement de porte les grilles d'origine seront réutilisées.
Les portes cochères sont en bois, à panneaux ouvrant à la française.
Les volets battants sont en bois plein avec barre uniquement au rez-de-chaussée. Ils sont persiennés aux étages. Ils sont peints. Les volets battants seront conservés ou remplacés à l'identique.
Les persiennes existantes des rez-de-chaussée et les portes fenêtres aux étages existantes seront conservées ou remplacées à l'identique.
Les volets roulants avec caisson apparent sont à proscrire.

2.1.6 Ajout de constructions

Les ouvertures de type châssis de toit seront proscrites lorsqu'elles donnent sur l'espace public.

2.2 – Aérer les îlots de la Fonderie

Le parcellaire de Fonderie est composé d'îlots relativement homogènes dans leur forme, mais de tailles variables.

Dans le cas d'existence d'annexes en fond de cour, on favorisera la démolition de ces éléments pour dédensifier l'intérieur des îlots et privilégier une végétalisation.
Une reconstruction pourra être envisagée en continuité du bâtiment principal de manière à retrouver ou à développer de nouveaux usages (salle de bain, sanitaires, débarras, terrasses, …).

2.3 - Organiser le stationnement privé des véhicules

Le stationnement des véhicules peut être réalisé dans les annexes en rez-de-chaussée uniquement et sous réserve de ne pas créer d'accès supplémentaire ou d'élargissement d'accès.

3. Parties privatives

Les réhabilitations devront être menées en respectant les normes de confort, de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les locaux à usage d'habitation et d'activité.

Dans le cas d'opérations importantes, les solutions techniques favorisant le développement durable seront systématiquement recherchées, notamment au regard des économies d'énergie.

Un conseil technique sera mis gratuitement à la disposition des propriétaires.

3.1 Améliorer la sécurité, la salubrité et le confort des occupants

3.1.1 Etanchéité

Le logement assure le clos et le couvert. Le gros œuvre doit être en bon état d'entretien et les menuiseries extérieures doivent protéger l'habitation des infiltrations d'eau.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

3.1.2 Installations électrique et gaz, eau chaude

Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz, et les équipements de production d'eau chaude, doivent être conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements en vigueur.

En cas de travaux, il sera fortement conseillé de réaliser un diagnostic préalable par des professionnels de manière à bien définir le niveau d'intervention.

3.1.3 Chauffage

Les installations de chauffage devront être aux normes de sécurité en vigueur et entretenues régulièrement (révision annuelle de la chaudière, vérification des conduites et raccords, …) pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Les systèmes d'aération par ventouses seront à proscrire dans le cas où ils donnent sur la façade principale.

3.1.4 Ventilation

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation permettant le renouvellement de l'air doivent être adaptés aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

Les pièces sans fenêtres devront accueillir un système d'évacuation d'air avec un débouché sur l'extérieur, tel que gaine de ventilation à tirage naturel ou mécanique.

Les soupiraux des caves devront permettre une libre circulation de l'air pour éviter les problèmes d'humidité et de développement de parasites.

3.1.5 Lutte contre le saturnisme

Les peintures au plomb seront neutralisées de manière à éviter tout contact avec les occupants.

3.1.6 Détection d'amiante

Une recherche d'amiante sera à réaliser avant tout travaux.

3.1.7 Normes dimensionnelles

Le logement doit disposer d'une pièce principale ayant une surface habitable au moins égale à 9m² et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres.

On entend par pièce principale : le séjour, la salle à manger, les chambres, à la différence des pièces de service, ou technique : la salle d'eau, les WC, la cuisine.

La surface habitable d'une pièce est la surface de plancher construit, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cage d'escalier, gaines, ébrasements de fenêtres et portes.

3.1.8 Equipements et confort du logement

Le logement doit comporter les éléments d'équipements et de confort suivants :

- une alimentation en eau potable dans le logement,
- un système de chauffage,
- une évacuation des eaux ménagères et des eaux vannes avec un dispositif empêchant le refoulement des odeurs et des effluents,
- une cuisine ou un coin cuisine permettant d'accueillir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées.
- une installation sanitaire, avec cuvette à l'anglaise et chasse d'eau, et un équipement pour la toilette corporelle avec arrivées d'eau froide et chaude.

3.2 Améliorer les conditions de confort des logements locatifs

En plus des prescriptions décrites dans le paragraphe précédent, les logements locatifs devront respecter les dispositions suivantes consistant à garantir un niveau de confort minimal aux locataires.

3.2.1 Sanitaires et toilette corporelle

Dans le cas des logements locatifs, le WC devra être obligatoirement à l'intérieur du logement et séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas.

3.2.2 Chauffage

Dans le cas où le logement n'est pas pourvu de système de chauffage central, individuel ou collectif, il est recommandé de l'équiper d'un appareil fixe par pièce principale.

3.2.3 Redistribution des pièces

Dans le cas de réhabilitation importante, l'opération fera l'objet chaque fois que l'opportunité en sera reconnue d'une redistribution des pièces des logements pour rationaliser le plan des cellules habitables.

Ces redistributions consisteront notamment :

- à favoriser le regroupement des petites pièces,
- à favoriser le regroupement de plusieurs niveaux d'habitation de manière à créer une offre de grands logements,
- à favoriser l'éclairement des pièces de jour,
- à assurer la ventilation des pièces humides.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

3.3 Intégrer les démarches du développement durable

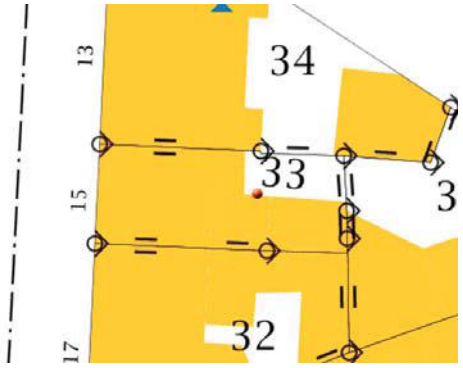
L'opération recherchera, chaque fois que l'opportunité en sera reconnue, à intégrer des dispositifs favorisant le développement durable.

Les terrains d'actions pourront se dérouler dans le champ des économies d'énergie et de la collecte des déchets ménagers.

PIECE G : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

ETAT DES LIEUX DU 15 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0033	116M²	Rue du Manège	15





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 384 m²

Occupation : PB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (ancien commerce) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (5 indivisaires), 13 propriétaires membre de la famille BOUASRYA selon le livre foncier, usufruitière Mme Fatima BOUASRYA,

Logements : 4 logements

Occupation : vacance partielle

ETAT DE L'IMMEUBLE 15 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	La façade est défraichie Le pignon est vétuste
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage (à l'avant fenêtres hétéroclites à l'arrière vétuste) La porte d'entrée est défraichie
Volets	Volet roulant sur le 1er, le 2ème étage et les combles Volet en bois très dégradé sur les combles en face arrière
Couverture/Toiture	Toit à la mansart : tuile + ardoise Couverture qui ne semble pas étanche (trace moisissure sur ardoises)
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminée dans un bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraichie	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

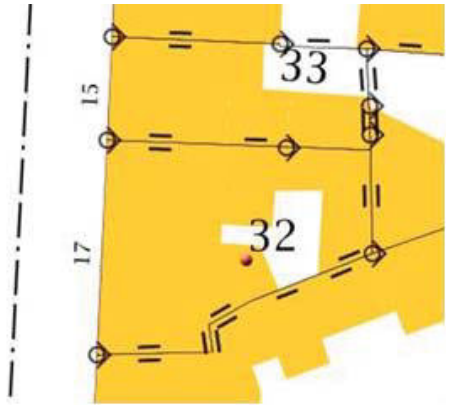
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 17 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0032	197 M²	Rue du Manège	17





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 523 m²

Occupation : POB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS + RDC (ancien commerce vacant) + 2 + C

COMMENTAIRES :

Propriétaires : Indivision (LOUBARDI/HOURIA ; BOUKHEDCHA/SAMIA MARIE ; BOUKHEDCHA/SAADI ; BOUKHEDCHA/KHALIDA ; BOUKHEDCHA/ABDELNOUR ; BOUKHEDCHA/NASSEREDDINE)

Logements : Evaluation à 3 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 17 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraichie
Fenêtres/porte	Encadrement en état moyen (peintures dégradées) Fenêtres PVC double vitrage aux 1er et 2ème étage (état neuf) Fenêtres en bois vétustes aux combles (simple vitrage) Une des 2 portes est dégradée (aluminium et vitre – qui est cassée en partie basse du fixe latéral)
Volets	Volet roulant aux RDC, R+1, R+2 et aux combles
Couverture/Toiture	Une toiture qui manque d'entretien avec des fuites dans le logement du 2ème étage (mauvais état). La charpente semble en bon état mais la couverture est dégradée.
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour bétonnée sans évacuation des eaux de pluie (type puits perdu) induisant des écoulements d'eau dans le couloir des communs donnant sur cette cour. L'accès à cette cour se fait par une porte en mauvais état qui ne ferme plus et laisse passer l'eau. Une annexe se trouve dans la cour, avec toiture dégradée. La façade arrière est dégradée et partiellement recouverte de plaques fibrociment (amiante possible)
Escalier/paliers	Revêtement de murs dégradé, avec des traces de moisissures. L'escalier est en béton, carrelé avec un carrelage basique (risque de surface glissante si mouillé) et plutôt abrupte. Une fenêtre cassée donnant sur l'arrière-cour. Le palier haut présente des traces importantes d'humidité récentes (donc non résolues) avec des parements plaque de plâtre et bois en très mauvais état.
Réseaux	Vétustes et dégradés. Electricité partiellement refaite dans les logements R+1 et R+2, mais pas forcément aux normes d'après la partie visible de l'installation. Infiltration d'eau dans le réseau électrique au 2ème étage (lié à une fuite dans la toiture).
Divers	Cheminée fissurée

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade dégradée-Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée-Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
Réseaux	Partiellement dégradé	Réfection et mise aux normes de sécurité
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

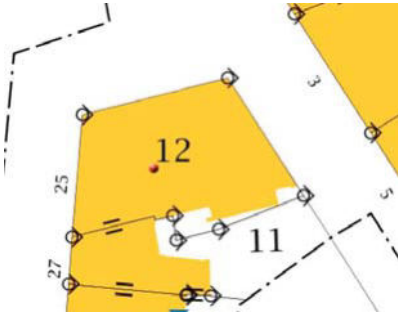
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée aluminium vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes dans les communs et les combles	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 25 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0012	189 M²	Rue du Manège	25





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 606 m²

Occupation : PB

Situation locative : Vacance totale

Typologie du bâti : SS+ R (commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Immeuble porté par CITIVIA pour recyclage. Commerce vacant.

Logements : 10 logements

Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 25 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Façades défraichies
Façade	
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage 1 vantail vétuste
Volets	Volets roulants état moyen Volets roulants vandalisé sur portes en RDC
Couverture/Toiture	Couverture en bon état, lucarnes à vérifier
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour exigüe
Escalier/paliers	Dégradés
Réseaux	Dégradés Emplacement d'une ancienne climatisation avec boitier extérieur démontée
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades défraichies	Réfection
Toiture	Lucarnes à contrôler Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Parties communes dégradées	Réfection
Réseaux	Dégradés/vandalisés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

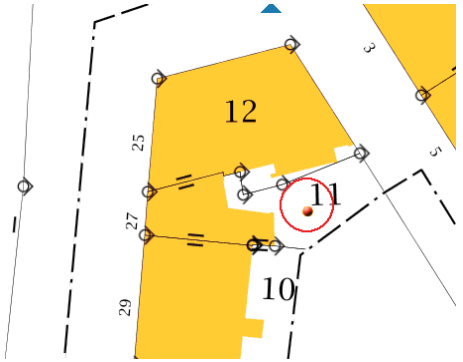
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection/remplacement
Fenêtres	Certaines fenêtres vétustes	Réfection/remplacement
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 27 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0011	123 M²	Rue du Manège	27





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 179 m²

Occupation : PB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+ R (commerce en activité) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété SCI MAN

Logements : 2 appartements de 50 m² environ

Occupation : petite surface avec entrée par une servitude sur le terrain du 25 rue du Manège (à l'arrière), selon les voisins il y a eu des travaux intérieurs en 2016/2017.

ETAT DE L'IMMEUBLE 27 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade à rafraichir (2 faces) La façade arrière a des marques d'humidités et de moisissures Fissures
Fenêtres/porte	Porte fenêtre dans un bon état en PVC double vitrage Fenêtre condamnée en RDC sur face arrière
Volets	Volet roulant dans un état moyen
Couverture/Toiture	Potentiellement un toit terrasse Non visible Réseau d'eau pluvial dégradé
Zinguerie	
Annexes /Cour	Cour dégradée
Escalier/paliers	Parties communes vétustes
Réseaux	Réseau télécom vétuste (câble apparent) Reste non observable Présence d'une ventilation de cave à l'arrière du bâtiment
Divers	Balcons dégradés

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades dégradées Balcons dégradés	Réfection
Toiture	Toiture terrasse dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Cage d'escalier dégradée	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

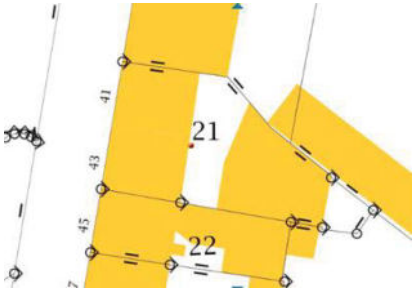
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres arrières vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 41-43 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0021	329 M²	Rue du Manège	41-43





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 783m²

Occupation : Monopropriété - PB

Situation locative : Immeuble vacant

Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :

Propriétaires : M. OTT/PIERRE DANIEL

Logements : 5 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 41-43 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade dégradée
Fenêtres/porte	Fenêtres vétustes simple vitrage Porte PVC en mauvais état
Volets	Volets battants et roulants en très mauvais état
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade dégradée Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

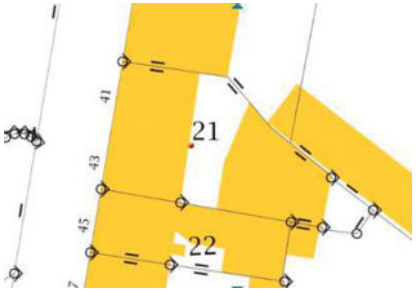
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en PVC	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 47 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0023	160 M²	Rue du Manège	47





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 326 m²

Occupation : Monopropriété

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : SCI MB IMMBILIER

Logements : 3 logements et 1 local commercial

ETAT DE L'IMMEUBLE 47 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie. Côté arrière-cour, la façade est très dégradée, le revêtement se décollant par « plaques » laissant l'enduit béton apparaître, avec des traces d'humidité. La protection aux eaux de pluies n'est plus assurée correctement, notamment sur la partie cage d'escalier. A noter que les sorties de chaudière étant très près du mur extérieur de la cage d'escalier, l'enduit a également été endommagé à ce niveau-là. Encadrement de fenêtres dégradés.
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC. Volets battants bois dégradés. Porte en bois – Etat moyen
Volets	Volets battants R+1 et R+2 et roulants sur lucarnes (combles)
Couverture/Toiture	Non observable
Zinguerie	Zinguerie vétuste. Dégradation important côté rue avec le tuyau d'EP qui n'est plus connecté au dauphin, les eaux pluviales s'écoulant sur la façade. A l'arrière, zinguerie vétuste également.
Annexes /Cour	Arrière-cour non entretenue avec dépôt d'encombrant et détritus divers. Annexe bois en mauvais état.
Escalier/paliers	Bon état général, et bien entretenue. Cependant, le revêtement des murs se décolle fortement. Ce problème est à mettre en lien directement avec la dégradation du revêtement extérieur qui doit être refait car la façade n'est plus protégée.
Réseaux	Les installations gaz et électricité visibles au niveau des communs sont en bon état. De même pour le réseau d'évacuation des eaux usées. Etat de ces éléments non connus dans les logements.
Divers	Câbles apparents

C

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Bon état, sauf revêtement des murs	Réfection selon état
Réseaux	Bon état visible au niveau des communs. Non connu dans les logements.	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

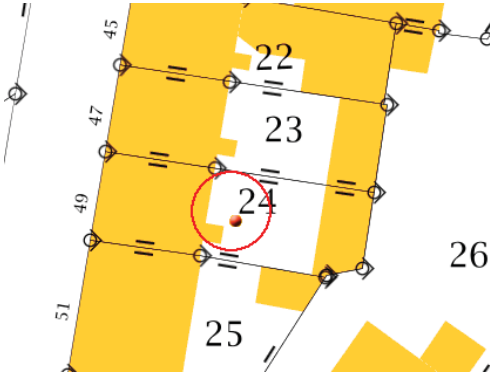
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer selon l'état
Eléments particuliers	Volets roulants et battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 49 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0024	163M²	Rue du Manège	49





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 308 m²

Occupation : PB

Situation locative : Vacant

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (CATALANI/OLIVIER PIERRE CLAUDE ; CABANEL/SYLVIE LUCILE)

Logements : 4 logements

Occupation : Vacant

ETAT DE L'IMMEUBLE 49 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement dans un mauvais état
Façade	Façade défraichie
Fenêtres/porte	Non visibles (volets fermés) Porte d'entrée dans un mauvais état Idem pour l'encadrement. Chien assis récent
Volets	Volet battant en bois hétérogènes et dans un mauvais état
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans. Semble refaite avec du velux récent.
Zinguerie	Zinguerie dans un bon état
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades dégradées	Réfection
Toiture		
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection/Remplacement
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/Remplacement selon état
Eléments particuliers	Volets battants dégradés	Réfection / Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 53 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0026	1010 M²	Rue du Manège	53





CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PROPRIETE

Un immeuble donnant sur la rue du Manège et un bâtiment dans l'arrière-cour.

Surface de l'immeuble : ≈ 1245m²

Occupation : Monopropriété

Situation locative : Occupation partielle

Typologie du bâti sur rue : R+2+Combles aménagés

Typologie du bâti arrière-cour : R+1 et combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : M. BRUZZESE/SALVATORE et Mme CIANO/CONCETTA
Logements : 23 logements et 1 local commercial

IMMEUBLE SUR RUE
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres bois simple vitrage Accès principal à la propriété : porte cochère métallique très dégradée. Porte d'entrée au bâtiment (par l'arrière) en bois en état moyen.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	2nd bâtiment de la propriété (cf. descriptif plus bas)
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Câbles apparents

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat Inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois – mauvais état	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A remplacer
Eléments particuliers	Volets battants	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

IMMEUBLE SUR COUR
ETAT DE L'IMMEUBLE 53 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Porte d'entrée au bâtiment simple en bois en état moyen. Une porte d'accès directe dans un logement.
Volets	Volet battants dégradés
Couverture/Toiture	Non observable Lucarnes en mauvais état
Zinguerie	Descentes EP en bon état, gouttière en état moyen.
Annexes /Cour	La cour possède un revêtement goudron. Au pied du bâtiment un trottoir en béton est présent.
Escalier/paliers	Les escalier bois sont en bon état. Les enduits et peintures muraux ont été refaits, mais l'humidité du bâti dégrade rapidement ces derniers.
Réseaux	Installation électrique correcte au niveau des communs et des tableaux en logement. Mais les réseaux électriques en logement ne semblent pas aux normes (fils apparents, utilisation de dominos pour des connexions, pas de boîte d'encastrement des plafonniers
Divers	Câbles apparents Le logement visité en R+1 a **une hauteur sous plafond inférieur à 2,20m**. D'après la configuration, les autres appartements ont cette même caractéristique. Traces d'humidité dans le logement et pas de système de ventilation à part les ouvertures en menuiserie.

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture non visible Zinguerie moyenne	Réfection si besoin
Escalier/paliers	Réfection récente mais dégradation rapide	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

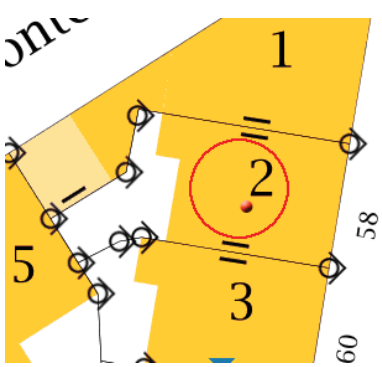
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en bois –état moyen et pas d'isolation thermique	Réfection
Fenêtres	Fenêtres PVC	A Remplacer
Eléments particuliers	Volets battants Système de Ventilation	Réfection A mettre en place

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 58 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0002	95 M²	Rue du Manège	58





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 343 m²

Occupation : 1 POB

Situation locative : Vacance partielle - 3 locataires (RDC +1+C)

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (KARAKAS/MESUT ; GORURYILMAZ/LEYLA)

Logements : 4 logements

Occupation : Appartement du 2ème étage : 3 pièces dont cuisine, Centrale au gaz, Toilette et douche à l'intérieur pour 450 euros charges comprises

1 propriétaire occupant KARAKAS/MESUT

ETAT DE L'IMMEUBLE 58 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Défraichie sur les 2 faces
Façade	
Fenêtres/porte	Fenêtre simple vitrage en bois. Encadrement dans un bon état Porte d'entrée dans un mauvais état
Volets	Volet battant (étages) et volet roulant vétustes (combles) Volet accordéon en RDC
Couverture/Toiture	Couverture délabrée, lucarne dégradée
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	RAS
Escalier/paliers	Communs très dégradés. Peinture gondolée, présence de champignons et des traces de moisissures
Réseaux	Colonne électrique à reprendre Réseau télécom vétuste
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades défraichies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarnes dégradées Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Dégradé	Réfection
Réseaux	Vétuste	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

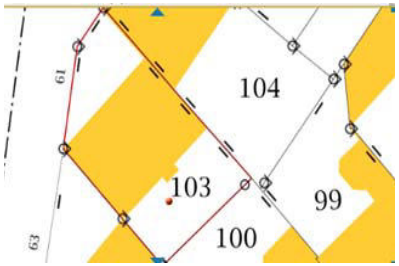
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes Volets roulants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 61 RUE DU MANEGE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°00103	307 M²	Rue du Manège	61





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : 365 m²

Occupation : Monopropriété / Indivision

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2+Combles aménagés

COMMENTAIRES :
Propriétaires : Mme MASSON/SEVERINE HELENE COLETTE / M. MASSON/SYLVAIN FRANCK / Mme CHEVRIER/ANNE-SOPHIE EMMANUELLE

Logements : 8 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 61 RUE DU MANEGE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement abimé
Façade	Façade défraîchie
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC anciennes Porte en PVC cassée – Très mauvais état
Volets	Volets roulants en mauvais état
Couverture/Toiture	Couverture en mauvais état. Des tuiles sont manquantes avec entrée d'eau importante (suite à fort coup de vent, mais qui peut révéler des anomalies sur l'état de la couverture).
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Cour à l'avant de l'immeuble avec clôture métallique sur muret en état moyen. Arrière-cour non observables
Escalier/Paliers	Couloir d'entrée en mauvais état. Revêtements des murs à rafraîchir. Escalier d'accès aux étages en état moyen. Revêtement des marches, des murs et sols de paliers à rafraîchir.
Réseaux	Réseau gaz commun OK. Autres réseaux à vérifier.
Divers	Câbles apparents. Mauvaise ventilation de certains logements

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraîchie Câbles apparents	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Zinguerie vétuste	Rénovation
Escalier/paliers	Etat moyen	Réfection peintures et revêtement des marches d'escalier
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

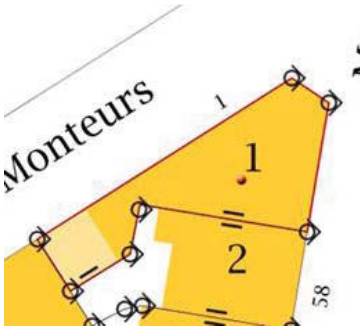
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée PVC – très mauvais état	A remplacer
Fenêtres	Fenêtres PVC anciennes	A remplacer
Ventilation	Pas de système de ventilation efficace	A mettre en place
Eléments particuliers	Volets roulants	A remplacer

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1ER RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0001	117 M²	Rue des Monteurs	1





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 371 m²

Occupation : POB

Situation locative : vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :
Propriétaire : Indivision (GHOMRANI/SAID ; BOUGHAMBOUZ/YAMINA)
Logements : Estimation de 4 logements
Occupation : Une seule sonnette avec le nom du propriétaire Said GHOMRANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES MONTEURS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Sous-bassement dégradé
Façade	Défraichie sur les 3 faces
Fenêtres/porte	Encadrement : Bon état à repeindre Fenêtre hétérogène double vitrage (1 fenêtre bois en simple vitrage) Porte d'entrée dégradée
Volets	Volet roulant (rez-de-chaussée + 1er étage + combles rue des Monteurs) Volet en bois (1er et 2ème étage = mauvais état) Pate en bois à restaurer
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart Couverture vétuste avec les lucarnes dégradées
Zinguerie	Zinguerie dégradée
Annexes /Cour	Non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon délabré (ferronnerie vétuste)

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades défraichies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Lucarnes dégradées	
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

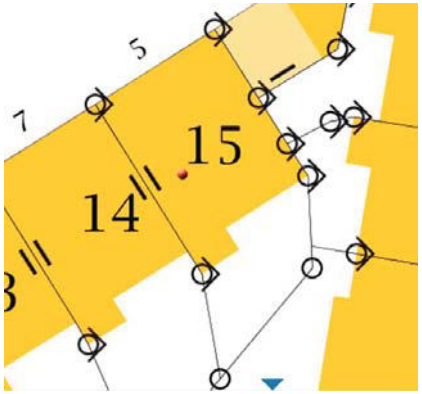
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets battant bois et roulant dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 5 RUE DES MONTEURS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0015	105M²	Rue des Monteurs	5





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 242 m²

Occupation : PB 4 logements

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (BRUZZESE/SALVATORE ; CIANO/CONCETTA)

Logements : 4 logements

Occupation : Présomption d'indécence

ETAT DE L'IMMEUBLE 5 RUE DES MONTEURS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement dans un état moyen
Façade	Façade avant défraichie Pignon défraichie
Fenêtres/porte	Très peu visible, cachées par les volets. Une des seules fenêtres visibles au rez-de-chaussée a été changée récemment et est en double vitrage. Une fenêtre des combles est en PVC Encadrement : Bon état relatif (peinture). Pate en bois à restaurer
Volets	Volet battant en bois (à restaurer) pour les étages et le rez de chaussée. Volet roulant pour les combles
Couverture/Toiture	Toiture à la mansart. Couverture vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon dégradé avec une ferronnerie vétuste

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraichies, balcon dégradé	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mises aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

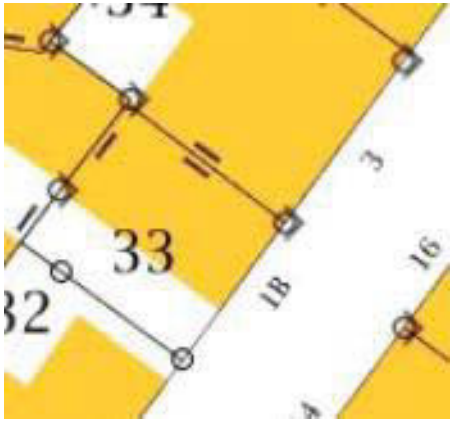
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraichie	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets battants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1B RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0033	85 M²	Rue Kleber	1B





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 133 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : SS+R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété avec propriétaire occupant DI FILIPPO/MARCO
Logement : 1 logement

ETAT DE L'IMMEUBLE 1B RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Façade défraichie
Façade	Soubassement défraichi
Fenêtres/porte	RDC menuiserie bois R+1 PVC double vitrage Porte d'entrée sur rue vétuste
Volets	R+1 + combles volet roulant RDC battants état moyen
Couverture/Toiture	Bon état
Zinguerie	Etat moyen
Annexes /Cour	Cour vétuste avec auvent extérieur
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade et soubassement défraichis	Réfection
Toiture		Réfection selon état
Escalier/paliers	Non observable	Réfection selon état
Réseaux	Non observable	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

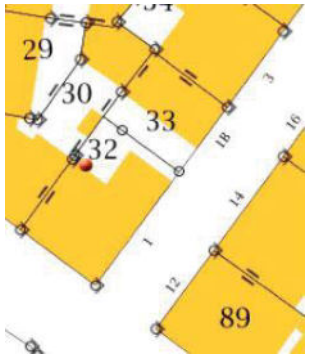
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtre et volet en état moyen	Réfection selon état
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ETAT DES LIEUX DU 1 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0032	147 M²	Rue Kleber	1





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 392 m²

Occupation : POB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (Commerce vacant) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (ZAIDI/ZEGHODA ; DJEROUD/DJAMILA)

Logements : Estimation à 6 logements

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Façade défraichie
Façade	Soubassement défraichi
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Chien Assi vétuste Encadrements défraichis
Volets	Pas de volets en RDC et communs, Volet roulant au R+1 et R+2
Couverture/Toiture	Etat moyen
Zinguerie	Mauvais état, trace d'infiltration d'eau sur façade, peinture de la corniche craquelée
Annexes /Cour	Cour vétuste
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	Cheminées vétustes Escalier passant devant fenêtre

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade et soubassement défraichis	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

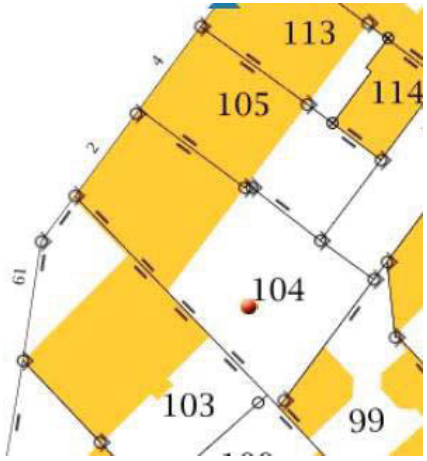
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ETAT DES LIEUX DU 2 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	315 M²	Rue Kleber	2





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ **459 m²**

Occupation : PO

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (MONTEIRO/MARIA ZELIA ; CORREIA DA FONSECA/MANUEL ALBERTO ; HANS/ROGER RAYMOND ; SIMON/VERONIQUE ; WIDOLFF/CHRISTIAN FERNAND HENRI ; BRENDLEN/MICHELE ANNE ; INAL/MESSAOUD ; SASSANE/FATIMA)

Logements : Estimation à 5 logements

Occupation : Présence de 5 sonnettes et de 5 boîtes aux lettres, un seul nom sur sonnette celui d'un des propriétaire Maria MONTEIRO. Un logement a été visité et est très dégradé avec des infiltrations d'eau.

ETAT DE L'IMMEUBLE 2 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Façade défraichie
Façade	Soubassement défraichi
Fenêtres/porte	Fenêtres menuiseries bois vétustes en simple vitrage
Volets	RDC+1+2 Volet battant en bois vétustes absence de 3 vantaux sur façade avant Absence de volet au niveau des chiens assis
Couverture/Toiture	Etat mauvais de la couverture et des chien assis
Zinguerie	Mauvais état, infiltration d'eau sur façade, gouttières vétustes et endommagées
Annexes /Cour	Cour arrière et caves encombrées Jardin non entretenu, stockage en tout genre, présence de 2 épaves de voitures
Escalier/paliers	Murs défraichis, escalier vétuste
Réseaux	Vétustes
Divers	Cave vétuste avec infiltration d'humidité sur plafond et murs Plancher bas dégradé avec infiltrations d'eau

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade défraichie	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Communs vétustes	Réfection
Réseaux	Mauvais état	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

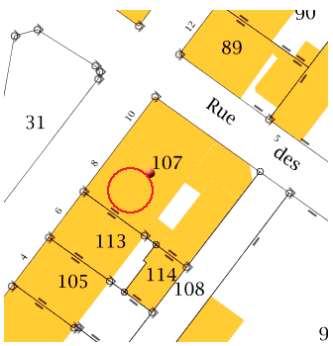
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée		Réfection selon état
Fenêtres	Encadrement et chien assis vétustes	Réfection
Eléments particuliers		Réfection selon état

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ETAT DES LIEUX DU 8-10 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0107	391 M²	Rue Kleber	8-10





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 921 m²

Occupation : POB

Situation locative : vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R (2 commerces vacants) +2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (n°8 GUMUSSOY/IBRAHIM et ALTINSOY/AYTEN ; n°10 SEIF EL ISLAM/LAILA et SCI SEIF LEILA 3)

Logements : 1 ensemble de deux immeubles mitoyens composés 4 logements par immeuble. Le livre foncier indique : Copropriété 8 et 10 rue Kleber de 8 logements

Occupation : propriétaire occupant au n°10

ETAT DE L'IMMEUBLE 8 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	La façade avant est défraichie, brique au rez-de-chaussée La façade arrière est en très mauvais état
Façade	
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage Encadrement en grès dégradé Fenêtre des communs simple vitrage
Volets	Volet roulant
Couverture/Toiture	Toiture à deux pans Couverture en tuile vétuste Lucarne est à restaurer pour le n°8
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	En béton (multi-carrelage) et Absence de sécurisation des menuiseries communes
Réseaux	Dégradés
Divers	

ETAT DE L'IMMEUBLE 10 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Façade sur rue dans un assez bon état Pignon = trace de suie, d'incendie
Façade	
Fenêtres/porte	Toutes les fenêtres ne sont pas observables. PVC double vitrage Porte d'entrée de l'espace habitat très bon état
Volets	Volet battant au rez-de-chaussée Volet roulant au 1er, au 2ème et dans les combles. Monobloc Encadrement dégradé sur pignon
Couverture/Toiture	Toiture 2 pans dans un bon état
Zinguerie	Bon état
Annexes /Cour	Annexe arrière (ancien commerce ?) mais non observable
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade dégradée	Réfection
Toiture	Couverture vétuste Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux	Dégradés	Réfection
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée dégradée	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 11 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0039	274 M²	Rue Kleber	11





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 700 m²

Occupation : POB

Situation locative : Partiellement vacant

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (règlement 1980) de 18 lots (CASTAGNOU/FREDERIC MICHEL ANDRE ; BEN AMAR/LAHCEN ; OUHMAD/AICHA ; KEBBAL/YACINE ; STEPHANUS/ERIC CYRILLE ; ROBAZZA/PIERRE EVARISTO)

Logements : 8 logements

Occupation : Un PO réside encore dans les combles sur la porte : M. ROBAZZA 06 46 66 18 52

ETAT DE L'IMMEUBLE 11 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soupiraux condamnées
Façade	Façade en grès des Vosges Façade dégradée (fissure)
Fenêtres/porte	2 fenêtres au moins en PVC d'autres sont en simple vitrage. De nombreuses fenêtres ne sont pas visibles Encadrement moyen. Chute de matériaux (soubassement des fenêtres)
Volets	Volet battant en bois vétuste.
Couverture/Toiture	Couverture dégradée Chien assis dégradés, vétuste
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade dégradée Soubassement et encadrement dégradés	Réfection
Toiture	Couverture dégradée Lucarne dégradée Zinguerie dégradée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

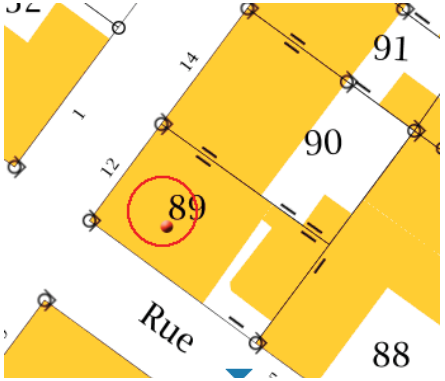
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée et imposte vitrée dégradées	Réfection
Fenêtres	Fenêtres dégradées	Réfection/Remplacement
Eléments particuliers	Volets battants bois dégradés	Réfection/Remplacement

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 12 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0089	183 M²	Rue Kleber	12





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 438 m²

Occupation : PB

Situation locative : Vacance partielle

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Monopropriété (Kurt WINKLER - habitant en Suisse)

Logements : 4 logements (occupé en R1-2 et C)

Occupation : 1er étage : T4 avec présence d'humidité dans la salle de bain, loyer de 595 euros avec charges. Les habitants ne traitent pas avec le propriétaire mais avec Actilog. Réhabilitation supposée il y a 10-15 ans. Présence de souris et de cafard selon une habitante

ETAT DE L'IMMEUBLE 12 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade dans un état satisfaisant. Bout de corniche dégradé (1mètre linéaire). Fissure de menuiserie à menuiserie
Fenêtres/porte	Très peu de fenêtres sont visibles PVC double vitrage
Volets	Volet battant en bois pour le RDC, le 1er et le 2ème étage Volet roulant dans les combles
Couverture/Toiture	Bon état de la mansarde
Zinguerie	Etat correct
Annexes /Cour	Annexe dans un très mauvais état
Escalier/paliers	Communs à rafraichir
Réseaux	RAS
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Corniche dégradée	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Vétuste	Réfection
Réseaux		
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

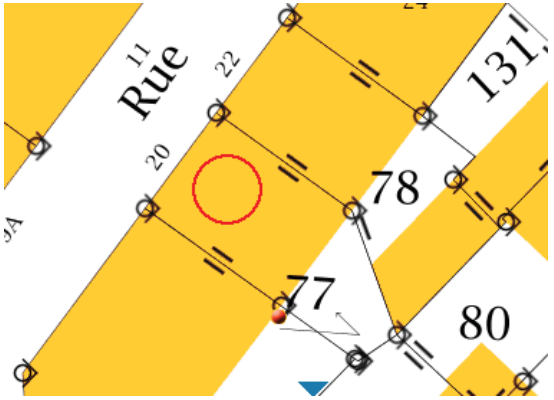
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée		
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection/remplacement selon état
Eléments particuliers	Annexe vétuste	A démolir suivant état et réglementation en vigueur

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX 20 RUE KLEBER

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0077	113 M²	Rue Kleber	20





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 266 m²

Occupation : POB

Situation locative : Tous les logements sont occupés

Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Copropriété (BOUBEKRA/MOHAMED ; NINI/BOUBA ; HECHINGER/CHRISTOPHE ERNEST ; LIPP/MARIE-FRANCINE ; LEROY/VINCENT AURELIEN ; OUMEDJKANE/NINA REBECCA)

Logements : 4 logements (1 RDC, 1 au 1er, 1 au 2nd et un duplex dans les combles et sur-combles).

Occupation : 2 PO (2ème et combles) et 1 PB (qui a deux appartements : 1er étage et RDC). Présence d'un syndic bénévole M. Christophe HECHINGER

Problème entre le PB et les deux PO sur les travaux : Le PB refuse d'engager les travaux pour la façade. L'un des PO (2e étage) qui est le syndic bénévole a des moyens modestes.

Coordonnées du PO des combles : M. Vincent LEROY 06 29 40 46 45. Il a la volonté de revendre son bien mais le lieu et l'état de la façade repoussent les acheteurs.

ETAT DE L'IMMEUBLE 20 RUE KLEBER

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade à rafraichir des deux côtés Corniche à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtres en PVC double vitrage Encadrement à rafraichir
Volets	1er et 2ème étage = Volet battant en bois RDC = Volet persienne en bois Comble = Volet roulant
Couverture/Toiture	Toit à la mansart dans un bon état Cheminée qui commence à s'effriter
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non visité
Escalier/paliers	Cave saine (galet) Espace en commun à rafraichir
Réseaux	Non observables
Divers	Balcon en bon état

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades, soubassement, corniches et encadrement défraichis	Réfection
Toiture	Cheminée fissurée Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	A rafraichir	Réfection
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

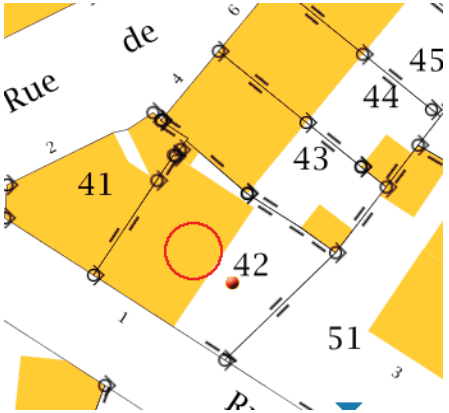
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée bois avec imposte défraichies	Réfection
Fenêtres	Etat inconnu	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets battants et pliants vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 1ER RUE DES JARDINIERS

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0042	213M²	Rue des Jardiniers	1





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface l'immeuble : ≈ 283 m²

Occupation : PO

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+2 (2ème mansardé) +C

COMMENTAIRES :
Propriétaires : Monopropriété LEHMANN/MARCELLINE
Logement : Estimation à 1 logement
Occupation : nom du propriétaire sur l'unique sonnette

ETAT DE L'IMMEUBLE 1 RUE DES JARDINIERS

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	
Façade	Façade défraichie Bardage en bois pour ls chiens assis Le pignon est défraichi Bandeau défraichi
Fenêtres/porte	Fenêtre en bois double vitrage = RDC Fenêtre PVC double vitrage = 1er étage Fenêtre simple vitrage = 2ème étage
Volets	Volets roulants RDC, 1er étage et combles = Mauvais état Coffret roulant extérieur sur le pignon
Couverture/Toiture	Couverture déjà reprise en partie Certaines zones sont à refaire
Zinguerie	Zinguerie dans un mauvais état
Annexes /Cour	Rouille sur structure
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades, pignon, encadrement et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarne dégradées	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

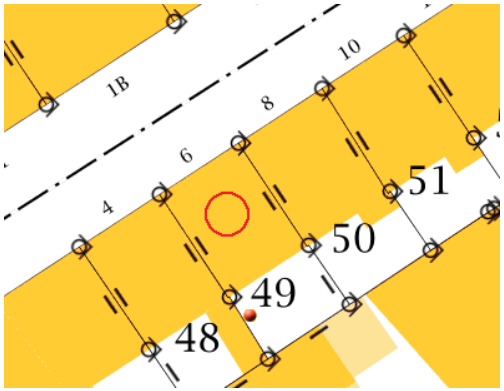
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets roulants dégradés	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 6 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KV N°0049	97 M²	Rue Saint-Fiacre	6





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 150 m²
Occupation : PO
Situation locative : Occupé
Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (DJEFFAL/KAMEL ; MECIBAH/NOURA)
Logements : 1 logement
Occupation : 1BAL, 3 sonnettes 1 nom

ETAT DE L'IMMEUBLE 6 RUE SAINT-FIACRE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtre PVC double vitrage Fenêtre en bois dans les combles Encadrement à rafraichir. La porte est dans un bon état
Volets	Volet roulant et battant au 1er Volet battant au rez-de-chaussée (état moyen) Pas de volet aux combles
Couverture/Toiture	Couverture 2 pans dans un état moyen : trace de moisissure (étanchéité) Chien assis : étanchéité à refaire au niveau des joues Début de fissure sur la cheminée
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture et lucarnes dégradées Zinguerie vétuste Cheminée fissurée	Réfection
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

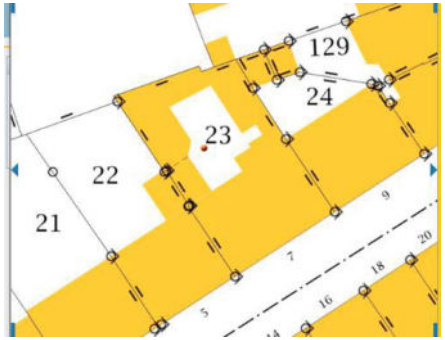
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée vétuste	Réfection
Fenêtres	Fenêtres vétustes	Réfection
Eléments particuliers	Volets vétustes	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 7 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
KH N°0023	349 M²	Rue Saint-Fiacre	7





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 977 m²

Occupation : Copropriété

Situation locative : Occupé

Typologie du bâti : R+1+C

COMMENTAIRES :
Propriétaire : M. Mme MURADOV/GULOGLAN/ZEINALOVA/EGANE – M. Mme KAYOUS/MALIK/CARAVACA/DELPHINE STEPHANIE – M. Mme IBRAHIMOV/RUSLAN/MURADOVA/OULKER – M. GASIMOV/PARVIZ

Logements : Estimation de 10 logements : 1er étage - 2ème étage – 3ème étage et1 Local commercial RDC

Occupation : locataire

ETAT DE L'IMMEUBLE 7 RUE SAINT-FIACRE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir
Fenêtres/porte	Fenêtres PVC double vitrage anciennes Double porte métallique vitrée donnant sur un corridor ouvert sur l'arrière-cour donnant accès aux logements.
Volets	Volet roulant au RDC Volet battant 1er et 2ème étage (mauvais état)
Couverture/Toiture	Couverture non visible Chien assis : étanchéité à refaire
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Extension avec bardage bois en R+1 et R+2 (état moyen)
Escalier/paliers	Réfection récente, travaux en cours au niveau RDC. Etat correcte.
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façades, soubassement, encadrement, bandeau et corniche dégradés	Réfection
Toiture	Couverture non visible -Lucarnes dégradées Zinguerie vétuste	Réfection
Escalier/paliers	Etat correcte mais travaux en cours RDC	Travaux à achever
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

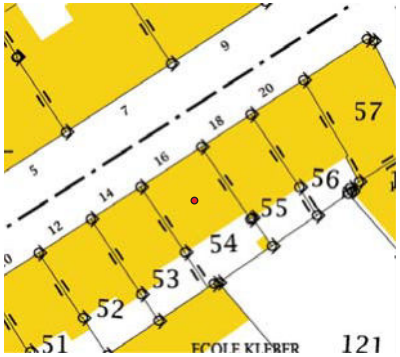
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée en métal avec partie vitrée	Réfection
Fenêtres	Fenêtres en PVC anciennes	Réfection
Eléments particuliers	Volets bois et roulant	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

ETAT DES LIEUX DU 16 RUE SAINT-FIACRE

REF. CADASTRALES	SURFACE AU SOL	NOM DE LA RUE	NUMERO DE L'IMMEUBLE
000 KH 054	206 M²	Rue Saint-Fiacre	16





CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

Surface de l'immeuble : ≈ 476 m²
Occupation : POB
Situation locative : Vacance partielle
Typologie du bâti : SS+R+2+C

COMMENTAIRES :

Propriétaire : Indivision (DAHMANI/CHAMS EDDINE ; HADJ-ABDELKADER/HAFIDA)
Logements : 3 logements
Occupation : 3 sonnettes, 2 au nom de DAHMANI

ETAT DE L'IMMEUBLE 16 RUE SAINT-FIACRE

	DESCRIPTION BATI
Soubassement	Soubassement à rafraichir
Façade	Façade à rafraichir Quelles fissures ont été colmatées
Fenêtres/porte	1 fenêtre bois simple vitrage en R+1 Fenêtre dans les combles en PVC Les autres menuiseries ne sont pas visibles La porte est à rafraichir
Volets	Volets battants en bois au RDC+1+2 Pas de volets aux combles
Couverture/Toiture	Non observables Chien assis à restaurer
Zinguerie	Zinguerie vétuste
Annexes /Cour	Non observables
Escalier/paliers	Non observables
Réseaux	Non observables
Divers	

PRESCRIPTIONS GENERALES

PARTIES COMMUNES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Façade	Façade et soubassement défraichis	Réfection
Toiture	Etat inconnu	Réfection selon état
Escalier/paliers	Etat inconnu	Réfection selon état
Réseaux	Etat inconnu	Réfection selon état
PARTIES PRIVATIVES		
Logements	Mise aux normes d'habitabilité, de confort et de sécurité	

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES		
	Etat des Lieux	**Prescriptions générales**
Porte d'entrée	Porte d'entrée défraichie	Réfection
Fenêtres	Fenêtre bois et simple vitrage	Réfection selon état
Eléments particuliers	Volets battants défraichis	Réfection

En cas de réfection ou de remplacement des clôtures, ferronneries, fenêtres, portes d'entrée, portails et volets se conformer à la réglementation en vigueur.

PIECE H : APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

ESTIMATION SOMMAIRE DE LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES ET DU COÛT DES RESTAURATIONS (T.T.C.)

Le présent document a pour objet de permettre une appréciation sommaire et justifiée des dépenses aptes à renseigner valablement le public sur l'enveloppe financière prévisible des travaux de restauration.

Il donne également une évaluation sommaire des acquisitions dans le cas où celles-ci seraient proposées aux propriétaires.

Il comprend donc :

- Une estimation sommaire de restauration, l'ensemble des travaux projetés ressortent pour une surface habitable d'environ 9 333 m² pour un montant se situant dans une moyenne de 13 969 700 euros.

Le montant des acquisitions éventuelles pour l'ensemble des immeubles faisant l'objet de la D.U.P s'élève à 4 778 550 euros suivant l'estimation du service des Domaines.

PIECE I :
DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 33	Rue du Manège	15	18 mois
000 KH 32	Rue du Manège	17	18 mois
000 KH 12	Rue du Manège	25	18 mois
000 KH 11	Rue du Manège	27	18 mois
000 KV 21	Rue du Manège	41-43	18 mois
000 KV 23	Rue du Manège	47	18 mois
000 KV 26	Rue du Manège	53	18 mois
000 KV 24	Rue du Manège	49	18 mois
000 KV 02	Rue du Manège	58	18 mois
000 KV 103	Rue du Manège	61	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 01	Rue des Monteurs	1	18 mois
000 KV 15	Rue des Monteurs	5	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 32	Rue Kléber	1	18 mois
000 KV 33	Rue Kléber	1B	18 mois
000 KV 104	Rue Kléber	2	18 mois
000 KV 107	Rue Kléber	8-10	18 mois
000 KV 39	Rue Kléber	11	18 mois
000 KV 89	Rue Kléber	12	18 mois
000 KV 77	Rue Kléber	20	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1	18 mois

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie	Délai d'exécution des travaux
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6	18 mois
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7	18 mois
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16	18 mois

ANNEXE 1 : COPIE DE L'AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques du Haut Rhin
Division Missions Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
Cité administrative Bât J – 3, Rue Fleischhauer
68026 COLMAR CEDEX
☎ : 03.89.24.85.68
ddfip68.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Pierre **REMY**
☎ : 03.89.32.77.36
Courriel : pierre.remy1@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO : 2020 – 224 V 0216

COLMAR, le 02/06/ 2020
Le Directeur des Finances Publiques du Haut-Rhin

à

CITIVIA SPL

5 Rue Lefebvre
BP 91157
68053 **MULHOUSE** cedex 1

Avis du Domaine

ESTIMATION SOMMAIRE ET GLOBALE

COMMUNE : MULHOUSE.

ADRESSE DE L'OPÉRATION : QUARTIER FONDERIE.

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE : **4 778 550 €** DÉCLINÉS EN :

INDEMNITÉ PRINCIPALE = **3 762 637 €**. REMPLOI = **451 517 €**. ALÉAS DIVERS = **564 396 €**.

1 - Service consultant : CITIVIA SPL – 5 Rue Lefebvre – BP 91157 – 68053 **MULHOUSE** cedex 1.

Référence : /.
*Affaire suivie par : **HARTMANN** Pauline.*

2 – Date de consultation :	12/05/2020
Date de réception du dossier :	18/05/2020
Date de visite sommaire du périmètre :	18/05/2020
Date de constitution du dossier « en état » :	18/05/2020
Délai négocié au :	/
Date du courrier ou du mail :	/

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Évaluation sommaire et globale de 23 immeubles dans le cadre de la procédure d'utilité publique de travaux de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

4 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES IMMEUBLES COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION

Commune de : MULHOUSE.

Immeubles collectifs ou mixtes :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Contenance	
1	BOUASRYA Fatima	1900	KH	33	15 Rue du Manège	1,16	ares
2	BOUKHEDCHA Houria	1900	KH	32	17 Rue du Manège	1,97	ares
3	CITIVIA	1870	KH	12	25 Rue du Manège	1,89	ares
4	SCI MAN	1928	KH	11	27 Rue du Manège	1,23	ares
5	OTT Pierre	1870	KV	21	41/43 Rue du Manège	3,29	ares
6	SCI MB Immobilier	1900	KV	23	47 Rue du Manège	1,60	ares
7	CATALANI Olivier	1900	KV	24	49 Rue du Manège	1,63	ares
8	BRUZZESE Salvatore	/	KV	26	53 Rue du Manège	10,10	ares
9	KARAKAS Mésut	1898	KV	2	58 Rue du Manège	0,95	ares
10	Indivision MASSON	1850	KV	103	61 Rue du Manège	3,07	ares
11	GHOMRANI Said	1900	KV	1	1 Rue des Monteurs	1,17	ares
12	BRUZZESE Salvatore	1895	KV	15	5 Rue des Monteurs	1,05	ares
13	ZAIDI Zeghda	1860	KV	32	1 Rue Kléber	1,47	ares
14	DI FILIPPO Marco	1870	KV	33	1B Rue Kléber	0,85	ares
15	WINKLER Kurt	1900	KV	89	12 Rue Kléber	1,83	ares
16	LEHMANN Marcelline	1920	KH	42	1 Rue des Jardiniers	2,13	ares
17	DJEFFAL Kamel	1920	KV	49	6 Rue Saint Fiacre	0,97	ares
18	DAHMANI Chams	1810	KV	54	16 Rue Saint Fiacre	2,06	ares

L'immeuble n° 6 est inscrit au livre Foncier au nom de l'État Français. Il a fait l'objet d'une saisie par l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) en 2018.

Immeuble n° 1 : 15 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Döner aux Trois Fontaines).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 2 : 17 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Bar à la bonne Source).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 3 : 25 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café Brasserie Tout va bien).

État d'entretien : dégradé.

Page 2/12

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Immeuble n° 4 : 27 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1928 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Fraises Market).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 5 : 41/43 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Boucherie Charcuterie).

État d'entretien : passable.

Immeuble n° 6 : 47 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout avec chauffage central. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Cool Coiff).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 7 : 49 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 8 : 53 Rue du Manège.

Bâtiment édifié avant 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 9 : 58 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1898 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Immeuble n° 10 : 61 Rue du Manège.

Bâtiment édifié en 1850 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : passable.

Bien acquis occupé le 25 avril 2014 (Maître VOROBIEF n° /) au prix de 215 000 €.

Immeuble n° 11 : 1 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (Café d'Alsace - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 12 : 5 Rue des Monteurs.

Bâtiment édifié en 1895 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 13 : 1 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1860 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée (entrée Rue des Corneilles - vacant).

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 14 : 1B Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1870 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité et relié au tout à l'égout. Maison.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 15 : 12 Rue Kléber.

Bâtiment édifié en 1900 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 16 : 1 Rue des Jardiniers.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz avec chauffage central et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Immeuble n° 17 : 6 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1920 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : dégradé.

Immeuble n° 18 : 16 Rue Saint Fiacre.

Bâtiment édifié en 1810 en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout. Immeuble collectif.

État d'entretien : très dégradé.

Biens sous le régime de la copropriété :

N°	Propriétaire	Constr.	Section	Parcelle	Adresse	Lots
1	WIDOLFF Christian	1830	KV	104	2 Rue Kléber	1, 5, 11, 12, 14
2	BRENDLEN Michèle	1830	KV	104	2 Rue Kléber	2, 8
3	INAL Messaoud	1830	KV	104	2 Rue Kléber	3, 9, 13
4	CORREIRA Manuel	1830	KV	104	2 Rue Kléber	4, 10, 15
5	HANS Roger	1830	KV	104	2 Rue Kléber	6, 7, 13
6	GUMOSSOY Ibrahim	1890	KV	107	8 Rue Kléber	1 à 8, 10 à 15
7	SCI SEIF Leila 3	1890	KV	107	10 Rue Kléber	26 à 36
8	SEIF EL ISLAM Leila (U)	1890	KV	107	10 Rue Kléber	16 à 19, 33, 34
9	CASTAGNOU Frédéric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	1, 6, 9, 10
10	ROBAZZA Pierre	1850	KV	39	11 Rue Kléber	2, 8, 17, 18
11	KEBBAL Yacine	1850	KV	39	11 Rue Kléber	3, 7, 13, 16
12	BEN AMAR Lahcen	1850	KV	39	11 Rue Kléber	4, 11, 12
13	STEPHANUS Éric	1850	KV	39	11 Rue Kléber	5, 14, 15
14	MAYER Joanne	1890	KV	77	20 Rue Kléber	1, 8
15	HECHINGER Christophe	1890	KV	77	20 Rue Kléber	2, 7
16	BOUBEKRA Mohamed	1890	KV	77	20 Rue Kléber	3, 4, 5, 6
17	QASIMOV Parviz	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	8, 5
18	KAYOUS Malik	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	18,19, 20, 21,22
19	IBRAHIMOV Ruslan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	6, 7, 13
20	MURADOV Guloglan	1898	KH	23	7 Rue Saint Fiacre	1, 2, 3, 4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17

Les surfaces indiquées pour les divers lots de copropriété ressortent des esquisses d'étages publiées au Livre Foncier.

Bien n° 1 : 2 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en **1830** en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé.

Propriété **WIDOLFF**.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
Lot 5 : au sous-sol une cave de 7 m² ;
Lot 11 : un appartement 3ème étage de 47 m², composé selon informations en possession du service de trois pièces et cuisine ;
Lot 12 : un appartement 3ème étage de 57 m² composé selon informations en possession du service de trois pièces, une cuisine, une entrée et un WC ;
Lot 14 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété **BRENDLEN**.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 9 m² ;
Lot 8 : un appartement au rez-de-chaussée de 56 m² composé selon informations en possession du service de deux pièces, une cuisine, une salle de bains, un WC une entrée et un réduit. A l'extérieur un jardin privatif de 13 m².

Propriété **INAL**.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 20 m² ;
Lot 9 : un appartement au 1er étage de 97 m² composé selon informations en possession du service de cinq pièces, une cuisine, une entrée, une salle de bains et un WC ;
Lot 16 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Propriété **CORREIRA** Manuel.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 17 m² ;
Lot 10 : un appartement au 2ème étage de 98 m² composé selon informations en possession du service de six pièces, une cuisine et un WC ;
Lot 15 : à l'extérieur un garage de 13 m².

Propriété **HANS**.

Lot 6 : au sous-sol une cave de 6 m² ;
Lot 7 : un appartement au rez-de-chaussée de 30m² composé selon informations en possession du service de deux pièces et une cuisine. A l'extérieur un jardin privatif de 15 m² et une remise de 11 m² ;
Lot 13 : à l'extérieur un garage de 18 m².

Bien n° 2 : 8 – 10 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en **1890** en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété **GUMOSSOY**.

Lot 1 : une cave au sous-sol de 42,00 m² ;
Lot 2 : une cave au sous-sol de 8,50 m² ;
Lot 3 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
Lot 4 : une cave au sous-sol de 4,50 m² ;
Lot 5 : une cave au sous-sol de 5,50 m² ;
Lot 6 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
Lot 7 : une cave au sous-sol de 4,00 m² ;
Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 32,40 m² ;
Lot 10 : au 1er étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 36,50 m² ;
Lot 11 : au 1er étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
Lot 12 : au 2ème étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 36,50 m² ;
Lot 13 : au 2ème étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 43,50 m² ;
Lot 14 : au 3ème étage deux chambres et une cuisine d'une surface de 31,50 m² ;

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Lot 15 : au 3ème étage trois chambres et une cuisine d'une surface de 32,00 m² ;

Les biens ont fait l'objet d'une cession par acte en date du 31 janvier 2020 (Maître **MENDEL** n° 31764) au prix libre de **225 000 €.**

Propriété **SCI SEIF Leila 3**.

Lot 26 : au 1er étage, deux chambres, une cuisine et un WC d'une surface de 35,63 m² ;
Lot 27 : au 1er étage, quatre chambres, un dégagement d'une surface de 50,80 m² ;
Lot 28 : au 2ème étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 35,61 m² ;
Lot 29 : au 2ème étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 49,68 m² ;
Lot 30 : au 3ème étage deux chambres une cuisine et un WC d'une surface de 28,35 m² ;
Lot 31 : au 3ème étage deux chambres et une salle de bains d'une surface de 18,20 m² ;
Lot 32 : au 3ème étage deux chambres, une cuisine et une salle de bains d'une surface de 31,29 m² ;
Lot 35 : au 1er étage un grenier de 7,00 m² ;
Lot 36 : au 1er étage, une cuisine, une salle de bains et un WC d'une surface de 8,91 m².

Propriété **SEIF** Leila Usufruitière.

Lot 9 : au rez-de-chaussée, un local commercial et un WC d'une surface de 28,79 m² . Ce lot aurait été divisé en lot n° 37 et 38 par l'esquisse n° 977B. Cependant celle-ci n'a ps été retranscrite au livre Foncier.
Lot 16 : au sous sol, trois caves de 45,03 m²+ et au rez-de-chaussée un local commercial, une cuisine et trois WC pour une surface de 101,88 m² ;
Lot 17 : une cave au sous-sol de 9,15 m² ;
Lot 18 : une cave au sous-sol de 8,89 m² ;
Lot 19 : une cave au sous-sol de 17,36 m² ;
Lot 33 : au rez-de-chaussée, un local commercial d'une surface de 73,86 m² et une cour de 27,03 m² ;
Lot 34 : au sous-sol une cave de 22,39 m², un escalier et un local commercial de 28,58 m².

Bien n° 3 : 11 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en **1850** en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : très dégradé - inhabitables. Seuls les locaux de Monsieur **ROBAZZA** sont habitables.

Propriété **CASTAGNOU**.

Lot 1 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
Lot 6 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 9 : un appartement au rez-de-chaussée de 65 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et une entrée ;
Lot 10 : un appartement au rez-de-chaussée de 58 m² composé selon informations en possession du service de deux chambres, une cuisine, une salle de bains, un WC et une entrée ;

Les biens ont été acquis par acte en date du 09 octobre 2009 (Maître **MULLER** n° 16835) au prix de **90 000 €**.

Propriété **ROBAZZA**.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 15 m² ;
Lot 8 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 17 : un appartement au 3ème étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'un couloir ;
Lot 18 : un appartement au 3ème étage de 64 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée.

Propriété **KEBBAL**.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 7 : au sous-sol une cave de 11 m² ;
Lot 13 : un appartement au 1er étage de 42 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 16 : un appartement au 2ème étage de 44 m² composé selon informations en possession du service d'une chambre, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;

Propriété **BEN AMAR**.

Lot 4 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
Lot 11 : un appartement au 1er étage de 77 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 12 : une chambre de 16 m².

Propriété **STEPHANUS**.

Lot 5 : au sous-sol une cave de 21 m² ;
Lot 14 : un appartement au 2ème étage de 80 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC et d'une entrée ;
Lot 15 : une chambre de 17 m².

Bien n° 4 : 20 Rue Kléber.

Dans un immeuble édifié en **1890** en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

État d'entretien : dégradé.

Propriété **MAYER**. (bien acquis le 24 mai 2019 au prix de 81 000 € libre- Maître **VOROBIEF** – surface carrez = **72,34 m²**).

Lot 1 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 8 : un appartement au 3ème étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 2èmé et 3ème étage. Dans les combles un grenier de 63 m².

Propriété **HECHINGER**.

Lot 2 : au sous-sol une cave de 10 m² ;
Lot 7 : un appartement au 2ème étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le 1er et 2ème étage.

Propriété **BOUBEKRA**.

Lot 3 : au sous-sol une cave de 12 m² ;
Lot 4 : au sous-sol une cave de 14 m² ;
Lot 5 : un appartement au rez-de-chaussée de 46 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, une cuisine, une entrée et un WC sur le palier ;
Lot 6 : un appartement au 1er étage de 53 m² composé selon informations en possession du service de trois chambres, d'une cuisine, d'une entrée et d'un WC entre le rez-de-chaussée et le 1er étage.

Bien n° 5 : 7 Rue Saint Fiacre.

Dans un immeuble édifié en **1898** en matériaux traditionnels, alimenté en eau, électricité, gaz et relié au tout à l'égout.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

État d'entretien : passable.

Propriété **QASIMOV** Parviz.

Lot 5 : au sous sol, 2 caves d'une surface totale de 50 m².
Lot 8 : au rez-de-chaussée, un local à usage professionnel d'une surface de 97 m², composé d'une salle de restaurant, d'un sas, d'une cuisine, d'un escalier d'accès dans le passage, de 3 WC et d'une toilette

Ils ont été acquis, libres, par acte du 15 janvier 2015 (Maître **TRESCH** n° 72150) au prix de **35 000 €**.

Propriété **KAYOUS** Malik.

Lot 18 : une cour privative de 38 m², avec au sous-sol une cave, un local professionnel de 85 m² composé d'une salle de restaurant et d'un dégagement.
Lot19 : au 1er étage du bâtiment annexe (côté sud Ouest), un appartement de 36 m², composé de deux pièces et d'une cuisine.
Lot 20 : la construction brute et la toiture d'un bâtiment composé au rez-de-chaussée d'une partie salle de restaurant et d'une réserve le tout d'une surface de 30 m² et à l'étage d'un séchoir.
Lot 21 : Dans le bâtiment annexe (côté nord ouest) au rez-de-chaussée, une annexe de 27 m².

Ces locaux ont fait l'objet d'un permis de construire en 2006 et été transformés en un duplex de cinq pièces, cuisine, salle de bains, sas, entrée et WC, le tout d'une superficie de 89,77 m².

Ils ont été acquis, occupés, par acte du 08 avril 2011 (Maître **JEHL** n° /) au prix de **110 000 €**.

Lot 22 : un studio de 25,93 m², composé d'une entrée, d'une chambre, d'une cuisine et d'une salle de bains.

Le bien a été acquis en date du 08 décembre 2010 (Maître **JEHL** n° 4611) au prix de **27 000 €**.

Propriété **IBRAHIMOV** Ruslan.

Lot 6 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 9 m².
Lot 7 : au sous sol, 1 cave d'une surface de 7 m².
Lot 13 : au 2ème étage, un appartement de 105,34 m², comprenant 6 pièces, une cuisine, un bain/WC, un dégagement, une entrée, 2 WC, un balcon de 23 m².

L'appartement a été acquis libre suite à liquidation judiciaire du précédent propriétaire en date du 15 janvier 2013 (Maître **TRESCH** n° 66822) au prix de **65 000 €**.

Les caves ont été acquises par acte du 22 mai 2014 (Maître **TRESCH** n° 70424) au prix de **500 €**.

Propriété **MURADOV** Guloglan.

Lot 1 : au sous sol une cave de 8 m².
Lot 2 : au sous sol une cave de 8 m².
Lot 3 : au sous sol une cave de 7 m².
Lot 4 : au sous sol une cave de 7 m².
Lot 9 : au 1er étage, un appartement de 48 m², comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.
Lot 10 : au 1er étage, un appartement de 57 m², comprenant une entrée, trois pièces, une cuisine, un emplacement de WC et une salle d'eau.
Lot 11 : au 1er étage, un WC de 1 m².
Lot 12 : au 1er étage, un WC de 1 m².
Lot 14 : au 3ème étage, un appartement de 38 m² comprenant une entrée, deux pièces et une cuisine.
Lot 15 : au 3ème étage, une pièce de 11 m².
Lot 16 : au 3ème étage, une pièce de 9 m².
Lot 17 : au 3ème étage, un appartement de 47 m² comprenant une entrée, trois pièces et une cuisine.

5 - URBANISME ET RÉSEAUX

5.1 - Urbanisme

zone **UR1** du PLU de MULHOUSE
zone **UR2** du PLU de MULHOUSE
zone **UT2** du PLU de MULHOUSE
zone **UY** du PLU de MULHOUSE

5.2 – Réseaux

Eaux, électricité, gaz, assainissement.

5.3 – Date de référence

En l'état de la procédure, la date de référence est fixée au 25 septembre 2019 en application des dispositions suivantes : approbation du PLU Grenelle par le Conseil Municipal.

6 – DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

La présente évaluation sommaire et globale intervient dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique engagée par le consultant.

Les emprises à acquérir pour la réalisation de l'opération projetée devront être indemnisées à hauteur du préjudice direct, matériel et certain subi par les actuels propriétaires. Pour calculer l'indemnité principale, qui correspond à leur valeur vénale, il est fait application de la méthode d'évaluation par comparaison avec les prix relevés sur le marché immobilier local, pour des cessions récentes de biens présentant des caractéristiques similaires.

A ce stade de la procédure, les biens n'ont pas fait l'objet d'une visite approfondie et le service n'est pas en possession de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation détaillée de chaque emprise.

Méthode par comparaison.

7 – ESTIMATION PRÉVISIONNELLE DE LA DÉPENSE

Compte tenu des caractéristiques des biens, de la réglementation d'urbanisme applicable, du marché immobilier local, de l'absence de visite des biens, de l'impossibilité de connaître leur situation locative exacte ainsi que des décisions jurisprudentielles récentes, les Immeubles, regroupés par types de biens, ont été valorisés comme suit :

Valeur au m² SDPHO libre retenu pour les immeubles collectifs ou mixtes :

Immeuble passable : **350 €**.
Immeuble dégradé : **300 €**.
Immeuble très dégradé : **230 €**.

Valeur au m² de surface utile libre pour les appartements- :

Logement dégradé : **800 €**.
Logement très dégradé : **600 €**.
Logement inhabitable : **300 €**.
Logement à aménager : **400 €**.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Valeur au m² de surface utile libre pour les commerces- :

Immeuble dégradé : **400 €**.

Valeur retenu à l'unité pour les garages en copropriété : 5 000 €.

Dans le cas d'acquisitions relativement récentes, c'est la valeur mentionnée dans l'acte qui a été retenue.

Dès lors, la dépense globale pour l'acquisition des emprises foncières de l'opération décrite par le consultant, peut être établie comme suit au stade présent de la procédure, dans le cadre de l'évaluation sommaire et globale demandée.

Les indemnités principales

qui correspondent à la valeur vénale des biens, sont arbitrées à

Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	**3 762 637,00 €**

Les indemnités accessoires et aléas divers

calculés forfaitairement sur la base des indemnités principales :

- indemnités de remploi, dues en cas de DUP, arbitrées à :	**451 517,00 €**

→ dégressives de 20 % à 10 % de l'indemnité principale lorsque les propriétaires à exproprier sont des particuliers (personnes physiques ou morales)

→ 5 % de l'indemnité principale pour les emprises appartenant à l'État ou à des personnes de droit public ou des personnes dont le capital est majoritairement public

Dans le cadre de la présente Estimation Sommaire et Globale, il est retenu forfaitairement un taux de **12 %** (taux préconisé par le guide de la DNID – 10 à 12 %).

- indemnités d'éviction, arbitrées forfaitairement à :: Néant
en l'état des informations communiquées au service pas de commerce en activité à priori selon visite du 08/01/2020

- aléas divers, arbitrés à **15 %** des indemnités principales soit : **564 396,00 €**
(taux préconisé par le guide de la DNID – 10 à 15 %)

SOIT :

Indemnités principales arrêtées à :	
Immeubles collectifs ou mixtes :	2 204 066,00 €
Immeubles en copropriété	1 558 571,00 €
Total :	**3 762 637,00 €**
Indemnités accessoires et aléas divers estimés à :	
Remploi (forfait 12 %) :	451 517,00 €
Aléas divers (forfait 15 %) :	564 396,00 €
Indemnités d'éviction :	0,00 €
Total :	**1 015 913,00 €**
DÉPENSE TOTALE ESTIMÉE À :	**4 778 550,00 €**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis est **valable un an.**

Elle a été établie en fonction des éléments connus du service et notamment des emprises communiquées par le consultant. Une nouvelle consultation serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an susvisé ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Cette estimation globale et sommaire ne peut servir de base à des négociations qui ne pourront être menées qu'au vu des seules évaluations détaillées.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le directeur départemental
des finances publiques du Haut-Rhin,
Le directeur adjoint,

Jean Marc ***STEINMETZ***

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

ANNEXE 2 : COPIE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20200717-51DELIB2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/07/2020
Publication : 21/07/2020
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 22-07-2020

Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 juillet 2020

55 conseillers présents (46 en exercice / 8 procurations)

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN – OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE FONDERIE (QUARTIER PERICENTRE) – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE SUR LE 1ER PROGRAMME DE TRAVAUX (533/8.5/51)

Parmi les axes prioritaires d'intervention du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'agglomération mulhousienne, validé par l'ANRU en comité d'engagement du 17 juillet 2019, il est notamment prévu de faire du secteur de la Fonderie un élément majeur du cœur d'agglomération avec le centre historique et commerçant et la ZAC de la Gare (quartier d'affaires premium du Sud Alsace).

Une concession d'aménagement et d'animation OPAH – RU a été confiée à CITIVIA SPL par une délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019, pour accompagner la Ville dans la transformation de l'ensemble de l'espace intermédiaire compris entre l'Université et le Centre-Ville, afin d'affirmer une continuité fonctionnelle.

L'intervention est prévue tant sur les espaces publics que sur l'habitat privé :

- s'agissant des espaces publics, le projet vise en particulier à créer un nouveau mail entre la rue du Manège et la Porte du Miroir ;
- pour l'habitat privé, l'ambition est notamment d'assurer une montée en gamme, via un traitement massif de l'habitat dégradé et la production d'opérations de logements de qualité.

  A cette fin, il est convenu de compléter les outils incitatifs que sont l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Aide municipale de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine (AMVP), par un dispositif coercitif composé de l'autorisation de louer couplée à une Opération de Restauration Immobilière (ORI), objet de la présente délibération.

L'opération de restauration immobilière est destinée à intervenir sur les immeubles les plus dégradés pour assurer leur réhabilitation complète. Les études préalables ont permis d'identifier un potentiel de près de 35 immeubles, soit environ 10% du total des immeubles du secteur Fonderie.

Il est proposé d'engager une première procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur 23 d'entre eux, soit environ 126 logements. Il s'agit en priorité des immeubles situés sur les rues les plus passantes du quartier (rues du Manège et Kléber) et à proximité des nouveaux espaces publics à créer.

Pour engager cette procédure, il convient de solliciter, de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, une enquête publique préalable, en application des articles L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comportant notamment un examen du programme des travaux prescrits pour chaque immeuble concerné. Une procédure d'enquête parcellaire sera menée ultérieurement. Elle permettra le cas échéant, de mettre en œuvre une procédure d'expropriation, si des propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux prescrits par la DUP ou vendre leur bien. Ces derniers seraient ensuite revendus à des opérateurs ou investisseurs afin d'assurer leur rénovation.

Une deuxième phase sera définie en cours d'animation en fonction des situations rencontrées dans le secteur Fonderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie ;
- sollicite de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, au bénéfice de CITIVIA SPL, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme des travaux du secteur Fonderie ;
- autorise CITIVIA SPL, conformément à la concession d'aménagement, à mettre en œuvre le cas échéant, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que l'ensemble des procédures administratives et judiciaires afférant à cette opération ;
- charge Madame le Maire ou son adjointe déléguée et le directeur général de CITIVIA SPL de signer toutes pièces utiles aux procédures.

PJ : Projet de dossier d'enquête publique, en vue de la déclaration d'utilité publique du 1er programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°154 Haut-Rhin

PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 10 FEV. 2021
portant déclaration d'utilité publique
le projet de premier programme de travaux
de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et R111- 1 à R112-24 ;

VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 25 septembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention publique d'aménagement entre la commune de Mulhouse et la société Citivia SPL pour la mise en oeuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU).

VU la délibération du conseil municipal de Mulhouse en date du 17 juillet 2020 approuvant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour le premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière (ORI) Fonderie au profit de Citivia SPL ;

VU la demande du directeur général de Citivia SPL, en date du 17 septembre 2020, d'ouverture d'une enquête publique et le dossier constitué ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération de restauration immobilière Fonderie à Mulhouse ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 30 décembre 2020, et son avis favorable avec une réserve et une recommandation à la déclaration d'utilité publique du premier programme de travaux de l'opération immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse ;

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

VU le mémoire du 22 décembre 2020 établi par Citivia SPL en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique rédigé par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, annexé au rapport d'enquête ;

Considérant que la société Citivia SPL s'est engagée à répondre à la réserve et à la recommandation du commissaire enquêteur, visants à garantir la protection et la sécurité des résidents, et à éviter toute ambiguïté ou incompréhension du dossier ;

Considérant l'opération de restauration immobilière complète l'OPAH-RU et l'aide municipale de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVP) déjà engagées par la commune de Mulhouse dans le secteur Fonderie ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière présente un caractère d'intérêt public et ne porte pas atteinte à l'intérêt privé.

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux nécessaires au premier programme de l'opération de restauration immobilière du quartier Fonderie à Mulhouse. Le périmètre de ce programme est indiqué dans le plan en annexe 1 du présent arrêté. Les 23 immeubles concernés sont listés en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique est de 5 ans. Si les travaux ne sont pas terminés dans ce délai, elle peut être prolongée une seule fois, par arrêté préfectoral, pour une durée équivalente.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique de restauration immobilière, ouvre un droit de délaissement aux propriétaires et copropriétaires, opposable à la commune de Mulhouse, au profit de son aménageur Citivia SPL.

Les travaux que peuvent effectuer les propriétaires des immeubles listés en annexe 2, notamment s'ils relèvent d'un permis de construire, de démolir ou d'une déclaration de travaux, doivent être compatibles avec le contenu de la présente déclaration d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux de la commune de Mulhouse. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par elle.

Avis du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

Le présent arrêté est notifié par les soins de Citivia SPL à chaque propriétaire, à chaque copropriétaire, et à chaque syndicat des copropriétaires concernés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de Citivia SPL et la maire de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui la ou le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 10 FEV. 2021

Le préfet,

Louis LAUGIER

Délai et voies de recours

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication de la présente décision.

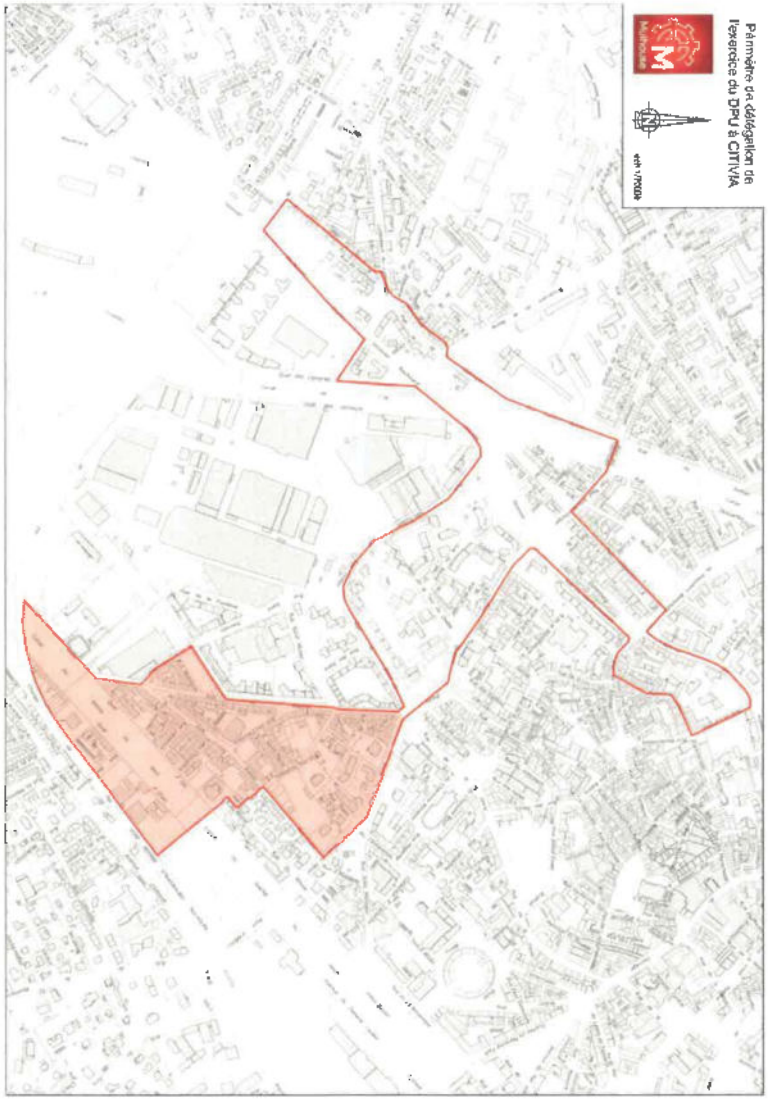
- **Recours gracieux** : auprès de monsieur le préfet du Haut-Rhin – Service de la coordination des politiques publique et de l'appui territorial Bureau des enquêtes publiques et installations classées - 7 rue Bruat, BP 10489 - 68020 COLMAR Cedex.
- **Recours hiérarchique** : auprès de monsieur le ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales Bureau des services publics locaux – Place Beauvau- 75800 Paris Cedex 8.
- **Recours contentieux** : il doit être formulé dans un délai de deux mois après notification ou publication de la présente décision (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois), auprès de monsieur le président du tribunal administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix - BP 10387 - 67070 STRASBOURG Cedex.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

Colmar, le 10 FEV. 2021

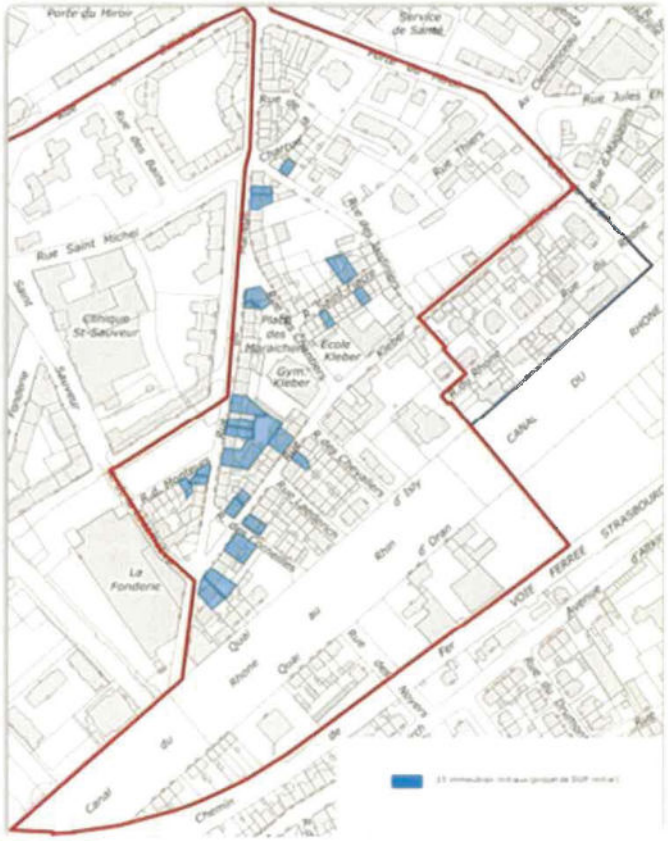
Annexe 1a à l'arrêté
DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
Périmètre – Plan de situation



Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral

Colmar, le 10 FEV. 2021

Annexe 1b à l'arrêté
DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
Plan du 1er programme de travaux



Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

l'arrêté préfectoral

Annexe 2 à l'arrêté
DUP ORI FONDERIE MULHOUSE
liste des immeubles concernés par le 1er programme de travaux

Colmar, le 10 FEV. 2021

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 33	Rue du Manège	15
000 KH 32	Rue du Manège	17
000 KH 12	Rue du Manège	25
000 KH 11	Rue du Manège	27
000 KV 21	Rue du Manège	41-43
000 KV 23	Rue du Manège	47
000 KV 24	Rue du Manège	49
000 KV 26	Rue du Manège	53
000 KV 02	Rue du Manège	58
000 KV 103	Rue du Manège	61

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 01	Rue des Monteurs	1
000 KV 15	Rue des Monteurs	5

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 32	Rue Kléber	1
000 KV 33	Rue Kléber	1B
000 KV 104	Rue Kléber	2
000 KV 107	Rue Kléber	8-10
000 KV 39	Rue Kléber	11
000 KV 89	Rue Kléber	12
000 KV 77	Rue Kléber	20

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KH 42	Rue des Jardiniers	1

Parcelle	Nom de la voie	Numéros de la voirie
000 KV 49	Rue Saint Fiacre	6
000 KH 23	Rue Saint Fiacre	7
000 KH 54	Rue Saint Fiacre	16

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025
42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EGLISE SAINT JEAN BOSCO : DEVOLUTION A LA VILLE (Cultes/3.1.1/1430)

L'association Vaillance et Joie est propriétaire de la chapelle de secours Saint Jean Bosco – sise 5 Rue du 57e Régiment de Transmissions à Mulhouse. Elle en assure la gestion des locaux.

Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2022, elle a décidé de mettre fin à ses activités et de procéder à sa dissolution.

La résolution de l'assemblée générale extraordinaire précise que, conformément à l'article 21 des statuts de l'Association, le liquidateur fera une offre de dévolution des biens immobiliers à la Ville de Mulhouse.

En date du 06 avril 2022, Monsieur Gérard Kandel, président de l'association Vaillance et Joie a été nommé liquidateur.

L'archevêché de Strasbourg a souhaité que le quartier du Drouot soit érigé en paroisse et que la chapelle de secours Saint Jean Bosco devienne l'église de cette paroisse.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été appelé à émettre un avis sur cette création.

Lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023, la Ville de Mulhouse a décidé de donner un avis favorable sur la création de la paroisse Saint Jean Bosco au Drouot par transfert du titre éteint de Bourbach-le-Haut.

Conformément aux statuts de l'association dissoute, Monsieur Gérard Kandel, liquidateur, a rédigé une offre de dévolution des actifs immobiliers à la Ville de Mulhouse.

Les actifs immobiliers de Saint Jean Bosco comprennent un ensemble composé : d'une église, des chapelles, du terrain jouxtant l'église et le presbytère, du

Retour ordre du jour

bâtiment nommé le « Boat » (dont le bail emphytéotique avec la Ville de Mulhouse est arrivé à échéance le 16 novembre 2024) et du presbytère.

L'opération concerne les parcelles cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
MV	178	67 RUE DE SAUSHEIM	00ha 15a 30ca
MV	251	67 RUE DE SAUSHEIM	00ha 20a 66ca
MV	260	5 RUE 57E RGT DE TRANSMISSIONS	00ha 36a 45ca
MV	261	RUE 57E RGT DE TRANSMISSIONS	00ha 58a 60ca
		TOTAL	01ha 31a 01ca

Les parcelles cadastrées section MV numéros 251, 260 et 261 sont grevées de deux charges inscrites au bénéfice de l'Office Public d'Habitation à bon Marché de la Ville de Mulhouse, aujourd'hui dénommé m2A Habitat. Ces charges consistent en une interdiction d'aliéner ainsi qu'un droit de résolution pour le cas de non construction d'une église et d'un ensemble d'œuvres sociales.
Par délibération du Bureau du Conseil d'Administration de m2A Habitat en date du 10 septembre 2024, l'office renonce à l'application de ces deux charges et autorise la procédure de leur radiation du Livre foncier.

Les parcelles dévolues se trouvant dans le périmètre global d'étude de l'aménagement du nouveau Drouot, lesdites parcelles intégreront le domaine privé de la Ville.

La valeur vénale des biens immobiliers dévolus est estimée à 2.220.000,00 euros selon un avis de la Direction immobilière de l'Etat rendu le 15 novembre 2024.

La clôture de la liquidation de l'Association Vaillance et Joie est intervenue le 26 septembre 2024.

L'entrée dans le patrimoine de la Ville des biens susmentionnés découlant d'une offre de dévolution émise suite à la dissolution de l'association Vaillance et Joie, la présente opération n'entraine pas de mouvements financiers.

L'opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 2138 / Fonction 01 — 2.220.000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 28601: Acquisition de bâtiments

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 041 / Compte 1328/ Fonction 01 — 2.220.000,00 €
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13570 : Acquisition à titre gratuit

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la dévolution des biens immobiliers de l'association Vaillance et Joie,

- charge l'étude de M^{e} BELTZUNG (SCP CAUCHETIEZ-BELTZUNG, 58 rue de Richwiller 68260 KINGERSHEIM) de procéder à toutes les démarches exigées par la loi auprès de l'archevêché de Strasbourg et de M. le Préfet du Haut-Rhin relativement au régime de déclaration applicable aux libéralités consenties en faveur des établissement et organismes visés aux alinéas 1er et 2 de l'article 910 du Code Civil en particulier les dispositions de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, et du décret n°2010-395 du 20 avril 2010,

- donne pouvoir à M^{e} BELTZUNG ou toute personne le suppléant à l'effet de réaliser les formalités de transfert de propriété et préparer tous actes y afférant,

- donne mandat à Madame le Maire ou son représentant de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de procéder à cette dévolution de biens et au transfert de propriété,

- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à cette dévolution de biens et au transfert de propriété.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

41 élus présents (55 en exercice, 9 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REDEVANCES DE STATIONNEMENT : CONVENTION DE MANDAT D'ENCAISSEMENT AU MOYEN DE SOLUTIONS DE PAIEMENT DEMATERIALISE POUR LA VILLE DE MULHOUSE (Voirie/1.3.2/1449)

La ville de Mulhouse a, dans le cadre des marchés attribués n°Z24-050, n°Z24-051 et n°Z24-052, confié aux sociétés EASYPARK, INDIGO NEO et PAYBYPHONE la mise en place de solutions de paiement dématérialisé des redevances de stationnement, avant reversement des fonds collectés.

Dès lors, il convient d'établir, au profit des titulaires des marchés publics susmentionnés, des conventions de mandat d'encaissement des redevances du stationnement des véhicules sur voirie, conformément aux articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ainsi, le tiers mandataire assurera, au nom et pour le compte de la ville, l'encaissement des redevances de stationnement enregistrées via sa solution sous forme dématérialisée.

En outre, le comptable public de la ville de Mulhouse a donné son avis favorable sur le principe de telles conventions qui prévoient expressément le cadre du contrôle de l'exécution par le tiers-mandataire de ses missions.

Le principe de ces conventions de mandat d'encaissement a également été validé avec l'ensemble des titulaires. Enfin, une fois signées, elles seront intégrées au cadre des marchés publics en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion des conventions de mandat d'encaissement avec EASYPARK, INDIGO NEO et PAYBYPHONE,
- charge Madame le Maire ou son représentant à établir et à signer ces conventions de mandat d'encaissement ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 3 projets de mandats d'encaissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Ville de Mulhouse
Pôle Espaces Publics et Patrimoine
Direction Voirie et Conception Urbaine
Service Déplacements et circulation - 421

CONVENTION DE MANDAT

Encaissement des redevances de stationnement au moyen de solutions de paiement dématérialisé pour la Ville de Mulhouse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Ville de MULHOUSE,** représentée par le Maire, Michèle LUTZ, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX, après avis conforme du comptable public en date du XXXXX

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

La société **EASYPARK,** dont le siège social est au 4 Rue Marconi, 57070 METZ, n° SIRET 216 802 249 000 13, représentée par XXXXX

Ci-après dénommée « le tiers-mandataire »

D'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché attribué n°Z24-050, il a été confié au tiers-mandataire EASYPARK, la mise en place de solutions de paiement dématérialisé des redevances de stationnement (ci-après « la Solution ») pour la Ville de Mulhouse.

La mise en place de la Solution permet l'encaissement des redevances de stationnement par le tiers-mandataire et un versement à la Ville des fonds collectés, issus des paiements par les usagers. Dès lors, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par la présente convention de mandat.

En effet, il ressort des flux financiers envisagés et analysés par la Ville que le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Easypark, ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers. Le PSP authentifie l'usager auprès de sa banque et transfère systématiquement la transaction à l'acquéreur, tiers- mandataire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La Ville confie au tiers-mandataire l'encaissement des redevances de stationnement des véhicules sur voirie sous forme dématérialisée, conformément à l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014**.** Cela permet ainsi une :

- **simplification de gestion :** les opérations d'encaissement de chaque redevance de stationnement individuelle ne sont pas réalisées par la Ville mais par le tiers-mandataire. La ville procède à un encaissement global, au vu de justificatifs mensuels, ce qui lui permet un gain de temps de traitement conséquent.
- **amélioration de la visibilité et de l'accès de l'usager au service :** le recours à des prestataires spécialisés, l'accès à différents canaux (physique, téléphone, internet), permettent de proposer un service plus accessible ;

ARTICLE II : CONDITION

Le tiers-mandataire assure l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, des redevances de stationnement enregistrées via sa Solution sous forme dématérialisée mentionnées à l'article I, en application des articles L1611-7-1, D1611-32-9 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT.

Il doit agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE III : TARIF

Le tiers-mandataire appliquera la grille tarifaire délibérée par la Ville.

ARTICLE IV : MODALITE DE REVERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTE

L'intégralité des recettes perçues sera reversée à la Ville par le tiers-mandataire, après déduction des éventuels frais de gestion (frais bancaires, etc.) liés aux opérations d'encaissement**.**

Reversement :

Ce reversement sur le compte bancaire du Comptable Public de la Ville de Mulhouse interviendra dans son intégralité au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du mois considéré.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise au Service Déplacements et circulation. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré**.**

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-25 et D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation**.**

Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

ARTICLE V : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le tiers-mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort. Les recettes correspondent aux montants définis par la Ville que l'usager du stationnement aura payé via la Solution du tiers mandataire.

Ces remboursements viendront en déduction du reversement mensuel effectué par le tiers-mandataire à la Ville. Les opérations de remboursement sont faites en application des normes en vigueur et peuvent intervenir dans les mois suivants le mois au cours duquel le paiement a été réalisé par l'usager du stationnement via la Solution.

Si un remboursement doit être effectué, ce dernier sera effectué par le tiers mandataire via le même canal utilisé pour le paiement de la redevance (application ou site internet), dans un délai inférieur à 30 jours.

ARTICLE VI : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération est intégrée dans les conditions financières du marché public visé en préambule.

ARTICLE VII : L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU TIERS MANDATAIRE

Le tiers-mandataire doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances dans la limite des éléments dont il dispose, conformément à l'article 19 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Lorsque suites aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable de la Ville la responsabilité du tiers mandataire est engagée, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre.

Si le tiers mandataire ne s'acquitte pas spontanément de l'ordre de reversement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Dans le cadre du remboursement des recettes encaissées à tort, il doit s'assurer de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE VIII : DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **48 mois** à compter de la notification (16 septembre 2024).

Elle est résiliable dans les mêmes conditions que le marché public visé en préambule.

La convention peut notamment prendre fin de plein droit en cas d'atteinte du montant maximum des prestations indiqué dans le CCAP de l'accord cadre à bons de commande pouvant être commandées**.**

En cas de manquement du tiers mandataire à ses obligations (absence de recouvrement ou de pièces justificatives suffisantes par exemple), seules les sanctions contractuelles prévues par le marché à son encontre peuvent être mises en œuvre par le mandant**.**

Article VIIII – PENALITES

En application de l'article 8.2 du CCAP du marché public qui lie le tiers-mandataire à la Ville de Mulhouse, en cas de constat d'un manquement à l'une des obligations relatives à la convention de mandat par la Ville entraine l'application d'une pénalité de 200 € par jour calendaire jusqu'à la correction dudit manquement.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant conclu par écrit d'un commun accord entre le tiers-mandataire et la Ville de Mulhouse.

Pour tout avenant à la présente convention, un nouvel avis conforme du comptable sera nécessaire.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

……,
……

Pour la société,

……..

Retour ordre du jour

Ville de Mulhouse
Pôle Espaces Publics et Patrimoine
Direction Voirie et Conception Urbaine
Service Déplacements et circulation - 421

CONVENTION DE MANDAT

Encaissement des redevances de stationnement au moyen de solutions de paiement dématérialisé pour la Ville de Mulhouse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Ville de MULHOUSE,** représentée par le Maire, Michèle LUTZ, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX, après avis conforme du comptable public en date du XXXXX

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

La société **PAYBYPHONE SAS,** dont le siège social est au 62 bis avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, n° de SIRET 512 573 106 000 22, représentée par XXXXX

Ci-après dénommée « le tiers-mandataire »

D'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché attribué n°Z24-052, il a été confié au tiers-mandataire PAYBYPHONE, la mise en place de solutions de paiement dématérialisé des redevances de stationnement (ci-après « la Solution ») pour la Ville de Mulhouse.

La mise en place de la Solution permet l'encaissement des redevances de stationnement par le tiers-mandataire et un versement à la Ville des fonds collectés. Dès lors, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par la présente convention de mandat.

En effet, il ressort des flux financiers envisagés et analysés par la Ville que le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Worldline, ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers. Le PSP authentifie l'usager auprès de sa banque et toutes les recettes de stationnement vont en temps réel sur le compte bancaire du tiers-mandataire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La Ville confie au tiers-mandataire l'encaissement des redevances de stationnement des véhicules sur voirie sous forme dématérialisée, conformément à l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014. Cela permet ainsi une :

- **simplification de gestion :** les opérations d'encaissement de chaque redevance de stationnement individuelle ne sont pas réalisées par la Ville mais par le tiers-mandataire. La ville procède à un encaissement global, au vu de justificatifs mensuels, ce qui lui permet un gain de temps de traitement conséquent.
- **amélioration de la visibilité et de l'accès de l'usager au service :** le recours à des prestataires spécialisés, l'accès à différents canaux (physique, téléphone, internet), permettent de proposer un service plus accessible ;

ARTICLE II : CONDITION

Le tiers-mandataire assure l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, des redevances de stationnement enregistrées via sa Solution sous forme dématérialisée mentionnées à l'article I, en application des articles L1611-7-1, D1611-32-9 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT.

Il doit agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE III : TARIF

Le tiers-mandataire appliquera la grille tarifaire délibérée par la Ville.

ARTICLE IV : MODALITE DE REVERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTE

L'intégralité des recettes perçues sera reversée à la Ville par le tiers-mandataire, après déduction des éventuels frais de gestion (frais bancaires, etc.) liés aux opérations d'encaissement.

Reversement :

Ce reversement sur le compte bancaire du Comptable Public de la Ville de Mulhouse interviendra dans son intégralité au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du mois considéré.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise au Service Déplacements et circulation. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré.

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-25 et D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation.

Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

ARTICLE V : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le tiers-mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort. Les recettes correspondent aux montants définis par la Ville que l'usager du stationnement aura payé via la Solution du tiers mandataire.

Ces remboursements viendront en déduction du reversement mensuel effectué par le tiers-mandataire à la Ville. Les opérations de remboursement sont faites en application des normes en vigueur et peuvent intervenir dans les mois suivants le mois au cours duquel le paiement a été réalisé par l'usager du stationnement via la Solution.

Si un remboursement doit être effectué, ce dernier sera effectué par le tiers mandataire via le même canal utilisé pour le paiement de la redevance (application ou site internet), dans un délai inférieur à 30 jours.

ARTICLE VI : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération est intégrée dans les conditions financières du marché public visé en préambule.

ARTICLE VII : L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU TIERS MANDATAIRE

Le tiers-mandataire doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances dans la limite des éléments dont il dispose, conformément à l'article 19 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Lorsque suites aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable de la Ville la responsabilité du tiers mandataire est engagée, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre.

Si le tiers mandataire ne s'acquitte pas spontanément de l'ordre de reversement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Dans le cadre du remboursement des recettes encaissées à tort, il doit s'assurer de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE VIII : DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **48 mois** à compter de la notification (16 septembre 2024).

Elle est résiliable dans les mêmes conditions que le marché public visé en préambule.

La convention peut notamment prendre fin de plein droit en cas d'atteinte du montant maximum des prestations indiqué dans le CCAP de l'accord cadre à bons de commande pouvant être commandées.

En cas de manquement du tiers mandataire à ses obligations (absence de recouvrement ou de pièces justificatives suffisantes par exemple), seules les sanctions contractuelles prévues par le marché à son encontre peuvent être mises en œuvre par le mandant.

Article VIIII – PENALITES

En application de l'article 8.2 du CCAP du marché public qui lie le tiers-mandataire à la Ville de Mulhouse, en cas de constat d'un manquement à l'une des obligations relatives à la convention de mandat par la Ville entraine l'application d'une pénalité de 200 € par jour calendaire jusqu'à la correction dudit manquement.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant conclu par écrit d'un commun accord entre le tiers-mandataire et la Ville de Mulhouse.
Pour tout avenant à la présente convention, un nouvel avis conforme du comptable sera nécessaire.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
……,
……

Pour la société,

……..

Retour ordre du jour

Ville de Mulhouse
Pôle Espaces Publics et Patrimoine
Direction Voirie et Conception Urbaine
Service Déplacements et circulation - 421

CONVENTION DE MANDAT

Encaissement des redevances de stationnement au moyen de solutions de paiement dématérialisé pour la Ville de Mulhouse

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Ville de MULHOUSE,** représentée par le Maire, Michèle LUTZ, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite ville, en vertu de la délibération du conseil municipal du XXXXXX, après avis conforme du comptable public en date du XXXXX
,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

La société **INDIGO NEO,** dont le siège social est au 1 Place des Degrés, Tour Voltaire, 92800 Puteaux, n° de SIRET 312 577 422 00115, représentée par XXXXX

Ci-après dénommée « le tiers-mandataire »

D'autre part,

IL EST D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du marché attribué n°Z24-051, il a été confié au tiers-mandataire INDIGO NEO, la mise en place de solutions de paiement dématérialisé des redevances de stationnement (ci-après « la Solution ») pour la Ville de Mulhouse.

La mise en place de la Solution permet l'encaissement des redevances de stationnement par le tiers-mandataire et un versement à la Ville des fonds collectés. Dès lors, il convient d'autoriser le tiers-mandataire à manier les fonds, par la présente convention de mandat.

En effet, il ressort des flux financiers envisagés et analysés par la Ville que le Prestataire de la Solution de Paiement (PSP), Worldline, ne manie pas de fonds publics issus des paiements par les usagers. Le schéma des flux financiers respecte deux principes : un transfert direct de la banque du client vers le compte ouvert par le tiers-mandataire et une vérification en temps réel de la validité de la carte et de la disponibilité de fonds suffisants sur le compte du client avant le lancement de la transaction.

Dès lors, le PSP exécute une demande de versement du compte du client vers le compte du tiers-mandataire, tous les soirs à minuit, de l'ensemble des débits de la journée.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La Ville confie au tiers-mandataire l'encaissement des redevances de stationnement des véhicules sur voirie sous forme dématérialisée, conformément à l'article 40 de la loi MAPTAM du 20 décembre 2014**.** Cela permet ainsi une :

- **simplification de gestion :** les opérations d'encaissement de chaque redevance de stationnement individuelle ne sont pas réalisées par la Ville mais par le tiers-mandataire. La ville procède à un encaissement global, au vu de justificatifs mensuels, ce qui lui permet un gain de temps de traitement conséquent.
- **amélioration de la visibilité et de l'accès de l'usager au service :** le recours à des prestataires spécialisés, l'accès à différents canaux (physique, téléphone, internet), permettent de proposer un service plus accessible ;

ARTICLE II : CONDITION

Le tiers-mandataire assure l'encaissement, au nom et pour le compte de la Ville, des redevances de stationnement enregistrées via sa Solution sous forme dématérialisée mentionnées à l'article I, en application des articles L1611-7-1, D1611-32-9 et D1611-16 à D 1611-26 du CGCT.

Il doit agir dans le respect du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE III : TARIF

Le tiers-mandataire appliquera la grille tarifaire délibérée par la Ville.

ARTICLE IV : MODALITE DE REVERSEMENT ET DE REDDITION DE COMPTE

L'intégralité des recettes perçues sera reversée à la Ville par le tiers-mandataire, après déduction des éventuels frais de gestion (frais bancaires, etc.) liés aux opérations d'encaissement**.**

Reversement :

Ce reversement sur le compte bancaire du Comptable Public de la Ville de Mulhouse interviendra dans son intégralité au plus tard dans les 7 jours ouvrés suivant la fin du mois considéré.

La pièce justificative liée à cet encaissement sera transmise au Service Déplacements et circulation. Ce rapport liste l'ensemble des opérations effectuées dans le mois considéré.

Il conviendra de distinguer dans les justifications transmises les éléments financiers bruts (totalité des encaissements des montants payés par les usagers) ainsi que, le cas échéant, les éléments portant sur la rémunération du tiers-mandataire et les éventuels frais de gestion.

Reddition des comptes :

L'ensemble des pièces mentionnées à l'article D1611-25 et D1611-32-7 du CGCT sera remis à la reddition des comptes fixé au 31 décembre n, afin de permettre au Comptable Public de la Ville de Mulhouse de produire son compte de gestion.

En cas de résiliation anticipée, la reddition des comptes devra être effectuée selon les mêmes modalités, avant la fin de la date d'effet de la résiliation**.**

Enfin, il est rappelé que les comptes produits par le tiers-mandataire doivent retracer la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature.

ARTICLE V : REMBOURSEMENT DES RECETTES ENCAISSEES A TORT

Le tiers-mandataire est chargé du remboursement des recettes encaissées à tort. Les recettes correspondent aux montants définis par la Ville que l'usager du stationnement aura payé via la Solution du tiers mandataire.

Ces remboursements viendront en déduction du reversement mensuel effectué par le tiers-mandataire à la Ville. Les opérations de remboursement sont faites en application des normes en vigueur et peuvent intervenir dans les mois suivants le mois au cours duquel le paiement a été réalisé par l'usager du stationnement via la Solution.

Si un remboursement doit être effectué, ce dernier sera effectué par le tiers mandataire via le même canal utilisé pour le paiement de la redevance (application ou site internet), dans un délai inférieur à 30 jours.

ARTICLE VI : REMUNERATION DU MANDATAIRE

La rémunération est intégrée dans les conditions financières du marché public visé en préambule.

ARTICLE VII : L'ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITE DU TIERS MANDATAIRE

Le tiers-mandataire doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et de la mise en recouvrement des créances dans la limite des éléments dont il dispose, conformément à l'article 19 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Lorsque suites aux contrôles de l'ordonnateur ou du comptable de la Ville la responsabilité du tiers mandataire est engagée, un ordre de reversement ou un titre de recette est émis à son encontre.

Si le tiers mandataire ne s'acquitte pas spontanément de l'ordre de reversement ou du titre de recettes, ou si l'ordonnateur refuse de l'émettre ou d'autoriser les poursuites, le comptable saisit le directeur départemental des finances publiques afin que le juge des comptes soit saisi de ces opérations présumées constitutives de gestion de fait.

Dans le cadre du remboursement des recettes encaissées à tort, il doit s'assurer de la validité de la dette et du caractère libératoire du paiement.

ARTICLE VIII : DUREE ET FIN DE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de **48 mois** à compter de la notification (16 septembre 2024).

Elle est résiliable dans les mêmes conditions que le marché public visé en préambule.

La convention peut notamment prendre fin de plein droit en cas d'atteinte du montant maximum des prestations indiqué dans le CCAP de l'accord cadre à bons de commande pouvant être commandées**.**

En cas de manquement du tiers mandataire à ses obligations (absence de recouvrement ou de pièces justificatives suffisantes par exemple), seules les sanctions contractuelles prévues par le marché à son encontre peuvent être mises en œuvre par le mandant**.**

Article VIIII – PENALITES

En application de l'article 8.2 du CCAP du marché public qui lie le tiers-mandataire à la Ville de Mulhouse, en cas de constat d'un manquement à l'une des obligations relatives à la convention de mandat par la Ville entraine l'application d'une pénalité de 200 € par jour calendaire jusqu'à la correction dudit manquement.

ARTICLE IX – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant conclu par écrit d'un commun accord entre le tiers-mandataire et la Ville de Mulhouse.

Pour tout avenant à la présente convention, un nouvel avis conforme du comptable sera nécessaire.

ARTICLE X - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour la société,

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GESTION ET EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3, P3 BIS ET PORTE HAUTE A MULHOUSE : ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (Voirie/1.2.3/1450)

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une zone de stationnement supplémentaire (actuellement dénommé parking P3).

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte:
- de l'ajout d'un parking de stationnement, dénommé P3 Bis, permettant de maintenir l'offre des abonnés TER. En effet, le parking extérieur impacté par les travaux de construction de modules préfabriqués en silo dès 2026. Le parking P3 sera retiré de la DSP dès la construction du nouveau parking silo.
- de la modification des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, l'objectif de la Ville de Mulhouse est de porter le nombre de places à 300 au lieu des 215 actuels, pour fin 2025 en réalisant un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait portée par CITIVIA SPL.

Retour ordre du jour

Dès lors, par délibération adoptée en Conseil Municipal le 18 décembre 2024, il n'a pas été envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à un renouvellement de l'actuel contrat de délégation de service public.

Lors des négociations, le projet de contrat a été discuté afin de prendre en compte les caractéristiques techniques (travaux et suivi du chantier, planning opérationnel, etc.) et financières (cout global des investissements, rémunération du délégataire, etc.), dans le respect de l'équilibre global nécessaire du contrat.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nouveau contrat de délégation de service public à CITIVIA SPL, compte tenu des nouvelles conditions techniques et financières et conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la procédure de quasi-régie (art. L. 3211-1 à L. 3211-5 du code de la commande publique).

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 13 janvier 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le nouveau contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse à la société CITIVIA SPL,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer le nouveau contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse à la société CITIVIA SPL ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

2 PJ : le projet de contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3 et Porte Haute à Mulhouse (y compris les annexes) et une note de synthèse sur les aspects techniques et financiers (y compris les annexes).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DES PARKINGS P2, P3, P3 Bis et PORTE HAUTE

VILLE DE MULHOUSE

Table des matières

Préambule du contrat 4
Chapitre Ier - Définition du contrat 6
Article 1 - Description des parkings 6
Article 2 - Objet du contrat 7
Article 3 - Principe de la délégation 7
Article 4 - Régime des biens 7
4.1. Biens de retour : 7
4.2. Biens de reprise : 8
4.3. Biens propres du Délégataire : 8
4.4. Modalités de classement et d'inventaire : 8
Article 5 - Durée du contrat 8
Chapitre II - Obligations de l'Autorité délégante 9
Article 6 - Définition des obligations 9
Article 7 - Descriptif - mise à disposition des terrains 9
Chapitre III – Obligations du Délégataire 11
Article 8 - Conception et établissement des études pour l'aménagement des parkings de stationnement 11
Article 9 - Obtention des autorisations 11
Article 10 - Consultations des entreprises et fournisseurs 11
Article 11 - Information préalable de l'Autorité délégante avant le démarrage du chantier 11
Article 12 - Information de l'Autorité délégante avant la mise en service 12
Article 13 - Modifications de conception 12
Article 14 - Exécution des travaux d'aménagement 13
Article 15 - Délai de réalisation des travaux 15
Article 16 - Achèvement et réception des travaux 16
Article 17 - Prestations assurées par le Délégataire 18
Chapitre IV - Conditions d'exploitation 19
Article 18 - Textes en vigueur 19
Article 19 - Règlements et affichage 19
Article 20 - Fonctionnement des parcs 19
Article 21 - Régime des places de stationnement 19
Article 22 - Régime des emplacements commerciaux et publicitaires 19
Article 23 - Force majeure et autres circonstances imprévues 20
Chapitre V - Régime des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement 22
Article 24 - Régime des travaux 22
Article 25 - Travaux d'entretien et de réparation 22
Article 26 - Travaux de renouvellement 22
Article 27 - Travaux d'extension 23
Article 28 - Mise en régie et exécution d'office des travaux 23
Article 29 - Droit de contrôle du délégataire 24
Chapitre VI - Régime du personnel 25
Article 30 - Statut du personnel 25
Article 31 - Domicile 25
Article 32 - Comportement du personnel 25

Article 33 - Reprise du personnel du délégataire à l'expiration du contrat 25
Chapitre VII - Conditions financières 26
Article 34 - Formation des tarifs 26
Article 35 - Rémunération du Délégataire 26
Article 36 - Redevances versées à l'Autorité délégante 26
36.1. Redevance d'occupation du domaine public 26
36.2. Redevance d'exploitation 27
Article 37 - Modalités et dates de paiement des redevances 28
Article 38 - Révision des conditions financières/clauses de réexamen 28
Article 39 - Vérification du fonctionnement des clauses financières 29
Article 40 - Régime fiscal 29
Article 41 - Transfert de la TVA 29
Chapitre VIII - Production des comptes 30
Article 42 - Comptes rendus 30
Article 43 - Remise de documents mensuels par le Délégataire 31
Article 44 - Comptes de l'exploitation 31
Article 45 - Réunions semestrielles 32
Article 46 - Contrôle de l'Autorité délégante 32
Chapitre IX - Responsabilités - Assurances 33
Article 47 - Polices d'assurances 33
Article 48 - Responsabilité du Délégataire 33
Article 49 - Responsabilité de l'Autorité délégante 34
Article 50 - Justification des assurances 34
Chapitre X - Sanctions - Contentieux 35
Article 51 - Sanctions pécuniaires 35
Article 52 - Sanctions coercitives 35
Article 53 - Sanctions résolutoires 36
Article 54 - Élection de domicile 37
Article 55 - Jugement des contestations 37
Chapitre XI - Fin du contrat 38
Article 56 - Résiliation du contrat pour motif d'intérêt général 38
Article 57 - Cession du contrat 38
Article 58 - Continuité du service en fin de contrat 38
Article 59 - Remise des installations 38
Article 60 - Reprise des locations et des biens 39
Article 61 - Documents annexés au contrat 39

Entre,

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP90019, 68498 MULHOUSE Cedex 9, représentée par Michèle LUTZ, Maire en exercice ou son représentant dûment habilité. Ci-après dénommée indifféremment « la ville de Mulhouse », ou « l'Autorité délégante »

Et

CITIVIA SPL, Société Anonyme au capital de 3 507 153,97 €, ayant son siège social 24 rue Carl Hack - 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le N° B 378 749 972 au RCS de Mulhouse, représentée par Agnès PEREZ, en qualité de Directrice Générale, et ayant à cet effet tous pouvoirs. Ci-après dénommée indifféremment « CITIVIA SPL », ou « le Délégataire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule du contrat

Par convention de délégation de service public signée le 21 juillet 2016, la ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée à l'Autorité délégante).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, l'objectif de la Ville de Mulhouse est de porter le nombre de places à 300 au lieu des 215 actuelles, pour fin 2025 en réalisant un parking silo modulaire.

Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement pour financer les travaux.

Dès lors, les parties conviennent de ne pas procéder à un nouvel avenant mais d'acter à un renouvellement de l'actuel contrat de délégation de service public avec prise en compte de ces nouvelles données techniques et financières, conformément aux dispositions relatives à la quasi-régie au sens des articles L3211-1 à L3211-5 du Code de la commande publique.) C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent contrat de délégation de service public.

Retour ordre du jour

Le présent contrat de Délégation de Service Public intègre la reprise des aménagements et équipements réalisés par le délégataire ainsi que la situation financière dans le cadre du précédent contrat à fin 2024.

Chapitre Ier – Définition du contrat

Article 1 - Description des parkings

Parking Porte Haute

Le parking Porte Haute est un parking d'une capacité de 215 places situé entre la rue Huguenin et le rue Buffon. L'aménagement réalisé en 2017 a consisté à procéder à la réfection du revêtement en enrobé, de modifier les entrées et sortie et de renouveler les matériels de péages. La surveillance vidéo a aussi été complétée.

Un quai-bus équipé d'un abri a été installé dans l'enceinte du parking par l'Autorité délégante.

Après édification d'un niveau supplémentaire, la capacité du parking Porte Haute sera portée à environ 300 places et le quai bus sera supprimé.

Parking Gare P2

Le parking gare P2 est un parking d'une capacité de 214 places de stationnement situé quai d'Alger.

L'aménagement réalisé en 2018 a permis de passer de 180 places initiales à 214. Les voies de circulation ont été revêtues en enrobé. Le matériel de péage a été renouvelé et un système de vidéosurveillance a été mis en place.

Parking Gare P3

Le parking gare P3 est un parking d'une capacité de 154 places de stationnement non tracé situé quai d'Oran au pied du pont d'Altkirch.

Ce parking est destiné à accueillir des abonnés TER de la gare.

Dans le cadre des travaux de la Zac Gare, la capacité d'accueil de ce parking est ramenée à 94 places à partir du 1er juin 2024. Ce parking sera retiré en conséquence du périmètre du présent contrat par le biais d'un avenant en vue de l'édification du parking silo gare prévisionnellement à partir de mi-janvier 2027.

Parking Gare P3 Bis

Le parking gare P3 Bis est un parking d'une capacité de 76 places de stationnement situé quai d'Oran sur l'ancien site de la tour ADOMA.

Ce parking aménagé par l'Autorité délégante est destiné à accueillir les abonnés TER et 23 places des habitants de la Tour ELITHIS plus 8 places les usagers du bâtiment PERSPECTIVES le temps de la construction du parking silo gare. Une fois le parking silo gare construit, le parking P3 bis sera retiré en conséquence du périmètre du présent contrat par le biais d'un avenant.

Article 2 - Objet du contrat

La présente délégation de service public a pour objet de confier au Délégataire :

L'exploitation et la maintenance des parcs de stationnement :

- Parking Gare P2 d'une capacité de 214 places ;
- Parking Gare P3 d'une capacité de 154 places ;
- Parking P3 bis d'une capacité de 76 places.

La réalisation d'un parking modulaire ainsi que l'exploitation et la maintenance du parc de stationnement : Porte Haute d'une capacité portée à environ 300 places.

Les parties conviennent de la possibilité de passer ultérieurement un avenant afin de tirer les conséquences d'une augmentation ou d'une diminution du cout des travaux au stade remise des offres comparaison faite avec l'estimation initiale des travaux.

Nb :

Pour le parking PORTE HAUTE, l'Autorité délégante réalisera l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM). Pour les autres parkings, les parties conviennent de la possibilité de passer ultérieurement un avenant afin de traiter des modalités d'investissement et de réalisation des travaux.

Pour le parking Porte Haute, l'autorité délégante réalisera la réfection des travaux de VRD nécessaire à l'édification du parking modulaire.

Article 3 - Principe de la délégation

L'Autorité délégante en confiant à la société CITIVIA SPL la gestion des parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute s'engage à mettre à sa disposition les ouvrages et équipements publics correspondants, financés à ses frais, à l'exception des ouvrages réalisés par CITIVIA SPL ainsi que des équipements de péage (caisses, barrières) lui appartenant initialement et constituant des biens de retour à l'Autorité délégante à l'échéance de la présente délégation de service public.

L'Autorité délégante conserve le contrôle du service rendu à l'usager et doit obtenir du Délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le Délégataire, responsable du fonctionnement et de l'exploitation du parc de stationnement, le gère conformément au présent contrat. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge ; il exploite le service à ses risques et périls.

Article 4 - Régime des biens

Il est établi, selon les modalités décrites à article 4.4, un inventaire des biens du service délégué classé en trois catégories : biens de retour, biens de reprise et biens propres au Délégataire.

4.1. Biens de retour :

Les biens de retour sont considérés comme indispensables au service public. Ils sont remis gratuitement à l'Autorité délégante au terme de la convention selon les modalités déterminées à l'article 60 du présent contrat.

4.2. Biens de reprise :

Les biens de reprise peuvent être repris par l'Autorité délégataire au terme de la convention si elle considère qu'ils sont utiles au service public.
Ces biens sont alors repris contre une indemnité versée au délégataire selon les modalités déterminées à l'article 60 du présent contrat.
Le montant de cette indemnité est égal à la valeur nette comptable du bien à sa date de reprise. L'Autorité délégante n'a aucune obligation de reprendre un bien de reprise. En revanche, si elle souhaite reprendre un tel bien, le Délégataire, ne peut s'opposer à cette reprise.

4.3. Biens propres du Délégataire :

Les biens propres du Délégataire sont ceux qu'il utilise tout au long de la délégation de service public pour faciliter le bon accomplissement de sa mission sans que ces biens ne soient indispensables au service public et à condition que les parties n'aient pas convenu de les qualifier de biens de reprise.

Ces biens peuvent être rachetés par l'Autorité délégante après accord des parties. A défaut, ils restent la propriété du Délégataire au terme de la convention.

4.4. Modalités de classement et d'inventaire :

Un inventaire des biens est établi de façon contradictoire entre l'Autorité délégante et le délégataire avant la notification de la convention.

Cet inventaire quantitatif et qualitatif des biens répertorie chaque bien dans l'une des catégories décrites ci-dessus et est annexé à la convention (annexe N°1). Un état des lieux corroborant l'inventaire sera établi avant le début de l'exploitation. Les biens nouveaux non répertoriés dans l'inventaire feront l'objet d'un classement au sein de l'une des catégories listées. Ce classement est établi d'un commun accord entre les parties et induit une actualisation de l'inventaire.

L'inventaire des biens est mis à jour annuellement au travers du rapport annuel du Délégataire visé à l'article 42. L'inventaire mis à jour et validé par les parties se substitue alors de plein droit à l'inventaire précédent et se trouve systématiquement année à la convention.

En cas de litige entre l'Autorité délégante et de Délégataire quant au classement d'un bien dans l'une ou l'autre catégorie, il sera fait application de l'article 55 de la convention.

Article 5 - Durée du contrat

La durée du présent contrat est fixée à vingt (20) ans

Le contrat prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, après transmission au contrôle de légalité.

La signature de la présente convention vaut acte de résiliation amiable de la précédente délégation de service public.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Chapitre II - Obligations de l'Autorité délégante

Article 6 - Définition des obligations

Les obligations de l'Autorité délégante sont les suivantes :

- Mise à disposition des parcs publics de stationnement
- Suivi de la réalisation de travaux d'extension et de réaménagement du parking PORTE HAUTE ;
- Réalisation de l'ensemble des travaux de Voirie et Réseaux Divers nécessaires à la mise en place du parking modulaire (notamment Génie Civil des réseaux d'Eaux pluviales + modification potentielle des contrôles d'accès / caisse et Génie Civil pour l'alimentation électrique du parking ;
    - Le volume définitif de ces travaux dépendra de l'offre du candidat retenu pour élever le parking Porte Haute, les quantités seront donc précisées par avenant au présent contrat postérieurement à l'attribution du marché.
- Mise en place des bornes de recharge électrique sur le parking Porte Haute ;
- Contrôle des activités du Délégataire ;
- Contrôle de la continuité de service ;
- Définition des tarifs applicables aux parcs publics de stationnement ;
- Contrôle de la réalisation de l'entretien et de la maintenance des ouvrages et équipements ;
- Contrôle de la réalisation des travaux d'entretien et de réparation, des travaux de renouvellement et des investissements nouveaux ;
- Contrôle de la mise en œuvre du système de jalonnement dynamique et des autres signalisations relatives aux parkings et situées en dehors de leur emprise ;
- Fourniture en électricité des équipements de péage et de l'éclairage public des parkings P2, P3 et P3 bis.

Article 7 - Descriptif - mise à disposition des terrains

L'Autorité délégante met à disposition du Délégataire, qui l'accepte, les équipements et installations composant à la date de signature des présentes les parkings P2, P3, P3 bis et Porte Haute. Ces terrains sont définis dans l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens (annexe 1).

Les caractéristiques énoncées du terrain d'assiette ne résultent pas d'un bornage.

Le Délégataire sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais, les éventuels titres de propriété dont il pourrait avoir besoin concernant le terrain objet des présentes.

Ce périmètre de mis à disposition pourra évoluer en application des différents cas de retrait des parkings P3 et P3 bis. En tout état de cause, l'évolution du périmètre sera acté par avenant au présent contrat.

Chapitre III – Obligations du Délégataire

Article 8 - Conception et établissement des études pour l'aménagement des parkings de stationnement

Le Délégataire est seul responsable de la conception des travaux d'aménagement des parcs de stationnement tels que définis à l'annexe 1 - inventaire quantitatif et qualitatif des biens, tant d'un point de vue technique que de celui du respect de la réglementation en vigueur et des délais auxquels il s'est engagé et/ou qui lui sont opposables. Il prend en charge la réalisation de toutes les études et dossiers utiles.

Le Délégataire s'engage à soumettre à l'Autorité délégante, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente convention, l'ensemble du dossier nécessaire à la réalisation des travaux (demande de permis d'aménager, plans et devis descriptifs, le planning détaillé et les notes de calculs exigées par la réglementation en vigueur).

L'Autorité délégante dispose d'un mois pour présenter ses observations. Passé ce délai, les dossiers sont réputés acceptés l'Autorité délégante.

Article 9 - Obtention des autorisations

Le Délégataire est seul responsable de l'accomplissement de toutes démarches nécessaires en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer, dans des délais permettant le respect du calendrier, et de maintenir en vigueur, pendant la durée de la convention, le permis de construire relatif à la réalisation des travaux et plus généralement à la réalisation par le Délégataire de l'ensemble de ses obligations au titre de la convention.

L'Autorité délégante fait ses meilleurs efforts pour apporter, en tant que de besoin et dans le respect des règles en vigueur, son appui au Délégataire pour faciliter l'obtention des autorisations et actes.

Article 10 - Consultations des entreprises et fournisseurs

Le Délégataire après l'obtention du permis d'aménager fournira à l'Autorité délégante l'ensemble du dossier de consultation des entreprises et fournisseurs, ainsi que Le dossier d'étude d'exécution (plans et notices d'exécution, fiches techniques, documentations techniques des matériels, etc.).

Article 11 - Information préalable de l'Autorité délégante avant le démarrage du chantier

Le Délégataire soumettra à l'Autorité délégante, dans un délai d'un mois avant le début des travaux, le dossier d'exécution des ouvrages. L'Autorité délégante est par ailleurs informée, avant le démarrage du chantier, des différentes étapes et des différents produits qui seront mis en œuvre, notamment ceux qui n'auront pas été arrêtés antérieurement à la signature de la présente convention.

Article 12 - Information de l'Autorité délégante avant la mise en service

Deux mois avant la mise en service de chaque parc réaménagé, le Délégataire doit communiquer à l'Autorité délégante les projets détaillés de signalisation des accès extérieurs, tant pour les véhicules que pour les piétons et les panneaux correspondants.

Toute modification du projet ne pourra être apportée qu'à la condition de recueillir l'accord préalable de l'Autorité délégante.

Article 13 - Modifications de conception

Par le Délégataire :

Les demandes de modifications formulées par le Délégataire nécessitent l'accord exprès de l'Autorité délégante qui vérifiera si les modifications envisagées restent en adéquation avec l'ensemble des stipulations contractuelles. Toute demande de modification devra être dûment justifiée.

L'Autorité délégante dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la réception des demandes du Délégataire pour se prononcer sur celles-ci.

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander des compléments d'information sur les modifications formulées par le Délégataire.

Par l'Autorité délégante :

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander des modifications relatives à la conception des travaux mis à la charge du Délégataire.

Les surcoûts engendrés par les demandes de modifications formulées par l'Autorité délégante donnent lieu à un droit à la révision des conditions financières de la présente convention. Les parties conviendront, le cas échéant, par avenant au présent contrat des conséquences de cette une augmentation du coût total de réalisation des travaux.

Du fait de l'application d'une réglementation nouvelle ou d'une administration publique :

Par « changement de réglementation », il doit être entendu toute modification de nature législative, règlementaire ou communautaire ayant une incidence sur la conception des travaux, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévue au moment de la signature de la convention.

Il est rappelé que la réglementation en vigueur doit être parfaitement connue du Délégataire et que les coûts identifiés sont réputés tenir compte de toutes les contraintes législatives, réglementaires ou communautaires existantes.

Les incidences d'un changement de réglementation demeurent à la charge du Délégataire pendant toute la période de conception.

Les demandes de modification formulées par les administrations publiques sont prises en charge par le Délégataire.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Article 14 - Exécution des travaux d'aménagement

14.1. Maîtrise d'ouvrage des travaux

Le Délégataire, maître d'ouvrage des travaux, exécutera les travaux tels qu'ils sont définis à l'annexe 1- inventaire quantitatif et qualitatif des biens, sous sa responsabilité et à ses frais conformément au dossier de permis de construire et aux autres prescriptions applicables.

Le Délégataire est responsable, tant à l'égard de l'Autorité délégante que des tiers, pour tous dommages causés par l'exécution des travaux. À cette fin, il contracte les assurances couvrant ses responsabilités de maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 47 (assurances).

Le Délégataire assurant la maîtrise d'ouvrage, doit s'entourer de toutes les compétences nécessaires à la réalisation des travaux dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour l'exécution de l'ensemble des travaux, sauf décision contraire formelle des parties, le Délégataire aura seul la qualité de maître d'ouvrage, et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, sans que l'Autorité délégante ne puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le Délégataire.

Dès lors, sauf décision contraire formelle des parties, il appartient au Délégataire de préparer toutes les démarches liées au permis de construire dans le respect des stipulations de l'article 9.

Le Délégataire fait son affaire de l'alimentation en eau et en électricité de son chantier pendant la période des travaux.

Le Délégataire informe spontanément et régulièrement l'Autorité délégante du déroulement et de l'avancement des procédures menées afin qu'elle vérifie l'adéquation des mesures prises pour satisfaire les besoins définis à la présente convention.

14.2. Déroulement des travaux

Le Délégataire s'engage, dès réception du permis de construire, à procéder aux formalités de publicité, afin de faire courir les délais de recours contentieux :

- Si passé un délai d'un mois après réception du permis, il n'a toujours pas été procédé aux dites formalités de publicité, l'Autorité délégante pourra mettre en demeure le Délégataire d'y procéder ;
- Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de la mise en demeure, il n'a toujours pas été procédé aux dites formalités de publicité, des pénalités prévues à l'article 51 pourront être prononcées sans préjudice de la décision de l'Autorité délégante de prononcer la déchéance du Délégataire.

Le Délégataire s'oblige à effectuer les aménagements et travaux en les faisant effectuer, jusqu'à leur complet achèvement, le tout de telle sorte que ces travaux puissent concourir à l'exploitation des parcs de stationnement. Les travaux sont réalisés dans Le respect des règles de l'art, et notamment des DTU, conformément aux prescriptions réglementaires, ainsi qu'aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme.

14.3. Gestion des dommages pendant le chantier

En cas de survenance d'un dommage pendant la réalisation des travaux, Le Délégataire s'oblige à en informer l'Autorité délégante dans un délai de huit (8) jours à compter de la survenue du dommage. Il est rappelé qu'en sa qualité de maître d'ouvrage, le Délégataire assume la pleine et entière responsabilité des travaux et des dommages survenant lors de leur réalisation.

14.4. Visites de l'Autorité délégante et réunions de chantier

L'Autorité délégante peut accéder aux sites, après en avoir convenu avec le Délégataire, afin d'être informé de l'évolution des travaux.

L'Autorité délégante n'assiste pas aux réunions de chantier mais est destinataire, pour information, des comptes rendus de réunions de chantiers organisés par l'Autorité délégante avec ses prestataires.

En tant que de besoin, l'Autorité délégante demande des explications et des précisions au Délégataire.

14.5. Gestion des modifications relatives aux travaux

A la demande du Délégataire :

Les surcoûts engendrés par les demandes de modifications formulées par le Délégataire et acceptées par l'Autorité délégante sont intégralement pris en charge par le Délégataire.

L'Autorité délégante dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des demandes formulées par Le Délégataire avec accusé réception pour se prononcer sur celles-ci. La décision de l'Autorité délégante sera expresse.

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander des compléments d'information sur les demandes de modifications formulées par le Délégataire.

A la demande de l'Autorité délégante :

L'Autorité délégante se réserve le droit de demander des modifications relatives aux travaux mis à la charge du Délégataire. Les surcoûts engendrés par les demandes de modifications formulées par l'Autorité délégante donnent lieu à un droit à la révision des conditions financières de la présente convention. Les parties conviendront, le cas échéant, par avenant au présent contrat des conséquences de cette une augmentation du coût total de réalisation des travaux.

Suite à une modification de la réglementation affectant la construction des ouvrages :

Par « changement de réglementation », il doit être entendu toute modification de nature législative, règlementaire ou communautaire ayant une incidence sur la construction des ouvrages, qui ne pouvait pas être raisonnablement prévue au moment de la signature du contrat.

Il est rappelé que la réglementation en vigueur doit être parfaitement connue du Délégataire et que les coûts identifiés sont réputés tenir compte de toutes les contraintes législatives, réglementaires ou communautaires existantes.

Les incidences d'un changement de réglementation demeurent à la charge du Délégataire.

Les travaux modificatifs ou supplémentaires rendus obligatoires par un changement de la réglementation sont exécutés par le Délégataire.

Les incidences d'un changement de réglementation survenant après la date d'obtention du permis d'aménager purgé de tout recours seront prises en charge par le Délégataire.

Article 15 - Délai de réalisation des travaux

15.1. Principes

Le dépôt du permis de construire auprès de l'administration compétente doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente convention.

Le démarrage des travaux doit intervenir dans les 2 mois à compter de la délivrance du permis de construire purgés de recours.

Le démarrage des travaux du parking modulaire Porte Haute sera réalisé après réalisation des travaux de la voirie par l'Autorité délégante, conformément au calendrier détaillé joint en annexe N°2

La livraison de chaque parking et de ses équipements doit intervenir dans les 4 mois à compter du démarrage des travaux.

Ces délais constituent un engagement ferme de la part du Délégataire, sauf exceptions prévues à la présente convention telles que définies à l'article 15.3 et causes exonératoires de responsabilité telles que définies à l'article 23 de la présente convention.

Le Délégataire est tenu de respecter les délais fixés au calendrier prévisionnel annexé au présent contrat (annexe N°2).

15.2. Sanctions

Dans le cas de non-respect d'un ou plusieurs des délais ou de l'une ou plusieurs des dates d'échéance mentionnées au point 15.1, l'Autorité délégante transmet une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception au Délégataire.

Dans le cas où une telle mise en demeure n'est pas suivie dans les 15 jours, l'Autorité délégante pourra appliquer une pénalité au Délégataire selon les modalités fixées à l'article 51.

Dans le cas où une telle mise en demeuré n'est pas suivie d'effet dans les 6 mois, la déchéance du contrat interviendra de plein droit.

15.3. Prorogation pour causes légitimes

Seront considérées comme causes légitimes justifiant la suspension des délais d'exécution stipulés par la présente convention les évènements suivants :

- Journées d'intempéries retenues comme telles par la caisse de chômage - intempéries, dont relèvent les chantiers ouverts en exécution de la convention ;
- Mauvais fonctionnement ou arrêt de distribution en eau et électricité dus aux Délégataires de service public ;
- Injonctions administratives ou judiciaires ayant pour conséquence ou pour effet de suspendre ou arrêter la totalité des travaux, à moins que lesdites injonctions ne soient fondées sur des fautes ou négligences imputables au Délégataire ;
- Respect par le Délégataire d'obligations liées à la législation relative aux découvertes archéologiques sur le site d'implantation ou de révélations de vices cachés de nature à rendre le terrain impropre à la réalisation des parcs de stationnement ;
- Retard ou fait d'un tiers tel que les administrations publiques, ayant pour effet de rendre impossible la poursuite des travaux ;
- Retard de l'Autorité délégante dans la réalisation des travaux de Voirie, réseaux divers et signature du Permis de Construire (dans le cas où le Permis de construire n'est pas à la charge du Délégataire).
- Tout cas de force majeure au sens de l'article 23.

Toute cause légitime entraînera une prorogation équivalente des délais d'exécution.

Les conséquences financières d'une telle prorogation des délais demeureront à la charge du Délégataire.

Le Délégataire devra informer l'Autorité délégante de ces évènements dès leur survenance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard dans la date de mise en service du fait du Délégataire entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 51 de la convention, sauf causes légitimes. La charge de la preuve d'une cause légitime et de ses conséquences appartient au Délégataire.

Article 16 - Achèvement et réception des travaux

L'achèvement des travaux s'entend de la réalisation complète des travaux des parcs de stationnement tels que ces travaux sont prévus par la présente convention et ses annexes.

Il donne lieu une série de visites dites « opérations préalables de vérification » lesquelles précèdent la réception proprement dite entre le Délégataire et les entreprises qu'il aura chargé de réaliser les travaux.

16.1. Opérations préalables de vérification

Le Délégataire indique à l'Autorité délégante, par écrit, dans un délai de vingt (20) jours ouvrés au moins avant la fin des travaux, la date prévue pour procéder avec l'Autorité délégante aux « opérations préalables de vérification ».

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Le Délégataire organise les opérations préalables de vérification selon la méthode et le calendrier validés par l'Autorité délégante.

Ces opérations comportent :

- la visite des ouvrages exécutés,
- la vérification du contenu de la remise des notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages,
- la remise par le Délégataire, s'il y a lieu, des rapports de contrôle et comptes rendus d'essais de ou des organismes agréés concernant les équipements et matériels,
- l'indication par le Délégataire des conditions et modalités de réception par lui-même, en sa qualité de maître d'ouvrage, des ouvrages - les épreuves éventuelles,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues à la convention,
- la constatation éventuelle d'imperfections où malfaçons,
- la collection des plans de recollement reproductibles et notices techniques.

La visite fait l'objet d'un procès-verbal contradictoire. Ce procès-verbal liste l'ensemble des réserves découlant des vérifications. Le Délégataire tire les conséquences avec les entreprises concernées avant d'organiser la réception des travaux avec ces dernières.

16.2. Réception des travaux

Le Délégataire étant maître d'ouvrage des travaux concernant le parking Porte Haute, il lui appartient de prononcer la réception des travaux.

La réception des travaux interviendra entre le Délégataire et les entreprises qu'il aura chargé de réaliser les travaux.

L'Autorité délégante est invité à assister aux opérations de réception. À cet effet, le Délégataire indique la date prévue pour la réception à l'Autorité délégante, par écrit, dans un délai de 20 jours ouvrés au moins avant celle-ci.

16.3. Constat d'achèvement

Une fois la réception définitive des travaux prononcée par le Délégataire, il est procédé contradictoirement entre l'Autorité délégante et le Délégataire à un constat d'achèvement des travaux.

Le constat d'achèvement est formalisé par un procès-verbal contradictoire. Le constat d'achèvement suppose l'exécution de tous les travaux prévus, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Préalablement au constat d'achèvement, l'Autorité délégante vérifie notamment le respect des prescriptions, spécifications et fonctionnalités de chaque parc réalisé. En cas de non-respect, l'Autorité délégante formule toutes réserves utiles.

Ces réserves constituent des réserves mineures si celles-ci ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement, aux performances ou à la destination du parc et si elles ne gênent pas son fonctionnement normal. Elles constituent des réserves majeures dans tous les autres cas.

Le constat d'achèvement ne peut être prononcé tant que toutes les réserves majeures ne sont pas levées.

En revanche, le constat d'achèvement peut être prononcé avec réserves mineures. Dans ce cas, ces réserves sont levées conformément à un calendrier de levée des réserves mineures établi contradictoirement. Le non-respect de délais de levée des réserves mineures entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 51, sauf causes légitimes prévues aux articles 15.3 et 23.

En cas de désaccord sur le bien-fondé des réserves où leur caractère majeur, il est statué à dire d'expert.

Article 17 - Prestations assurées par le Délégataire

Le Délégataire assurera l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement des parcs de stationnement. Il assurera également les prestations de surveillance de la gestion des flux, de nettoyage manuel courant, de déneigement et de transmission des informations d'exploitation. L'activité de surveillance (rondes, contrôles par installation vidéo...) devra être exécutée soit par les agents du Délégataire, soit par une entreprise spécialisée, choisie et rémunérée par le Délégataire uniquement sur ces sites.

De manière générale, le Délégataire est tenu d'assurer la continuité du service public de stationnement qui lui est confié, quelles que soient les circonstances, sauf cas de force majeure telle que définie à l'article 23.

Chapitre IV - Conditions d'exploitation

Article 18 - Textes en vigueur

L'exploitation et l'entretien des parcs doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires afférant à ce type d'activités.

Article 19 - Règlements et affichage

1. Le Délégataire établit pour chaque parc le projet de règlement intérieur qui fixe les principales dispositions relatives au fonctionnement et précise les garanties stipulées à l'article 39 ci-après. Ce règlement est destiné à assurer le meilleur service à l'usager.

Le règlement intérieur est affiché par les soins du délégataire à l'entrée des parcs de stationnement.

Ce document sera annexé au présent contrat (annexe N°6).

2. Un affichage spécial des tarifs en vigueur est effectué de manière à être clairement lisible par les usagers aux entrées de chaque parc et près des péages (annexe N°4).

Article 20 - Fonctionnement des parcs

Chaque parc de stationnement fonctionne sans interruption, y compris durant les travaux d'extension et d'aménagement de chaque parc, sauf cas de force majeure, tel que défini à l'article 23.

Article 21 - Régime des places de stationnement

a) Il pourra en être fait un usage horaire (tarification au temps passé), Un usage par abonnement, un usage par location de place ;

b) Des forfaits de 3 jours, d'une semaine, quinze jours, un mois et non reconductibles pourront être proposés ;

c) Des abonnements reconductibles payable mensuellement* ou trimestriellement pourront être consentis soit pour un horaire non limité, soit pour un horaire limité, en fonction de l'usage désiré ;

d) Deux emplacements pourront être réservés pour une prestation d'autopartage dans le parking Porte Haute. Le Délégataire mettra à disposition de la société CITIZ qui assure cette prestation, deux badges d'accès permettant aux véhicules CITIZ d'accéder gratuitement au parking. Un protocole de fonctionnement déterminera les conditions d'utilisation des deux badges.

Article 22 - Régime des emplacements commerciaux et publicitaires

Après avoir obtenu l'accord de l'Autorité délégante, le Délégataire pourra mettre en place du mobilier publicitaire sur chaque parking.

L'usage des emplacements à caractère commercial ou publicitaire ne devra en aucun cas apporter une gêne quelconque au bon fonctionnement des parcs de stationnement.

Ces conventions de mise à disposition sont conclues à titre précaire et ne créent pas de droit réel au profit des sociétés de publicité conformément aux règles de la domanialité publique. Elles prennent fin de plein droit à l'expiration de la présente convention.

Article 23 - Force majeure et autres circonstances imprévues (mécanisme de l'imprévision)

23.1. Force majeure

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance :

- irrésistible,
- imprévisible,
- extérieur et indépendant de la volonté des Parties.

En cas de force majeure, le Délégataire est alors libéré de sa responsabilité et de ses obligations. Il ne sera pas sanctionné pour inexécution de la convention, ne pourra se voir appliquer des pénalités.

En cas de force majeure, l'Autorité délégante est également libérée de sa responsabilité et de ses obligations.

Tout cas de force majeure est notifié par tout moyen par la partie empêchée, au plus tard dans les cinq (5) jours suivant sa survenance. Les parties se rencontrent dans les plus brefs délais pour examiner la situation.

En cas de force majeure, le délégataire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité à quel titre que ce soit à l'exception du remboursement par l'Autorité délégante de :

- La valeur non amortie des biens de retour, calculée à la date de prise d'effet de la résiliation, majorée le cas échéant de la TVA à reverser au Trésor Public ;
- La valeur non amortie des biens de reprise (sous réserve d'une demande de reprise par l'Autorité délégante), calculée à la date de prise d'effet de la résiliation, majorée le cas échéant de la TVA à reverser au Trésor Public.

23.2. Imprévision

Sera considéré comme un cas d'imprévision au sens de la présente convention, tout fait ou circonstance :

- imprévisible,
- extérieur et indépendant de la volonté des Parties,
- rend plus onéreuse l'exécution des prestations et bouleverse temporairement l'économie du contrat.

Le recours à ce mécanisme supposera d'examiner au cas par cas les conditions de son application, notamment au regard du caractère suffisant de l'impact économique sur le

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

La période au cours de laquelle le Délégataire subit les conséquences produites par l'événement à l'origine de l'imprévision est délimitée de la manière suivante : Le point de départ est la date à partir de laquelle le « déficit significatif » est dépassé, c'est-à-dire que la marge de déficit éventuelle qui avait pu être envisagée à la conclusion du contrat a été atteinte.

La détermination de ce seuil constitue dans chaque cas d'espèce une estimation technique convenue entre les deux parties.

Si l'imprévision est admise, le Délégataire est alors en droit de réclamer une indemnité représentant la part de la charge extracontractuelle que l'interprétation raisonnable du contrat permet de lui faire supporter. Cette indemnité est calculée en tenant compte, le cas échéant, des autres facteurs qui ont contribué au bouleversement de l'économie du contrat, l'indemnité d'imprévision ne pouvant venir qu'en compensation de la part de déficit liée aux circonstances imprévisibles.

L'indemnité d'imprévision concerne le déficit subi par le Délégataire (les pertes subies et non les gains manqués) durant la période de référence. Elle est déterminée par la balance des recettes et des dépenses du cocontractant durant cette période. Le calcul de la charge extracontractuelle doit être effectué selon les indications suivantes.

Les résultats à prendre en compte sont ceux effectivement réalisés pendant la période de référence. La demande d'indemnité d'imprévision peut intervenir avant la fin de celle-ci

L'indemnité d'imprévision, de nature extracontractuelle, couvre le montant du déficit provoqué par l'exécution du contrat pendant la période au cours de laquelle celle-ci a été bouleversée par des circonstances imprévisibles, une partie résiduelle, correspondant au risque d'exploitation que doit supporter le cocontractant, sera laissée à sa charge.

Chapitre V – Régime des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Article 24 - Régime des travaux

Les travaux sont exécutés dans les conditions suivantes :

- Les travaux d'entretien et de réparations sont exécutés par le Délégataire, à ses frais, conformément à l'article 25 ci-après ;
- Les travaux de renouvellement sont exécutés conformément à l'article 26 ci-après ;

Sous réserve de l'approbation par l'Autorité délégante des projets ainsi que des conditions financières de réalisation et de remise des ouvrages en fin de contrat, le Délégataire peut établir à ses frais tout ouvrages ou installations qu'il juge utiles dans l'intérêt du service.

Ces ouvrages et installations font partie intégrante de la convention dans la mesure où ils sont utilisés pour le service délégué.

Dans le cas d'une extension et lorsque le Délégataire ne réalise pas les travaux, l'Autorité délégante peut charger celui-ci d'une mission de maîtrise d'œuvre ou de conduite de travaux, dans la mesure où ses statuts le permettent. Cette mission fait l'objet d'un contrat, établi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25 - Travaux d'entretien et de réparation

Tous les équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégataire, et à ses frais.
Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté. Le Délégataire s'oblige notamment à faire réparer immédiatement, sauf recours ultérieur contre les auteurs de dégâts sous réserve des textes en vigueur, toutes les détériorations qui peuvent être commises dans l'ensemble de chaque parc concernant :

- La signalétique dans la zone ;
- Le revêtement de l'ensemble de la zone et le traçage qui est lié ;
- Les moyens d'éclairage du parking Porte Haute
- Les dispositifs de péage et de surveillance ainsi que les réseaux liés.

Article 26 - Travaux de renouvellement

Les travaux de renouvellement de la zone :

a) À la charge du Délégataire :

- La peinture au sol et le marquage au sol ;
- Les installations de péage ;

- Les systèmes de surveillance des parkings ;
- Les réseaux électriques du parking Porte Haute
- Les réseaux électriques des parking P2, P3 et P3 bis propres au fonctionnement du matériel de péage et de télésurveillance ;

b) À la charge de l'Autorité délégante :

- Les éléments de délimitation des parkings avec la voirie ;
- Les espaces verts et les plantations ;
- L'éclairage des parkings P2, P3 et P3 bis
- La structure de chaussée et le dispositif d'écoulement des eaux de surface et d'assainissement des parkings ;
- Les réseaux électriques à l'exclusion des réseaux propres au fonctionnement du matériel de péage et de télésurveillance ;
- Sur le parking Porte Haute et dédié au service de navette électriques de transport commun (sous toutes réserves des discussions en cours avec SOLEA) ;
- Les réseaux électriques des parking P2, P3 et P3 bis propres à l'éclairage.
- L'ensemble des dispositifs liés à la sécurité incendie de la zone.

À cet effet, le Délégataire est tenu de signaler à l'Autorité délégante les anomalies qu'il pourrait constater ; dans le cas contraire, sa responsabilité serait engagée.

Article 27 - Travaux d'extension

La conception du parking Modulaire Porte Haute permet la possibilité de réaliser un niveau supplémentaire. Dans le cas où l'autorité délégante décidait de réaliser cette extension, les parties conviennent de la passation d'un avenant au présent contrat afin d'en tirer les conséquences techniques et financières.

Article 28 - Mise en régie et exécution d'office des travaux

Faute par le Délégataire de réaliser les travaux définis aux articles 25 et 26, l'Autorité Autorité délégante pourra réaliser elle-même ou faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, (à) l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service après une mise ne demeure, restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires à compter de sa réception par le Délégataire.

Article 29 - Droit de contrôle du délégataire

Le Délégataire dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le Délégataire donne son avis.

Le Délégataire aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura en conséquence libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il devra le signaler à l'Autorité délégante, par écrit, dans le délai de huit jours.

Le Délégataire sera invité à assister aux opérations préalables à la réception, et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé l'Autorité délégante ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Délégataire ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages comme indiqué ci-après.

Après réception des travaux, l'Autorité délégante pourra remettre les installations au Délégataire. Cette remise des installations sera constatée par un état des lieux signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au Délégataire du dossier des ouvrages exécutés.

Le Délégataire, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant donné un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment en invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations du présent contrat. Toutefois, le Délégataire sera autorisé par l'Autorité délégante à exercer en son nom les recours ouverts par la législation en vigueur à l'encontre des entrepreneurs et fournisseurs.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Chapitre VI - Régime du personnel

Article 30 - Statut du personnel

Le Délégataire communique à l'Autorité Délégante la liste fonctionnelle de son personnel affecté à l'exécution du présent contrat (annexe N°5).
Dans un délai de six mois à partir de la date où le service aura commencé à fonctionner avec le personnel du Délégataire, ce dernier devra communiquer l'Autorité délégante la convention collective éventuelle applicable à ce personnel.

Article 31 - Domicile

Le Délégataire est tenu d'avoir un représentant en résidence dans le ressort de l'Autorité délégante, la Ville de Mulhouse.

Article 32 - Comportement du personnel

Le personnel affecté à l'exploitation des parcs y compris celui des sous-traitants éventuels, doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service.

L'ensemble du personnel assurant les prestations prévues par ce contrat, doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

En cas de grave manquement aux dispositions de cet article, le Délégataire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'encontre de l'agent en cause, dans le respect des dispositions du Code du Travail applicables.

Article 33 - Reprise du personnel du délégataire à l'expiration du contrat

L'Autorité délégante et le Délégataire l'exploitant conviennent de se rapprocher pour examiner la situation des personnels concernés en cas de résiliation du présent contrat, ou lorsque celui-ci arrivera à son expiration.

Il sera fait application, pour le personnel affecté à l'exploitation des parcs, des dispositions de l'article L.1224-1 et suivants du Code du Travail ou de toute autre disposition le remplaçant.

Chapitre VII - Conditions financières

Article 34 - Formation des tarifs

Les tarifs fixés par l'Autorité délégante répondent aux exigences d'une exploitation optimale des conditions de circulation et de stationnement.

Ces tarifs seront arrondis aux 10 centimes les plus proches.

Les tarifs applicables à la date de prise d'effet de la présente convention figurent en annexe N°4 à la présente convention.

Toute modification de tarifs à l'initiative de l'Autorité délégante fera l'objet d'une communication préalable au Délégataire.

Article 35 - Rémunération du Délégataire

Les rémunérations prévues au présent article sont établies au vu d'un compte d'exploitation prévisionnel adapté à la durée du contrat. Ce compte présenté par le Délégataire, en euros de l'année de la négociation, est joint au présent contrat (annexe N°5).

Il décrit l'évolution prévisible des recettes et dépenses du service pendant la durée du contrat.

Ces ressources sont réputées permettre au Délégataire d'assurer l'équilibre financier de la convention dans les conditions normales de fréquentation.

Aussi, pour couvrir ses charges d'exploitation, le Délégataire se rémunère :
1. Auprès des usagers des parcs de stationnement, moyennant la perception d'une somme évaluée en fonction de la durée du stationnement et de l'emplacement choisi, fixée par l'Autorité délégante.
2. Auprès des utilisateurs des emplacements à caractère commercial.
3. Auprès des sociétés de publicité, par la location des emplacements publicitaires.
4. Par les recettes générées par les opérations commerciales particulières (chèques parking…)

Article 36 - Redevances versées à l'Autorité délégante

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public, et du droit d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition et financés par l'Autorité délégante, le Délégataire versera à celui-ci des redevances dont les modes de calculs et les montants sont justifiés ci-après ainsi que dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent contrat (annexe N°2).

36.1. Redevance d'occupation du domaine public

Le Délégataire versera annuellement au délégant une redevance d'occupation du domaine public, dont le montant est fixé :

- Parking Porte Haute : 1 000 euros (valeur janvier 2025) ;

- Parking P2 Gare, P3 Gare, P3 Gare bis : 1 000 euros (valeur janvier 2025).

A chaque date d'anniversaire de la date de notification de la convention, le montant de cette redevance sera indexé par application de la formule suivante :

RedOcc (n)= RecOcc2025 x K

Où :
RedOcc2025 = 2000 euros
Et
K = ICC/ICCo

ICC étant la dernière valeur connue de l'indice du coût de la construction au 1er janvier de l'année n de versement de la redevance

Et

ICCo étant la dernière valeur connue de l'indice du coût de la construction au 1er janvier 2025.

36.2. Redevance d'exploitation

Le Délégataire verse également à l'Autorité délégante une redevance d'exploitation dont le montant, ci-après dénommées « Red », est fixé selon la formule suivante :

Red(n) = [R(n) * 85% - F(n) - Impôts et Taxes réels – Dotation aux amortissements – Frais financiers Emprunts – RedOcc(n)] *P%

Où :
* P% est égal à 50% en 2025 et 80% à partir de 2026
* R(n) = recettes totales HT€ de l'année (n)
* F(n) = forfait d'exploitation de l'année (n) correspondant aux charges affectées à l'exploitation et fonctionnement.
Ce forfait est fixé à 206 629 € H (valeur 2025). Ce forfait sera révisé par avenant à la suite de construction des parkings P3 Gare Silo et P4 Fonderie.

A chaque date d'anniversaire de la date de notification de la convention, le montant de ce forfait d'exploitation servant au calcul de la redevance sera indexé par l'application d'un coefficient Kn défini ci-après :

Forfait n=Forfait 2025 x Kn

- Kn = 0,15 + 0,85 x [0.70 x (ICHT – rev – TSn/ICHT – rev – TS2025) + 0.30 x (FSD 3n/ FSD 3 2025)]
- n correspond à l'année d'indexation ; l'année de base étant l'année 2025
- ICHT – rev TSn correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives de l'année n du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).
- ICHT – rev TS2025 correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives de 2025 du coût horaire du travail révisé, salaires et charges dans le secteur Transport, entreposage (Identifiant INSEE 001565190).

- FSD 3n (Frais et services divers - modèle de référence n°3) correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives au 1er janvier de l'année n.
- FSD 3 2025 (Frais et services divers - modèle de référence n°3) correspond à la moyenne arithmétique simple des douze dernières valeurs mensuelles définitives au 1er janvier 2025.

Si le ou les indices servant de base aux formules de révision venaient à disparaître, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer d'un commun accord un nouvel indice.

Article 37 - Modalités et dates de paiement des redevances

La redevance d'occupation du domaine public sera versée chaque année au 1er Aout de l'année en cours.

La première redevance d'exploitation sera versée le 1er Aout de l'année 2026.

Les redevances seront versées sur le compte du Trésorier Principal de la Ville de Mulhouse, après réception d'un titre de recette.

Article 38 - Révision des conditions financières/clauses de réexamen

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que la formule d'indexation est bien représentative du coût réel, le niveau des rémunérations précisées à l'article 35 et les redevances (article 36), pourront être soumis à réexamen sur production par le Délégataire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

1. Après 5 ans ;
2. Lorsque, par le jeu successif des indexations ou évolution des tarifs fixés par l'Autorité délégante, l'un des éléments de rémunération du délégataire, indiqués à l'article 35, varie de plus de 100 % par rapport à sa valeur initiale.
3. En cas de travaux ou services non prévus initialement et nécessaires ou utiles à la bonne gestion du Service, réalisés par le Délégataire avec l'accord préalable de l'Autorité délégante et dans les conditions convenues entre les Parties, entraînant des charges ou des recettes supplémentaires ou leurs baisses respectives.
4. En cas de changement de législation fiscale, du régime des charges sociales ou de toute autre réglementation ayant des effets sur l'équilibre économique de la Convention.
5. En cas de changement de la politique globale de stationnement de l'Autorité délégante ou de la Commune de localisation de l'ouvrage.
6. En cas de proclamation par le législateur d'un état d'urgence sanitaire ou de toute autre mesure analogue entraînant les restrictions à la liberté d'aller et venir ou de tout autre évènement relevant d'un cas de force majeur ou d'une circonstance imprévue indépendants de la volonté du délégataire et ayant une incidence sur la fréquentation de chaque parking.
7. En cas de modification substantielle de la fréquentation horaire de chaque parc bouleversant l'économie globale du contrat :
    - Dans l'hypothèse où une baisse de fréquentation de chaque parc de stationnement objet de la présente délégation ne dépasse pas 10% sur une demi-année civile par rapport à la fréquentation

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe N°2, il sera considéré que l'économie du contrat n'a pas été bouleversée. Par conséquent, celui-ci ne saura être modifié.

- Dans l'hypothèse où la baisse de fréquentation de chaque parc de stationnement objet de la présente délégation dépasserait 10% en moyenne sur une demi-année civile par rapport à la fréquentation prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe N°2, les Parties se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour tenir compte des effets sur l'économie du contrat et revoir, le cas échéant, les conditions économiques du contrat. Dans cette hypothèse, le Délégataire et l'Autorité délégante conviendront le cas échéant d'une modification du contrat qui aura pour but de compenser la baisse de fréquentation.
- Dans l'hypothèse où une hausse de fréquentation de chaque parc de stationnement objet de la présente délégation dépasserait 10% en moyenne sur une demi année civile par rapport à la fréquentation prévisionnelle telle qu'elle est définie en annexe A4, les Parties se rencontreront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour tenir compte des effets sur l'économie du contrat. Dans cette hypothèse, le Délégataire et l'Autorité délégante conviendront le cas échéant d'une modification du contrat qui aura pour but de revoir les modalités de versement des redevances.

8. Si le montant des impôts, taxes et autres redevances à la charge du Délégataire varie de façon significative (supérieur à 5%) ;
9. En cas de dépassement de +10% par rapport au CA HT prévisionnel.
10. En cas de modification de conceptions telles qu'indiquées à l'article 13 et à la demande de l'Autorité Délégante

Article 39 - Vérification du fonctionnement des clauses financières

Le Délégataire sera tenu de remettre à l'Autorité délégante dans les délais fixés à l'article 43, les documents prévus au chapitre VIII.

L'Autorité délégante a le droit de contrôler les renseignements donnés par ces documents.

À cet effet, ses agents ou prestataires dûment accrédités pourront se faire présenter toutes pièces nécessaires pour leur vérification.

Article 40 - Régime fiscal

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation de chaque parc, éventuellement dus, sont à la charge du Délégataire.
Les tarifs établis selon les dispositions de l'article 34 sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à l'origine du présent contrat, ou lors de l'application des indexations selon les dispositions de l'article 36.

Article 41 - Transfert de la TVA

Sans objet

L'Autorité délégante informera le service des impôts de la délivrance de cette attestation.

Chapitre VIII - Production des comptes

Article 42 - Comptes rendus

Pour permettre la vérification et le contrôle du bon fonctionnement des conditions administratives, financières et techniques de la présente convention, le Délégataire produit chaque année avant le 1er août à l'Autorité délégante un rapport comprenant en annexe un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les recettes d'exploitation.

Il est convenu que le dernier jour de chaque exercice est fixé au 31 décembre.

Le Délégataire devra, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières de la convention sont remplies. La non-production des comptes dans les délais susvisés constitue une faute contractuelle, qui sera sanctionnée dans les conditions définies aux articles 51 et 52 du présent contrat.

42.1. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le Délégataire fournira pour l'année écoulée, les informations requises pour une analyse de la qualité de service, ainsi qu'a minima les indications suivantes :

- Les effectifs du service d'exploitation ;
- Le nombre total de places en location ;
- Le nombre total des abonnements délivrés ;
- Le nombre total des sorties d'usagers horaires ;
- L'évolution générale de l'état de l'ouvrage et des matériels exploités ;
- Les travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation effectués ;
- Les adaptations envisagées.

42.2. Compte rendu financier

Ce compte-rendu comprend les données comptables suivantes :

- Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours ;
- Une présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges ;
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année ;
- Un inventaire des biens désignés au contrat ;
- Les engagements à incidences financières

Article 43 - Remise de documents mensuels par le Délégataire

Afin de faciliter le suivi de l'activité par l'Autorité délégante, le Délégataire tient à jour et transmet mensuellement un tableau de bord décrivant l'évolution des indicateurs du stationnement formant la délégation.

Ils comprennent notamment :

- Le montant mensuel des sommes collectées dans les parcs de stationnement (avec le sous détail des différentes catégories de tarifs concernés) ;
- Le nombre d'utilisateurs horaire et l'évolution du taux de remplissage des parcs. Le délégataire y consignera les périodes de saturation ;
- Le nombre d'abonnés par catégorie d'usagers ;
- Le nombre d'usagers pour les différentes classes horaires ;
- Le ticket moyen.
- Les incidents ou évènements notables survenus dans les parkings ;

Ces tableaux de bord seront transmis à l'Autorité délégante, dans le mois suivant celui auquel ils se rapportent, sous forme de base de données Excel, laquelle rassemblera les données de l'ensemble des informations des tableaux mensuels pour l'ensemble de la période écoulée depuis le premier mois d'exploitation.

Article 44 - Comptes de l'exploitation

Préalablement à la révision des conditions financières (article 38), et en fin de contrat, le Délégataire produira les comptes de l'exploitation du service délégué afférent à chacun des exercices écoulés.

Il sera utilisé à cet effet la notion de compte d'exploitation définie dans le Plan comptable général applicable aux entreprises privées.

Ce compte comportera :
- au crédit : les produits du service revenant au délégataire ;
- au débit : les dépenses propres à l'exploitation.

Il comportera en outre un détail des comptes de TVA en application de l'article 39 ci-dessus.

Le solde du compte de l'exploitation fera apparaître :

- soit l'excédent d'exploitation ;
- soit le déficit d'exploitation.

Article 45 - Réunions semestrielles

Les parties conviennent de se réunir deux fois par an afin de passer en revue les éléments techniques, juridiques et financiers de l'exécution du présent contrat.

Les dates et les modalités pratiques d'organisation seront arrêtées en début d'année par l'Autorité délégante après consultation du Délégataire. Ces réunions sont ouvertes à toute personne intéressée à la bonne exécution du présent contrat (services techniques, financiers, élus, etc.)

Article 46 - Contrôle de l'Autorité délégante

L'Autorité délégante exerce sur le Délégataire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Outre, le suivi de l réalisation des travaux d'aménagement et d'extension des parcs de stationnement, dans le cadre du suivi de la délégation de service public, l'Autorité délégante exercera un contrôle des renseignements donnés tant dans le compte rendu annuel que dans les comptes de l'exploitation visés ci-dessus.

À cet effet, ses agents ou prestataires accrédités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que l'installation est exploitée dans les conditions du présent contrat, et que les intérêts contractuels de l'Autorité délégante sont sauvegardés.

D'autre part, l'Autorité délégante pourra faire réaliser des études qualité notamment par le biais de baromètres téléphoniques et de client mystère. Ces éléments permettront de déterminer le taux de satisfaction des clients.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Chapitre IX - Responsabilités - Assurances

Article 47 - Polices d'assurances

Le Délégataire qui réalise les travaux d'aménagement et d'extension du parc Porte Haute n'a pas à souscrire de police d'assurance dommage ouvrage (DO), ni de police tous risques chantier (TRC).

Assurances à souscrire : Responsabilités civiles et dommages.

Le Délégataire, outre la responsabilité qu'il encourt du fait des prestations effectuées et des matériels utilisés, sera également responsable des installations (ouvrages, équipement d'exploitation notamment) propriété de l'Autorité délégante, mis à disposition pour la gestion de l'activité déléguée.

Ainsi, il devra en particulier souscrire pour des montants suffisants les polices suivantes :

- Assurance Responsabilité Civile : il sera exigé la couverture de toutes les responsabilités encourues, tant vis-à-vis des tiers (usagers, riverains.) que de l'Autorité délégante.

  La police comportera :

  - Responsabilité Civile Exploitation,
  - Responsabilité Civile Professionnelle / Après Travaux

- Assurance Dommage aux Biens : cette police doit concerner tous les dommages et risques assurables. Elle doit s'appliquer en plus des biens mobiliers et immobiliers, ainsi qu'aux \responsabilités civiles consécutives (ex. : recours des voisins et des tiers.

  Elle doit également couvrir les pertes d'exploitation liées aux dommages.
  Enfin, elle doit comporter une extension de garantie dommages aux existants.

Article 48 - Responsabilité du Délégataire

Le Délégataire est responsable du bon déroulement des travaux et du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de la réalisation des travaux et de son exploitation. La responsabilité de l'Autorité délégante ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant du fait ou de la gestion du Délégataire.

Le Délégataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit résultant des travaux ou de l'exploitation des parkings. Dans le cadre de l'exploitation des parkings, les véhicules garés dans chaque parc devront être garantis par le Délégataire contre les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et autres dégâts, à charge par les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre. Cette garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Il est précisé que les compagnies d'assurances renoncent à tous recours contre l'Autorité délégante ou contre le Délégataire, le cas de malveillance excepté, au titre du propriétaire ou de l'exploitant.

1. Les polices assurant, à concurrence de la valeur actuelle, les immeubles et les équipements, devront porter sur tous les risques : locatifs, de voisinage, eau, électricité, foudre, incendie et explosions.

2. Les compagnies ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire qu'un mois après la notification à l'Autorité délégante de ce défaut de paiement. L'Autorité délégante aura la faculté de se substituer au Délégataire défaillant pour effectuer ce paiement, sous réserve de son recours contre ce dernier.

3. Les risques assurés seront réévalués au moins tous les trois ans.

4. En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies sera intégralement affectée à La remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. À ce titre, les indemnités seront réglées à l'Autorité délégante, qui pourra charger le Délégataire de superviser les travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur du parc concerné avant le sinistre.

Article 49 - Responsabilité de l'Autorité délégante

L'Autorité délégante conserve la responsabilité de la bonne tenue de l'équipement objet de la présente délégation. Elle fera son affaire d'être en mesure de se garantir notamment des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

Article 50 - Justification des assurances

Toutes les polices ou attestations d'assurances devront être communiquées à l'Autorité délégante, au plus tard 60 jours après la notification du contrat.

A défaut de communication par le Délégataire des documents visés dans le délai imparti à alinéa précédent, une pénalité prévue à l'article 51 peut être infligée au Délégataire.

Cette pénalité sera exigible après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans, effet pendant un délai d'un mois.

L'Autorité délégante pourra, en outre, à toute époque, exiger du Délégataire la justification du paiement régulier des primes d'assurances. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de l'Autorité délégante pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

Chapitre X - Sanctions - Contentieux

Article 51 - Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les sanctions pécuniaires et les pénalités seront prononcées au profit de l'Autorité délégante dans les cas suivants :

a) non réalisation des formalités de publicité des autorisations administratives (article 14-2) : 150€ par jour calendaire de retard (uniquement si le dépôt de permis est à charge du Délégataire;

b) retard dans la réalisation du parc de stationnement dans les conditions visées à l'article 15 : 150€ par jour calendaire de retard ;

c) impossibilité de prononcer le constat d'achèvement (article 16-3) : 150€ par jour calendaire de retard ;

c) Lorsqu'il sera constaté que les dispositions visées à l'article 25 relatives à l'entretien ne sont pas respectées, l'Autorité délégante, après mise en demeure non suivie d'effet pendant un délai d'un mois, se substituera au Délégataire défaillant pour assurer les fonctions d'entretien, dans les conditions précisées à l'article 28.

Les dépenses imputables au Délégataire seront majorées :

- de 20 % du montant TTC des travaux s'il n'y a pas eu obligation de fermeture de chaque parc de stationnement sans autorisation préalable de l'Autorité délégante
- de la totalité du montant TTC de la perte de recettes dans le cas où le défaut d'entretien aura entraîné la fermeture des parcs de stationnement.

La perte de recettes sera calculée sur la moyenne des recettes des 12 derniers mois d'exploitation.

e) Lorsque le Délégataire ne produit pas dans le délai imparti les documents prévus au chapitre VIII, un mois après mise en demeure restée sans résultat, une pénalité égale à 150 euros par jour calendaire de retard à compter de la date fixée, sera exigible par l'Autorité délégante, le versement devant être effectué dans Le délai d'un mois. Ce montant des sanctions pécuniaires ne peut être porté au compte rendu financier, qui sert de base à la révision des conditions de rémunération.

f) retard dans la justification des assurances (article 50) : 150€ par jour calendaire de retard.

Article 52 - Sanctions coercitives

En cas de faute grave du Délégataire, ou si le service n'est exécuté que partiellement, sauf accord particulier de l'Autorité délégante, celle-ci pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et aux risques du Délégataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement l'exploitation du service.

Cette mise en régie provisoire interviendra après une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois après réception par le Délégataire, sauf circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'hygiène et à la sécurité publique, auquel cas la mise en régie provisoire pourra intervenir sans mise en demeure préalable.

Article 53 - Sanctions résolutoires

En cas de faute d'une particulière gravité, le Délégataire peut être déchu, notamment si :

- Le Délégataire n'a pas achevé les travaux de réalisation de chaque parking dans les délais précisés à l'article 15 du présent contrat et après mise en demeure non suivie d'effet ;
- Le Délégataire n'assure plus le service dont il a la charge ;
- En cas de non-respect des conditions de cession totale ou partielle définie à l'article 57 ;
- En cas de fraude ou de malversation de sa part ;
- En cas de dissimulation ou de falsification d'informations devant être communiquées à l'Autorité délégante, notamment par les documents prévus par le chapitre VIII et l'article 50 de la présente convention ;
- En cas d'inobservation où de transgression grave ou répétée des clauses de la présente convention, notamment, si le service public vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de huit (8) jours, sauf cas de force majeur où de grève ou si du fait du Délégataire, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien des installations ou matériels dans Les conditions définies par la réglementation en vigueur.

  L'Autorité délégante pourra prononcer elle-même la déchéance du Délégataire, ce dernier n'ayant pas droit à indemnité, sauf remboursement de la valeur non amortie des investissements réalisés par le Délégataire. Cette mesure devra être précédée d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai de 15 jours à compter de sa réception par le Délégataire, sauf en cas d'urgence dûment constatée par l'Autorité délégante.

  Cette déchéance peut alors prendre effet à compter du jour de sa notification par l'Autorité délégante au Délégataire. Jusqu'à la désignation d'un nouveau Délégataire ou la décision de l'Autorité délégante de conserver définitivement en régie l'exploitation des parkings, celle-ci ainsi que l'entretien et la maintenance seront réalisés aux frais et risques du Délégataire déchu, après application des conditions financières du contrat.

Retour ordre du jour

Article 54 - Élection de domicile

Le Délégataire fait élection de son domicile à MULHOUSE - 24 rue Carl Hack – 68100.
L'Autorité délégante fait élection de son domicile à MULHOUSE - 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 Mulhouse Cedex 9.

Article 55 - Jugement des contestations

Si un différend survient entre le Délégataire et l'Autorité délégante, le Délégataire expose dans un mémoire de réclamation les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique et/ou financière qui en résultent selon lui.

Ce mémoire de réclamation est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Autorité délégante.

En tout état de cause et nonobstant l'existence de ce différend, le Délégataire doit exécuter fidèlement les directives émanant de l'Autorité délégante, ou relevant de la présente convention.

L'Autorité délégante, notifie au Délégataire sa proposition pour le règlement du différend dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.

L'absence de proposition de l'Autorité délégante, dans ce délai équivaut à un rejet de la demande du Délégataire.

Dans le cas où le Délégataire ne s'estimerait pas satisfait de la décision de l'Autorité délégante, il doit dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette décision, qu'elle soit implicite ou explicite, saisir du différend une commission de conciliation composée de trois personnes. A cet effet, le Délégataire et l'Autorité délégante, disposent d'un délai de trente (30) jours calendaires pour nommer chacun un conciliateur.

Les deux conciliateurs ainsi nommés désignent d'un commun accord dans un délai de huit (8) jours calendaires le président de la commission de conciliation. La commission une fois constituée dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires pour entendre les parties, requérir auprès d'elles toutes informations pertinentes et leur proposer une solution de règlement amiable de leur différend.

Dans le cas où dans un délai de trente (30) jours calendaires, cette proposition ne rencontrerait pas l'assentiment des parties ou dans le cas où, dans ce même délai, la commission de conciliation ne ferait pas de proposition, le différend serait alors soumis au Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Par ailleurs, à défaut de nomination de l'un et/ou l'autre des conciliateurs ou de désignation du président de la commission de conciliation dans le délai imparti, le tribunal administratif peut être saisi d'une demande de conciliation à la requête de la partie la plus diligente.

Chapitre XI - Fin du contrat

Article 56 - Résiliation du contrat pour motif d'intérêt général

L'Autorité délégante pourra résilier, unilatéralement, pour motif d'intérêt général, la présente convention, à tout moment au cours de son exécution, en respectant un préavis de 6 mois. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

Dans ce cas, une indemnité sera versée au Délégataire. Celle-ci correspond aux pertes et au manque à gagner qu'il subit du fait de la résiliation anticipée. Il s'ensuit que l'Autorité délégante est tenue d'indemniser le Délégataire de l'intégralité du préjudice subi, et notamment des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme, de la partie non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices indirects consécutifs à la résiliation.

Article 57 - Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale de la délégation, tout changement du Délégataire ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Faute de cette autorisation notifiée au Délégataire dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées d'une nullité absolue.

Article 58 - Continuité du service en fin de contrat

L'Autorité délégante aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Délégataire, de prendre pendant les six derniers mois de validité du contrat toutes mesures utiles pour assurer la continuité du fonctionnement du parc public de stationnement, en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

D'une façon générale, l'Autorité délégante pourra prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation, notamment en ce qui concerne les dispositions qui auraient été prises en vertu du chapitre II de la présente convention.

À la fin du contrat, l'Autorité délégante sera subrogé aux droits du Délégataire.

Article 59 - Remise des installations

À l'expiration du contrat, le Délégataire sera tenu de remettre gratuitement à l'Autorité délégante, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante du service délégué, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront et estimeront, après expertise, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien de l'ensemble

des ouvrages délégués ; le Délégataire devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la convention. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur les indemnités de reprises définies à l'article 60.

Article 60 - Reprise des locations et des biens

Le Délégataire fournira un état financier des locations de places (article 21) et des locations d'emplacements commerciaux et publicitaires (article 22) qu'il aura négociées.

L'Autorité délégante pourra reprendre, contre indemnités, les biens propres et les biens de reprise utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le Délégataire.

Un an au plus tard avant le terme de la délégation, l'Autorité délégante indiquera au Délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, les biens qu'il entend reprendre ou acquérir.

Dans les trois mois à compter de la réception de la demande de l'Autorité délégante, le Délégataire communiquera le montant de l'indemnité correspondant à la valeur de ces biens.

S'agissant des biens de reprise, le montant de cette indemnité est égal à la valeur nette comptable du bien à sa date de reprise. A défaut d'une telle communication par le Délégataire, l'Autorité délégante fixera unilatéralement le montant de l'indemnité.

L'indemnité de reprise sera versée au Délégataire dans les quarante-cinq (45) jours suivant leur reprise par l'Autorité délégante. En cas de désaccord quant au montant de l'indemnité concernant les biens, il sera fait application de l'article 55 de la convention.

Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

Article 61 - Documents annexés au contrat

Sont annexés au présent contrat :

- Annexe N°1 : Inventaire quantitatif et qualitatif des biens (description des travaux à réaliser) ;
- Annexe N°2 : Compte d'exploitation prévisionnel ;
- Annexe N°3 : calendrier prévisionnel ;
- Annexe N°4 : Tarifs applicables aux usagers du service fixés par l'Autorité délégante ;
- Annexe N°5 : Règlement intérieur ;
- Annexe N°6 : Liste et statut du personnel.

En deux exemplaires,

Fait à Mulhouse, le …..	Fait à Mulhouse, le …..
Pour le Délégataire,	Pour l'Autorité délégante,
CITIVIA SPL, représentée par	La Ville de Mulhouse,
Agnès PEREZ	Michèle LUTZ ou sa représentante
Directrice Générale	Maire de MULHOUSE

Retour ordre du jour

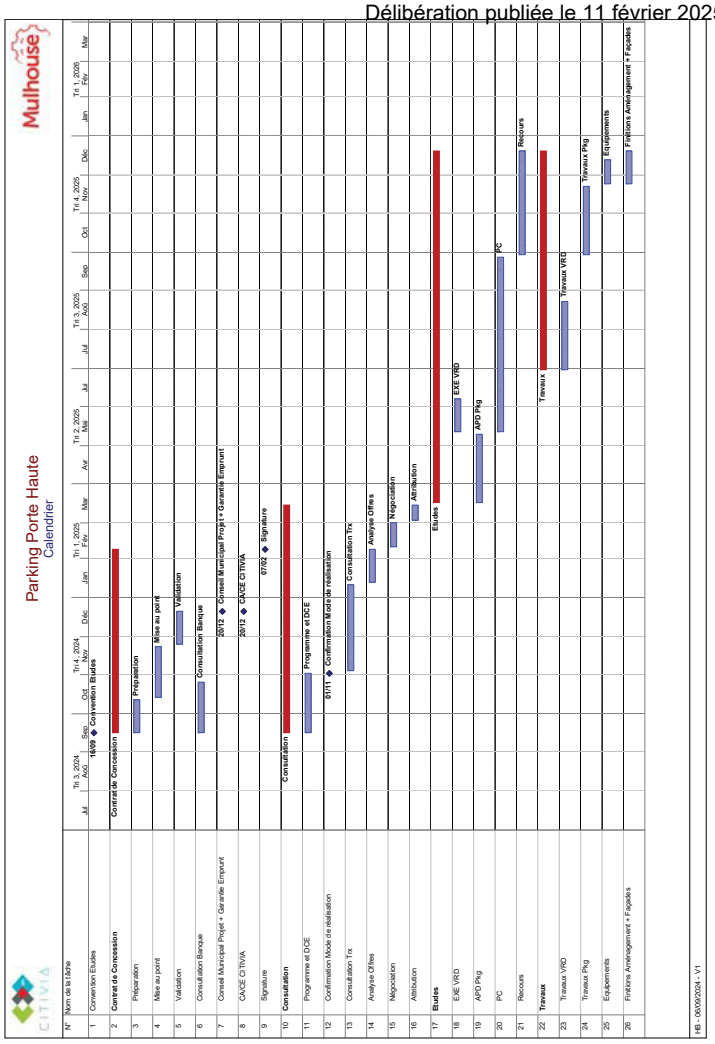
Délibération n° 1450 du Conseil Municipal de Mulhouse du 06 février 2025

Gestion et exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et porte Haute à Mulhouse : attribution du contrat de délégation de service public (voirie/1.2.3/1450).

Dans un souci de protection du secret industriel, l'inventaire des travaux du parking Porte Haute et le compte d'exploitation prévisionnel des parkings Porte Haute, P2 et P3 ne sont pas publiés sur le site internet de la Ville de Mulhouse.

Pour toute demande relative à ces documents merci de vous adresser à la :
Direction Voirie et conception urbaine de la Ville de Mulhouse Unité commande publique et affaires juridiques
13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse
40. ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr
Tel : 03.89.32.59.34

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20241212-1344DELIB2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/12/2024
Publication : 18/12/2024
Certifié conforme exécutoire le 18-12-2024

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Alain COUCHOT, 1er Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 12 décembre 2024

35 élus présents (55 en exercice, 14 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2025 (315/7.10.5/ 1344)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent, le cas échéant, aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidants de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Mulhouse

RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2025)

COMPARATIF 2024/2025

Mulhouse

020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ..

	2024 €	2025 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

I - Prestations aux tiers

Désignation	Droit de location base un jour 2024 €	Droit de location base un jour 2025 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,15	6,35	3,25%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,10	4,25	3,66%
Urne, isoloir	6,15	6,35	3,25%
Grille d'exposition	5,13	5,30	3,31%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,13	5,30	3,31%
Porte manteau	6,15	6,35	3,25%
Barrière type Vauban	3,08	3,20	3,90%
Chaise	2,05	2,10	2,44%
Table de brasserie	4,10	4,25	3,66%
Banc de brasserie	2,05	2,10	2,44%
Podium, au m2	5,13	5,30	3,31%
Tribune, la place	3,08	3,20	3,90%
Tribune mobile	410,00	421,00	2,68%
Stand de marché	20,50	21,00	2,44%
Guirlande lumineuse (15m)	5,13	5,30	3,31%
Guirlande lumineuse (25m)	8,20	8,40	2,44%
Projecteur	10,25	10,50	2,44%
Spot	5,13	5,25	2,34%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	61,50	63,00	2,44%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	102,50	105,00	2,44%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	153,75	157,50	2,44%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,03	1,10	6,80%
Equipement sonorisation	51,25	52,50	2,44%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier.
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service actions événementielles et protocole. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.
c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

II - Prestations aux tiers - Matériel perdu

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
ATTACHE DE PRATICABLE	22,00	22,55	2,50%
ATTACHE GRILLE	13,00	13,35	2,69%
BANC	45,00	46,15	2,56%
BARRIERE	101,00	103,50	2,48%
BLOC MENAGER 4 POSTES	9,64	9,90	2,70%
CADENAS POUR URNE (1)	11,85	12,15	2,53%
CADENAS POUR URNE (2)	18,99	19,50	2,69%
CHAISE	46,60	47,80	2,58%
CHAISE PLIANTE	43,39	44,50	2,56%
DRAPEAU (autres)	58,28	59,75	2,52%

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES (suite)

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Désignation	Matériel perdu base un jour 2024 €	Matériel perdu base un jour 2025 €	%
DRAPEAU (Europe)	31,60	32,40	2,53%
DRAPEAU (France)	19,94	20,45	2,56%
DRAPEAU (Mulhouse - Haut-Rhin - Alsace	72,36	74,20	2,54%
DRAPEAU (Region)	81,75	83,80	2,51%
GRILLE D'EXPOSITION	180,00	184,50	2,50%
PIEDS DE PRATICABLE (jeu de 4 en 0,40)	50,00	51,25	2,50%
PORTE MANTEAU	175,00	179,50	2,57%
PRATICABLE - PODIUM le m2	416,00	426,50	2,52%
RALLONGE DE 10 m			
RALLONGE DE 15 m			
RALLONGE DE 20 m			
RALLONGE DE 5 m	10,72	11,00	2,61%
SPOT	36,58	37,50	2,52%
STAND DE MARCHE - PLATEAU	566,57	580,80	2,51%
TABLE	65,00	66,65	2,54%
URNE	383,21	392,80	2,50%
CÖNE	9,60	9,85	2,60%

Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

I. DROITS DE MARCHE

A. Redevances mensuelles

	Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires			Commerçants mensualisés 2 présences hebdo			Commerçants mensualisés 1 présence hebdo		
	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%
1) Halle du Canal Couvert									
Emplacements, le m2	8,25	**8,25**	0,00%	13,75	**13,75**	0,00%	18,70	**18,70**	0,00%
Eau (stands équipés) : selon consommation									
2) Marché-légumes du Canal Couvert									
Emplacements 1er choix, le m²	7,95	**7,95**	0,00%	12,85	**12,85**	0,00%	18,05	**18,05**	0,00%
Autres emplacements, le m²	6,10	**6,10**	0,00%	9,60	**9,60**	0,00%	13,40	**13,40**	0,00%
3) Marché-mercerie du Canal Couvert									
Rangées extérieures, parcelles de 6 m²	22,10	**22,10**	0,00%	36,10	**36,10**	0,00%	49,80	**49,80**	0,00%
Autres rangées, parcelles de 6 m²	44,40	**44,40**	0,00%	72,00	**72,00**	0,00%	99,00	**99,00**	0,00%

	2024 €	2025 €	%
4) Electricité sur les marchés			
L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois	13,80	**14,15**	2,54%
Participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle	0,50	**0,50**	0,00%
B. Perception au jour le jour			
1) Tarif producteurs			
Emplacements pour producteurs fréquentant le marché du Canal Couvert			
le mètre linéaire le samedi	3,00	**3,00**	0,00%
le mètre linéaire le mardi et le jeudi	1,50	**1,50**	0,00%
2) Tarif revendeurs			
- Marché-légumes du Canal Couvert			
Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi			
. emplacements 1er choix	2,75	2,75	0,00%
. autres emplacements	2,25	2,25	0,00%
Le mètre linéaire, le samedi			
. emplacements 1er choix	9,90	9,90	0,00%
. autres emplacements	5,75	5,75	0,00%
- Marché-mercerie du Canal Couvert			
. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	3,20	3,20	0,00%
. le samedi, le mètre linéaire	4,55	4,55	0,00%
. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	2,65	2,65	0,00%
. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire	3,55	3,55	0,00%
(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)			
. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires	18,30	18,30	0,00%
. Constat prise de supplément sans autorisation le m2 exposant	10,00	10,00	0,00%
3) Marchés de quartiers			
Place de la Réunion le mètre linéaire	2,85	3,00	5,26%
Autres sites	2,85	**2,90**	1,75%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
4) Marché de la brocante, place de la Réunion			
Le mètre linéaire	5,80	5,95	2,59%
5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement	4,80	4,90	2,08%

II. DROITS D'OCCUPATION

Délimitation des zones de tarification des droits d'occupation du domaine public :

- la première zone comprend :

. le secteur délimité par les rues suivantes :
- en les excluant de cette zone : rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy, rue du Couvent jusqu'à l'intersection rue des Franciscains, rue du Raisin partie roulante, rue Alfred Engel avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, place de la République, rue de la Somme, place de l'Europe
- en les incluant dans cette zone :
rue des Franciscains , rue de l'Arsenal, rue du Raisin piétonne

- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques

A. Redevances annuelles

	2024 €	2025 €	%
1) Marché de Noël			
Chalet, le m² minimum 10 m²	106,30	109,00	2,54%
Annexe type cuisine forfait (nouveau)	75,50	77,50	2,65%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	83,00	85,00	2,41%
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, ...)	3 390,00	3 475,00	2,51%
. Branchement électrique triphasé - Noël	68,00	70,00	2,94%
. Branchement électrique monophasé - Noël	15,20	15,60	2,63%
. puissance éléctrique jusqu'à 23 A. par jour	7,15	7,35	2,80%
. puissance éléctrique de 24 A à 50 A. par jour	11,25	11,55	2,67%
. Puissance éléctrique de 51 A à 100 A. par jour	19,20	19,70	2,60%
. puissance éléctrique au-delà de 100 A. par jour	35,00	36,00	2,86%
. Fermeture non autorisée du chalet par jour	65,00	66,65	2,54%
. Défection sans information préalable	510,00	520,00	1,96%
. Chalet non conforme au cahier des charges par jour	25,00	25,60	2,40%
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	96,00	98,50	2,60%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	246,00	252,00	2,44%
les autres, l'unité	123,00	126,00	2,44%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	96,40	98,80	2,49%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	81,20	83,20	2,46%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	86,20	88,50	2,67%
- 2ème zone, l'unité	74,00	76,00	2,70%
6) Rôtissoires			
L'unité	128,50	132,00	2,72%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons , appareils similaires			
L'unité	94,50	97,00	2,65%
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	139,00	142,50	2,52%
- 1ère zone, 2ème chevalet	213,00	219,00	2,82%
- 2ème zone, 1er chevalet	91,30	93,70	2,63%
- 2ème zone, 2ème chevalet	139,00	143,00	2,88%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	32,40	33,20	2,47%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,65	23,20	2,43%
Saillie supérieure à 0,16 m			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	61,10	62,60	2,45%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	46,10	47,30	2,60%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	182,00	186,00	2,20%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
Saillie supérieure à 0,10 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	33,30	34,20	2,70%
- 2ème zone, le mètre linéaire	23,60	24,20	2,54%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m²	28,40	29,10	2,46%
- 2ème zone, le m²	22,90	23,50	2,62%
Place de stationnement / par emplacement			
-1 ère zone	400,00	410,00	2,50%
- 2ème zone	300,00	308,00	2,67%
13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire			
- 1ère zone, le m²	116,00	119,00	2,59%
- 2ème zone, le m²	93,30	95,50	2,36%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par journée d'occupation par semaine	1 240,00	1 275,00	2,82%
occupation journalière occasionnelle liées à des activités spécifiques (équipement culturels, sportifs par ex) par jour	28,00	28,70	2,50%
15) Exposition, vente de véhicules automobiles			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	310,00	318,00	2,58%
- en zone piétonne	430,00	441,00	2,56%
16) Taxis	343,00	352,00	2,62%
17) Vente sapins			
Emplacements par tranche de 10 m²	11,45	11,75	2,62%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	68,80	70,80	2,91%
- en zone piétonne	96,70	99,50	2,90%
par montgolfière	165,00	169,00	2,42%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	134,00	137,50	2,61%
- vente, par véhicule	865,00	885,00	2,31%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- vente sur voie publique, poste fixe ou itinérant, distribution tracts publicitaires (activités commerciales) m	18,15	18,60	2,48%
-mensuelle (présence mensuelle supérieure à 8 jours)	275,00	282,00	2,55%
majoration 30 % si zone 1			
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m² par jour	0,37	0,38	2,70%
- 2ème zone, le m² par jour	0,37	0,38	2,70%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,85	18,30	2,52%
6) Manèges et stands exploités lors de manifestations ponctuelles			
- le m² par jour	2,85	3,00	5,26%
- au-delà de 4 m² par jour	8,50	8,80	3,53%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
1) Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1448,00	1484,00	2,49%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	961,00	985,00	2,50%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	305,80	313,50	2,52%
2) Guinguettes (point de restauration temporaire avec terrasse)			
- jusqu'à 300 m² forfait + 1% du CA / par mois	500,00	510,00	2,00%
- au-delà de 300 m2 forfait + 1% du CA / par mois	700,00	720,00	2,86%
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. **Manèges enfantins**, le m²	6,15	6,30	2,44%
. **Tous les autres établissements**			
- jusqu'à 200 m², le m²	9,10	9,35	2,75%
- tranche de 200 à 500 m², le m²	6,20	6,35	2,42%
- tranche au-dessus de 500 m², le m²	3,10	3,20	3,23%
. **Appareils distributeurs** (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètrage	211,00	216,50	2,61%
. **Barbe à papa hors mètrage**	77,00	79,00	2,60%
. frais techniques exceptionnels le m² base calcul 175 métiers	0,40	0,40	0,00%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml	114,00	117,00	2,63%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml	137,50	141,00	2,55%
. Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml	170,00	174,50	2,65%
. Défection sans information préalable	300,00	310,00	3,33%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	500,00	515,00	3,00%
. Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire	50,00	55,00	10,00%
. Stand non alimentaire inférieur à 5 m²	218,00	225,00	3,21%
. Curage puit perdu forfait	700,00	725,00	3,57%
. Absence attestation branchement éléctrique conforme forfait	150,00	155,00	3,33%
. Arrivée avant date par jour	70,00	75,00	7,14%
. Départ après date par jour	70,00	75,00	7,14%

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

		2024 €	2025 €	%
. Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat		50,00	55,00	10,00%
. Installation d'un métier sans autorisation de la Ville		300,00	310,00	3,33%
. Emplacement inoccupé (frais imputés au titulaire de l'emplacement)		300,00	310,00	3,33%
. Non retour du matériel prêté par la Ville /par élément		50,00	52,00	4,00%
. Dépassement zone marquage emplacement forfait		500,00	515,00	3,00%
. Installation non autorisée dans l'allée (chevalet,autre…) / par constat		50,00	52,00	4,00%
B. autres manifestations				
. **Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval**				
le m² par mois		2,90	3,00	3,45%
. **Pour la foire-kermesse de Dornach**				
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place foire kermesse exclusivement		2,30	2,35	2,17%
. **Manèges exploités au centre-ville**		16,90	17,30	2,37%
le m² par mois				
C. forfait pour consommation d'eau				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette		173,00	177,00	2,31%
- confiserie		53,00	54,00	1,89%
- par caravane		140,00	143,00	2,14%
- par piscine jusqu'à 2m³		76,00	78,00	2,63%
- par piscine de 2m³ à 6 m³		152,00	156,00	2,63%
- par piscine au delà 6 m³		304,00	312,00	2,63%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		600,00	616,00	2,67%
- par métier d'une contenance < 50 m³		28,00	29,00	3,57%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette	**Par jour**	6,85	7,00	2,19%
- confiserie	**Par jour**	2,65	2,70	1,89%
- par caravane		6,85	7,00	2,19%
- par piscine		192,00	197,00	2,60%
- par métier d'une contenance > à 50 m³		592,00	608,00	2,70%
- par métier d'une contenance < 50 m³		7,85	8,05	2,55%
D. forfait électricité				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane		160,00	164,00	2,50%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)		170,00	175,00	2,94%
* de 31 à 60 A (36 kVa)		335,00	345,00	2,99%
* de 61 à 130 A (78 kVa)		505,00	520,00	2,97%
* de 131 à 240 A (144 kVa)		675,00	695,00	2,96%
* de 241 à 400 A (240 kVa)		845,00	870,00	2,96%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A		170,00	175,00	2,94%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane	**Par jour**	6,65	6,80	2,26%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	**Par jour**	6,70	6,90	2,99%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	**Par jour**	13,30	13,70	3,01%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	**Par jour**	20,00	20,60	3,00%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	**Par jour**	26,60	27,40	3,01%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	**Par jour**	33,50	34,50	2,99%
- par métier ou stand monophasé -idem 30 A	**Par jour**	6,70	6,90	2,99%
IV. AUTRES TARIFS				
1) Clé électronique		41,00	42,00	2,44%
2) Produit textile au mètre		10,00	11,00	10,00%
3) Droit d'utilisation des sanisettes		0,30	0,30	0,00%
V. FRAIS DE GESTION				
- intervention d'un agent (majoration en cas d'urgence 20%)	**forfait**	45,00	50,00	11,11%
- si dossier incomplet avant la date limite	**forfait**	75,00	78,00	4,00%
- autres frais de traitement	**forfait**	250,00	260,00	4,00%
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début de la foire kermesse	**forfait**	200,00	210,00	5,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattements : 25%, 50%, 75% et 100 %.

1112 - CIMETIERES

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

		2024 €	2025 €	%
1° Acquisition ou renouvellement				
- Terrain commun - 10 ans		gratuit	gratuit	
- Concession quinzenaire				
tombe ordinaire		270,00	276,00	2,22%
tombe standard		342,00	350,00	2,34%
tombe enfant		143,00	146,00	2,10%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	230,00	235,00	2,17%
	- case à 2 urnes	345,00	350,00	1,45%
	- case à 4 urnes	685,00	695,00	1,46%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	380,00	385,00	1,32%
	- case à 2 urnes	545,00	550,00	0,92%
	- case à 4 urnes	890,00	900,00	1,12%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		188,00	192,00	2,13%
- Concession trentenaire				
tombe ordinaire		535,00	547,00	2,24%
tombe standard		680,00	695,00	2,21%
tombe enfant		286,00	292,00	2,10%
columbarium renouvellement :	- case à 1 urne	460,00	470,00	2,17%
	- case à 2 urnes	690,00	700,00	1,45%
	- case à 4 urnes	1370,00	1390,00	1,46%
columbarium acquisition :	- case à 1 urne	760,00	770,00	1,32%
	- case à 2 urnes	890,00	900,00	1,12%
	- case à 4 urnes	1550,00	1570,00	1,29%
y compris plaque de fermeture granit inviolable				
cinéraire		376,00	385,00	2,39%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée		355,00	365,00	2,82%
- Plaque granite couverture hublot		115,00	118,00	2,61%
2° Télécommande des portes automatiques des cimetières				
-Remplacement télécommande endommagée, perdue		46,00	47,00	2,17%

1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur	440,00	450,00	540,00	2,27%
double profondeur	515,00	525,00	630,00	1,94%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m)	170,00	175,00	210,00	2,94%
- Urne par unité	95,00	97,00	116,40	2,11%
- Caveau, par emplacement	570,00	580,00	696,00	1,75%
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant	205,00	205,00	246,00	0,00%
- Ouverture et fermeture d'un cavurne	87,00	90,00	108,00	3,45%
- Majoration pour une inhumation de cercueil effectuée le samedi	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes	25,00	25,00	30,00	0,00%
- Location 4 plaques de roulage de pelle à chenille (par 1/2j)	15,00	15,00	18,00	0,00%
2° Exhumation				
A la demande des familles				
- Corps adulte	1 350,00	1 380,00	1 656,00	2,22%
- Réduction de corps adulte	675,00	690,00	828,00	2,22%
- Urne par unité	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Corps enfant moins de 1,20 m	335,00	340,00	408,00	1,49%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	165,00	170,00	204,00	3,03%
Administratives				
- Corps	640,00	650,00	780,00	1,56%
- Ossements	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Urne	98,00	100,00	120,00	2,04%
3° Prêt de personnel				
- porteur	37,00	38,00	45,60	2,70%
- prise en charge cercueil moins de 24h	30,00	30,00	36,00	0,00%
- aide à la mise en bière ou fermeture de cercueil	30,00	30,00	36,00	0,00%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Maitre de cérémonie (accueil, accompagnement,...)	45,00	45,00	54,00	0,00%
- Maitre de cérémonie (cérémonie civile personnalisée)	125,00	125,00	150,00	0,00%
- Préparation vidéo (sans prestation CC personnalisée)	-	45,00	54,00	-
4° Crémation				
- Adultes simple	465,00	475,00	570,00	2,15%
- Majoration crémation 120 mn ou hors gamme crémation	180,00	180,00	216,00	0,00%
- Majoration cercueil autres que matériaux bois	110,00	115,00	138,00	4,55%
- Enfants moins de 1,20 m	185,00	190,00	228,00	2,70%
- Fœtus ou mort né	106,00	110,00	132,00	3,77%
- Assistance à la mise à la flamme	55,00	55,00	66,00	0,00%
- Reliquaire jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	215,00	220,00	264,00	2,33%
- Exhumations administratives	580,00	580,00	696,00	0,00%
- Parties anatomiques + 15 Kg	150,00	153,00	183,60	2,00%
- Parties anatomiques - 15 Kg	106,00	108,00	129,60	1,89%
- Majoration pour poignées et pièces de cercueil non conformes à la crémation (zamac par exemple)	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Transport	27,00	28,00	30,80	3,70%
- Thanatopracteur	selon tarif en vigueur			
- Vacation de police	selon tarif en vigueur			

1112 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	Tarif 2025 € TTC	%
5° Remise des cendres au jardin du Souvenir + roseraie par unité d'urne				
- Dispersion en roseraie	20,00	21,00	25,20	5,00%
- Dispersion JS - crémation au Crématorium Ville de Mulhouse	15,00	17,50	21,00	16,67%
- Dispersion JS - crémation autres crématoriums	98,00	100,00	120,00	2,04%
- Majoration accueil-assistance (lecture de texte, recueillement,...)	12,50	15,00	18,00	20,00%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	46,00	47,00	56,40	2,17%
réalisé par la ville de Mulhouse (par unité d'urne)				
- mise en place ou retrait d'un plaque de columbarium	11,00	12,00	14,40	9,09%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	36,00	37,00	44,40	2,78%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	24,00	25,00	30,00	4,17%
- Urne enfant	27,00	28,00	33,60	3,70%
- Urne cendrier	15,00	15,00	18,00	0,00%
- Filet d'inhumation d'urne	12,00	12,00	14,40	0,00%
- Plaque de cercueil + Gravure	10,00	10,00	12,00	0,00%
- Objet souvenir résistant à la crémation	24,00	25,00	30,00	4,17%
8° Location				
- Chapelle protestante	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Mementorium	97,00	100,00	120,00	3,09%
- Salon de recueillement (>15 minutes)	57,00	57,00	68,40	0,00%
- Salon de présentation	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Chambre froide par 24 H	31,00	32,00	38,40	3,23%
- Cellules réfrigérées par 24 H	37,00	38,00	45,60	2,70%
- Labo pour autopsie	155,00	155,00	186,00	0,00%
- Local pour toilette, soins et mise en bière	52,00	53,00	63,60	1,92%
- Labo pour toilette ou soins de conservation	104,00	106,00	127,20	1,92%
- Caveau provisoire par 24 h	39,00	40,00	48,00	2,56%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	137,00	138,00	165,60	0,73%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Travaux paysagers sur tombes		sur devis		
10° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	125,00	128,00	153,60	2,40%
- Encadrement non poli	155,00	160,00	192,00	3,23%
- Pierre de tête, dalle	175,00	180,00	216,00	2,86%
- Encadrement poli	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Stèle avec socle (poli)	300,00	305,00	366,00	1,67%
- Plaques et inscriptions		sur devis		
11° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	35,00	35,00	42,00	0,00%
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)	10,00	15,00	18,00	50,00%
- Remblaiement gravillonage, mise en peinture de grille, etc...		sur devis		

132 -PARTICIPATION CITOYENNE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	**57,40**	60	4,53%
Domiciliation juridique (clé de la boite aux lettres + distribution du courrier)	**20,50**	21	2,44%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	84,05	84	-0,06%
- Utilisation bimensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation hebdomadaire	187,58	188	0,22%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,38	16	4,03%
Relèvement du seuil légal de perception			
- Utilisation mensuelle par année	125,05	125	-0,04%
- Utilisation bimensuelle par année	166,05	166	-0,03%
- Utilisation hebdomadaire	228,58	229	0,18%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	51,25	51,5	0,49%
- La journée	102,50	103	0,49%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	51,25	52	1,46%
-La journée		103	
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	102,50	103	0,49%
- La journée	205,00	205	0,00%
DEPLACEMENT DE L'ASTREINTE	-	50	-
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'usager utilisateur du créneau horaire concerné.		selon facturation du prestataire en 2025	
IV. Perte de badge			
Perte de badge + clé boite aux lettres + armoire	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc - Association	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur - Association	0,09	0,09	0,00%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.

2111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarifs 2024 €	Tarifs 2025 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0%
Tarif réduit	3,00	3,00	0%
Tarif famille	12,00	12,00	0%
Pass annuel	20,00	20,00	0%
Pass annuel tarif réduit	13,00	13,00	0%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	105,00	105,00	0%
Visite de deux heures	125,00	125,00	0%
Visite demi-journée	200,00	200,00	0%
Visite journée	370,00	370,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	125,00	125,00	0%
Visite de deux heures	150,00	150,00	0%
Visite demi-journée	230,00	230,00	0%
Visite journée	430,00	430,00	0%
Tarif groupes -grossistes tour operators			
En français			
Visite d'une heure	94,00	94,00	0%
Visite de deux heures	112,00	112,00	0%
Visite demi-journée	180,00	180,00	0%
Visite journée	333,00	333,00	0%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés			
Visite d'une heure	112,00	112,00	0%
Visite de deux heures	135,00	135,00	0%
Visite demi-journée	207,00	207,00	0%
Visite journée	387,00	387,00	0%
Groupe centres sociaux culturels	60,00	60,00	0%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	-
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	0%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
2) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
3) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
4) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
5) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
2) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
1) Coffret "Twin cities"	20,00	20,00	0,00%
2) Carte "Terrain de jeu"	3,00	3,00	0,00%
3) Edition "Herbier & Nuancier"	7,00	7,00	0,00%
4) Edition "Des savoirs bouleversés	18,00	18,00	0,00%
5) Edition "Anna Ostoya"	19,50	19,50	0,00%
6) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
7) Monographie "Dector & Dupuy	25,00	25,00	0,00%
8) Edition "Camp catalogue"	12,00	12,00	0,00%

2112 - KUNSTHALLE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Dénomination	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
9) Edition "Koré"	7,00	7,00	0,00%
10) Edition "Melsass"	21,00	21,00	0,00%
11) Besace	30,00	30,00	0,00%
12) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
13) Tablier en bâche recyclée	45,00	45,00	0,00%
14) Edition "Tischbilder"	7,00	7,00	0,00%
15) Edition "Questions obliques"	12,00	12,00	0,00%
16) Jeu de cartes "Pic & planc"	12,00	12,00	0,00%
17) Corbeille en bâche recyclée Petit modèle	7,00	7,00	0,00%
18) Corbeille en bâche recyclée Grand modèle	20,00	20,00	0,00%
19) Corbeille en bâche recyclée Moyen modèle	12,00	12,00	0,00%
20) Edition "Ecrire l'Art II" Laura Vazquez	15,00	15,00	0,00%
21) Edition "Exhumer le futur" de Maarten Vanden Eynde (Français)	44,95	44,95	0,00%
22) Edition "Digging up the future" de Maarten Vanden Eynde (Anglais)	44,95	44,95	0,00%
23) Edition "Ecrire l'Art II" Vannina Maestri	15,00	15,00	0,00%
24) Edition "Ecrire l'Art II" Nicolas Tardy	15,00	15,00	0,00%
25) Edition "Ecrire l'Art II" Véronique Vassiliou	15,00	15,00	0,00%
26) Edition "Ecrire l'art II" Jérôme Game	-	15,00	-
27) Edition "D'ici Fessenheim" Elise Alloin	-	42,00	-

IV.Divers

Dénomination	Tarif 2024	Tarif 2025	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne delegation au Maire ou a son representant pour accorder l'exoneration partielle ou totale de ces tarifs.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €		Tarif 2025 €		%
1 -Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, DVD, Bluray, méthodes de langues, et estampes	**Plein Tarif**	**Tarif réduit**	**Plein Tarif**	**Tarif réduit**	
Abonnements annuels					
- carte multimédia	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises	tarif unique 110€		tarif unique 110€		
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS**					
adulte	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
enfant	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
Pénalités					
- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR	envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		envoi recommandé/AR Tarif en vigueur		
- pour perte de carte	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
- pour détérioration ou perte de document / estampes	remplacement valeur à neuf				
2 -Autres services					
- prêt interbibliothèque	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sur présentation d'une carte à jour
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA majoré et non majoré, allocation adulte handicapé, allocation retraite de remplacement, allocation de solidarité spéficique, allocation veuvage, allocation temporaire d'attente, allocation demandeurs d'asile, minimum invalidité, minimum vieillesse) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de France Travail datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux professionnels utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc...)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.

212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications	3,00 à 5,00 selon importance	5,00 à 10,00 selon importance	0,00%
5 - Ventes de documents usagés			
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	0,50	0,00%
- livre enfant	0,50	0,50	0,00%
- livre adulte	1,00	1,00	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	2,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies - Tout public -			
- format A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,00%
- format A4 couleur	-20,00%	0,40	
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,20	0,20	0,00%
- format A4 couleur	-20,00%	0,40	
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Objets personalisés avec visuels patrimoniaux			
- Sac en tissu	3,00	3,00	0,00%
- Carte postale	1,00	1,00	0,00%
- Carnet	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, du champ de l'économie sociale et solidaire
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres

213 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er septembre 2025

Billetterie des évènements au Conservatoire

	Saison 23/24		Saison 24/25	
Evènement	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
Tarif Evènement pour : Spectacles professionnels	8.00€	5.00€	10.00€	5.00€
Tarif Evènement pour : Evènements exceptionnels	10.00€	6.00€		
Tarif U-unique pour : Conférences, grands spectacles d'élèves	4.00€	-	4.00€	-
Tarif S-scolaire pour : Tout événement entrant dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements scolaires et centres sociaux-culturels hors Mulhouse	3.00€	-	5.00€	-

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif :

- aux jeunes de 16 à 18 ans
- aux étudiants, aux bénéficiaires de la Carte Culture, du Pass Culture ou de la carte Pass'temps,
- aux bénéficiaires du RSA ou chômeurs,
- aux personnes handicapées et à leur accompagnateur si précisé sur le justificatif,
- aux personnels de la Ville de Mulhouse et m2A

La gratuité s'applique, sur présentation d'un justificatif :

- Aux jeunes de moins de 16 ans
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse jusqu'à 26 ans inclus
- Aux élèves du conservatoire de Mulhouse bénéficiant du statut étudiant du conservatoire

Pour les établissements scolaires et centres-sociaux, dans le cadre d'une sortie organisée par les établissements :

- Le tarif S-scolaire pour les établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et les centres socio-culturels ainsi que leurs accompagnateurs
- Gratuité pour les écoles maternelles et primaires (publiques et privées) et centres sociaux-culturels de Mulhouse ainsi que pour leurs accompagnateurs.

Droits concernant la mise à disposition des espaces	Associations mulhousiennes	Autres bénéficiaires
Personnel sécurité/régie son ou lumière		
Taux horaire toutes charges comprises : Dimanche et jour férié	68,00	76,00
En semaine (du lundi au samedi)	34,00	38,00

La ville de Mulhouse se réserve la possibilité d'accorder une exonération partielle ou totale des tarifs applicables.

La mise à disposition du conservatoire et de ses espaces implique la présence obligatoire de personnels qualifiés, facturés selon les tarifs en vigueur.

214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I - Droits d'entrée			
- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
. plein tarif	7,00	7,00	0,00%
. tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)	3,50	3,50	0,00%
. gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites guidées et activités de médiation			
- groupes scolaires Mulhouse	0,00	0,00	
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupes adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
. noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
. couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du Conseil et autres salles	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- Sac tissus effigie BPM24	-	5,00	-
- Carte postale effigie BPM24	-	1,00	-
- jeu de cartes	7,00	7,00	0,00%
- pochettes	20,00	20,00	0,00%
- coussin vide	30,00	30,00	0,00%
- miroir	11,00	11,00	0,00%
- ouvrage "Jean Jacques Henner, la chair et l'idéal "	35,00	35,00	0,00%
- ouvrage "Rêver la province perdue 1871 - 1914"	39,00	39,00	0,00%
- ouvrage Jean Jacques Henner, Dessinateur	12,00	12,00	0,00%
- marque-page	1,00	1,00	0,00%
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts "oeuvres choisies"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	12,00	12,00	0,00%
- ouvrage Luigi Pericle - D'un monde à l'autre	25,00	25,00	0,00%
- ouvrage ''La nouvelle histoire de Mulhouse''	30,00	30,00	0,00%
- carte postale	1,00	1,00	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	3,00	0,00%
- affiche exposition format A3	1,00	1,00	0,00%
- affiche exposition format A2	2,00	2,00	0,00%
- dépliant MH ou MBA	0,50	0,50	0,00%
- "Braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits) Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque Dreyfus, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S. Adou, Alliance Suisse, Mitsuo Shiraishi	5,00	5,00	0,00%
Avant - gardes du XXème siècle	35,00	35,00	0,00%
Les avants - gardes artistiques	15,50	15,50	0,00%
''MAGGY KAYSER'' , Les chemins de l'abstraction	12,00	12,00	0,00%
''MAGGY KAYSER'' , Peindre pour exister	24,00	24,00	0,00%
- les "prix cassés" Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold	2,00	2,00	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
- Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 18 ans"			
Tarif normal	123,00	123,00	0,00%
Tarif réduit	113,00	113,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass-Musées.

216 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%	Tarif 2024	Tarif 2025	%
	Association locale à vocation culturelle			Autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
	HT en €	HT en €		HT en €	HT en €		HT en €	HT en €	
I - Location de la scène (incluant loges et foyer)									
par jour de représentation									
- dimanche et jour férié	717,50	717,50	0,00%	3 023,75	3 023,75	0,00%	1 230,00	1 230,00	0,00%
- en semaine	563,75	563,75	0,00%	1 998,75	1 998,75	0,00%	922,50	922,50	0,00%
- uniquement le foyer du public	256,25	256,25	0,00%	307,50	307,50	0,00%	307,50	307,50	0,00%
Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)	256,25	256,25	0,00%	280,00	280,00	0,00%	307,50	307,50	0,00%
Billeterie :									
- par billet émis	0,24	0,24	0,00%	0,25	0,25	0,00%	0,25	0,25	0,00%
- minimum de perception	20,00	20,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%	30,00	30,00	0,00%
II - Location pour tournages court et long métrage/clip vidéo									
Professionnel									
forfait par jour de tournage	-		-	1 000,00	1 000,00	0,00%	-	1 000,00	-
supplément par heure après 22h	-		-	2,00	2,00	0,00%	-	2,00	-
Amateur									
forfait par jour de tournage entre 8h et 22h	500,00	500,00	0,00%	-	-	-	-	-	-
Séance photo									
fins commerciales / par demi journée /par espace									
foyer				180,00	180,00	0,00%			
salle				250,00	250,00	0,00%			
III - Prestations son/ vidéo									
- enregistrement format CD/DVD (l'unité)	30,00	30,00	0,00%	20,000	20,000	0,00%	30,00	30,00	-
- prestation pour montage son pour un service de 4h	100,00	100,00	0,00%	100,000	100,000	0,00%	100,00	100,00	-
IV - Personnel d'accueil/sécurité									
- taux horaire d'un agent	14,60	18,00	23,29%	-	-	-	-	-	-

V - Tarifs Bar	Tarif 2024 € HT	Tarif 2025 € HT	%	Tarif 2024 € TTC	Tarif 2025 € TTC	%
- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace	12,50	16,60	32,80%	15,00	20,00	33%
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace	3,33	3,33	0%	4,00	4,00	0%
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)	4,16	4,16	0%	5,00	5,00	0%
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)	2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale Vittel (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- café, café décafeiné, thé, infusion	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- diverses confiseries : Bretzel/sticks	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- toblerone et autres confiseries	0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.

217 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
I. Frais de reproduction à usage privé			
-coût de l'image numérique	5,50	5,50	0,00%
-gravure sur CDRom/DVD	2,20	2,20	0,00%
-tirage de plan supérieur à A3	5,50	5,50	0,00%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
- Télévision	96,90	96,90	0,00%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0,00%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0,00%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0,00%
2. Coût par image			
. en noir et blanc			
l'édition de diapositives	32,30	32,30	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	16,50	16,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	39,70	39,70	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	17,40	17,40	0,00%
. en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	24,20	24,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0,00%
3. Coût par image			
. en couleur			
l'édition de diapositives	64,60	64,60	0,00%
les livres et périodiques			
- dans le texte	28,50	28,50	0,00%
- en couverture ou hors texte	56,50	56,50	0,00%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	28,50	28,50	0,00%
. en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0,00%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	40,20	40,20	0,00%
. en couverture ou hors texte	81,00	81,00	0,00%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	144,90	0,00%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	241,80	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

218 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2025

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%	2024 €	2025 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence-Projection (98 places)	102,00	102,00	0,00%	205,00	205,00	0,00%	156,00	156,00	0,00%	312,00	312,00	0,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	42,00	42,00	0,00%	84,00	84,00	0,00%	63,00	63,00	0,00%	120,00	120,00	0,00%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.

244 -ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS	QF < 400€ bons CAF 6,50€ par demi-journée	401€ < QF < 750€ bons CAF 4,50€ par demi-journée	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif jour Label Famille	19,50	19,50	19,50	19,50	19,50
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,70	3,70	3,70	3,70	3,70
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas **	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,20	4,50	7,00	9,20	9,70
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,80	18,30	14,10	18,40	19,50
- Part de la famille*	4,80	9,30	14,10	18,40	19,50
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,70	9,80	7,60	9,50	11,10
- Part de la famille*	3,20	5,30	7,60	9,50	11,10
- Tarif 1/2 journée sans repas	7,10	7,30	5,50	7,60	8,40
- Part de la famille*	0,60	2,80	5,50	7,60	8,40
- Tarif jour sans repas ***	15,20	15,80	12,00	16,50	16,80
- Part de la famille*	2,20	6,80	12,00	16,50	16,80
Suppléments :					
- Heure de surveillance	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
- Sortie exceptionnelle	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF
** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée
*** : PAI - Projet d'accueil individualisé

244 -ANIMATION JEUNESSE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 (RAPPEL)

ACCUEILS DE LOISIRS 3-10 ANS - PRISE EN CHARGE A LA JOURNEE AVEC REPAS	QF < 400€ bons CAF 6,50€ par demi-journée	401€ < QF < 750€ bons CAF 4,50€ par demi-journée	0€ < QF < 1000€ sans bon CAF	1001€ < QF < 1750€ sans bon CAF	QF > 1751€ sans bon CAF
Accueils loisirs Eté et petites vacances :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif jour Label Famille	18,90	18,90	18,90	18,90	18,90
- Tarif jour Elèves arrivant allophones	7,10	7,10	7,10	7,10	7,10
- Tarif 1/2 journée Elèves arrivant allophones	3,55	3,55	3,55	3,55	3,55
- Tarif 1/2 journée avec repas **	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	3,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas **	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Accueils de loisirs Eté uniquement :					
- Agent Ville ou m2A (part/jour de la famille)	2,15	4,35	6,80	8,90	9,45
Mercredis du Wallach :					
- Tarif par jour	17,25	17,70	13,60	17,80	18,90
- Part de la famille*	4,25	8,70	13,60	17,80	18,90
- Tarif 1/2 journée avec repas	9,35	9,45	7,30	9,15	10,75
- Part de la famille*	2,85	4,95	7,30	9,15	10,75
- Tarif 1/2 journée sans repas	6,80	7,00	5,30	7,30	8,10
- Part de la famille*	0,30	2,50	5,30	7,30	8,10
- Tarif jour sans repas ***	14,70	15,30	11,60	16,00	16,25
- Part de la famille*	1,70	10,80	11,60	16,00	16,25
Suppléments :					
- Heure de surveillance	7,70	7,70	7,70	7,70	7,70
- Sortie exceptionnelle	5,20	5,20	5,20	5,20	5,20

* : part restant à charge de la famille, après déduction des bons CAF

** : Tarif spécifique pour les enfants porteurs de handicap accueillis en 1/2 journée

*** : PAI - Projet d'accueil individualisé

246 -CENTRE SPORTIF REGIONAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Maison sport - santé

	Montant 2024 €	Montant 2025 €	%
Bilan initial (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan intermédiaire (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Bilan de poursuite (un par patient)	45,00	45,00	0,00%
Séance collective pratique d'APA avec acompagnement spécifique	50,00	50,00	0,00%
Appel téléphonique : 2,6 et 9 mois	15,00	15,00	0,00%

Tel que précisé dans l'arrêté n° 1703/2024 du 8/08/2024

Mulhouse

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2025

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,32 €	26,65	27,08	44,24	44,95	53,30	54,15
Adjoint technique principal 2e classe	22,67 €	28,34	28,79	47,04	47,79	56,68	57,58
Adjoint technique principal 1e classe	24,74 €	30,93	31,42	51,34	52,16	61,85	62,84
Agent de maitrise	25,91 €	32,39	32,91	53,76	54,62	64,78	65,81
Agent de maitrise principal	28,39 €	35,49	36,06	58,91	59,85	70,98	72,11
Technicien	28,60 €	35,75	36,32	59,35	60,29	71,50	72,64
Technicien principal 2ème classe	27,48 €	34,35	34,90	57,02	57,93	68,70	69,80
Technicien principal 1ère classe	32,09 €	40,11	40,75	66,59	67,65	80,23	81,51
Ingénieur	37,75 €	47,19	47,94	78,33	79,58	94,38	95,89
Ingénieur principal	44,27 €	55,34	56,22	91,86	93,33	110,68	112,45
Ingénieur en chef	54,63 €	68,29	69,38	113,36	115,17	136,58	138,76
Ingénieur hors classe	51,86 €	64,83	65,86	107,61	109,33	129,65	131,72
Ingénieur en chef hors classe	68,88 €	86,10	87,48	142,93	145,21	172,20	174,96

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	24,09	30,11	30,60	49,99	50,79	60,23	61,19
Adjoint technique principal 2e classe	25,62	32,02	32,53	53,16	54,01	64,04	65,07
Adjoint technique principal 1e classe	27,96	34,95	35,50	58,01	58,94	69,89	71,01
Agent de maitrise	29,28	36,60	37,18	60,75	61,72	73,20	74,37
Agent de maitrise principal	32,08	40,10	40,74	66,57	67,63	80,20	81,48
Technicien	32,32	40,40	41,04	67,06	68,13	80,80	82,09
Technicien principal 2ème classe	31,05	38,82	39,44	64,43	65,46	77,63	78,87
Technicien principal 1ère classe	36,26	45,33	46,05	75,24	76,45	90,65	92,10
Ingénieur	42,66	53,32	54,18	88,51	89,93	106,64	108,35
Ingénieur principal	50,03	62,53	63,53	103,80	105,46	125,06	127,06
Ingénieur en chef	61,73	77,16	78,40	128,09	130,14	154,33	156,80
Ingénieur hors classe	58,60	73,25	74,42	121,60	123,54	146,50	148,85
Ingénieur en chef hors classe	77,83	97,29	98,85	161,51	164,09	194,59	197,70

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2023**

- Frais de Gestion Générale :
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

Mulhouse

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2024 (rappel)

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	21,05	26,32	26,74	43,69	44,38	52,63	53,48
Adjoint technique principal 2e classe	22,95	28,69	29,14	47,62	48,38	57,37	58,29
Adjoint technique principal 1e classe	25,75	32,19	32,70	53,43	54,29	64,38	65,41
Agent de maitrise	26,69	33,36	33,89	55,38	56,26	66,72	67,79
Agent de maitrise principal	29,23	36,54	37,12	60,66	61,63	73,08	74,25
Technicien	28,46	35,57	36,14	59,05	60,00	71,15	72,29
Technicien principal 2ème classe	26,37	32,96	33,49	54,71	55,59	65,92	66,97
Technicien principal 1ère classe	33,16	41,44	42,11	68,80	69,90	82,89	84,22
Ingénieur	37,58	46,98	47,73	77,99	79,24	93,96	95,47
Ingénieur principal	47,25	59,06	60,00	98,04	99,60	118,12	120,01
Ingénieur en chef	55,92	69,90	71,02	116,03	117,89	139,80	142,03
Ingénieur en chef hors classe	71,51	89,39	90,82	148,39	150,76	178,78	181,64
Ingénieur hors classe	52,62	65,78	66,83	109,19	110,94	131,56	133,66

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique 1e classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint technique	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Adjoint technique principal 2e classe	25,93	32,41	32,93	53,81	54,67	64,83	65,87
Adjoint technique principal 1e classe	29,10	36,37	36,95	60,38	61,34	72,74	73,91
Agent de maitrise	30,16	37,70	38,30	62,58	63,58	75,39	76,60
Agent de maitrise principal	33,03	41,29	41,95	68,54	69,64	82,58	83,90
Technicien	32,16	40,20	40,84	66,73	67,80	80,40	81,68
Technicien principal 2ème classe	29,80	37,24	37,84	61,83	62,82	74,49	75,68
Technicien principal 1ère classe	37,47	46,83	47,58	77,74	78,99	93,66	95,16
Ingénieur	42,47	53,09	53,94	88,13	89,54	106,18	107,88
Ingénieur principal	53,39	66,74	67,80	110,78	112,55	133,47	135,61
Ingénieur en chef	63,19	78,99	80,25	131,12	133,21	157,97	160,50
Ingénieur en chef hors classe	80,81	101,01	102,63	167,68	170,36	202,02	205,26
Ingénieur hors classe	59,46	74,33	75,52	123,39	125,36	148,66	151,04

361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

Reprographie - Nettoyage des locaux - Accueil - Courrier

	2024 €	2025 €	%
1° Reprographie - Inter collectivité - Tarif à l'unité			
taux horaire tous travaux généraux	43,00	45,00	4,65%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,04	0,05	25,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	0,06	0,06	0,00%
photocopie impression couleur, support papier,par passage,tout format	0,09	0,10	11,11%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage,tout format	0,13	0,13	0,00%
plastification de document A4	0,26	0,26	0,00%
plastification de document A3	0,50	0,50	0,00%
2° Nettoyage des locaux			
Taux horaire nettoyage en régie	25,80	26,44	2,48%
Taux horaire nettoyage par entreprise d'insertion		19,25	-
3° Accueil			
Boissons	Au prix d'achat	Au prix d'achat	-
4° Courrier			
Affranchissement	Selon tarifs postaux en vigueur	Selon tarifs postaux en vigueur	-

3617 -CENTRE D'ACCUEIL ET DE RELATIONS INTERNATIONALES

ALFRED WALLACH

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Restauration - Par personne -			
Repas centre de loisirs	6,50	6,50	0,00%
Repas 1 : Repas de formation avec boissons	17,40	17,90	2,87%
Repas 2 : Repas de services ou séminaires externes avec boissons	30,80	31,60	2,60%
Apéritif déjeunatoire/dînatoire avec boissons	36,00	36,90	2,50%
Barbecue et autres en extérieur tout inclus	41,00	42,00	2,44%
Repas sans service à table:Pizza, salade, dessert avec boissons	12,50	12,80	2,40%
Repas sans service à table:Tarte flambé, crudites, dessert avec boissons	11,00	11,30	2,73%
Repas sans service à table:Focaccia farcie, salade, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table:Quiche aux legumes, crudites, dessert avec boissons	13,00	13,30	2,31%
Repas sans service à table:Assiette froide, dessert, avec boissons	14,00	14,30	2,14%
Plateau repas à livrer: assiette froide viande poisson crudites , dessert, pain, boisson	29,70	30,00	1,01%
2°Location de salle			
Salle 1 (25 personnes), la journée	133,00	136,00	2,26%
Salle 1 (25 personnes), la 1/2 journée	71,50	73,50	2,80%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la journée	174,00	178,00	2,30%
Salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes), la 1/2 journée	92,00	94,00	2,17%

NB: La location inclut sur demande la mise à disposition d'un vidéo projecteur et la fourniture d'un accueil café, thé , eau et viennoiserie à l'accueil des stagiaires le matin.

371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Travaux d'informatique hors convention	2024 € HT	2025 € HT	%
- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)	77,52	79,46	2,50%
- heure de technicien en informatique	77,52	79,46	2,50%

381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml			
pour les façades supérieures à 30 ml			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	92,60	94,90	2,48%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	26,90	27,50	2,23%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,80	5,80	0,00%
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	6,80	6,80	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	0,00%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	2,80	2,80	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	3,75	3,80	1,33%
- format 63 x 29,7 cm	4,90	5,00	2,04%
- format 84 x 29,7 cm	5,70	5,80	1,75%
- format 42 x 59,4 cm	5,60	5,70	1,79%
- format 63 x 59,4 cm	6,55	6,70	2,29%
- format 84 x 59,4 cm	7,90	8,05	1,90%
- format 52,5 x 75 cm	7,20	7,35	2,08%
- format 105 x 75 cm	11,80	11,80	0,00%
- format 115 x 85 cm	14,80	14,80	0,00%
- format 145 x 105 cm	22,45	22,45	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	0,00%
3. Plans sur papiers photo			
- format 21 x 29,7 cm	5,95	5,95	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	7,50	7,50	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	9,45	9,65	2,12%
- format 84 x 29,7 cm	11,70	11,95	2,14%
- format 42 x 59,4 cm	10,45	10,45	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	15,10	15,10	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	13,65	13,65	0,00%
- format 105 x 75 cm	24,30	24,30	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	30,55	30,55	0,00%
- format 145 x 105 cm	45,75	45,75	0,00%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (NB ou couleur)	10,95	11,20	2,28%
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8 000e (NB ou couleur)	12,80	13,10	2,34%
III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	96,50	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	153,00	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	65,60	67,20	2,44%
- édition de données numériques thématiques: sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
IV Implantations, travaux topographiques sur devis estimatif : l'heure	53,90	55,20	2,41%
V Certificat d'alignement avec plan parcellaire	10,20	10,40	1,96%

413 - Nature et espaces verts
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

A - Tarifs pour réfections diverses

Fourniture et régalage grossier de terre végétale, le m3	**Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)**
Evacuation de déchets non terreux . terrassement mécanique, le m3 .(jusqu'à 3 km) . terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km) . le km supplémentaire	
Engazonnement, le m²	
Fourniture de protections d'arbres Fourniture de drains Fourniture de tuteurs Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers	**Tarif fixé suivant prix de revient**
Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces	**Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

Catégorie	2024 €	2025 €	%
S	Tarifs	Tarifs	
R	fixés	fixés	
A	selon	selon	
C	marché	marché	
P	d'entretien	d'entretien	
P3	en	en	
R3	vigueur	vigueur	
G	3,23	3,31	2,50%
-	69,74	71,48	2,50%

Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux,
Ramassage des déchets non végétaux
Plantations
Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
Passage annuel au giro-broyeur
Passage quadrimestriel au giro-broyeur
Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
Espaces verts d'accompagement
Jardinières

2) BACS, PLANTES

	2024 €	2025 €	%
Planté individuel	415,49	425,88	2,50%
Planté petit modèle	508,64	521,36	2,50%
Planté grand modèle	931,87	955,17	2,50%
Piqué petit modèle	1 467,60	1 504,29	2,50%
Piqué grand modèle	1 986,62	2 036,29	2,50%
Synthétique	43,52	44,61	2,50%

3) MATERIELS

	2024 €	2025 €	%
Mise à disposition de petits matériels divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	9,69	9,93	2,50%
Mise à disposition d'accessoires divers pour la maintenance des espaces verts (hors taxe) l'heure	27,54	28,23	2,50%

413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)
Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	**1,00**	90/100	**12,00**
25/30		**1,50**	100/120	**16,00**
30/35		**2,20**	120/140	**23,00**
35/40		**2,60**	140/160	**32,00**
40/45		**3,40**	160/200	**45,00**
45/50		**4,10**	200/240	**59,00**
50/55		**4,90**	240/280	**71,00**
55/60		**5,80**	280/320	**82,00**
60/70		**6,80**	sup.320	**94,00**
70/80		**8,10**		
80/90		**9,80**		

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Situation Groupe	Alignement	Solitaire
mort	0,00	0,00	0,00
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.
Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :
- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.
La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence
Jusqu'à 10
" 15
" 20
" 25
" 30
" 35
" 40
" 45
" 50 et plus
Flèche cassée

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

413 - Nature et espaces verts (suite)
Tarifs TTC - applicables à partir du 1er janvier 2025

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - **Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules** sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
Jardinière plantée	9,99	10,24	2,50%
Grande plante (ex : yucca)	32,84	33,66	2,50%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	16,08	16,48	2,50%
Arbuste en container	8,67	8,89	2,50%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	65,70	67,34	2,50%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	39,42	40,41	2,50%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	1 974,32	2 023,68	2,50%
Arrangement artificiel 30/50 cm	62,12	63,67	2,50%
Arrangement artificiel 10/15 cm	20,71	21,23	2,50%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,92	4,02	2,50%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,85	8,05	2,50%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,72	13,04	2,50%
Plante verte < 15 cm	5,82	5,97	2,50%
Plante verte > 15 cm	9,06	9,29	2,50%
Plante à massif	1,41	1,45	2,50%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	108,33	111,04	2,50%
Sapin de Noël (3 à 5m)	54,16	55,51	2,50%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	19,48	19,97	2,50%
Sapin en pot	16,28	16,69	2,50%
Vasque 100 cm	53,55	54,89	2,50%
Vasque 130 cm	69,35	71,08	2,50%
Auge	40,25	41,26	2,50%
Banc	6,51	6,67	2,50%
Octogone	71,07	72,85	2,50%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours de Nature Espace Vert.

414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Tourisme utilitaire	12	3,86	3,96	2,50%	4,35	4,46	2,50%
Fourgon	13	5,97	6,12	2,50%	6,77	6,94	2,50%
Tracteur agricole et mini tracteur	15	22,32	22,88	2,50%	25,22	25,85	2,50%
Véhicule de propreté	18	4,43	4,54	2,50%	5,02	5,15	2,50%
Camion < à 9 T. de PTC.	40	11,71	12,00	2,50%	13,21	13,54	2,50%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	23	15,67	16,06	2,50%	17,72	18,16	2,50%
Voiture de tourisme	88	10,27	10,53	2,50%	11,59	11,88	2,50%
Engin spécial-goudronneuse	25	54,20	55,56	2,50%	61,25	62,78	2,50%
Pelle mécanique	50	62,48	64,04	2,50%	70,55	72,31	2,50%
Engin de propreté	34	65,90	67,55	2,50%	74,47	76,33	2,50%
Engin de manutention	51	22,72	23,29	2,50%	25,67	26,31	2,50%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	84	44,82	45,94	2,50%	50,64	51,91	2,50%
Camion > à 19 T. de PTC	44	55,37	56,75	2,50%	62,59	64,15	2,50%
Nacelle PL	83	55,74	57,13	2,50%	62,97	64,54	2,50%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2025

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion générale		
	2024 €	2025 €	% 2,5	2024 €	2025 €	% 2,5
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	44,13	45,23	2,50%	49,86	51,11	2,50%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Matériels

	2024 €	2025 €	%
Mise à disposition de tondeuses autoportées frontales avec bac de ramassage (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%
Mise à disposition de désherbeurs à eau chaude (hors taxe) l'heure	40,80	41,82	2,50%

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2025

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2024 en €	2025 en €	%	2024 en €	2025 en €	%
VL Urbaine	5,10	5,10	0,00%	5,76	5,76	0,00%
VL Fourgonnette	5,61	5,61	0,00%	6,34	6,34	0,00%
VL Fourgon	6,63	6,63	0,00%	7,50	7,50	0,00%
VL Nacelle	20,40	20,40	0,00%	23,05	23,05	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	19,50	20,00	2,56%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²	102,00	103,00	0,98%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	277,00	282,00	1,81%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	199,00	203,00	2,01%
- Pose de lettrages, l'unité	129,00	132,00	2,33%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²	105,00	108,00	2,86%
- forfait pour intervention	560,00	575,00	2,68%
2° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	9,00	10,00	11,11%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	50,00	0,00%
- Caution	50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes			
Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges	50,00	50,00	0,00%
Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges	20,00	20,00	0,00%
3° Clefs ouvrant les potelets	50,00	50,00	0,00%
4° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptage à un endroit précis - l'unité	60,00	63,00	5,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	280,00	290,00	3,57%
5° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	95,00	95,00	0,00%
4 h, le forfait	328,00	328,00	0,00%
5 h, le forfait	372,00	372,00	0,00%
6 h, le forfait	404,00	404,00	0,00%
7 h et plus, le forfait	438,00	438,00	0,00%
6° Stationnement horaire sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)	0,00	0,00	0,00%
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	2,00	2,00	0,00%
Zone de courte durée (pour stationnement entre 2 heures et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
Zone de longue durée (par heure jusqu'à 4 heures)	1,00	1,00	0,00%
Zone de longue durée (entre 4h et 8 heures)	40,00	40,00	0,00%
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)	25,00	25,00	0,00%
Forfait de post stationnement	40,00	40,00	0,00%
7° Forfaits de stationnement sur voirie			
Forfait entreprises			
1 jour	3,00	3,00	0,00%
1 mois	25,00	25,00	0,00%
3 mois	75,00	75,00	0,00%
Forfait étudiants			
1 jour	1,00	1,00	0,00%
1 semaine	2,50	2,50	0,00%
1 mois	10,00	10,00	0,00%
3 mois	20,00	20,00	0,00%
Forfait résidents, 1ère voiture			
1 semaine	3,00	5,00	66,67%
1 mois	12,00	15,00	25,00%
3 mois	23,00	30,00	30,43%
1 an	80,00	100,00	25,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
8° Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,20	0,30	50,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Stationnement de 11 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
Liste de forfaits			
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	2,00	2,50	25,00%
Forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	1,00	1,20	20,00%
Forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,50	3,00	20,00%
Forfait une semaine	35,00	36,00	2,86%
forfait 2 jours	25,00	26,00	4,00%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 30 minutes de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,50	1,50	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 2h et 2h15 de stationnement	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 2h15 et 3 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 3h15 et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 4h15 et 6 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 6h et 6h15 de stationnement	1,20	1,20	0,00%
Le quart d'heure entre 6h15 et 7 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h00 de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,20	1,30	8,33%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1 h15 de stationnement	0,30	0,20	-33,33%
Le quart d'heure entre 1h15 et 2h00 de stationnement	0,20	0,20	0,00%
Le quart d'heure entre 2h00 et 4h00 de stationnement	-	0,20	-
Le quart d'heure entre 4h00 et 11h00 de stationnement	0,50	0,50	0,00%
Le quart d'heure entre 11h00 et 12h00 de stationnement	-	0,00	-
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	17,00	13,33%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	0,00%
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

9° Parkings en ouvrage : abonnement			2024 €	2025 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels					
Porte Jeune					
Permanent non résident			69,80	70,00	0,29%
Place double			78,20	79,00	1,02%
Place réduite			41,00	41,50	1,22%
Résident en foisonnement			47,10	47,50	0,85%
Résident sur place réservée			57,80	58,00	0,35%
Forfait 1 mois			80,30	81,00	0,87%
Abonnement permanent B inférieur			54,60	55,00	0,73%
Moto permanent			44,10	44,50	0,91%
Moto jour			33,10	33,50	1,21%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			-	41,00	-
Centre					
Permanent non résident			60,00	60,50	0,83%
Résident (niveau supérieur uniquement)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			-	41,00	-
Heures creuses de 18h à 10h du matin (24h/24h, week-end et jours fériés)			35,80	36,00	0,56%
Forfait 1 mois			69,40	69,50	0,14%
Maréchaux					
Permanent non résident			80,20	80,50	0,37%
Heures creuses			35,30	35,50	0,57%
Résidents			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Jour travail (lundi au vendredi)			40,00	40,50	1,25%
Forfait 1 mois			92,10	92,50	0,43%
Moto permanent			44,10	44,50	0,91%
Moto jour			33,10	33,50	1,21%
Flammarion					
Permanent non résident			56,70	57,00	0,53%
Résident en foisonnement			52,50	52,50	0,00%
Box	68,30	68,50	0,29%		
Jour travail (lundi au dimanche)			47,10	47,50	0,85%
Porte Haute					
Abonnement mensuel			43,00	44,00	2,33%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)			29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)			49,00	50,00	2,04%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)			61,00	62,00	1,64%
Renouvellement badge			31,00	31,00	0,00%
Gare Centrale P2 | P3					
Abonnement d'un mois (abonnés sncf)			20,00	22,00	10,00%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)			29,00	30,00	3,45%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)			51,00	52,00	1,96%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)			61,00	62,00	1,64%
Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)			45,00	46,00	2,22%
Abonnement amodiations NOUVEAU			33,00	33,00	0,00%
Abonnement amodiations plot 2A NOUVEAU			20,00	20,00	0,00%
Renouvellement badge			31,00	31,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

			2024 €	2025 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation					
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)			65,00	67,00	3,08%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores			59,00	61,00	3,39%
11° Location de cône K5 classe 2, l'unité, par jour			1,50	1,60	6,67%
12° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2					
- hauteur 500	85,00	85,00	0,00%		
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%		
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire					
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour			8,50	9,00	5,88%
14° Location de séparateur de voie					
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour			17,00	17,00	0,00%
15° Remplacement d'un séparateur de voie					
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité			58,00	58,00	0,00%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire					
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité			180,00	185,00	2,78%
17° Dégâts au domaine public routier (DDPR)					
Dégâts sur ensemble de police			770,00	780,00	1,30%
Dégâts sur potelet fixe			570,00	580,00	1,75%
Dégâts sur potelet amovible			670,00	680,00	1,49%
Dégâts sur barrière			710,00	720,00	1,41%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique			
- minimum de durée : 1 semaine			
- minimum d'emprise : 1 m²			
- minimum de perception: 16€.			
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.			
a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules…)			
- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss /Clémenceau / Metz), par semaine/m²	3,40	3,40	0,00%
- autres zones, par semaine/m²	1,70	1,70	0,00%
- ROPDP pour les chantiers de travaux portant sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz /ml et par an		0,35	
Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation, ou si l'installation est non conforme à l'autorisation délivrée.			
b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant			
- par emplacement et par semaine	37,00	37,00	0,00%
c)Toute occupation de la voie publique sans autorisation **ou non conforme** est facturée jusqu' à régularisation.			
- surface occupée au centre ville, par semaine / m²	25,00	25,00	0,00%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²	15,00	15,00	0,00%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	100,00	100,00	0,00%
Etant entendu que si la facturation est inférieure au forfait ci-après, ce dernier sera appliqué a minima :	250,00	250,00	0,00%
d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale traitée			
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)	50,00	50,00	0,00%
- forfait pour demande de prolongation des actes administratifs	25,00	25,00	0,00%
2° Occupation permanente de la voie publique			
a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc…) redevance annuelle par mètre carré (€/m²) le minimum de perception est fixé à 1m²			
- bâtiments ,clôtures, etc.	22,00	22,00	0,00%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)	7,20	7,20	0,00%
b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)			
- par mètre linéaire d'emprise et par nombre de conduites, câbles, gaines,etc	4,40	4,40	0,00%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,60	21,60	0,00%
c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public			
- par kilomètre et par artère en souterrain	39,50	39,50	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,30	26,30	0,00%
- par kilomètre et par artère en aérien	52,70	52,70	0,00%
- par antenne	236,90	236,90	0,00%
- par pylône	463,50	463,50	0,00%
- par ml en chemin de câble en parking souterrain	1,40	1,40	0,00%
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)	0,70	0,70	0,00%
- par câble supporté par les poteaux de la Vlle (prix par câble fixé sur le poteau /an)	50,00	50,00	0,00%
d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse			
- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain	4,20	4,20	0,00%
- par ml de câble aérien	4,25	4,25	0,00%
- par m² de surface occupée au sol	26,19	26,19	0,00%
- par m² de surface occupée dans le bâtiment	50,00	50,00	0,00%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

422 -DOMAINE PUBLIC ROUTIER

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2025 (suite)

	2024 €	2025 €	%
3° Intervention d'office			
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)			
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme	470,00	480,00	2,13%
- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme	420,00	430,00	2,38%
b) Frais de dossier de mise en demeure			
- forfait pour préparation de l'intervention d'office	155,00	155,00	0,00%
c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :			
- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**			
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**			
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**			
4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement			
Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :			
- pour un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours	46,00	46,00	0,00%
5° Mise à niveau d'ouvrages (article 18.2 du règlement de voirie)			
Tarif de mise à niveau d'ouvrages concessionnaires lors de réfections de voirie			
- Forfait de mise à niveau de bouche à clés ou d'hydrant (l'unité)	105,00	107,00	1,90%
- Forfait de mise à niveau de tabouret siphon (l'unité)	210,00	215,00	2,38%
- Forfait de mise à niveau de regard de canalisation (l'unité)	210,00	215,00	2,38%
- Forfait de mise à niveau de chambre télécom (Fibre l'unité)	370,00	375,00	1,35%

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux			
- rouleau double billes 600kg	14,50	14,50	0,00%
- compresseur grand modèle et marteau	23,00	23,00	0,00%
- compresseur petit modèle et marteau	14,00	14,00	0,00%
- scie à sol	14,50	14,50	0,00%
- groupe électrogène	10,50	10,50	0,00%
- découpeuse thermique	10,30	10,30	0,00%
- pilonneuse	10,80	10,80	0,00%
- plaque vibrante	6,00	6,00	0,00%
- compresseur et marteau hydraulique	23,00	23,00	0,00%
- rouleau tandem	29,00	29,00	0,00%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	80,00	80,00	0,00%
- barrière heras (prix par jour)	-	1,60	-
- barrière vauban (prix par jour)	-	3,20	-
- barrière de chantier rouge/blanc (prix par jour)	-	1,80	-

2° - Fournitures

Les tarifs 2024 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1. Eclairage public			
1. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	72,00	74,00	2,78%
2. Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	67,00	68,50	2,24%
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	86,50	88,50	2,31%
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	46,00	47,00	2,17%
5. Heure d'engin compresseur	36,50	37,50	2,74%
6. Heure fourgon atelier électricien	36,50	37,50	2,74%
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	362,00	371,00	2,49%
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	17 570,00	18 010,00	2,50%
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	616,00	631,00	2,44%
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	790,00	810,00	2,53%
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 575,00	1 615,00	2,54%
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 255,00	2 311,00	2,48%
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 445,00	2 506,00	2,49%
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 850,00	3 946,00	2,49%
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 800,00	2 870,00	2,50%
16. Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 285,00	1 317,00	2,49%
17. Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 135,00	1 163,00	2,47%
18. Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	792,00	811,00	2,40%
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 200,00	1 230,00	2,50%
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	545,00	558,00	2,39%
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre	535,00	548,00	2,43%
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	9,50	10,00	5,26%
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	111,00	117,00	5,41%
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	29,50	31,00	5,08%
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 515,00	1 553,00	2,51%
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	6 190,00	6 345,00	2,50%
27. Dépose d'un mât, protection des câbles	780,00	800,00	2,56%
2. Feux tricolores			
1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 185,00	1 215,00	2,53%
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	1 090,00	1 117,00	2,48%
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	405,00	415,00	2,47%
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 270,00	1 302,00	2,52%
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 230,00	1 261,00	2,52%
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 260,00	1 292,00	2,54%
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 355,00	1 389,00	2,51%
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 365,00	1 400,00	2,56%
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	13 400,00	13 735,00	2,50%
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 320,00	6 478,00	2,50%
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	7 020,00	7 196,00	2,51%
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 030,00	1 056,00	2,52%
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 035,00	1 061,00	2,51%
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 005,00	1 030,00	2,49%
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	1 010,00	1 035,00	2,48%
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 425,00	1 461,00	2,53%
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 100 millimètres	955,00	979,00	2,51%
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	1 000,00	1 025,00	2,50%
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 350,00	1 384,00	2,52%
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 125,00	1 153,00	2,49%

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
2. Feux tricolores (suite)			
21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	552,00	566,00	2,54%
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	582,00	597,00	2,58%
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	945,00	968,00	2,43%
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	605,00	620,00	2,48%
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	,00	497,00	2,47%
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	1 087,00	1 114,00	2,48%
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 880,00	8 077,00	2,50%
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 620,00	3 710,00	2,49%
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	172,00	177,00	2,91%
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 805,00	3 900,00	2,50%
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	20 700,00	21 217,00	2,50%
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	101,00	104,00	2,97%
33. Fourniture et remplacement de deux sangles	142,00	146,00	2,82%
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	447,00	458,00	2,46%
35. Remplacement d'un tête de borne automatique	1 280,00	1 312,00	2,50%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Articles	2024 €	2025 €	%
1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention	348,00	357,00	2,59%
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	568,00	582,00	2,46%
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	568,00	582,00	2,46%
4. intervention sur fibre optique	340,00	349,00	2,65%
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	1,50	1,55	3,33%
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	3,00	3,10	3,33%

42- DIRECTION VOIRIE (suite)

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

42 - DIRECTION VOIRIE (suite)

426 - PROSPECTIVES ET GRANDS PROJETS VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Gestion et entretien d'abris vélos			
- Vélobox : abonnement mensuel	5,00	5,00	0,00%
- Vélobox : abonnement trimestriel	12,00	12,00	0,00%

432 - MAINTENANCE ET ATELIERS
Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2025

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%	Tarif 2024 €	Tarif 2025 €	%
Taux véhicules	Forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,85	1,90	2,70%	2,11	2,16	2,37%
Taux sonorisation	Forfait lié mise à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, du lundi au samedi inclus (prix net)	-	-	0,00%	410,00	420,00	2,44%
Taux sonorisation	Forfait lié à la mise à disposition d'agents et de matériel de sonorisation pour une cérémonie commémorative, dimanches et jours fériés (prix net)	-	-	0,00%	820,00	840,00	2,44%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2025

	2024 €	2025 €	%
1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)			
- Tirage de plans :			
. document en noir et blanc	4,40	4,62	5,00%
. document en couleur	9,00	9,45	5,00%
2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.	500,00	**525,00**	5,00%

534 - GESTION FONCIERE ET IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2025

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2024 €	2025 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)	1,90	1,95	2,63%
R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)	1,22	1,25	2,46%
R4 pose de conduite	29,50	30	1,69%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	108,00	110,00	1,85%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,35	4,45	2,30%
J3 - terrains parcellés	8,20	8,40	2,44%
J4 - terrains parcellés clôturés	16,10	16,50	2,48%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	33,50	34,20	2,09%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	290,00	297,00	2,41%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,78	0,78	0,00%
- région Sundgau - Jura	0,58	0,58	0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	92,00	94,00	2,17%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc…	4,75	4,85	2,11%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc…)	23,00	23,50	2,17%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,75	11,00	2,33%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	3,60	3,65	1,39%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Prix d'une télécommande (en cas de perte, détérioration,non restitution)	-	78,00	-
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Annexe 2

REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING P2

TITRE I - DEFINITION-DESCRIPTION

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Est désigné par parking P2, un parc de stationnement, propriété de la Ville de Mulhouse, clos, soumis à paiement, équipé de barrières, de 215 places de stationnement.
D

Est désignée par CITIVIA SPL, ci-après dénommée l'exploitant, en assure la gestion dans le cadre d'une délégation de service public qui lui a été consentie par la Ville de MULHOUSE.

À compter de son ouverture, CITIVIA SPL a pour mission de faire respecter le présent Règlement Intérieur et à percevoir les redevances dues par les usagers qui sont définis comme suit :

- ✓ Le terme « usager horaire» désigne le conducteur de tout véhicule automobile et motocycliste ou autres moyens de transport définis dans le cadre d'exploitation (tricycle à moteur...) stationnant dans le parc pour une durée indéterminée et qui ont pu pénétrer dans le parking par le prise d'un ticket horaire délivré par la borne d'entrée.
- ✓ Le terme «abonné » désigne toute personne ayant souscrit un contrat d'abonnement souscrit auprès de l'exploitant. L'abonné se voit attribuer un badge de proximité ou une carte magnétique lui permettant l'accès ou la sortie du parc.

Le terme « personnel d'exploitation » désigne le personnel de CITIVIA SPL affecté à l'exploitation et à la surveillance du parc de stationnement.

L'usage du parc implique le respect du règlement intérieur ainsi que l'observation des consignes qui pourraient être données par le personnel d'exploitation.

Le présent règlement intérieur est affiché sur l'abri de la caisse automatique du parking et il est tenu à disposition sur le site internet de CITIVIA SPL (http://www.citivia.fr).

Ce règlement existe en langue française. Seule la version française prévaut.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SITE

Ce parking dispose entre autre :

- De 215 places de stationnement Le revêtement est gravillonné.
- D'un système de péage composé d'une borne d'entrée et une borne de sortie affiliées de barrières basculantes équipées d'un système de lecture sur plaque et d'une caisse automatique
- D'un système de vidéosurveillance composée de plusieurs caméras répondant à la loi n°95-73 du 21/01/95, décret n°96-926 du 17/10/96, décret n°2006-929 du 28/07/2006, décret n°2009-86 du 22/01/2009, autorité responsable du droit d'accès aux images et déclarés à la CNIL.

Le parking est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 pour les usagers et les abonnés aux conditions ci-dessous définies :

Un accès permanent est ouvert aux personnes munies d'un ticket horaire, d'une carte d'abonné ou tout autre moyen défini dans le cadre d'exploitation.

La sortie des véhicules, que ce soit ceux appartenant aux abonnés ou aux usagers horaires, est subordonnée au paiement du droit de stationnement.

L'exploitant a la possibilité de bloquer tout accès en entrée ou en sortie en cas de non règlement du droit de stationnement, en cas de manquement aux règles de sécurité et/ou comportement dangereux.

TITRE II - CONDITIONS D'USAGE DU PARC

ARTICLE 3 - GENERALITES

Le client est informé que les transactions d'entrée et de sortie des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude.

Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking sera systématiquement réalisé par le système de lecture de plaque dès l'entrée du véhicule.

L'accès au parking P2 n'est possible qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le client est informé que les systèmes de paiement peuvent pratiquer des contrôles automatiques pour lutter contre la fraude.

Tous les stationnements dans le parking P2 sont soumis au présent règlement intérieur qui prévaut sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de la part de CITIVIA SPL. Toute demande de stationnement, concrétisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le parking P2, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le stationnement de son véhicule respecte les contraintes réglementaires de sûreté et de sécurité.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

CITIVIA SPL a pour mission de faire respecter le présent règlement intérieur et se réserve le droit d'y apporter toutes modifications à tout moment.

ARTICLE 4 - VEHICULES AUTORISES

Les voitures admises à pénétrer dans le Parking doivent correspondre aux normes édictées par la législation en vigueur, catégories « voiture de tourisme » et « Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs », fourgon de type entreprise.

Sont admis également les véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés sous réserve que leur réservoir soit muni d'une soupape de sécurité (arrêté du 3 avril 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique n°2935).

L'accès au parc est strictement interdit :

- ✓ aux caravanes,
- ✓ camping-car si ceux-ci souhaitent stationner au-delà de 24h,...
- ✓ remorques
- ✓ aux véhicules susceptibles de présenter une gêne par leur odeur ou leurs émanations,
- ✓ à toute personne autre que les usagers, abonnés, et personnel d'exploitation définis à l'article, sauf autorisation donnée par l'exploitant pour des raisons de service,
- ✓ aux colporteurs, démarcheurs ou vendeurs d'objets quelconques non autorisés par l'exploitant

ARTICLE 5 - ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT - MOYENS DE PAIEMENT

Les places de stationnement mentionnées ci-dessus sont louées à l'heure et dans l'ordre d'arrivée des usagers.

Un certain nombre de places pourront être louées à la semaine, au mois, au trimestre et éventuellement à l'année, ce nombre étant toutefois conditionné par celui des emplacements nécessaires.
Les obligations de CITIVIA SPL se limitant à fournir aux abonnés une possibilité de stationnement, il ne leur est pas attribué d'emplacements réservés.

L'ouverture des barrières d'accès au parking est commandée :

1) pour les usagers horaires :
Par le retrait d'un ticket horodaté sur lequel sont inscrits, en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc. Ce ticket doit être conservé soigneusement et présenté à la caisse automatique ou en borne de sortie qui calculera la somme à payer en fonction de la durée de stationnement.

Le paiement de cette somme s'effectuera soit par introduction :

- ✓ de pièces de monnaie dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que la caisse rend la monnaie sur toute pièce introduite dont la valeur est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.
- ✓ de billets dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que les caisses n'acceptent que les billets de 5 et 10 €uros et rendent la monnaie quand la valeur du billet introduit est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.
- ✓ d'une carte bancaire, sous contrôle du protocole bancaire CB5.2, paiement de la somme indiquée avec tabulation du code de la carte.

2) Pour les abonnés :
Les abonnés recevront en contre partie du paiement de leur abonnement et du montant de la caution, après avoir dûment rempli et signé le contrat de location, une carte à validité limitée dans le temps et correspondante au contrat souscrit (carte magnétique, badge de proximité avec puce sans contact).

La perte de cette carte devra faire l'objet d'une déclaration remplie au local d'accueil de l'exploitant situé au parking Gare. Le remplacement de la carte donnera lieu au versement d'un droit forfaitaire dont le montant est porté à la connaissance des abonnés dans le contrat de location.

En cas de non restitution de la carte, le montant de la caution sera conservé par l'exploitant.
En cas de détérioration de la carte, son remplacement sera facturé à l'abonné par l'exploitant.

Au cas où la barrière ne fonctionnerait pas, l'abonné prendra un ticket horodaté et devra, après s'être garé, se signaler immédiatement auprès de l'agent d'exploitation situé au local d'accueil de l'exploitation grâce aux interphones du matériel du péage ou par téléphone au 03 89 06 59 33, pour contrôler la nature de la panne ou du blocage de son badge d'accès.

En cas de non-respect de cette procédure, le client abonné devra s'acquitter de son droit de stationnement comme les autres usagers.

En cas d'oubli de la carte magnétique d'abonnement :

- ✓ pour l'entrée, l'abonné prendra un ticket d'entrée,
- ✓ pour la sortie, l'abonné devra acquitter les droits de stationnement à la caisse automatique, comme un usager horaire.

L'oubli de la carte d'abonnement entrainera systématiquement le blocage de la carte d'abonné, celle-ci sera remise en cycle après autorisation du Responsable de gestion opérationnelle. Tout incident sur une carte d'abonné fera l'objet d'un contrôle de présence.

CITIVIA SPL a la possibilité de bloquer tout accès en cas de non règlement du droit de stationnement.

Des frais de facturation, de relance et de contentieux pourront être réclamés aux usagers et aux abonnés en cas de non-respect des délais de règlement, suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - TARIFS

La tarification horaire est basée sur la durée du stationnement exprimée en tarification par quart d'heure conformément au tarif en vigueur affiché.

Retour ordre du jour

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Les tarifs sont fixés par la Ville de Mulhouse. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal.

Article 7 - PERTE OU INVALIDITE DU MOYEN DE PAIEMENT

En cas de perte ou d'oubli du moyen de paiement ayant été utilisé en entrée, le client devra présenter au personnel d'exploitation CITIVIA SPL, la carte grise du véhicule ainsi qu'une pièce d'identité. En l'absence d'un autre moyen de paiement valide, CITIVIA SPL pourra engager à l'encontre de l'usager ou abonné, une procédure de reconnaissance de dette pour le règlement de la redevance et l'évacuation du véhicule.

ARTICLE 8 - CIRCULATION ET MANOEUVRES

La circulation à l'intérieur du parking est soumise aux règles du code de la Route.

La circulation est réglée :
- ✓ par des panneaux
- ✓ par l'intervention du personnel d'exploitation.

La mise en stationnement de tout véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète ni sur la piste de circulation, ni sur les emplacements voisins. En cas de non-respect de cette règle, le véhicule sera bloqué en sortie et le client devra s'acquitter d'un forfait d'une journée quelle que soit l'heure d'entrée.

En cas de panne du véhicule, le conducteur devra avertir par le biais de l'interphonie ou par téléphone au 03 89 06 59 33, le personnel d'exploitation qui mettra le client en relation avec un dépanneur agréé, les frais ainsi occasionnés étant à la charge du propriétaire du véhicule.

Dès que le véhicule est garé correctement dans le parc, l'usager et/ou l'abonné doivent couper le moteur et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide du moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable.

Avant de quitter son véhicule, l'usager et/ou l'abonné devra s'assurer de la fermeture des portières et du coffre.

L'usager et/ou l'abonné circulant à pied dans le parc doivent prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection envers les véhicules en déplacement. Il en est de même pour les conducteurs envers les piétons.

ARTICLE 9 - ACCIDENTS

À l'intérieur des limites du parking, le propriétaire du véhicule reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, imprudence, malveillance ou en raison de l'inobservation des prescriptions du présent règlement. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels qui seraient ainsi provoqués. Les usagers et/ou abonnés sont responsables de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur les installations du parking.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

En cas d'accident survenant aux installations de toutes natures, le responsable est tenu de déclarer immédiatement l'incident au personnel d'exploitation et d'en faire la déclaration par écrit à :

CITIVIA SPL, 24 rue Carl Hack, BP 91157, 68053 MULHOUSE Cedex 1 et à sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

CITIVIA SPL a souscrit, à l'effet de garantir les différents risques liés à sa qualité d'exploitant, une police d'assurance.
Cette police d'assurance, et notamment la nature des risques couverts et le montant des indemnités contractuelles, est consultable au local d'exploitation.

Le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement confère un droit de stationnement et non un droit de garde (ou de dépôt). L'état des véhicules n'étant pas contrôlé à l'entrée du parc, CITIVIA SPL n'est responsable que des dégâts causés du fait de ses installations ou de son personnel d'exploitation.
Notamment, l'usager et/ou l'abonné ne pourra prétendre à une indemnité pour dommage ou disparition d'objets personnels, d'animaux, de personnes, d'effets d'habillement ou d'accessoires laissés à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules, vols des éléments démontables du véhicule ou dommages causés aux véhicules à l'intérieur du parking P2 (chocs, rayures....).

La limitation de responsabilité ne s'applique pas pour les dommages aux personnes.

Lors du stationnement des véhicules dans le parking P2, CITIVIA SPL s'assure que le système de surveillance et de contrôle n'est pas défaillant, ou que les équipements défaillants seront réparés dans les meilleurs délais.

En aucun cas, CITIVIA SPL ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des usagers et/ou abonnés en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

CITIVIA SPL ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste étant énonciative et non limitative.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Les usagers et/ou abonnés ainsi que le personnel d'exploitation sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs rapports.

En cas de de protestation de la part de l'usager et/ou de l'abonné, pour pouvoir être prise en compte, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

Au cas où le règlement des paiements donnerait lieu à réclamation ou à protestations, l'usager et/ou l'abonné devra en outre joindre la photocopie du justificatif de paiement délivré ainsi que la photocopie de son relevé d'opérations sur lequel figure le débit constaté.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

La réclamation ou protestation devra être adressée à CITIVIA SPL à l'adresse indiquée ci-dessous:

CITIVIA SPL - Service Stationnement,
24 rue Carl Hack, BP 91157,
68053 MULHOUSE Cedex 1

Une réponse sera apportée par CITIVIA SPL à toute personne ayant adressé une réclamation complète.

TITRE III - DISPOSITIONS DE POLICE

ARTICLE 12 - REGLES DE CIRCULATION

Les dispositions réglementaires du Code de la Route sont applicables, sauf indications contraires expresses énoncées ci-après ou portées à la connaissance des usagers, notamment par voie de signalisation.

Les règles suivantes de circulation devront notamment être observées dans le parc :
- ✓ tout véhicule qui en suit un autre procédant à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier, sauf indications contraires portées à la connaissance des usagers par le personnel d'exploitation de CITIVIA SPL;
- ✓ l'usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules se déplaçant sur les allées de circulation et auxquels il doit céder la priorité ;
- ✓ à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou signal exprès d'un péager,
- ✓ la vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 10 km/h,
- ✓ les dépassements sont interdits,
- ✓ Il est interdit de faire usage des avertisseurs sonores et de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement,
- ✓ la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement, les véhicules empruntant une voie de circulation a priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement,
- ✓ le stationnement est strictement interdit sur les accès au parking et sur les pistes de circulation, les places handicapées,
- ✓ les usagers sont tenus d'allumer leurs feux de croisement dès que les conditions d'éclairement du parc ne permettent pas une visibilité suffisante ou lorsqu'une signalisation appropriée les y oblige.
- ✓ l'occupation d'un emplacement pouvant porter atteinte à l'image de marque de la société ou nuire au bon fonctionnement de l'activité du parking, le personnel de gardiennage, ou tout autre personnel habilité à cet effet par l'exploitant, a autorité pour prendre toute mesure susceptible de rétablir un fonctionnement normal par tous les moyens mis à sa disposition et notamment pour faire évacuer, immobiliser ou déplacer les véhicules en infraction ou ayant été détectés comme véhicules ventouses.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Tout contrevenant aux dispositions de police du présent règlement est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur. Il pourra, en outre, faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par CITIVIA SPL, et après avoir reçu en entretien l'usager en infraction.

ARTICLE 13 - SECURITE ET HYGIENE

Les déchets, dépôts sauvages et pollutions sont strictement interdits, le contrevenant est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking ou d'y pénétrer avec une flamme, bougie, briquet allumé...

L'introduction, par les usagers, dans le parking de matières combustibles ou inflammables, (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives est interdite.
Il est également interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur du parking ou d'effectuer un feu.

Toute opération d'entretien telle que vidange, graissage ou réparations, est strictement interdite à l'intérieur du parc.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux tenus en laisse ou en cage de transport. Le dépôt de matériaux ou d'objets divers quelle que soit leur nature, même incombustibles, est également interdit à l'intérieur du parking.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du parking TER, sauf danger immédiat et imprévisible. Il est interdit de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement.

En cas d'incendie, les agents de CITIVIA SPL procéderont à l'alerte systématique des pompiers et devront appliquer rigoureusement les consignes incendie définies par CITIVIA SPL.
En cas d'incident de toute nature affectant le fonctionnement régulier du parc (coupure de secteur, etc....) les usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans le parc, ainsi qu'aux directives qui leur seront données par le personnel de CITIVIA SPL, celui-ci étant autorisé à prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires y compris l'interdiction totale d'entrée.

L'exploitant se réserve le droit de déplacer tout véhicule qu'il estime être en péril et si nécessaire d'effectuer une effraction (bris de vitre...) en compagnie des pompiers si la sécurité du parc est engagée. Le personnel de CITIVIA SPL pourra se faire assister, le cas échéant, par les agents de la force publique (notamment : Police nationale, municipale voire ferroviaire).

L'installation électrique des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage et aux équipements du parc. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage de CITIVIA SPL pour les besoins du Service. Leur utilisation par les clients est strictement interdite.

Retour ordre du jour

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Toutes quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc (exceptées celles autorisées par CITIVIA SPL faisant l'objet d'un contrat spécifique). Les affichages publicitaires ou autres, sont également interdits à l'intérieur du parc, sauf autorisation de l'exploitant.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

Les véhicules détectés stationnant plus de 45 jours et n'ayant fait l'objet d'aucun règlement, même partiel, seront déclarés « véhicule ventouse ».
Ceux-ci pourront se voir apposés un sabot d'immobilisation, la pose s'effectuera sous la surveillance d'un huissier. Les coûts liés à la pose, au retrait du sabot et les frais d'huissier seront inclus dans le coût du stationnement horaire ou abonné.

Les véhicules « ventouses », les véhicules ayant des fuites pouvant nuire à l'environnement ou à la sécurité des usagers ou pouvant porté atteinte à l'image de marque de la société sont susceptibles de faire l'objet d'un déplacement au sein du parking dans une zone choisie par l'exploitant ou encore d'une mise en fourrière.
Un bilan régulier sera effectué sur la présence de véhicule dits « ventouse ». Une identification du propriétaire du véhicule sera demandée puis il sera procédé à une mise en fourrière après une déclaration auprès des autorités compétentes. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais de mise en fourrière.

Article 15 - RESTRICTIONS

Le parking P2 peut être fermé de manière provisoire pour des travaux d'entretien ou des raisons de sécurité : risques d'incendie, réquisition, événements exceptionnels... Aucune indemnité quelle que soit sa nature ne pourra être réclamée à CITIVIA SPL par suite de l'impossibilité d'utiliser le parking P2.

Article 16 - PANNES

En cas de panne d'un véhicule sur le parking P2, le client doit obligatoirement avertir CITIVIA SPL. Le client peut faire appel à un dépanneur pour une réparation sur site, uniquement s'il s'agit d'une petite panne. Dans le cas d'une panne plus conséquente, impliquant des opérations de mécanique lourde ou génératrice de pollution avec un impact environnemental, le véhicule doit être évacué impérativement par le dépanneur pour une réparation extérieure au parking P2, après règlement de la durée de son stationnement. L'importance de la panne est laissée à l'arbitrage de CITIVIA SPL.

Le dépanneur ne pourra pénétrer dans le parking qu'avec l'accord de CITIVIA SPL et après avoir indiqué son identité, la raison sociale et l'adresse de son entreprise ainsi que l'identité, la raison sociale et l'adresse du propriétaire du véhicule à dépanner et son immatriculation.

Une liste de dépanneurs est tenue à la disposition des clients intéressés par CITIVIA SPL.

Tous les déchets liés à la panne devront être évacués par le dépanneur ou l'usager. Dans le cas contraire, CITIVIA SPL facturera le contrevenant pour la remise en état de la zone concernée.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Article 17 - SECOURS

En cas de constat d'un délit, d'une agression ou de dommages aux biens, le client doit alerter les moyens de secours et les forces de police et en avertir l'agent d'exploitation par l'interphone ou par téléphone (numéro affiché à l'entrée du parking).

Article 18 - LOI APPLICABLE - COMPETENCE ET POURSUITES

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'usage du parking P2 sera de convention expresse entre les parties, soumis au droit français et de la compétence exclusive du tribunal nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette disposition s'applique également en matière de référé.
Toute infraction aux dispositions qui précèdent pourra donner lieu à des poursuites civiles ou judiciaires prévues par les lois ou règlements en vigueur.

Article 19 - PUBLICITE

Le présent règlement intérieur est affiché en entrée du parking est disponible en téléchargement sur le site (http://www.citivia.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

CITIVIA SPL - Service Stationnement,

24 rue Carl Hack, BP 91157,

68053 MULHOUSE Cedex 1

Fait à Mulhouse, le 15 janvier 2024

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Annexe 2

CITIVIA SPL

REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING PORTE HAUTE

TITRE I - DEFINITION-DESCRIPTION

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Est désigné par parking PORTE HAUTE, un parc de stationnement, propriété de la Ville de Mulhouse, clos, soumis à paiement, équipé de barrières, sur un niveau offrant en totalité 300 places pour les véhicules définis à l'article 4 du présent règlement.

Est désignée par CITIVIA SPL, ci-après dénommée l'exploitant, en assure la gestion dans le cadre d'une délégation de service public qui lui a été consentie par la Ville de MULHOUSE.

À compter de son ouverture, CITIVIA SPL a pour mission de faire respecter le présent Règlement Intérieur et à percevoir les redevances dues par les usagers qui sont définis comme suit :

- ✓ Le terme « usager horaire» désigne le conducteur de tout véhicule automobile et motocycliste ou autres moyens de transport définis dans le cadre d'exploitation (tricycle à moteur...) stationnant dans le parc pour une durée indéterminée et qui ont pu pénétrer dans le parking par le prise d'un ticket horaire délivré par la borne d'entrée.
- ✓ Le terme «abonné » désigne toute personne ayant souscrit un contrat d'abonnement souscrit auprès de l'exploitant. L'abonné se voit attribuer un badge de proximité ou une carte magnétique lui permettant l'accès ou la sortie du parc.

Le terme « personnel d'exploitation » désigne le personnel de CITIVIA SPL affecté à l'exploitation et à la surveillance du parc de stationnement.

L'usage du parc implique le respect du règlement intérieur ainsi que l'observation des consignes qui pourraient être données par le personnel d'exploitation.

Le présent règlement intérieur est affiché sur l'abri de la caisse automatique du parking et il est tenu à disposition sur le site internet de CITIVIA SPL (http://www.citivia.fr).

Ce règlement existe en langue française. Seule la version française prévaut.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU SITE

Ce parking dispose entre autre :

- 300 places de stationnement dont le revêtement est en enrobé.
- D'un système de péage composé de deux bornes d'entrée et deux bornes de sortie affiliées de barrières basculantes équipées d'un système de lecture sur plaque et d'une caisse automatique
- D'un système de vidéosurveillance composée de plusieurs caméras répondant à la loi n°95-73 du 21/01/95, décret n°96-926 du 17/10/96, décret n°2006-929 du 28/07/2006, décret n°2009-86 du 22/01/2009, autorité responsable du droit d'accès aux images et déclarés à la CNIL.

Le parking est accessible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 pour les usagers et les abonnés aux conditions ci-dessous définies :

Un accès permanent est ouvert aux personnes munies d'un ticket horaire, d'une carte d'abonné ou tout autre moyen défini dans le cadre d'exploitation.

La sortie des véhicules, que ce soit ceux appartenant aux abonnés ou aux usagers horaires, est subordonnée au paiement du droit de stationnement.

L'exploitant a la possibilité de bloquer tout accès en entrée ou en sortie en cas de non règlement du droit de stationnement, en cas de manquement aux règles de sécurité et/ou comportement dangereux.

TITRE II - CONDITIONS D'USAGE DU PARC

ARTICLE 3 - GENERALITES

Le client est informé que les transactions d'entrée et de sortie des véhicules sont filmées pour des raisons de sécurité, de lutte contre le vol et contre la fraude.

Un relevé des immatriculations des véhicules stationnés dans le parking sera systématiquement réalisé par le système de lecture de plaque dès l'entrée du véhicule.

L'accès au parking PORTE HAUTE n'est possible qu'aux véhicules dont le conducteur dispose d'un moyen de paiement accepté, en cours de validité et dont il a le droit d'usage. Le client est informé que les systèmes de paiement peuvent pratiquer des contrôles automatiques pour lutter contre la fraude.

Tous les stationnements dans le parking PORTE HAUTE sont soumis au présent règlement intérieur qui prévaut sur tout autre document, sauf dérogation expresse et formelle de la part de CITIVIA SPL. Toute demande de stationnement, concrétisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans le parking PORTE HAUTE, même temporairement, implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

Il est de la responsabilité du client de s'assurer que le stationnement de son véhicule respecte les [illegible]taires de sûreté et de sécurité.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CITIVIA SPL a pour mission de faire respecter le présent règlement intérieur et se réserve le droit d'y apporter toutes modifications à tout moment.

ARTICLE 4 - VEHICULES AUTORISES

Les voitures admises à pénétrer dans le Parking doivent correspondre aux normes édictées par la législation en vigueur, catégories « voiture de tourisme » et « Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur, cyclomoteurs », fourgon de type entreprise.

Sont admis également les véhicules utilisant les gaz de pétrole liquéfiés sous réserve que leur réservoir soit muni d'une soupape de sécurité (arrêté du 3 avril 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration ou autorisation au titre de la rubrique n°2935).

L'accès au parc est strictement interdit :
- ✓ aux caravanes,
- ✓ camping-car si ceux-ci souhaitent stationner au-delà de 24h,...
- ✓ remorques
- ✓ aux véhicules susceptibles de présenter une gêne par leur odeur ou leurs émanations,
- ✓ à toute personne autre que les usagers, abonnés, et personnel d'exploitation définis à l'article, sauf autorisation donnée par l'exploitant pour des raisons de service,
- ✓ aux colporteurs, démarcheurs ou vendeurs d'objets quelconques non autorisés par l'exploitant

ARTICLE 5 - ACCES AU PARC DE STATIONNEMENT - MOYENS DE PAIEMENT

Les places de stationnement mentionnées ci-dessus sont louées à l'heure et dans l'ordre d'arrivée des usagers.

Un certain nombre de places pourront être louées à la semaine, au mois, au trimestre et éventuellement à l'année, ce nombre étant toutefois conditionné par celui des emplacements nécessaires.
Les obligations de CITIVIA SPL se limitant à fournir aux abonnés une possibilité de stationnement, il ne leur est pas attribué d'emplacements réservés.

L'ouverture des barrières d'accès au parking est commandée :

1) pour les usagers horaires :
Par le retrait d'un ticket horodaté sur lequel sont inscrits, en code et en clair, le jour et l'heure précise d'entrée au parc. Ce ticket doit être conservé soigneusement et présenté à la caisse automatique ou en borne de sortie qui calculera la somme à payer en fonction de la durée de stationnement.

Le paiement de cette somme s'effectuera soit par introduction :
- ✓ de pièces de monnaie dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que la caisse rend la monnaie sur toute pièce introduite dont la valeur est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

- ✓ de billets dans la fente prévue à cet effet, en façade de la caisse automatique. Il est à noter que les caisses n'acceptent que les billets de 5 et 10 €uros et rendent la monnaie quand la valeur du billet introduit est supérieure au montant du droit de stationnement indiqué.
- ✓ d'une carte bancaire, sous contrôle du protocole bancaire CB5.2, paiement de la somme indiquée avec tabulation du code de la carte.

2) Pour les abonnés :
Les abonnés recevront en contre partie du paiement de leur abonnement et du montant de la caution, après avoir dûment rempli et signé le contrat de location, une carte à validité limitée dans le temps et correspondante au contrat souscrit (carte magnétique, badge de proximité avec puce sans contact).

La perte de cette carte devra faire l'objet d'une déclaration remplie au local d'accueil de l'exploitant situé au parking Gare. Le remplacement de la carte donnera lieu au versement d'un droit forfaitaire dont le montant est porté à la connaissance des abonnés dans le contrat de location.

En cas de non restitution de la carte, le montant de la caution sera conservé par l'exploitant.
En cas de détérioration de la carte, son remplacement sera facturé à l'abonné par l'exploitant.

Au cas où la barrière ne fonctionnerait pas, l'abonné prendra un ticket horodaté et devra, après s'être garé, se signaler immédiatement auprès de l'agent d'exploitation situé au local d'accueil de l'exploitation grâce aux interphones du matériel du péage ou par téléphone au 03 89 06 59 33, pour contrôler la nature de la panne ou du blocage de son badge d'accès.

En cas de non-respect de cette procédure, le client abonné devra s'acquitter de son droit de stationnement comme les autres usagers.

En cas d'oubli de la carte magnétique d'abonnement :
- ✓ pour l'entrée, l'abonné prendra un ticket d'entrée,
- ✓ pour la sortie, l'abonné devra acquitter les droits de stationnement à la caisse automatique, comme un usager horaire.

L'oubli de la carte d'abonnement entrainera systématiquement le blocage de la carte d'abonné, celle-ci sera remise en cycle après autorisation du Responsable de gestion opérationnelle. Tout incident sur une carte d'abonné fera l'objet d'un contrôle de présence.

CITIVIA SPL a la possibilité de bloquer tout accès en cas de non-règlement du droit de stationnement.

Des frais de facturation, de relance et de contentieux pourront être réclamés aux usagers et aux abonnés en cas de non-respect des délais de règlement, suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - TARIFS

La tarification horaire est basée sur la durée du stationnement exprimée en tarification par quart d'heure conformément au tarif en vigueur affiché.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Les tarifs sont fixés par la Ville de Mulhouse. Ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du conseil municipal.

Article 7 - PERTE OU INVALIDITE DU MOYEN DE PAIEMENT

En cas de perte ou d'oubli du moyen de paiement ayant été utilisé en entrée, le client devra présenter au personnel d'exploitation CITIVIA SPL, la carte grise du véhicule ainsi qu'une pièce d'identité. En l'absence d'un autre moyen de paiement valide, CITIVIA SPL pourra engager à l'encontre de l'usager ou abonné, une procédure de reconnaissance de dette pour le règlement de la redevance et l'évacuation du véhicule.

ARTICLE 8 - CIRCULATION ET MANOEUVRES

La circulation à l'intérieur du parking est soumise aux règles du code de la Route.

La circulation est réglée :
- ✓ par des panneaux
- ✓ par l'intervention du personnel d'exploitation.

La mise en stationnement de tout véhicule doit être effectuée de façon telle qu'il n'empiète ni sur la piste de circulation, ni sur les emplacements voisins. En cas de non-respect de cette règle, le véhicule sera bloqué en sortie et le client devra s'acquitter d'un forfait d'une journée quelle que soit l'heure d'entrée.

En cas de panne du véhicule, le conducteur devra avertir par le biais de l'interphonie ou par téléphone au 03 89 06 59 33, le personnel d'exploitation qui mettra le client en relation avec un dépanneur agréé, les frais ainsi occasionnés étant à la charge du propriétaire du véhicule.

Dès que le véhicule est garé correctement dans le parc, l'usager et/ou l'abonné doivent couper le moteur et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide du moteur au temps strictement nécessaire à un démarrage convenable.

Avant de quitter son véhicule, l'usager et/ou l'abonné devra s'assurer de la fermeture des portières et du coffre.

L'usager et/ou l'abonné circulant à pied dans le parc doivent prendre toutes les mesures nécessaires à leur protection envers les véhicules en déplacement. Il en est de même pour les conducteurs envers les piétons.

ARTICLE 9 - ACCIDENTS

À l'intérieur des limites du parking, le propriétaire du véhicule reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque par maladresse, imprudence, malveillance ou en raison de l'inobservation des prescriptions du présent règlement. Cette responsabilité s'étend aux dommages de toute nature, corporels ou matériels qui seraient ainsi provoqués. Les usagers et/ou abonnés sont responsables de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur les installations du parking.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

En cas d'accident survenant aux installations de toutes natures, le responsable est tenu de déclarer immédiatement l'incident au personnel d'exploitation et d'en faire la déclaration par écrit à :

CITIVIA SPL, 24 rue Carl Hack, BP 91157, 68053 MULHOUSE Cedex 1 et à sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

CITIVIA SPL a souscrit, à l'effet de garantir les différents risques liés à sa qualité d'exploitant, une police d'assurance.
Cette police d'assurance, et notamment la nature des risques couverts et le montant des indemnités contractuelles, est consultable au local d'exploitation.

Le ticket d'entrée ou la carte d'abonnement confère un droit de stationnement et non un droit de garde (ou de dépôt). L'état des véhicules n'étant pas contrôlé à l'entrée du parc, CITIVIA SPL n'est responsable que des dégâts causés du fait de ses installations ou de son personnel d'exploitation.
Notamment, l'usager et/ou l'abonné ne pourra prétendre à une indemnité pour dommage ou disparition d'objets personnels, d'animaux, de personnes, d'effets d'habillement ou d'accessoires laissés à l'intérieur ou à l'extérieur des véhicules, vols des éléments démontables du véhicule ou dommages causés aux véhicules à l'intérieur du parking PORTE HAUTE (chocs, rayures....).

La limitation de responsabilité ne s'applique pas pour les dommages aux personnes.

Lors du stationnement des véhicules dans le parking PORTE HAUTE, CITIVIA SPL s'assure que le système de surveillance et de contrôle n'est pas défaillant, ou que les équipements défaillants seront réparés dans les meilleurs délais.

En aucun cas, CITIVIA SPL ne souscrit d'assurance au nom et pour le compte des usagers et/ou abonnés en vue de couvrir des risques pour lesquels sa responsabilité n'est pas engagée.

CITIVIA SPL ne répond pas de cas fortuits, de phénomènes à caractère naturel ou de cas de force majeure, tels que vol à main armée, incendie, gel, inondation, neige, tempête, grèves, émeutes..., cette liste étant énonciative et non limitative.

ARTICLE 11 - RECLAMATIONS

Les usagers et/ou abonnés ainsi que le personnel d'exploitation sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs rapports.

En cas de de protestation de la part de l'usager et/ou de l'abonné, pour pouvoir être prise en compte, la réclamation doit comporter les noms, prénoms et adresse du réclamant, la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

Au cas où le règlement des paiements donnerait lieu à réclamation ou à protestations, l'usager et/ou l'abonné devra en outre joindre la photocopie du justificatif de paiement délivré ainsi que la photocopie de son relevé d'opérations sur lequel figure le débit constaté.

Retour ordre du jour

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

La réclamation ou protestation devra être adressée à CITIVIA SPL à l'adresse indiquée ci-dessous :

CITIVIA SPL - Service Stationnement,
24 rue Carl Hack, BP 91157,
68053 MULHOUSE Cedex 1

Une réponse sera apportée par CITIVIA SPL à toute personne ayant adressé une réclamation complète.

TITRE III - DISPOSITIONS DE POLICE

ARTICLE 12 - REGLES DE CIRCULATION

Les dispositions réglementaires du Code de la Route sont applicables, sauf indications contraires expresses énoncées ci-après ou portées à la connaissance des usagers, notamment par voie de signalisation.

Les règles suivantes de circulation devront notamment être observées dans le parc :

- ✓ tout véhicule qui en suit un autre procédant à une manœuvre pour se garer, doit laisser la priorité à ce dernier, sauf indications contraires portées à la connaissance des usagers par le personnel d'exploitation de CITIVIA SPL;
- ✓ l'usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules se déplaçant sur les allées de circulation et auxquels il doit céder la priorité ;
- ✓ à toute intersection ou rencontre de deux ou plusieurs voies de circulation, les véhicules devront laisser la priorité à ceux venant de leur droite, sauf prescription contraire indiquée par un panneau spécial ou signal exprès d'un péager,
- ✓ la vitesse maximum des véhicules sur les pistes de circulation est de 10 km/h,
- ✓ les dépassements sont interdits,
- ✓ Il est interdit de faire usage des avertisseurs sonores et de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement,
- ✓ la marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement, les véhicules empruntant une voie de circulation a priorité sur les véhicules quittant leur emplacement de stationnement,
- ✓ le stationnement est strictement interdit sur les accès au parking et sur les pistes de circulation, les places handicapées,
- ✓ les usagers sont tenus d'allumer leurs feux de croisement dès que les conditions d'éclairement du parc ne permettent pas une visibilité suffisante ou lorsqu'une signalisation appropriée les y oblige.
- ✓ l'occupation d'un emplacement pouvant porter atteinte à l'image de marque de la société ou nuire au bon fonctionnement de l'activité du parking, le personnel de gardiennage, ou tout autre personnel habilité à cet effet par l'exploitant, a autorité pour prendre toute mesure susceptible de rétablir un fonctionnement normal par tous les moyens mis à sa disposition et notamment pour faire évacuer, immobiliser ou déplacer les véhicules en infraction ou ayant été détectés comme véhicules ventouses.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Tout contrevenant aux dispositions de police du présent règlement est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur. Il pourra, en outre, faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par CITIVIA SPL, et après avoir reçu en entretien l'usager en infraction.

ARTICLE 13 - SECURITE ET HYGIENE

Les déchets, dépôts sauvages et pollutions sont strictement interdits, le contrevenant est passible de peines prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking ou d'y pénétrer avec une flamme, bougie, briquet allumé...

L'introduction, par les usagers, dans le parking de matières combustibles ou inflammables, (en dehors du contenu normal du réservoir de leur véhicule) ou de substances explosives est interdite.
Il est également interdit de transvaser des liquides inflammables à l'intérieur du parking ou d'effectuer un feu.

Toute opération d'entretien telle que vidange, graissage ou réparations, est strictement interdite à l'intérieur du parc.

L'accès des animaux est interdit, sauf pour les animaux tenus en laisse ou en cage de transport. Le dépôt de matériaux ou d'objets divers quelle que soit leur nature, même incombustibles, est également interdit à l'intérieur du parking.

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du parking PORTE HAUTE, sauf danger immédiat et imprévisible. Il est interdit de laisser en marche le moteur de son véhicule pendant la durée du stationnement.

En cas d'incendie, les agents de CITIVIA SPL procéderont à l'alerte systématique des pompiers et devront appliquer rigoureusement les consignes incendie définies par CITIVIA SPL.
En cas d'incident de toute nature affectant le fonctionnement régulier du parc (coupure de secteur, etc....) les usagers devront se conformer aux consignes permanentes de sécurité affichées dans le parc, ainsi qu'aux directives qui leur seront données par le personnel de CITIVIA SPL, celui-ci étant autorisé à prendre toutes les mesures qui lui paraissent nécessaires y compris l'interdiction totale d'entrée.

L'exploitant se réserve le droit de déplacer tout véhicule qu'il estime être en péril et si nécessaire d'effectuer une effraction (bris de vitre...) en compagnie des pompiers si la sécurité du parc est engagée. Le personnel de CITIVIA SPL pourra se faire assister, le cas échéant, par les agents de la force publique (notamment : Police nationale, municipale voire ferroviaire).

L'installation électrique des parties accessibles au public est uniquement destinée à l'éclairage et aux équipements du parc. Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage de CITIVIA SPL pour les besoins du Service. Leur utilisation par les clients est strictement interdite.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Toutes quêtes, ventes d'objets quelconques ou offres de services sont interdites dans les limites du parc (exceptées celles autorisées par CITIVIA SPL faisant l'objet d'un contrat spécifique). Les affichages publicitaires ou autres, sont également interdits à l'intérieur du parc, sauf autorisation de l'exploitant.

ARTICLE 14 - SANCTIONS

Les véhicules détectés stationnant plus de 45 jours et n'ayant fait l'objet d'aucun règlement, même partiel, seront déclarés « véhicule ventouse ».
Ceux-ci pourront se voir apposés un sabot d'immobilisation, la pose s'effectuera sous la surveillance d'un huissier. Les coûts liés à la pose, au retrait du sabot et les frais d'huissier seront inclus dans le coût du stationnement horaire ou abonné.

Les véhicules « ventouses », les véhicules ayant des fuites pouvant nuire à l'environnement ou à la sécurité des usagers ou pouvant porté atteinte à l'image de marque de la société sont susceptibles de faire l'objet d'un déplacement au sein du parking dans une zone choisie par l'exploitant ou encore d'une mise en fourrière.
Un bilan régulier sera effectué sur la présence de véhicule dits « ventouse ». Une identification du propriétaire du véhicule sera demandée puis il sera procédé à une mise en fourrière après une déclaration auprès des autorités compétentes. Le véhicule ne sera restitué qu'après paiement des sommes dues au titre du stationnement et des frais de mise en fourrière.

Article 15 - RESTRICTIONS

Le parking PORTE HAUTE peut être fermé de manière provisoire pour des travaux d'entretien ou des raisons de sécurité : risques d'incendie, réquisition, événements exceptionnels... Aucune indemnité quelle que soit sa nature ne pourra être réclamée à CITIVIA SPL par suite de l'impossibilité d'utiliser le parking PORTE HAUTE.

Article 16 - PANNES

En cas de panne d'un véhicule sur le parking PORTE HAUTE, le client doit obligatoirement avertir CITIVIA SPL. Le client peut faire appel à un dépanneur pour une réparation sur site, uniquement s'il s'agit d'une petite panne. Dans le cas d'une panne plus conséquente, impliquant des opérations de mécanique lourde ou génératrice de pollution avec un impact environnemental, le véhicule doit être évacué impérativement par le dépanneur pour une réparation extérieure au parking PORTE HAUTE, après règlement de la durée de son stationnement. L'importance de la panne est laissée à l'arbitrage de CITIVIA SPL.

Le dépanneur ne pourra pénétrer dans le parking qu'avec l'accord de CITIVIA SPL et après avoir indiqué son identité, la raison sociale et l'adresse de son entreprise ainsi que l'identité, la raison sociale et l'adresse du propriétaire du véhicule à dépanner et son immatriculation.

Une liste de dépanneurs est tenue à la disposition des clients intéressés par CITIVIA SPL.

Tous les déchets liés à la panne devront être évacués par le dépanneur ou l'usager. Dans le cas contraire, CITIVIA SPL facturera le contrevenant pour la remise en état de la zone concernée.

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

Article 17 - SECOURS

En cas de constat d'un délit, d'une agression ou de dommages aux biens, le client doit alerter les moyens de secours et les forces de police et en avertir l'agent d'exploitation par l'interphone ou par téléphone (numéro affiché à l'entrée du parking).

Article 18 - LOI APPLICABLE - COMPETENCE ET POURSUITES

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'usage du parking PORTE HAUTE sera de convention expresse entre les parties, soumis au droit français et de la compétence exclusive du tribunal nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette disposition s'applique également en matière de référé.
Toute infraction aux dispositions qui précèdent pourra donner lieu à des poursuites civiles ou judiciaires prévues par les lois ou règlements en vigueur.

Article 19 - PUBLICITE

Le présent règlement intérieur est affiché en entrée du parking est disponible en téléchargement sur le site (http://www.citivia.fr) ou par courrier à l'adresse suivante :

CITIVIA SPL - Service Stationnement,

24 rue Carl Hack, BP 91157,

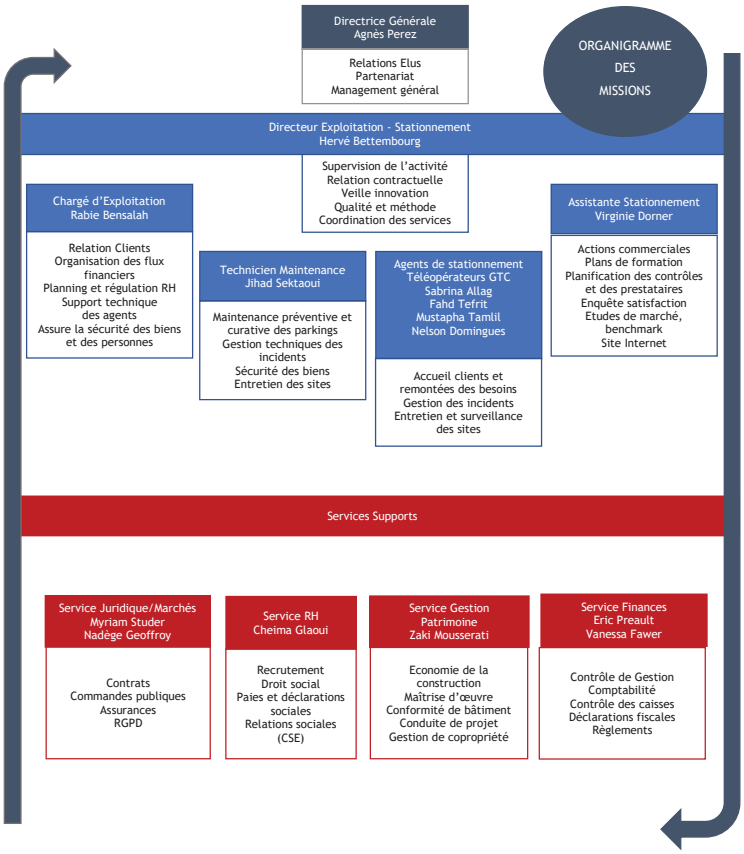
68053 MULHOUSE Cedex 1

Fait à Mulhouse, le 15 janvier 2025

Retour ordre du jour

www.citivia.fr
24 rue Carl Hack /// BP 91157 - 68053 Mulhouse /// Tél. - 03 89 43 87 67 /// Fax - 03 89 59 97 04
Société Publique Locale - Société Anonyme /// Capital de 3 507 153, 97 € /// RCS Mulhouse B 378 749 972 /// SIRET 378 749 972 00030 /// APE 7112B
N° de TVA Intracommunautaire FR 76378749972

ANNEXE : Liste des personnels affectés à l'exécution du service



Retour ordre du jour

Ville de Mulhouse
Pole Espace public et Patrimoine
Direction Voirie et conception urbaine
Stationnement-Parkings

Commission délégation de service public du 13 janvier 2025

Rapport de synthèse sur les éléments techniques et financiers de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

I – Objet

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse

II - Contexte

Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016.

Par avenant n°1, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des évolutions tenant à l'aménagement du parking Gare P2 et à l'intégration d'une Zone de stationnement supplémentaire appelée parking Gare P4.

Par avenant n°2, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte des circonstances imprévues (crise sanitaire Covid-19) ayant dégradé les conditions économiques d'exploitation des ouvrages par une baisse significative des recettes d'exploitation des années 2020 et 2021.

Par avenant n°3, il a été procédé à une modification du contrat afin de tenir compte de la modification du périmètre du parking réservé aux abonnés TER en lien avec les travaux d'aménagement du secteur Ouest de la ZAC Gare et sur des évolutions des conditions financières en application de l'article 37 de la concession (intégration des charges dans la formule de calcul de la redevance versée au concédant).

En outre, concernant le parking Porte-Haute, la vision politique de la Ville de Mulhouse est d'augmenter le nombre de places à 300 places au lieu des 215 actuels, pour fin 2025. Pour répondre à cette vision politique dans le délai susmentionné, il a été envisagé la construction d'un parking silo en modules préfabriqués.

Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat avec des incidences sur les recettes et les charges, en sus de la question de la charge de l'investissement qui serait partagée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL.

Compte tenu des éléments sus exposés, il n'a pas été envisagé de procéder à un nouvel avenant mais à une résiliation / renouvellement de l'actuelle DSP (2016-2031) avec prise en compte des nouvelles données techniques et financières. Ainsi, par délibération adoptée en Conseil Municipal du 18 décembre

2024, l'Assemblée délibérante a approuvé la résiliation de la DSP courant sur la période 2016-2031 ainsi que le recours à un nouvelle Délégation de Services Public intégrant les nouvelles données techniques et financières telles que décrites ci-après.

III – Nouvelles données techniques

La volonté politique est d'augmenter la capacité du parking Porte Haute fin 2025, afin de passer d'une capacité de 215 à 300 places.

Chiffres clés (état actuel/projection) :

	Nb places	Nb horaires sur 1 an	Moyenne abonnés/mois
PORTE HAUTE	215 / 300	113 800 / 246 600	150 / 90
GARE P2	215	16 800 / 10 000	215 / 260
GARE P3	154 / 94	0	160 / 100
GARE P3 bis	46	0	60

Le parking Porte Haute une fois élevé permettra de répondre au besoin de stationnement du quadrant Ouest Mulhousien. L'objectif est de diminuer la part d'abonnés et d'augmenter significativement la part de visiteurs horaires. Pour rappel, le projet DMD a supprimé 290 places sur le secteur du Marché/Roosevelt/Briand.

Une fois le nouveau parking silo de la gare construit. Le parking P3 sera retiré de la DSP Ville-CITIVIA pour être intégrer dans une DSP liant M2A et CITIVIA.

IV – Nouvelles données financières

Le montant total des investissements à réaliser au titre de la nouvelle délégation de service public est estimé à 2 924 000 € et financé de la manière suivante :

- Emprunts : 1 924 000 € (garantis à hauteur de 80% par la ville de Mulhouse)
- Participation sur investissement ville de Mulhouse : 1 000 000 € en 2025 (prévu au BP 2025 de la ville de Mulhouse).

Par ailleurs, une avance remboursable de 200 000 € est demandée à la ville de Mulhouse pour 2025 (remboursement à hauteur de 50 000 €/an de 2030 à 2033) afin de retrouver une trésorerie équilibrée. Cette demande devra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

L'équilibre économique de la DSP s'analyse sur la période 2016-2045 (certains investissements réalisés au titre de la DSP résiliée n'étant pas amortis).

Redevances versées à la ville de Mulhouse :

- Redevance annuelle fixe d'occupation s'élevant à 89 K€ sur toute la durée de la DSP 2016-2045 (montant fixé à 2 000 € et sujet à variation sur la base de l'indice du coût de la construction).
- Redevance variable d'exploitation s'élevant à 5 441 000 € et calculée de la manière suivante : (85% Produits réel – forfait d'exploitation - impôts et taxes - dotations aux amortissements - intérêts sur emprunts - redevances fixes d'occupation) * 50 % jusqu'en 2025 et 80% à partir de 2026

Forfait d'exploitation = forfait 2024 * kn où forfait 2024=204 556 €
Kn = 0,15 + 0,85 x [0.70 x (ICHT – rev – TSn/ICHT – rev – TS2024) + 0.30 x (FSD 3n/ FSD 3 2025)]
n correspond à l'année d'indexation.

V - Autres caractéristiques essentielles de la délégation de service public

1. Tarifs

Les tarifs pratiqués par le délégataire sont fixés, sur sa proposition, par le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse.

Ces tarifs peuvent être révisés :

- Sur demande du délégataire
- Sur initiative de la collectivité délégante, après consultation du délégataire

2. Rémunération du délégataire

Le délégataire se rémunère au moyen des recettes d'exploitation (tickets de stationnement, amodiations, abonnements, recettes publicitaires, etc.)

Le détail de ces conditions est fixé dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP) joint au contrat.

Le coût de l'élévation du parking Porte Haute représente environ 2,5 M€ TTC dans la DSP. Dans le cadre de sa mission de conduite d'opération des travaux, CITIVIA est rémunérée à hauteur de 40 000€.

Les recettes nettes pour **CITIVIA** dans le cadre de la DSP sont estimées à 900 k€, soit environ **4% de taux de rendement**.

3. Rapport annuel

Chaque année, le délégataire remet à la Ville un rapport annuel conformément aux dispositions des articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 du code général des collectivités territoriales.

4. Durée de la convention

La convention de délégation du service public est conclue pour une durée de 20 ans compte tenu de la durée d'amortissement et de la volonté stratégique de l'autorité concédante, à compter de février/mars 2025.

Le Directeur Voirie et Conception Urbaine

Olivier LONPRET

NB : aux fins de transparence, et afin d'étayer les principaux éléments synthétisés au titre de la présente note, sont joints les éléments suivants :

- Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP)
- Synthèse de l'offre financière définitive et son annexe

Délibération n° 1450 du Conseil Municipal de Mulhouse du 06 .02.2025

Gestion et exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et porte Haute à Mulhouse : attribution du contrat de délégation de service public (voirie/1.2.3/1450).

Dans un souci de protection du secret industriel, la synthèse de l'offre financière définitive et son annexe ainsi que le compte d'exploitation prévisionnel ne sont pas publiés sur le site internet de la Ville de Mulhouse.

Pour toute demande relative à ces documents, merci de vous adresser à la :
Direction Voirie et conception urbaine de la Ville de Mulhouse
Unité commande publique et affaires juridiques
13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse
40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr
Tel : 03.89.32.59.34

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Mulhouse

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES PARKINGS P2, P3 ET PORTE-HAUTE

I. PROCES-VERBAL DE REUNION DE LA COMMISSION DE DSP DU 13/01/2025

Membres à voix délibérative :

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Thierry NICOLAS	Président de la commission	

Nom et Prénom des titulaires	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Claudine BONI DA SILVA		
Florian COLOM		
Philippe TRIMAILLE		
Loïc MINERY		
Philippe D'ORELLI		

Nom et Prénom des suppléants	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Alfred JUNG		
Nathalie MOTTE		
Ayoub BILA		
Agnès SCHNEIDER		
Cécile SORNIN		

Mulhouse

Membres à voix consultative :

Nom - Prénom – Qualité	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Mme Le Trésorier Principal de Mulhouse		Excusée
Mme L'Inspecteur du CCRF, représentant du Ministère en charge de la concurrence	(Visioconférence)	

Membres désignés en raison de leur compétence :

Nom - Prénom – Qualité	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Olivier LONPRET		
Sylvie SCHERRER		
Antoine MILLLRAND		
Victoria PREVOT		
Papa-Djibril NDIAYE		
Rémi ARNAL		

Le quorum est atteint *(le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la Commission)* :

☒ oui ☐ non

La Commission **peut** - **ne peut pas** *(rayer la mention inutile)* valablement délibérer.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tél. 03 89 32 58 58 Fax 03 89 32 59 09 mulhouse.fr

Mulhouse

II. Synthèse de la présentation faite aux membres de la commission

OBJET DU PROJET D'AVENANT ET DE DELIBERATION
Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parkings P2, P3, P3 bis et Porte-Haute à Mulhouse : Présentation de l'offre de CITIVIA et recueil de l'avis de la commission quant à l'attribution de la DSP.

HISTORIQUE, CONTEXTE
Par convention signée le 21 juillet 2016, la Ville de Mulhouse a confié la gestion des parkings P2, P3 et Porte Haute à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans avec effet au 1er août 2016. Concernant le parking Porte-Haute, la vision politique de la Ville de Mulhouse est d'augmenter le nombre de places à 300 places au lieu des 215 actuels, pour fin 2025. Pour répondre à cette vision politique dans le délai susmentionné, il a été envisagé la construction d'un parking silo en modules préfabriqués.

ENJEUX
Cette proposition technique aurait pour conséquence de modifier la typologie technique et fonctionnelle du parking actuel ainsi qu'une augmentation du nombre de places. De surcroît, cette évolution modifierait substantiellement les données financières de base de l'actuel contrat. Compte tenu des éléments sus exposés, il n'a pas été envisagé de procéder à un avenant mais à une résiliation / renouvellement de l'actuelle DSP (2016-2031) en intégrant des données techniques et financières réajustées avec le délégataire actuel CITIVIA. La synthèse de ces données a été présentée en séance.

III. Relevé de décisions

Après avoir entendu la présentation faite par les services (technique, financière et juridique) ;

La commission approuve l'offre proposée par CITIVIA et donne un avis favorable à l'attribution de la nouvelle DSP dans les termes présentés.

OBSERVATIONS FORMULÉES DURANT LA SÉANCE

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tél. 03 89 32 58 58 Fax 03 89 32 59 09 mulhouse.fr

Mulhouse

Signature des membres à voix délibérative de la Commission DSP :

Nom et Prénom	Qualité	Signature
Thierry NICOLAS	Président de la commission	

Nom et Prénom des titulaires	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Claudine BONI DA SILVA		
Florian COLOM		
Philippe TRIMAILLE		
Loïc MINERY		
Philippe D'ORELLI		

Nom et Prénom des suppléants	Signature	Absent(e) mais convoqué(e) le 06/01/2025
Alfred JUNG		
Nathalie MOTTE		
Ayoub BILA		
Agnès SCHNEIDER		
Cécile SORNIN		

Retour ordre du jour

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 Mulhouse Cedex 9 Tél. 03 89 32 58 58 Fax 03 89 32 59 09 mulhouse.fr

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

IMPLANTATION D'UNE STATION VÉLOCITÉ À RIEDISHEIM AU DROIT DU GIRATOIRE DU COUVENT : AVENANT N°3 À LA CONVENTION (Voirie/7.6/1423)

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel Equilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n°1 a été conclu afin de permettre une prolongation de la convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service et de stations de vélos, avec la Ville de Mulhouse.

Un avenant n°2, approuvé par les Conseils Municipaux de Mulhouse et de Riedisheim le 28 septembre 2023, a ensuite prorogé la convention jusqu'au 30 juin 2024. Cette prolongation visait à permettre à la Ville de Mulhouse de préparer et de lancer de nouvelles procédures de mise en concurrence pour deux

Retour ordre du jour

contrats distincts : un contrat de concession pour le mobilier urbain et un marché public de fournitures et services pour les vélos en libre-service.

Dès lors, la Ville de Mulhouse, a transmis en date du 3 novembre 2023, la consultation relative au VLS (Procédure avec négociation) aux organes de publication.

Cette consultation a accusé un important retard en raison des délais réglementaires et incompressibles des deux étapes de la consultation (candidature et offre) ainsi qu'à la complexité liée aux négociations avec les différents candidats (diversité des offres, solutions alternatives d'optimisation financière et technique des services, questions relatives aux maillage et au déploiement, prise en compte des spécificités géographiques des autres collectivités périphériques, au-delà de la Ville de Mulhouse).

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service de mobilités douces un des trois objectifs principaux du Plan Vélo de l'État 2023-2027, la Ville de Mulhouse a sollicité une prolongation exceptionnelle du marché avec le prestataire Decaux jusqu'au 15 avril 2025.

La Ville de Riedisheim verse à la Ville de Mulhouse une contribution annuelle forfaitaire de 2 000 €. Cette contribution sera calculée au prorata pour la période allant du 30 juin 2024 au 15 avril 2025 (ou toute autre date de fin anticipée des prestations) et inscrite sur la ligne budgétaire LC 28565 « Remboursement de frais ».

Ainsi, il est proposé de prolonger la convention conclue avec la Ville de Riedisheim jusqu'au 15 avril 2025 selon projet d'avenant ci-après annexé, afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prorogation de la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim,

- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer l'avenant n°3 à la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

PJ : Projet d'avenant n°3 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Avenant n°3
à la convention pour l'implantation d'une station VéloCité à Riedisheim
au droit du giratoire du Couvent

Entre

La VILLE DE MULHOUSE

Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire de la Ville de Mulhouse, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du

Et la Ville de RIEDISHEIM

Représentée par son Maire Monsieur Loïc RICHARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

VU la délibération n°999 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 23 mars 2017 autorisant Monsieur Jean ROTTNER, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 26 janvier 2017 autorisant Monsieur Hubert NEMETT, à signer la convention du 26-04-2017

VU la délibération n°537 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 7 avril 2022 autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 24 mars 2022 autorisant Monsieur Loïc RICHARD, à signer l'avenant n°1 du 11 avril 2022

VU la délibération n°975 du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse du 28 septembre 2023 autorisant Madame Claudine BONI DA SILVA, à signer l'avenant n°2 du 26 octobre 2023

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Riedisheim du 28 septembre 2023 autorisant Monsieur Loïc RICHARD, à signer l'avenant n°2 du 26 octobre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse mène une politique de déplacements qui vise à établir un nouvel équilibre de l'espace public au bénéfice des transports collectifs et des modes de déplacements « doux » tels que, le tramway, le vélo, la marche à pied, etc.

Afin de développer la pratique du vélo et de promouvoir auprès d'un large public l'usage de ce mode de transport, la Ville de Mulhouse s'est dotée d'un dispositif de location de vélos en libre-service dénommé VéloCité dont la mise en place et le fonctionnement sont assurés par un prestataire dans le cadre d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos.

Le système VéloCité a été mis en place le 15 septembre 2007 et rencontre un véritable succès, comme en témoigne l'augmentation continue de l'utilisation des vélos. La Ville de Mulhouse, devant ce succès, a étendu son réseau et implanté une station VéloCité dans la Ville limitrophe de Riedisheim au droit du giratoire du Couvent. Cette implantation répond à sa volonté de limiter les déplacements en voiture entre Riedisheim et Mulhouse contribuant ainsi à la diminution du trafic automobile et de la pollution en ville.

Le 26 avril 2017, la Ville de Mulhouse et la Ville de Riedisheim ont ainsi conclu une convention précisant les conditions et modalités d'implantation d'une station VéloCité, par la Ville de Mulhouse, au droit du giratoire du Couvent sur le territoire de la Ville de Riedisheim.

Le 11 avril 2022, un avenant n°1 est venu se greffer afin de permettre une prolongation de la convention jusqu'au 7 décembre 2023, date de fin de contrat avec la société Decaux, titulaire du marché de gestion de vélos en libre-service et de stations de vélos, avec la Ville de Mulhouse.

Un avenant n°2, approuvé par les Conseils Municipaux de Mulhouse et de Riedisheim le 28 septembre 2023, a ensuite prorogé la convention jusqu'au 30 juin 2024. Cette prolongation visait à permettre à la Ville de Mulhouse de préparer et de lancer de nouvelles procédures de mise en concurrence pour deux contrats distincts : un contrat de concession pour le mobilier urbain et un marché public de fournitures et services pour les vélos en libre-service.

Dès lors, la Ville de Mulhouse, a transmis en date du 3 novembre 2023, la consultation relative au VLS (Procédure avec négociation) aux organes de publication.

Cette consultation a accusé un important retard en raison des délais réglementaires et incompressibles des deux étapes de la consultation (candidature et offre) ainsi qu'à la complexité liée aux négociations avec les différents candidats (diversité des offres, solutions alternatives d'optimisation financière et technique des services, questions relatives aux maillage et au déploiement, prise en compte des spécificités géographiques des autres collectivités périphériques, au-delà de la Ville de Mulhouse).

Dans ce contexte, et afin d'assurer la continuité du service de mobilités douces un des trois objectifs principaux du Plan Vélo de l'État 2023-2027, la Ville de Mulhouse a sollicité une prolongation exceptionnelle du marché avec le prestataire Decaux jusqu'au 15 avril 2025.

Au vu de ce qui précède, afin de prendre en compte la date d'échéance du marché avec le prestataire Decaux qui assure le fonctionnement de la station VéloCité à Riedisheim, il est nécessaire de proroger la convention jusqu'au 15 avril 2025.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention initiale du 26 avril 2017, modifiée par les avenants n°1 et n°2, jusqu'au 15 avril 2025.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 9 de la convention initiale avait été modifié comme suit :

Par l'avenant n°1 du 11 avril 2022 :

« La durée de la convention initiale du 26 avril 2017 est prolongée jusqu'au 7 décembre 2023, date à laquelle se termine le marché de mise à disposition, installation, maintenance, nettoyage et gestion d'un parc à vélos et de stations de vélos de la Ville de Mulhouse ».

Par l'avenant n°2 du 26 octobre 2022 :

« Le terme de la convention est porté au 30 juin 2024, date à laquelle se termine le marché de gestion de vélos en libre-service de la Ville de Mulhouse, suite à la conclusion d'un nouvel avenant entre la Ville de Mulhouse et le prestataire Decaux ».

L'article 9 est à nouveau complété comme suit :

Le terme de la convention est porté au 15 avril 2025, date à laquelle se termine le marché de gestion de vélos en libre-service de la Ville de Mulhouse, suite à la conclusion d'un nouvel avenant entre la Ville de Mulhouse et le prestataire Decaux.

Article 3 : Modalités financières

L'article 7 de la convention initiale est modifié pour intégrer la proratisation de la contribution annuelle (fixée forfaitairement à 2 000€) pour la période allant du 30 juin 2024 au 15 avril 2025 (ou toute autre date de fin anticipée des prestations).

Cette contribution sera inscrite sur la ligne budgétaire correspondante et fera l'objet d'un titre de recette établi par la Ville de Mulhouse.

Les paiements s'effectueront conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Article 4 : Autres dispositions

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires à MULHOUSE Le

Pour la Ville de Riedisheim	Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire	Pour le Maire L'Adjointe déléguée
Loïc RICHARD	Claudine BONI DA SILVA

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CHARTE PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTE : RENOUVELLEMENT DE LA SIGNATURE (Population et Solidarité/9.1/1420)

La Ville de Mulhouse est depuis plusieurs années très engagée dans la diffusion des messages du Programme National Nutrition Santé (PNNS), notamment via la coordination du « Projet Territorial Nutrition Santé » développé dans l'ensemble des quartiers mulhousiens. Celui-ci fait l'objet d'une fiche action du Contrat Local de Santé 3ème génération 2024-2028 mis en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse. Financé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est (ARS), le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), cet appel à projet répond aux enjeux portés par la Charte d'engagements PNNS, comprenant deux déterminants essentiels et modifiables : l'activité physique et l'alimentation.

Cette charte formalise l'articulation entre les objectifs nationaux du PNNS 4 et les actions menées au niveau local.

Cosignée par le Délégué territorial de l'ARS Grand Est et Madame le Maire de Mulhouse, la Charte d'engagements PNNS engage la Ville à :

- devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, en promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attacher à lutter contre les inégalités sociales de santé,
- nommer un référent « actions du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte,
- mettre en œuvre chaque année au moins quatre actions dans au moins quatre domaines conformes au PNNS selon les domaines d'interventions définis pour chaque type de structure engagée (domaines possibles : information – communication en nutrition, éducation pour la santé en nutrition, la formation en nutrition, l'amélioration de l'offre alimentaire, l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée, l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité, la promotion des mobilités actives (vélo, marche),
- veiller à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS, dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition afin de garantir les messages et leur cohérence auprès des publics cibles. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS en sont le garant,

Retour ordre du jour

- afficher le logo d'engagement PNNS de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées,
- rendre compte annuellement à l'ARS GE des actions mises en place durant l'année et prévoir avec elles les modalités de modifications de ses actions.

En contrepartie, le PNNS s'engage à :

- fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions,
- valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes,
- mettre à disposition un site internet permettant de s'informer, de se former en nutrition : reseau-national-nutrition-sante.fr,
- valoriser et partager les actions en nutrition mises en place par les signataires dans le cadre des bonnes pratiques (actions innovantes, pérennes, reproductibles, ...) pour agir en nutrition,
- permettre l'accompagnement des signataires par le Cnam-ISTNA via le dispositif du réseau d'acteurs PNNS,
- transmettre au signataire le logo d'engagement PNNS pour valoriser les actions menées.

La charte est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la charte et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer,
- confie au CCAS de Mulhouse la mise en œuvre de cette charte.

2 PJ :
- la charte d'engagements PNNS
- l'annexe de la charte pour les collectivités

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

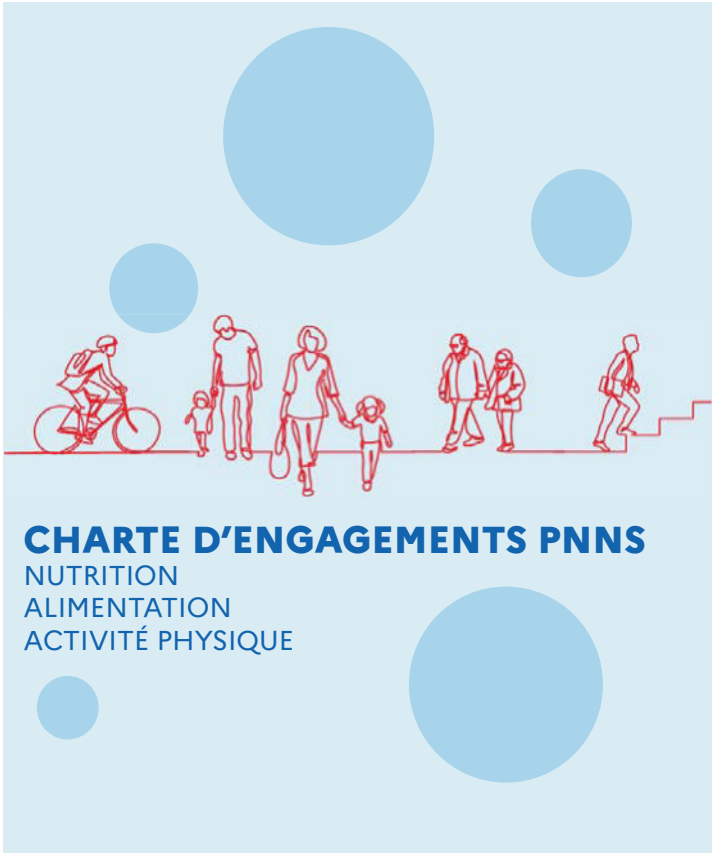
.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU ACTEURS
Programme National Nutrition Santé



CHARTE D'ENGAGEMENTS PNNS

NUTRITION
ALIMENTATION
ACTIVITÉ PHYSIQUE

manger bouger
Programme National Nutrition Santé

AMF
ARS

PRÉAMBULE

ENGAGEZ-VOUS POUR LA NUTRITION ET LA SANTÉ

L'alimentation et l'activité physique constituent deux déterminants majeurs et modifiables de l'état de santé de chacune et de chacun.

C'est en ce sens que le Programme national nutrition santé (PNNS 4) est déployé par le ministère chargé de la Santé pour mobiliser autour de l'importance d'une bonne nutrition pour tous, facteur de développement et de maintien en bonne santé tout au long de la vie. En agissant sur les différents leviers de la nutrition (l'alimentation et l'activité physique dont les mobilités actives (marche, vélo), et la lutte contre la sédentarité) la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir !

Un bon état nutritionnel ne repose pas uniquement sur la responsabilité individuelle. Il est important d'agir sur l'environnement de chaque personne en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, l'ensemble des acteurs, tels que communes, les régions, les entreprises, les associations, aussi bien en métropole qu'en territoires ultra marin, ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Le lieu de travail constitue en effet l'un des terrains privilégiés pour toucher une très large population : les actifs en situation d'emploi se restaurent sur place et passent une part importante de leur vie sur leur lieu de travail. Il en va de même pour les lieux de vie, notamment urbains, dans lesquels nos concitoyens circulent et évoluent (écoles, crèches, centres sociaux, foyers de personnes âgées, etc.).

Faire connaître, valoriser, mutualiser les actions portées par les acteurs engagés et assurer une animation nationale est un objectif incontournable du PNNS 4. Un site internet « Réseau d'Acteurs du PNNS » : reseau-national-nutrition-sante.fr permet de mutualiser et de partager les expériences, les actions, les formations et les outils porteurs de messages nutrition santé.
Collectivités, entreprises, associations, votre rôle est fondamental ! En développant des actions locales en nutrition et en favorisant un environnement en cohérence avec ces objectifs, vous favorisez des comportements plus favorables et contribuez à l'amélioration de la santé de vos collaborateurs, partenaires, adhérents, concitoyens.

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé

1

Nommer un référent « actions du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte

2

Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS selon les domaines d'interventions définis pour chaque type de structure engagée (collectivité ou entreprise)

3

Veiller à ce que soient utilisés **exclusivement** les repères nutritionnels et les recommandations issues des **référentiels du PNNS** dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition afin de garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS[1] en sont le garant

4

5

Afficher le logo d'engagement PNNS de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées

Rendre compte annuellement à l'ARS ou la DGS des actions mises en place durant l'année et prévoir avec elles les modalités de modifications de ses actions

6

1 Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.mangerbouger.fr et reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/fr-les-supports-conformes-au-pnns.html

ENGAGEMENTS DU PNNS

Fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions

1

2

Valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes

Mettre à disposition un site internet permettant de s'informer, de se former en nutrition : reseau-national-nutrition-sante.fr

3

RÉSEAU ACTEURS
Programme National Nutrition Santé

Valoriser et partager les actions en nutrition mises en place par les signataires dans le cadre des bonnes pratiques (actions innovantes, pérennes, reproductibles, ...) pour agir en nutrition

4

Transmettre au signataire le logo d'engagement PNNS pour valoriser les actions menées

6

5

Permettre l'accompagnement des signataires par le Cnam-ISTNA via le dispositif du Réseau d'Acteurs PNNS

lue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉSEAU ACTEURS
Programme National Nutrition Santé

CHARTE D'ENGAGEMENTS PNNS PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ

NUTRITION, ALIMENTATION, ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les acteurs s'engagent pour la nutrition et la santé

1. Devenir un acteur actif du PNNS
2. Nommer un référent « actions du PNNS »
3. Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS
4. Appliquer et promouvoir les repères nutritionnels du PNNS
5. Afficher le logo d'engagement PNNS
6. Rendre compte des actions déployées

Représentant de l'Etat **Date** **Représentant du signataire**

manger bouger
Programme National Nutrition Santé

AMF ARS

© Ministère de la Santé et de la Prévention, Paris, 2023
Direction générale de la Santé
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP

Rédaction : DGS • Conception : Micom • Septembre 2023

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION

RÉSEAU ACTEURS
Programme National Nutrition Santé

AMF

CHARTE D'ENGAGEMENTS PNNS

ANNEXE POUR LES COLLECTIVITÉS

Comment devenir signataire ?

Pour devenir signataire de la charte, le **maire,** le **président de l'intercommunalité** ou le président du conseil départemental doit adresser au Directeur général de **l'Agence régionale de santé** (ARS) du lieu d'implantation de la collectivité, à l'intention du Référent du Programme national nutrition santé, une lettre mentionnant son intention de s'engager et de signer la charte.

La lettre de demande doit comprendre :

- une présentation succincte de la collectivité
- les coordonnées de la personne désignée au sein de la collectivité comme correspondant pour le suivi de la mise en œuvre des engagements de la charte : nom, prénom, fonction dans la collectivité, adresse postale, téléphone, courriel.

Il est souhaitable qu'un dialogue avec l'ARS soit mené en amont de la demande.

Le programme de progrès nutritionnel présentant les actions que le conseil départemental souhaite mettre en œuvre doit être joint à cette lettre de demande de signature. Ce programme pluriannuel fait apparaître des objectifs précis et mentionne les populations visées, les moyens mis en œuvre ainsi que les principales échéances.

Engagements spécifiques complémentaires

Ces engagements s'ajoutent à ceux de la charte commune, en particulier à l'engagement du signataire 3 « Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS selon le domaines d'interventions définis pour chaque type de structure engagée ».

Pour les villes et communautés de communes :

Les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

A ce titre, elles s'engagent à mettre en œuvre, auprès des habitants, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique, les mobilités actives (vélo et marche), et la réduction de la sédentarité, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des domaines d'intervention suivants :

- l'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- la formation en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée.
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marche).

Des actions peuvent également être déployées auprès des agents de la municipalité, notamment dans les domaines de l'information, de l'éducation et de la formation en nutrition.

Le nombre d'actions attendues pour une commune ou une intercommunalité varie en fonction de sa taille.

Taille de la commune	Nombre d'action	Nombre de domaines
Moins de 4 000	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est toutefois fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Pour les départements :

Les départements, par leurs larges compétences, leurs liens avec les populations qu'ils accompagnent dans la vie quotidienne et avec de nombreux professionnels, sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre de programme, projets et interventions en adéquation avec les orientations du PNNS.

Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

A ce titre, ils s'engagent à mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique, les mobilités actives (vélo et marche) et la réduction de la sédentarité, une ou plusieurs actions conformes au PNNS au profit :

D'au moins 3 des groupes de population suivants :

- femmes enceintes,
- enfants de moins de 6 ans,
- collégiens,
- personnes défavorisées,
- personnes en situation de handicap,
- personnes âgées,
- grand public.

Et dans au moins 3 des 6 champs d'intervention suivants :

- l'information-communication en nutrition,
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- la formation en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée,
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité.

Précisions des engagements du PNNS

Outils mis à disposition dans le cadre de l'engagement 1 du PNNS

« Fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions »

Guides pour les signataires

Un guide à l'usage des élus et des services communaux a été développé par la Direction Générale de la Santé et fournit des exemples d'actions à mettre en place et les outils mis à disposition par le PNNS pour développer ces interventions. Il sera mis à jour en 2023.

Outils édités par Santé publique France

Le PNNS, via Santé publique France propose des outils porteurs des recommandations du PNNS dont le contenu a été élaboré dans un cadre scientifique reconnu. Ils sont disponibles sur www.mangerbouger.fr.

A partir des recommandations du PNNS émises par Santé publique France, vous avez la possibilité d'élaborer vos propres outils ou documents et de demander l'attribution du **logo PNNS « Ce support est conforme »**. Ce visuel garantit la validité et la fiabilité, au regard du PNNS, des messages sur la nutrition des documents qui en sont porteurs. Il contribue à assurer la cohérence globale des informations et des actions portant sur la nutrition mises en œuvre en France.

Les supports ayant fait l'objet de l'attribution de ce logo sont valorisés sur le site internet du Réseau d'Acteurs du PNNS : www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/fr-les-supports-conformes-au-pnns.html

Pour en savoir plus : www.plateforme-logo-pnns.fr

Outil d'évaluation

Le site internet **EVALIN, guide d'EVALuation des Interventions en Nutrition** est un outil pratique et interactif à destination de toute personne travaillant sur des projets en nutrition. Créé il y a 10 ans dans le cadre du PNNS à la demande de la direction générale de la Santé par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, il permet de trouver non seulement des outils d'évaluation de projet, mais aussi des outils support pour votre gestion de projet.

Logo mis à disposition dans le cadre de l'engagement 6 du PNNS

« Transmettre au signataire le logo d'engagement PNNS pour valoriser les actions menées »

La signature implique la mise à disposition du logo « Ville active du PNNS » (pour une commune), « Villes actives du PNNS » (pour une intercommunalité) ou « Département actif du PNNS » (pour un département). Ce logo peut être apposé sur tout document issu de la collectivité signataire qui annonce à la population une action mise en œuvre dans le domaine nutrition santé. Il peut également être utilisé sur les documents institutionnels de présentation générale de la collectivité territoriale.

L'animation du réseau d'acteurs du PNNS et le rôle du Cnam-ISTNA

Dans le cadre des engagements du PNNS, un accompagnement des signataires est mis en place par le Conservatoire national des arts et métiers-Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation (Cnam-ISTNA) via le dispositif d'animation du réseau d'acteurs du PNNS. Il comprend les dispositifs détaillés ci-après.

Le site internet du Réseau d'Acteurs du PNNS, outil d'animation du réseau destiné aux acteurs du PNNS dont les signataires de la charte, permet :

Engagement 3 *« Mettre à disposition un site internet permettant de s'informer, de se former en nutrition »*	• De **s'informer** en nutrition, et de recevoir les actualités du PNNS et du réseau d'acteurs via des lettres d'informations • De **se former** pour mettre en place des actions en nutrition dans le cadre du PNNS
Engagements 2 et 4 *« Valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes »* *« Valoriser et partager les actions en nutrition mises en place par les signataires dans le cadre des bonnes pratiques pour agir en nutrition »*	• De **valoriser** le réseau de signataire et le dispositif des chartes au travers de l'annuaire des signataires, des témoignages de signataires, des lettres d'information, … • **D'agir** en nutrition avec **le partage** des outils conformes au PNNS ainsi que les actions menées par les signataires dans le cadre de leur engagement dans la charte PNNS via des fiches projets*

**Les actions menées par les signataires qui respectent les bonnes pratiques sont recensées cha… année et valorisées sur le site internet du Réseau d'Acteurs du PNNS par le Cnam-ISTNA.*

Les ateliers échanges sur le PNNS dans le cadre de l'engagement 2 du PNNS

« Valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficientes »

Pour mutualiser les expériences, des ateliers d'échanges ont lieu chaque année dans deux régions différentes entre les signataires intéressés pour y participer afin de partager leur expérience. Ils sont organisés en collaboration avec l'ARS en lien avec le projet régional de santé.

Des formations gratuites sur le PNNS dans le cadre de l'engagement 5 du PNNS

« Permettre l'accompagnement des signataires par le Cnam-ISTNA via le dispositif du Réseau d'Acteurs du PNNS »

Trois formations en e-learning sur l'alimentation, l'activité physique et la sédentarité sont mises à la disposition des signataires. L'une pour accompagner les agents des collectivités à mettre en place des actions en nutrition. Les deux autres couvrent le champ de la nutrition sur le lieu de travail. L'une est à destination des employés de la collectivité pour qu'ils puissent connaitre les recommandations en nutrition et avoir la capacité de les appliquer sur leur lieu de travail. L'autre a été développée pour les professionnels relais sur le lieu de travail (intervenants extérieurs, responsable qualité de vie au travail, ressources humaines, …) afin de leur donner les clés pour appréhender la nutrition en entreprise et qu'ils soient capable de mettre en œuvre des actions de prévention en nutrition pour les agents.

Pour en savoir plus : www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/se-former-en-tant-que-signataire.html

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 4ème ECHEANCE : APPROBATION APRES MISE EN CONSULTATION (Aménagement/8.8/1446)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement, transposée dans le droit français aux articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement, impose aux collectivités de plus de 100 000 habitants de réaliser un Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement.

C'est dans ce cadre règlementaire que la Ville de Mulhouse a réalisé son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de quatrième échéance (2024-2029) et a arrêté le projet de PPBE lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Conformément à l'article R. 572-9 du code de l'environnement, le projet de PPBE de 4ème échéance de la Ville a fait l'objet d'une mise à disposition du public durant deux mois, du 10 octobre 2024 au 10 décembre 2024 inclus. Préalablement à l'ouverture de cette consultation, le public a été informé des dates et des modalités de consultation du dossier par voie de presse locale et d'information municipale, ainsi que par l'insertion d'un avis sur le site internet de la Ville.

Le projet de PPBE de la Ville de Mulhouse a été mis à disposition du public, accompagné d'un registre papier destiné à consigner les observations, dans les locaux de la Direction Aménagement, au 33a avenue de Colmar. Il a également été mis en consultation sur le site internet de la Ville.
Cette consultation n'a pas fait l'objet de contribution.
Ainsi, il est proposé d'approuver le PPBE tel qu'il avait été arrêté lors du Conseil Municipal de septembre 2024.

Les actions inscrites au PPBE arrêté de 4ème échéance s'appuient sur l'ambition portée par la Municipalité de faire de Mulhouse une ville apaisée, agréable à vivre, où la place des mobilités douces est renforcée, pour contribuer au bien-être des Mulhousiens.

Retour ordre du jour

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de prévention du bruit dans l'environnement annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel qu'il est annexé à la présente,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) de la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ : - plan de Prévention du Bruit dans l'environnement
- annexe : les actions du PPBE

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

ANNEXE : Les actions du PPBE

Les actions du PPBE de 4ème échéance, soit pour la période 2024–2029, s'articulent autour de 5 grands axes :

1. Poursuivre la mise en place d'un réseau structurant de pistes cyclables et d'équipements favorisant le développement des mobilités douces sur l'ensemble de la Ville :

   - Mise en place d'itinéraires cyclables dans le cadre du projet DMD, soit 15 km de nouveaux aménagements cyclables aménagés à l'échéance de ce PPBE.
   - Extension des zones piétonnes et élargissement des espaces dédiés aux piétons pour une ville plus agréable, plus accueillante et plus accessible.
   - Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées.
   - Création de locaux-vélos sécurisés.
   - Création de la Cité du Vélo, espace de services et d'informations pour les associations.
   - Mise en place de stations de réparation de vélo pour petites réparations et gonflage.

2. Mettre en place des actions pour réduire le bruit à la source :

   - Renouvellement des couches de roulement.
   - Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30).
   - Piétonnisation des rues.

3. Actions sur les déplacements

   - Projet de livraisons décarbonées sur le centre-ville et le secteur Briand-Franklin.
   - Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes et autres nouveaux véhicules électriques depuis 2020).
   - Diminution du trafic de transit en ville.
   - Création de places de stationnement et de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

4. Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville

   - Poursuite des comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens.
   - Prise en compte de la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable.

5. Autres actions prévues au plan et dans la poursuite des actions déjà engagées.

   - Organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées.
   - Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité.

Mulhouse

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de Mulhouse

PPBE

4ème échéance 2024-2029







Directive n°2002/49/CE

relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

SOMMAIRE

Résumé non technique 3
1. Généralités 4
2. Le cadre réglementaire du PPBE de Mulhouse et infrastructures concernées 6
3. Les cartes de bruit des infrastructures routières 12
4. Prise en compte des « zones de calme » 22
5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années 25
6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir 37
7. Consultation du Public 46
8. Documents annexes 47
Annexe 1 : le bruit et la santé 48
Annexe 2 : Le coût social du bruit en France 56
Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE 57
GLOSSAIRE 63

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Haut-Rhin ont été approuvées et publiées le 21 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 10 novembre 2021 et approuvé le 7 avril 2022.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la Ville de Mulhouse, envisage mettre en place plusieurs actions spécifiques :
- Poursuivre la mise en place d'un maillage de pistes cyclables et d'équipements favorisant la pratique du vélo sur l'ensemble de la ville.
- Réduire le bruit à la source par le renouvellement des couches de roulement, la réduction de la vitesse et la piétonnisation des rues.
- Adapter la voiture aux nouveaux usages de la ville.
- Améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la ville.
- Réaliser des actions de concertation pour sensibiliser les citoyens sur le bruit en ville.

Le projet de PPBE sera présenté au conseil communal lors de la séance du 26 septembre 2024.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

1. Généralités

1.1 Contexte local et réglementaire

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

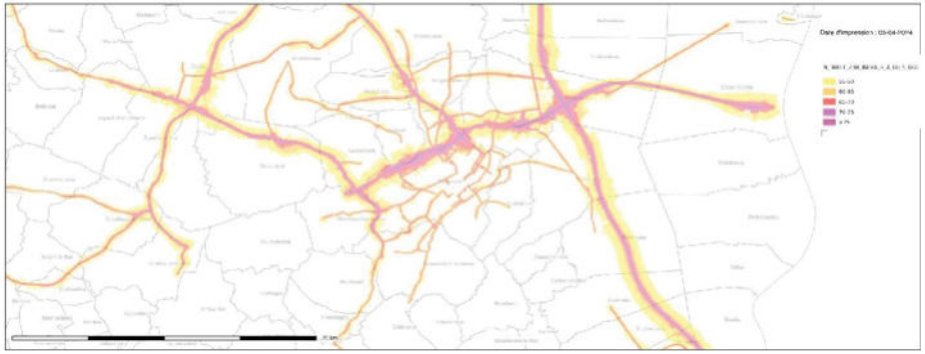
La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la Ville de Mulhouse.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La carte ci-après présente les routes communales concernées par le PPBE et qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit. Le réseau autoroutier et le réseau départemental ne sont pas concernés, ces réseaux sont respectivement traités dans le PPBE Etat et le PPBE de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Les infrastructures ferroviaires ne sont non plus pas concernées dans ce plan.

Extrait de la CBS sur le territoire de Mulhouse



Le réseau routier concerné est listé en annexe 3.

1.2 Les principaux textes réglementaires

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

- **Les textes généraux**
  - Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
  - Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
  - Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
  - Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

- **Les textes relatifs au classement sonore**
  - Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres
  - Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
  - Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- **Les cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement**
  - Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
  - Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
  - Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
  - Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
  - Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aérodromes mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
  - Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

2. Le cadre réglementaire du PPBE de Mulhouse et infrastructures concernées

2.1 Cadre réglementaire du PPBE

a) Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

b) Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l'obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres de Mulhouse ont été arrêtées par le préfet de département le 21 février 2023, conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :
https://www.haut-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit-des-infrastructures-de-transports/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit-strategiques-CBS/Cartes-de-bruit-strategiques-2023-4eme-echeance/CBS-tous-reseaux

c) Le contenu du PPBE

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;
- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financement et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

2.2 Les infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières de Mulhouse supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Routes communales :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Allée Nathan Katz	Rue Capitaine Alfred Dreyfus, rue du Norfeld	Rue de l'Ill, allée Quatelbach	1021 m
Avenue Aristide Briand	Rue de Thann	R.P François Mitterand	270 m
Avenue Aristide Briand	Rond-Point avenue François Mitterrand	Rue de l'Ours, rue du Fil	409 m
Avenue Aristide Briand	Rue de l'Ours, rue du Fil	Rue des Prés	211 m
Avenue Aristide Briand	Rue des Prés	Rue Lavoisier	440 m
Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale	Rond-Point Avenue de la 1ère division Blindée, rue de la Pépinière (D21)	Rue du Chant des Oiseaux, rue de Bruebach	520 m
Avenue Robert Schumann	Avenue de Colmar	Rue d'Anvers, rue du Chêne (tour de l'Europe)	161 m
Avenue Robert Schumann	Rue du capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre	387 m
Avenue Robert Schumann	Rue Lefebvre	D430	576 m
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schumann	Rue de Sausheim (D422)	606 m
Avenue du Repos	Rue Lefebvre	Rue du Repos	542 m
Boulevard des Nations	Rond-Point de l'Illberg	Rue de Belfort	1129 m
Boulevard de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld, rue du Printemps	489 m
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac	1156 m
Rue Daguerre	Rond-Point avenue Aristide Briand	Rue de Galfingue, rue de l'été	617 m
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar (D66)	Rue Lefebvre	681 m
Rue de l'Ill	Allée Nathan Katz, allée Quatelbach	Rond-Point du 57ème régiment des transmissions (D422)	263 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue de Zillisheim	Rond-Point rue Saint-Sauveur, rue Gay-Lussac	Rond-Point rue du Manège, rue Jacques Preiss, rue de la Sinne	233 m
Rue des Carrières	Rue des Vallons	Avenue d'Altkirch (D432)	136 m
Rue des Vallons	Rue des Carrières	Rue de la Patrouille	131 m
Rue des Castors	Rue de Belfort, rue Matthias Grunenwald	Impasse des Castors	160 m
Rue des Flandres	Rond-Point rue de Modenheim, avenue de Fribourg, rue de l'Ile Napoléon (D39)	Rue Drouot	740 m
Rue du docteur Léon Mangeney	Rond-Point rue de la Pépinière, avenue du docteur René Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser	595 m
Boulevard de la Marseillaise	Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	360 m
Rue du jardin zoologique	Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale, rue de Bruebach	Boulevard Leon Gambetta, allée des Ecureuils	331 m
Rue Engel Dollfus	Boulevard du Président Roosevelt	Avenue de Colmar	599 m
Rue Franklin	Rue de l'Ours	Avenue de Colmar	613 m
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint Sauveur, rue de Zillisheim	373 m
Rue Jean-Jacques Henner	Avenue du Maréchal Foch, place du Général de Gaulle	Rue des Bonnes Gens (D56)	225 m
Rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel, rue Gutenberg	Rue de Lyon	419 m
Rue Jean Martin	Rond-Point rue de Hirtzbach, rue de Thann (D20)	Rue Josué Hofer, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	672 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue Josué Hofer	Rue Jean Martin, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)	1338 m
Rue Lefebvre	Avenue du Repos, rue Marceau	Avenue Robert Schumann	626 m
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort	814 m
Rue de Belfort	Rond-Point D68, D166	Rue des Castors, rue Mathias Grunenwald	510 m
Rue de Belfort	Rue des Castors, rue Mathias Grunenwald	Avenue François Mitterrand	553 m
Avenue François Mitterrand	Rue de Belfort	Rue Aristide Briand	1151 m
Rue Marc Séguin	Rond-Point rue des Castors	Rond-Point rue Léon Jouhaux	604 m
Rue de la Hardt	Rue de Sausheim	Rue de Bâle	270 m
Quai d'Oran	Rue de la Fonderie	Pont d'Altkirch	603 m
Rue Wilson	RD21	Avenue Auguste Wicky	159 m
Rue Jules Ehrmann	RD21	Rue des Magasins	72 m
Quai d'Alger	Rue des Bonnes Gens	Rue Carl Hack	204 m
Rue du Norfeld	Boulevard de l'Europe	Allée Nathan Katz	82 m
Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	Rue du Sauvage	Rue des Bonnes-Gens	100m
Rue de Bâle	Rue Pasteur	Rue de la Minoterie	730 m

Routes départementales :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D21 (Avenue Clémenceau, Porte du Miroir, Pont d'Altkirch)	Rue du Sauvage à Mulhouse	Avenue d'Altkirch à Mulhouse	897 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D38 (rue des Romains)	D429 (rue de Soultz) à Bourtzwiller	Limite communale Illzach	1556 m
D39 (rue de l'Ile Napoléon)	D422 à Mulhouse (rue de Sausheim)	Limite communale	522 m
D56 (rue des Bonnes-Gens Pt de Riedisheim	Rue Louis Pasteur-Rue de Bâle à Mulhouse	Avenue de Riedisheim à Mulhouse	1375 m
D56-3 (Bd Alfred Wallach)	Rond-Point D432-D21 à Mulhouse (Pont d'Altkirch)	D56 à Mulhouse (Bd Léon Gambetta)	712 m
D56-3 (Avenue de Riedisheim)	D56 à Mulhouse (Bld Léon Gambetta)	Pont de Riedisheim (rond-Point Avenue de Riedisheim-rue de la Wanne)	768 m
D66 (rue de Soultz-Avenue de Colmar)	Rue du Ban	Rue Franklin	2768 m
D68 (rocade Sud-Ouest de Mulhouse)	Rue de la Mer Rouge	Rue Daniel Schoen	923 m
D8B (Rue de l'université)	Rue du Chardonnet	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	401 m
D8B2 (Rue Léo Lagrange)	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	Limite Brunstatt	131 m
D8B2 (Bd Charles Stoessel)	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	Rue de Brunstatt	349 m
D8B3 (rue de l'Illberg)	Rond-Point des Nations	Limite communale Brunstatt	370m
D8B3 (rue de l'Illberg)	Rond-Point des Nations	Rue du Chardonneret	285 m
D8B3 (Rue de l'Université)	Rond-Point Boulevard Charles Stoessel, rue Léo Lagrange (D8b2)	Rue de l'Illberg (D8b3)	401 m
D166-Avenue Aristide Briand)	Rond-Point François Mitterrand	Rue de Thann	270 m
D422 (rue de l'Ile Napoléon- rue du 57ème régiment des Transmissions)	Rue de Bâle à Mulhouse	Pont de chemin de fer après la rue des Flandres à Mulhouse	1531 m

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D429 (rue de Soultz)	Rue des Romains	Limite communale Kingersheim	409m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Rue de la Forêt à Mulhouse	Rue de l'Ill à Mulhouse	2771 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Est D430	D38	169 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Ouest droite D430	D38	124 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Ouest gauche D430	D38	148 m
D432 (Avenue d'Altkirch)	Pont d'Altkirch	Limite communale Brunstatt après rue Charles Péguy	1319 m
A36 (rocade Nord)	Limite communale Pfastatt	Limite communale Illzach	1952 m
D20 (rue de Kingersheim)	Rue du Ban	Rue de Soultz	1606m
D20 (rue de Thann)	Avenue Aristide Briand	Limite communale Pfastatt-Lutterbach	1333 m

2.3Démarche mise en œuvre pour le PPBE

La Ville de Mulhouse a élaboré ce projet de PPBE en interne, en mobilisant les services ressources de la collectivité. Un travail a été mené en collaboration avec les services de la Direction Départementale du Territoire du Haut-Rhin.

3. Les cartes de bruit des infrastructures routières

3.1La représentation du bruit

Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles

visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

3.1.1 Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- L_{den} (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- L_{night} pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur L_{den} est calculé à partir des indicateurs L_{day}, $L_{evening}$ et L_{night} qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log(\frac{1}{24} * (12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}))$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_{night} : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur.

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

3.1.2 La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

3.1.3 Les valeurs limites

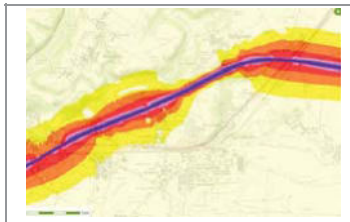
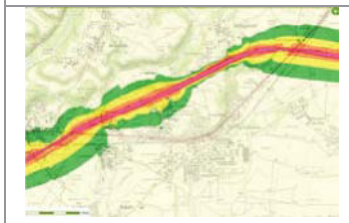
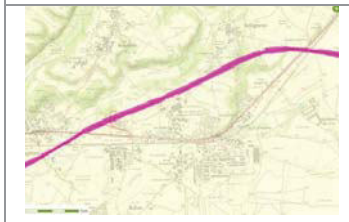
Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

	Niveau de bruit en dB(A)					
Source	**L_{den}**			**L_{night}**		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

3.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre types de cartes de bruit :

	**Carte de type « a » indicateur L_{den}** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.
	**Carte de type « a » indicateur L_n** Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).
	**Carte de type « c » indicateur L_{den}** Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes
	**Carte de type « c » indicateur L_n** Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

3.3 Méthode de calcul des niveaux sonores

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

a) Le logiciel utilisé

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4ème échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.
Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs Lden et Ln conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

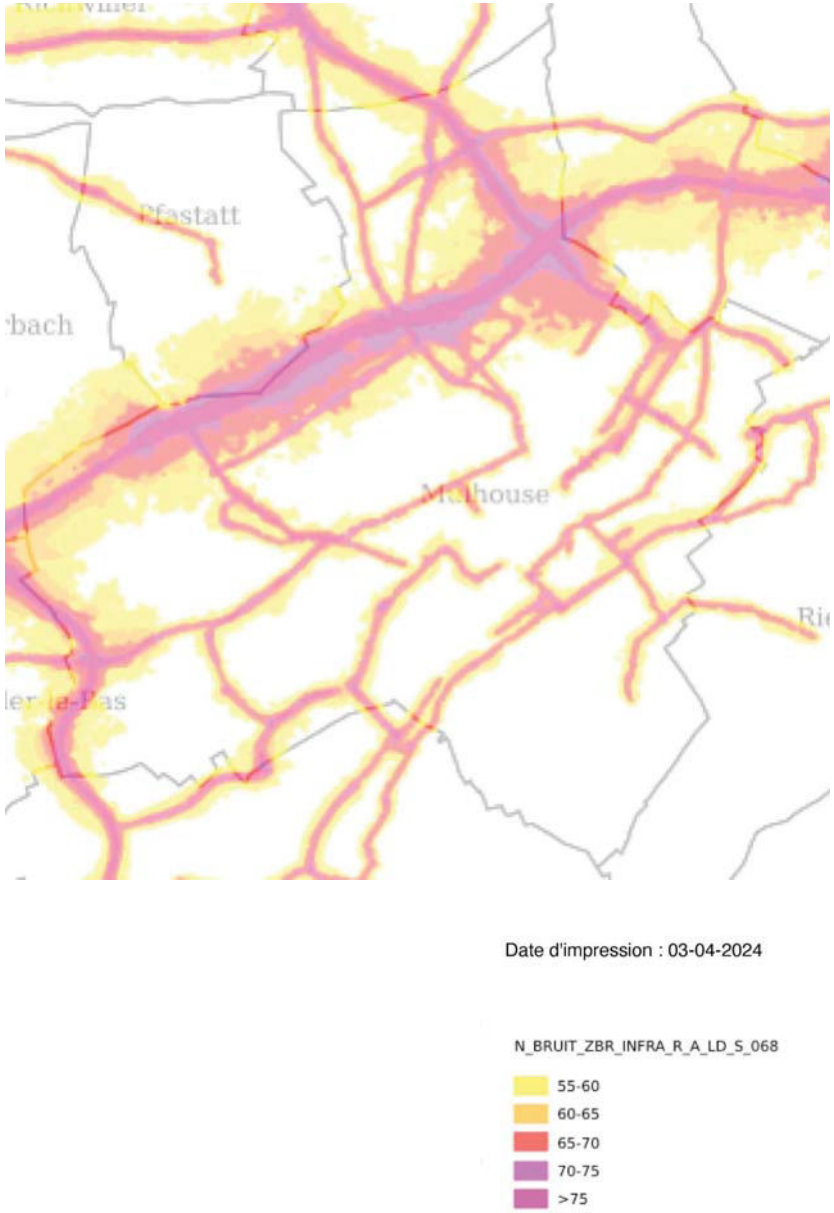
b) Les données d'entrée utilisées

Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.
Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).
Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.
Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

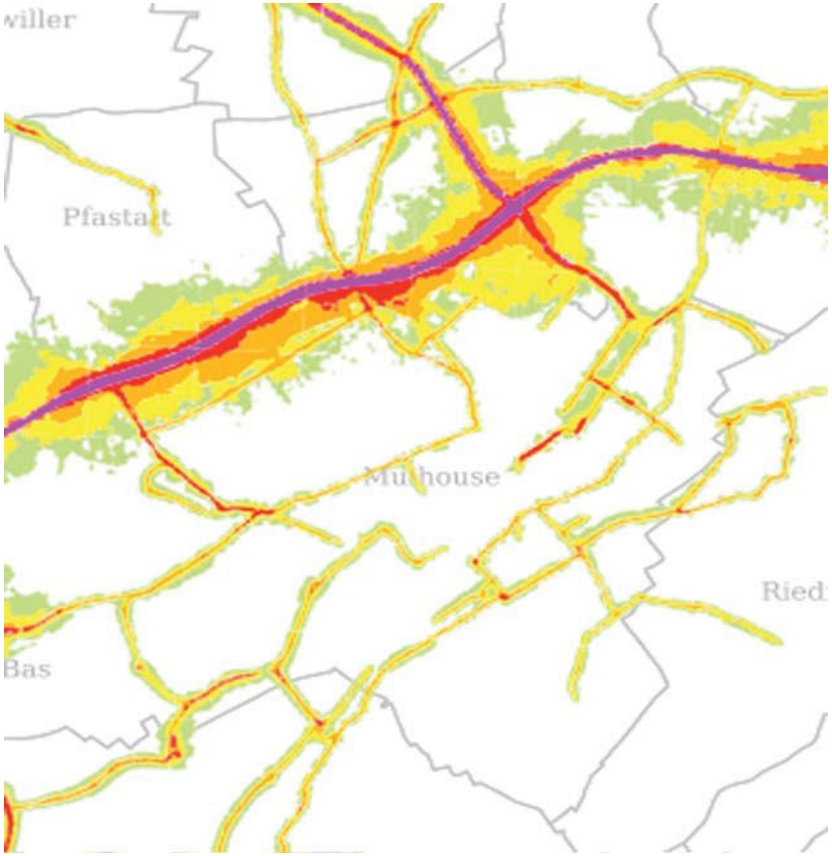
Les cartes stratégiques de bruit de type a et c sont présentées ci-après.

Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières de la collectivité de Mulhouse :

Extrait des cartes de TYPE A (Lden/Ln) sur le territoire de la Ville de Mulhouse



Extrait des cartes de TYPE A (Ln) sur le territoire de la Ville de Mulhouse



Extrait des cartes de TYPE C sur le territoire de la Ville de Mulhouse



Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

3.4 Estimation des populations exposées

3.4.1 Présentation de la méthode appliquée

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

- la forte gêne
- les fortes perturbations du sommeil
- les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

3.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit

a) Analyse des cartes de type

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
55 à 60	6347	5	41
60 à 65	4564	3	8
65 à 70	3473	1	17
70 à 75	2518	0	4
>75	158	0	0
Total >55	17060	8	70

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
50 à 55	4507	7	27
55 à 60	3516	5	41
60 à 65	2411	3	8
65 à 70	157	1	17
>70	8	0	4
Total >50	10599	16	97

b) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites. Leur analyse a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 68	3940	1	10

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	**Nombre d'habitants**	**Nombre d'établissements de santé**	**Nombre d'établissements d'enseignement**
> valeur limite de 62	1408	4	23

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

3.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.
Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Mulhouse	51	3366	763

4. Prise en compte des « zones de calme »

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

4.1 Détermination des zones calmes

Les caractéristiques physiques des sons n'expliquent qu'une partie de la gêne ressentie. La notion de bruit est une notion relative, très dépendante de la perception de chacun. A ce titre, les zones de calmes peuvent être des zones faiblement exposées au bruit mais aussi des zones où la sensation de calme est importante.

La réglementation européenne et française ne donne aucune recommandation quant à des valeurs-seuils acoustiques pour définir et identifier les zones de calme.

Les articles L. 572-6 et R. 572-8 du Code de l'Environnement demande d'identifier les zones calmes où l'autorité compétente doit maîtriser l'évolution du bruit. L'article L.572-6 du Code de l'Environnement définit une zone calme comme étant un espace extérieur remarquable et de faible nuisance, dans cette définition, deux types de notions sont présentées : une notion d'utilisation par les usagers et une notion acoustique.

Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 3ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Objectifs de préservation des zones calmes

Les objectifs sont de préserver les zones de calme du fait de leur faible exposition au bruit.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, les « zones calmes ».
La « zone calme » est intégrée dans le Code de l'Environnement (art. L572-6), qui précise qu'il s'agit « d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »
Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.
La notion de « zone calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones calmes.
Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 2ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

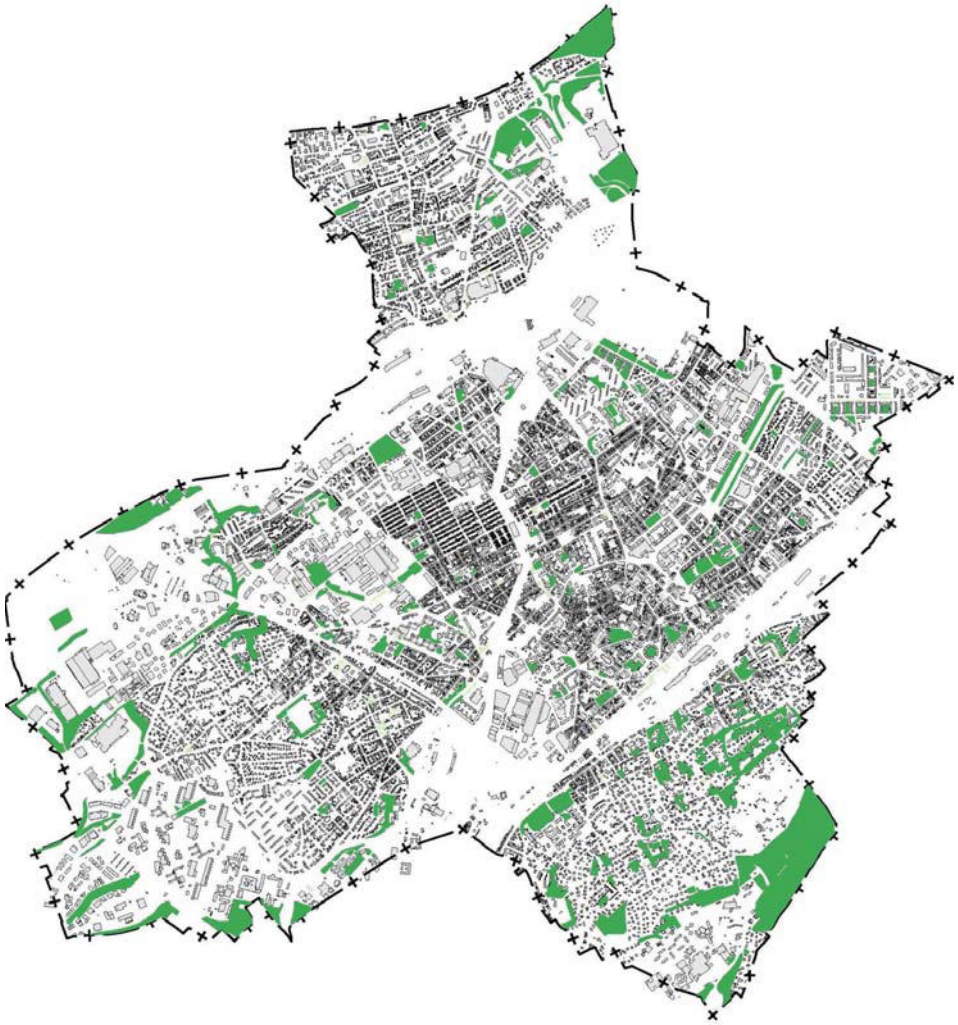
- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU en septembre 2019, les principaux espaces boisés protégés dans le PLU de 2008 ont été confortées dans leur statut d'EBC. Parmi ces zones, sont notamment identifiée la forêt du Tannenwald, les principaux parcs et jardins mulhousiens, des parcs privés composants les jardins des grandes demeures bourgeoises de la fin du XIXème siècle, etc.

Cette procédure de révision du document d'urbanisme a également été l'occasion de renforcer la protection des boisements sur le territoire mulhousien, en classant 27 ha de surfaces boisés supplémentaires au titre des EBC. Cette action vient ainsi conforter et renforcer les « zones calmes » au sein des quartiers de la ville et identifiées dans le PPBE.

Ces zones ont été identifiées sur la carte ci-après.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.



5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Actions à la source		
Objectif : réduire le bruit sur la source émettrice du bruit		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Renouvellement des couches de roulement	Annuellement	4M d'euros annuel
Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30)	**2015 :** - Rue du Languedoc - Rue de Provence - Rue d'Auvergne - Rue Auguste Lustig - Rue de Strasbourg - Chemin des Ardennes - Rue d'Artois - Rue des Magasins **2016** : - Rue de l'Agriculture - Rue de Bollwiller - Rue de la Cigale - Rue de la Colline - Rue Descartes - Rue Henri Dunant - Rue Georges Guynemer - Rue Hansi - Rue du Pigeon - Rue du Réservoir - Rue de Sierentz - Rue de Verdun - Rue de la Wanne - Rue Jeanne d'Arc - Chemin de la Couronne - Rue de Ferrette - Rue de Giromagny - Rue du Jura - Rue Jean Mermoz - Impasse du Nord - Rue Christian Pfister - Rue du Pinson - Rue de Pulversheim - Rue de Sierentz - Rue Stoeber - Rue Ampère	400 €/rue 2015 : 3200 € 2016 : 16 000 €

	- Rue du Lieutenant Jean D'Armagnac - Rue Bellevue - Rue Louis Blériot - Rue de Bruebach - Rue du Lieutenant Paul Noël Dinet - Rue de la Fauvette - Rue de la Fourmi - Rue Célestin Freinet - Rue de la Lisière - Rue Marie - Rue de la Navigation - Rue Emilio Noelting - Rue de Quimper - Rue de Rixheim **2017** : - Rue du Belvédère - Rue Auguste Boehringer - Rue des Cailles - Rue des Fabriques - Rue Alexandre Fleming - Rue du Hohneck - Rue Jean Jaurès - Rue Saint-Joseph - Rue du Lieutenant Jean de Loisy - Rue du Marteau - Rue Alfred de Musset - Rue Neppert - Rue Oberkampf - Rue des Peintres - Rue du Poitou - Rue des Pyrénées - Rue des Roses - Rue de la Terrasse - Rue des Vendanges - Rue de l'Yser - Rue Henri Zislin - Rue des Abeilles - Rue de l'Aigle - Rue de la Branche - Rue Robert Breitwieser - Rue des Carrières - Rue du Cerf - Sentier des Eglantines - Rue d'Ensisheim	2017 : 22 000 €

	- Rue de la Fidélité - Rue Joseph Heyberger - Rue Lazare Lantz - Rue du Markstein - Rue des Merles - Rue Robert Meyer - Rue des Orfèvres - Rue Ambroise Paré - Chemin des Philosophes - Rue des Prés - Rue du Saule - Rue Schwilgue - Rue des Tulipes - Rue Georges Zierdt - Rue de la Brigade Alsace-Lorraine - Rue du Brochet - Rue Buhler - Rue du Chanoine Henri Cetty - Rue des Chaudronniers - Rue de Dieppe - Rue des Œillets - Rue Pascal - Rue Thenard - Rue des Vergers - Rue de Vieux-Thann - Rue du Commandant Paul Daniel Winter **2018** : - Rue Jules Massenet - Rue de Zurich - Rue du Damberg - Rue de La Rochelle - Rue du Fil - rue de Brest - voie nouvelle liant la rue Pierre Brossolette. **2018-2021** : passage de 30% à 76% de voiries apaisées. **2019** : - Rue de Gunsbach - Rue de l'Horticulture - Rue Lavoisier - Rue de Munster - Rue des Pyramides - Rue de la Sinne	2018 : 2 800 € 2019 : 4 000 €

	- Avenue Auguste Wicky - Rue de Gunsbach - Rue de Labaroche - Rue Antoine **2020** : - Rue Daguerre - Rue de Galfingue - Rue Jean-Jacques Henner - Rue du Jardin Zoologique - Avenue de Lutterbach - Rue de Soultz - Rue Jean Starcky - Rue de Walbach - Rue de la Balance - Rue de Belfort - Sentier au Bois - Rue des Castors - Avenue Clémenceau - Rue Daguerre - Rue Théo Fischer - Rue de Guebwiller - Rue de Heimsbrunn - Rue des Frères Lumière - Rue Louis Pasteur - Rue des Flandres - Rue Galilée - Rue du Hêtre - Rue de la Meuse - Quai d'Oran - Rue des Perdrix - Rue de Reiningue - Rue du Traineau - Rue du Tunnel - Rue de Walbach - Rue Alfred Werner **2021** : - Rue de Bennwihr - Rue Frédéric Chopin - Avenue de Colmar - Rue de Delle - Rue de l'Est - Rue Franklin - Rue de Gérardmer - Rue de Gray	2020 : 12 000 € **2021** : 20 400 €

	- Rue de Héricourt - Rue de Hochstatt - Rue de Huningue - Rue de Kaysersberg - Rue des Martyrs - Rue du Norfeld - Rue des Patineurs - Rue du Port - Rue de Ribeauvillé - Rue de Ruelisheim - Rue du Tir - Rue de Tunis - Rue de Vittel - Rue d'Ammerschwihr - Rue Victor Boltz - Rue de Bussang - Avenue de Colmar - Rue Gabriel Faure - Rue Saint-Georges - Rue de l'Illberg - Avenue du Président Kennedy - Rue de Landser - Rue des Machines - Rue de la Minoterie - Avenue Roger Salengro - Rue des Sapeurs-Pompiers - Rue du Tir - Rue de Turckheim - Rue de Wittelsheim - Rue de Wittenheim - Rue Zuber - Quai de l'Alma - Rue de l'Arquebuse - Rue Bertrand - Rue de la Bresse - Avenue de Colmar - Rue du Cultivateur - Rue Claude Debussy - Rue de l'Hiver - Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny - Rue Maurice Ravel - Rue Salvator - Rue de Village-Neuf **2022 :**	

	- Rue de l'Armistice - Chemin des Bucherons - Rue du Château Zu-Rhein - Rue de Didenheim - Rue de Bordeaux - Rue de Chalindrey - Chemin du Cimetière - Rue Emile Combes - Rue de Frœningen - Rue Gutenberg - Rue du Mimosa - Rue Jean Montavont - Rue du Pommier - Rue Jean Racine - Rue du Vingt-Janvier - Rue de l'Arsenal - Rue des Bateliers - Rue des Blés - Rue de Brunstatt - Rue du Cercle - Rue de Saint-Louis - Rue de Murbach - Rue des Pins - Avenue Roger Salengro - Rue de Toulon **2023** : - Rue de Bretagne - Rue Albert Camus - Avenue D.M.C. - Rue de Galfingue - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue de Strasbourg - Rue du Wolf - Avenue de Colmar - Boulevard du Président Roosevelt - Rue de Dunkerque - Rue Hugwald - Rue Rabelais	2022 : 10 000 € 2023 : 5 200 €

Création de « Zones de rencontres »	**2015** : - Route de la Croix - Rue de la Synagogue - Rue du Beau-Regard - Rue Auguste Lustig - Chemin des Ardennes **2017 :** - Rue Xavier Mossmann - Rue des Blés - Rue d'Illfurth - Rue des Violettes - Rue des Chaudronniers - Rue de Montbéliard - Rue du Docteur Maurice Mutterer - Rue Jacques-Henric Petri - Passage des Roses **2018** : - rue des Machines et - rue Antoine Hertzog - rue des Charpentiers, - rue des Chaudronniers et - rue de l'Yser - Rue de la Fraternité - Rue de la Bataille - Rue de la Rochelle - Impasse des Cerisiers **2019** : - Rue Alfred Werner (Entre la rue du Niger et l'avenue Alphonse Juin) **2020** : - Rue des Charpentiers - Rue de Frœningen - Sentier au Bois - Rue de Champagne - Rue du Sillon - Rue de Bourgogne - Rue de la Métairie - Chemin du Mittelberg - Chemin des Philosophes	150 € / rue 2015 : 750 € 2017 : 1350 € 2018 : 1350 € 2019 : 150 € 2020 : 1350 €

	2021 : - Rue de Guebwiller - Rue des Machines - Rue Erckmann-Chatrian - Rue de la Verdure - Rue Antoine Hertzog **2022 :** - Rue de la Loi - Rue du Sundgau - Rue du Vingt Janvier **2023** : - Rue de la Charité - Boulevard du Président Roosevelt	2021 : 750 € 2022 : 450 € 2023 : 300 €
Piétonnisation des rues	5 rues de 2023 à 2024 pour étendre la zone piétonne avec désimperméabilisation de la voirie: - rue Bonbonnière - rue du Raisin - rue Tanneurs - rue Bons Enfants - rue de l'Arsenal accompagnée d'une placette Grand-Rue.	3M d'€ TTC

Axe 2 : Actions sur les déplacements		
Objectif : réduire la place de la voiture en ville		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Mise en place d'itinéraires cyclables	**2018** : réaménagement de : • la rue Léon Mangeney et Laennec avec piste cyclable bidirectionnelle. • la rue des Romains et de Toulon • Etude d'un itinéraire cyclable rue de Belfort. • Etude du jalonnement de la piste cyclable des 3 pays. • Etude d'aménagement de la rue de Toulon. • Axe Gare – Porte Jeune : réalisation piste cyclable rue des Bonnes Gens et itinéraire	

Création de nouveaux aménagements cyclables expérimentaux, bilan de ces aménagements auprès du public, choix de maintenir, améliorer ou supprimer ces aménagements.	Porte de Bâle et rue Pasteur sur le tronçon Porte de Bâle-Rue de la Somme. **2020** : - Rue Louis Pasteur - Rue de Hirsingue - Rue Neppert - Porte de Bâle **2021 à 2023 :** réalisation du réseau structurant primaire « les itinéraires » et du réseau structurant secondaire « les transversales » cf. carte en annexe : **5 km d'aménagements cyclables en site propre et 1 km en zone apaisée (voir carte avancement du plan vélo 2021-2023 en annexe)** Dont en 2021 : - Passerelle des cigognes - Rue de l'Arquebuse - Rue du Fer - Rue de Ruelisheim - Rue de Vieux-Thann - Quai de l'Alma - Rue du Norfeld - Quai de l'Alma - Rue du Port - Rue de la Minoterie - Quai de l'Alma - Rue d'Ammerschwihr - Rue de Kaysersberg - Allée William Wyler - Rue de la Montagne - Rue de la Navigation Dont en 2022 : - Bd des Alliés - rue d'Agen - Rue de l'Ours - Pont Jules Ehrmann - Rue Jean Montavont - Rue Marceau (Wolf-Alliés)	2020 : 1 600€ 2 M €

	- Rue des Pins - Rue Jules Ehrmann - Rue du Manège (St Michel - Pte du Miroir) - Boulevard du Président Roosevelt - Rue Engel Dollfus - Place Franklin 2022 – 2023 : travaux d'aménagement des Terrasses du Musée (programme de réaménagement des Berges avec déplacements doux) dont Bd Roosevelt, (St Fridolin - Colmar) du pont de Strasbourg à la cité de l'Auto 2023 : - Traversée de la voie sud - niveau Pierre Coubertin - Avenue de Colmar (Mertzau - Pont sur l'Ill)	
Création de locaux-vélos sécurisés	Depuis 2021 : création de 66 places sécurisées « Cyclopark » à Porte Jeune et au Conservatoire.	132 000 €
Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées : les Vélobox	3 vélobox de 6 places en 2023	30 000 € TTC
Mise en place d'arceaux vélos sur l'espace public	Depuis 2021 : mise en place de 100 arceaux sur l'espace public pour 200 nouvelles places en libre accès.	20 000 € TTC
Mise en place d'une navette électrique gratuite supplémentaire en centre-ville	2015 : mise en place du Bluebus, navette électrique participative et gratuite du centre-ville mulhousien, entre le parking Porte Haute et le centre-ville.	177 709 €

Extension du circuit de la navette électrique gratuite	2017 : extension du trajet de la navette gratuite électrique jusqu'au marché du canal couvert	3 100€ / an
Test de bus écologiques essais de bus au gaz, électriques ou encore hybrides)	2016 : essais sur les lignes 16 Osenbach <> Camus/Collines Ikéa et 18 Chemin vert <> Gare Centrale 2019 : Tests qui ont mené à l'achat de 5 bus électriques et remplacement de l'achat de bus diesel par des bus au biogaz 2021 : mise en place de bus à gaz comprimé (achat annuel)	2.762 M€ Depuis 2021 15 bus articulés et 3 bus standard (350k bus standard – 440k bus articulés) 3.7M d'€/an (futur) Continuité du renouvellement pour bus plus verts
Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes depuis 2020)	Chaque année environ 5 contrôles par an en période estivale. Véhicule pas trafiqué, éclairage, catadioptres, état des pneus, assurance… Interception des véhicules à des points de contrôle.	Contrôles effectués par la police municipale de la Ville de Mulhouse

Axe 3 : Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville		
Objectif : recueillir des informations stratégiques pour orienter les futurs programmes		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Mise en œuvre de comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens principaux	Chaque année mise en place des dispositifs pour faire un bilan du trafic existant afin de dimensionner de nouveaux aménagements. (c.f carte trafic voies pples mail)	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié.
Concertation large menée auprès des mulhousiens, pour apprécier leur ressenti de l'ambiance sonore de la Ville **L'organisation de Journées Sans Voiture,**	Concertation « Le bruit en ville » juin/juillet 2021 : 4 demi-journées de concertation sur l'espace public, 2 journées sans voitures et un questionnaire en ligne du 25/06/21 au	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié.

pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées **Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité**	31/07/21 22 juin : Marché de Mulhouse 30 juin sur le secteur Gay Lussac- Stoessel 02 juillet sur le secteur Arsenal-Roosevelt 08 juillet sur le secteur Nouveau Bassin 18 septembre 2021, 3 questionnaires portant sur la piétonisation de rues, les aménagements cyclables et les voiries apaisées à Mulhouse ont été proposés dans le cadre du Village de la Mobilité m2A	
Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable	2015-2023 : ZAC gare : un nouveau quartier contourné par les voitures et non traversé.	Budget ZAC gare

Axe 4 : Autres actions prévues au plan		
Objectif : favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants.		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Création du « Compte Mobilité » pour les habitants	2018 : mise en place du compte qui bénéficier de l'ensemble des services de transport locaux bus, tramway, parking, vélos et voitures en libre-service depuis l'appli « Compte Mobilité ».	399 600 € TTC/an
Gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans	2021-2023	Contribution forfaitaire versée par la Ville de Mulhouse à m2A : - 594 000 € en 2021 - 690 000 € en 2022 - 776 000 € en 2023

6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

6.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables et d'équipements favorisant la pratique du vélo sur l'ensemble de la Ville :		
Objectif : réduire le nombre de voitures en ville et favoriser les déplacements doux		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Mise en place d'itinéraires cyclables dans le cadre du projet DMD (10 à 15 km de nouveaux aménagements cyclables) (voir carte avancement du plan vélo 2023-2026) :	**2024-2025 :** - Bd du Pdt Roosevelt - Rue Franklin (1T) - Avenue Aristide Briand - Porte de Bâle - Rue des Bonnes-Gens - Rue Pasteur (1T) - Rue du Maréchal Delattre de Tassigny - Rue d'Illzach (Colmar - Ensisheim) **2026-2027 :** - Rue Louis Pasteur (2T) - Avenue de Colmar - Avenue du Pdt Kennedy - Bd de l'Europe - Rue Franklin (2T)	Budget global : 13,4M d'€ dont 10,8 M d'€ de travaux
Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées : les Vélobox	De nouveaux abris prévus sur 2024-2029 dont - Bonbonnière	10 000 € TTC / unité nombre à définir lors du prochain mandat
Création de locaux-vélos sécurisés	2025-2029 : création de « Cyclopark » supplémentaires	A définir.
Création de la Cité du Vélo : espace pour les associations : service, informations, etc.	A partir de 2024 : Au RDC du Conservatoire, place de l'Europe.	- acquisition des locaux 538 000€ TTC, - travaux 650 000€ TTC
Mise en place de stations de réparations de vélo pour petites réparations et gonflage	2025-2029 : déploiement de stations de réparations supplémentaires sur la ville (3 stations mises en place en 2024)	2 000 € TTC / unité, emplacement et nombre à définir.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Axe 2 : Actions à la source		
Objectif : réduire le bruit sur la source émettrice du bruit		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Renouvellement des couches de roulement	Annuellement	4M d'euros annuel
Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30)	2025 : Toutes les rues entre les rues Alphonse Juin, Ile Napoléon, rue de Bâle (celles-ci exclues) : rue Pasteur, rue de Metz (entre rue Pasteur et Salvator) , Bd de l'Europe, Allée Nathan Katz, Avenue Salengro, rue Stalingrad, rue du Printemps, rue Salvator, rue de Chalampé, rue de Niffer, rue du Parc, rue Ste Geneviève, rue de Blotzheim, rue Flora, rue Jean Mieg, rue Ernest Meininger, rue du Nouveau Bassin, rue de Battenheim, rue Laurent, rue de Habsheim, rue Ellès, rue de Bantzenheim, rue du Puits, rue d'Ottmarsheim, rue de Kembs. Zillisheim et Gay-Lussac (pas de date définie).	2025 : 5000€ (signalisation horizontale et verticale)
Rues à piétonniser	- Tout le centre-ville entre : Avenue Kennedy, rue Louis Pasteur, rue J.J. Henner, 17 Novembre, J. Ermann, Porte du Miroir, rue Lamartine	

Axe 3 : Actions sur les déplacements		
Objectif : Adapter la voiture aux nouveaux usages de la ville		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Projet de livraisons décarbonées sur le centre-ville et le secteur Briand-Franklin	Marchandises déchargées au port de l'Ile Napoléon puis transportées par bateau Port logistique quai d'Isly puis livraisons décarbonées en vélo dans les commerces du centre-ville.	Projet financé en propre par VNF (voies navigables de France)

Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes et autres nouveaux véhicules électriques depuis 2020).	Chaque année reconduction d'environ 5 contrôles par an en période estivale. Véhicule pas trafiqué, éclairage, catadioptres, état des pneus, assurance… Interception des véhicules à des points de contrôle.	Travail effectué par la police municipale de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié
Diminution du trafic de transit en ville.	2025 - 2026 et au-delà Mise en place d'un ring de circulation pour inviter les véhicules de transit à contourner le centre-ville	Action en cours.
Création de places de stationnement et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.	Différents types de bornes de recharge prévues : Bornes A : recharge lente en secteur résidentiel : 22KWh Bornes C : recharge lent et rapide : 24kWh Bornes E et F : recharge ultra rapide 100-150kWh 2024 : 5 bornes de type A installées en juin 2024 – juin 2025 36 bornes de type A+22 de type C+2 de type E+7 de type F installées de 2024 à 2029 (une borne pour 2 places) total : 134 places de stationnement	Dépenses financées par IsiVia, le Crédit Mutuel et les recettes d'exploitation

Axe 4 : Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville		
Objectif : recueillir des informations stratégiques pour orienter les futurs programmes		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
Poursuite des comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens.	Chaque année mise en place des dispositifs pour faire un bilan du trafic existant afin de dimensionner de nouveaux aménagements.	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable	2024-2028 : Intégration des points de vigilance de nuisance sonore en entrée de ville dans le programme d'aménagement du nouveau Drouot.	Coût d'opération à définir.

Axe 5 : Autres actions prévues au plan		
Objectif : Réaliser des actions de concertation pour sensibiliser les citoyens sur le bruit en ville		
Actions réalisées	**Date**	**Budget**
L'organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées	Reconduite de l'évènement sur le futur mandat.	Opération effectuée par l'Agence de Participation Citoyenne.
Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité	Reconduction de l'opération sur le prochain mandat.	Opération effectuée par l'Agence de Participation Citoyenne.

6.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Dans le cadre du diagnostic terrain, les services de l'Etat ont confié au CEREMA (organisme d'études), une étude sur les personnes exposées au bruit sur les axes bruyants.

Pour ce qui est de Mulhouse, ci-dessous les tableaux récapitulatifs du nombre de personnes et bâtiments sensibles exposés au bruit pour les voies communales et départementales.

Pour la journée, les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

Source	**Nombre de personnes et d'établissements sensibles Lden en dB(A)**											
	[55 ; 60]		**[60 ; 65]**		**[65 ; 70]**		**[70 ; 75]**		**> 75**		**> 68**	
Allée Nathan Katz	439	/	201	/	122	/	0	/	0	/	68	/
Avenue Alphonse Juin	197	/	95	/	97	1E	57	/	0	/	0	1E
Avenue Aristide Briand	589	/	170	/	620	/	176	/	0	/	430	/
Avenue de la 9ème DIC	30	/	64	/	25	/	0	/	0	/	0	/
Avenue du Repos	36	/	53	/	78	/	0	/	0	/	44	/
Avenue Robert Schuman	25	/	314	/	7	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Charles Stoessel	291	/	269	/	87	/	2	/	0	/	22	/
Boulevard de l'Europe	159	/	299	/	380	/	6	/	0	/	96	/
Boulevard des Nations	129	/	74	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Roosevelt	55	/	82	/	78	1S	0	/	0	/	2	/
Rue Daguerre	319	/	404	/	255	/	24	/	0	/	66	/
Rue de Belfort	6	/	13	/	1	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'Ill	17	/	36	/	5	/	0	/	/	/	/	/
Rue de la Mertzau	158	1E	63	/	84	/	5	/	0	/	54	/

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Lden en dB(A)											
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		> 75		> 68	
Rue de l'Université	54	1E	36	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Zillisheim	81	/	161	/	318	/	33	/	0	/	61	/
Rue des Carrières	4	/	1	/	10	1S	0	/	0	/	0	/

source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Lden en dB(A)											
	(55 ; 60)		(60 ; 65)		(65 ; 70)		(70 ; 75)		> 75		> 68	
Rue des Castors	11	/	8	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Flandres	127	/	90	/	170	/	0	/	0	/	25	/
Rue des Vallons	4	/	12	/	3	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Dr Léon Mangeney	0	/	34	1E	0	1S	0	/	0	/	0	/
Rue du Jardin Zoologique	35	/	48	/	3	/	0	/	0	/	0	/
Rue Engel Dollfus	184	/	111	1S	162	/	148	1S	0	/	213	1S
Rue Franklin	186	/	137	/	138	/	335	1E	0	/	21	/
Rue Gay Lussac	162	/	67	1E	82	/	2	/	0	/	21	/
Rue Jacques Preiss	280	1E	167	1E	145	/	121	1E	0	/	180	/
Rue Jean-Jacques Henner	22	/	26	/	1	/	52	1S	0	/	52	1S
Rue Jean Martin	163	/	279	/	290	/	0	/	0	/	46	/
Rue Josué Hofer	124	/	81	/	137	/	0	/	0	/	38	/
Rue Lefebvre	97	/	81	/	184	/	30	1E	0	/	172	1E
Rue Léon Jouhaux	187	/	88	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Marc Seguin	65	/	114	/	0	/	0	/	0	/	0	/
A36	/	/	7331	34	3730	12	1055	7	121	3	86	2
D166	/	/	339	0	232	1	277	0	185	0	14	0
D20	/	/	1711	6	1444	12	1147	2	563	3	106	0
D21	/	/	267	8	214	7	223	6	225	1	1	0
D38	/	/	1293	8	939	2	479	1	110	0	0	0
D39	/	/	54	0	26	0	3	0	3	0	0	0
D422	/	/	511	3	615	2	534	2	151	0	0	0
D429	/	/	1348	13	989	5	1009	11	635	0	9	0
D430	/	/	4192	20	1613	14	595	2	185	2	17	0
D432	/	/	1036	6	949	6	1217	6	813	4	16	0
D56	/	/	243	6	181	0	167	0	66	0	0	0
D56.3	/	/	510	7	357	1	457	5	672	0	20	0
D66	/	/	1831	7	1449	2	1849	2	1023	1	6	0
D8B1	/	/	95	1	47	1	35	1	26	0	0	0
D8B2	/	/	129	0	72	6	27	0	1	0	0	0
D8B3	/	/	174	3	109	5	92	3	17	0	0	0

Ainsi, en journée sur les zones de bruit, environ 12 300 personnes sont soumises à des nuisances sonores comprises entre 55 dB et 75 dB. Néanmoins, environ 2 005 personnes sont exposées au bruit dépassant le seuil de 68 dB en journée, seuil auquel le bruit devient gênant. Les axes sur lesquels plus de 100 personnes sont exposés tout au long de la journée à plus de 70 dB sont les suivants : avenue A. Briand, rue Engel Dollfus, Rue Franklin et rue J. Preiss.

En journée, le nombre d'établissements sensibles exposés {E (établissements d'Enseignement) et S (établissement de Santé)} au seuil de dépassement du bruit, soit 68 dB, est de 5 et concerne :

- Ecole Maternelle FRANKLIN, 50 rue Franklin (E)
- Ecole Maternelle NORDFELD, 45, rue Alphonse juin (E)
- Ecole Maternelle LEFEBVRE, 40 rue Lefebvre (E)
- Clinique du Diaconat, boulevard Roosevelt. (S)
- ESAT Saint-Claire, 2, rue du Maréchal Joffre (S)

Pour la nuit, la répartition se fait comme suit :

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
Allée Nathan Katz	141	/	119	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Alphonse Juin	97	/	94	1E	55	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Aristide Briand	180	1E	715	/	52	/	0	/	0	/	0	/
Avenue 9ème DIC	84	/	4	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue du Repos	46	/	78	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Robert Schuman	275	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Charles Stoessel	261	/	77	/	14	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard de l'Europe	262	/	402	/	29	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard des Nations	83	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Roosevelt	75	/	78	1S	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Daguerre	423	/	213	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Belfort	19	/	1	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'Ill	26	/	5	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de la Mertzau	68	/	78	/	5	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'Université	24	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Zillisheim	145	/	351	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Carrières	11	1S	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Castors	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
Rue des Flandres	92	/	168	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Vallons	13	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Dr Léon Mangeney	34	1E	2	1S	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Jardin Zoologique	34	/	2	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Engel Dolfus	54	/	181	1S	122	1S	0	/	0	/	0	1S
Rue Franklin	176	/	96	/	378	1E	0	/	0	/	135	/
Rue Gay Lussac	66	1E	83	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Jacques Preiss	191	1E	133	/	94	/	0	1E	0	/	0	/
Rue Jean-Jacques Henner	28	/	1	/	52	1S	0	/	0	/	48	/
Rue Jean Martin	298	/	220	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Josué Hofer	110	/	106	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Lefebvre	79	/	206	/	3	1E	0	/	0	/	0	/
Rue Léon Jouhaux	55	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Marc Seguin	135	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
A36	4725	23	2121	34	384	12	57	7	48	5	/	/
D166	234	1	268	0	193	1	19	0	0	0	/	/
D20	1485	24	1159	6	556	12	169	2	0	3	/	/
D21	202	4	227	8	229	7	1	6	0	1	/	/
D38	922	5	554	8	100	2	13	1	0	0	/	/
D39	28	0	4	0	3	0	0	0	0	0	/	/
D422	621	7	537	3	165	2	0	2	0	0	/	/
D429	991	17	1013	13	677	5	11	11	0	0	/	/

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
D430	1940	34	630	20	200	14	20	2	0	2	/	/
D432	965	6	1187	6	882	6	24	6	0	4	/	/
D56	185	8	164	6	70	0	0	0	0	0	/	/
D56.3	370	2	446	7	695	1	31	5	0	0	/	/
D66	1423	9	1862	7	1044	2	45	2	0	1	/	/
D8B1	48	6	36	1	28	1	0	1	0	0	/	/
D8B2	91	9	28	0	1	6	0	0	0	0	/	/
D8B3	110	10	102	3	20	5	0	3	0	0	/	/

La valeur limite de dépassement du seuil de bruit est établie à 62 dB la nuit.
Pour la nuit (entre 22h et 6h), les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

- environ 7 773 personnes qui sont exposées au bruit à partir de 50 dB.
- Ainsi, la nuit ce sont 183 personnes qui sont exposées au bruit.
- La Clinique du diaconat est concernée par le dépassement de seuil.

La Clinique du Diaconat, par la rue Engel Dollfuss, est exposée au bruit nocturne dépassant le seuil des 62 dB.

Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 17 206 personnes exposées au bruit de jour et de 11 722 personnes exposées au bruit de nuit.

7. Consultation du Public

Conformément à l'article L571-8 du code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation s'est déroulée du 10 octobre 2024 au 10 décembre 2024. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de PPBE sur le site Internet de la Ville ou dans les locaux de la direction Urbanisme Opérationnel, au 33a avenue de Colmar à Mulhouse (de 8h30 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi), avec un registre permettant de consigner les éventuelles remarques.

Un avis faisant connaître les dates et les conditions de mise à disposition du public a été publié dans la presse locale.
A l'issue de cette consultation, le public n'a émis aucune remarque sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 4ème échéance.

8. Documents annexes

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Annexe 1 : le bruit et la santé

7.1 Généralité sur le bruit

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdité, acouphènes…) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires…).

7.1.1 Le son

Le son est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné. Il est produit par une mise en vibration des molécules qui composent l'air ; ce phénomène vibratoire est caractérisé par sa force, sa hauteur et sa durée.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).
Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

7.1.2 Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

$$Lp = 10 * \log(\frac{P}{p0})^2$$

Où :

- p est la pression acoustique efficace (en Pascal)
- p0 est la pression acoustique de référence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 db.
Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.



L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 db. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3db.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.

a) La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 200 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

b) Pondération A

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

7.2 Les effets du bruit sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;
- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil: si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles,

provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone secrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.
- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse :** https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html

Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE

Le tableau suivant recense toutes les routes de la collectivité dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véh/jour) et leur linéaire.

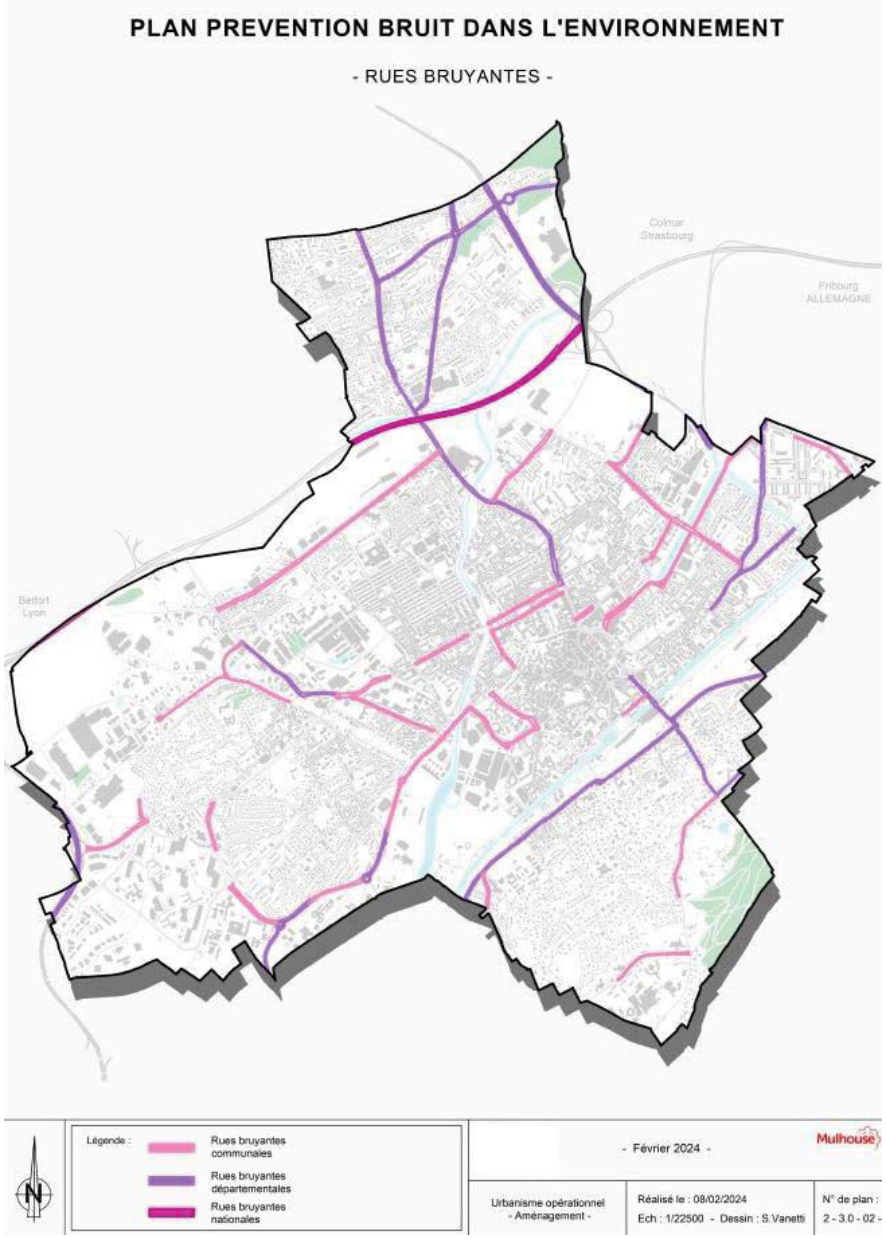
Le linéaire concerné par le PPBE est de 48 km.

La carte ci-contre illustre les routes concernées par le PPBE de quatrième échéance

Route de la collectivité	Longueur (km)
Allée Nathan Katz	1,021
Avenue Aristide Briand	1,33
Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale	0,520
Avenue Robert Schumann	1,124
Avenue Alphonse Juin	0,606
Avenue du Repos	0,542
Boulevard des Nations	1,129
Boulevard de l'Europe	0,489
Boulevard Charles Stoessel	1,156
Rue Daguerre	0,617
Rue de la Mertzau	0,681
Rue de l'Ill	0,263
Rue de Zillisheim	0,233
Rue des Carrières	0,136
Rue des Vallons	0,131
Rue des Castors	0,160
Rue des Flandres	0,740
Rue du docteur Léon Mangeney	0,595
Boulevard de la Marseillaise	0,360
Rue du jardin zoologique	0,331
Rue Engel Dollfus	0,559
Rue Franklin	0,613
Rue Gay Lussac	0,373
Rue Jean-Jacques Henner	0,225
Rue Jacques Preiss	0,419
Rue Jean Martin	0,672
Rue Josué Hofer	1,338
Rue Lefebvre	0,626
Rue Léon Jouhaux	0,814

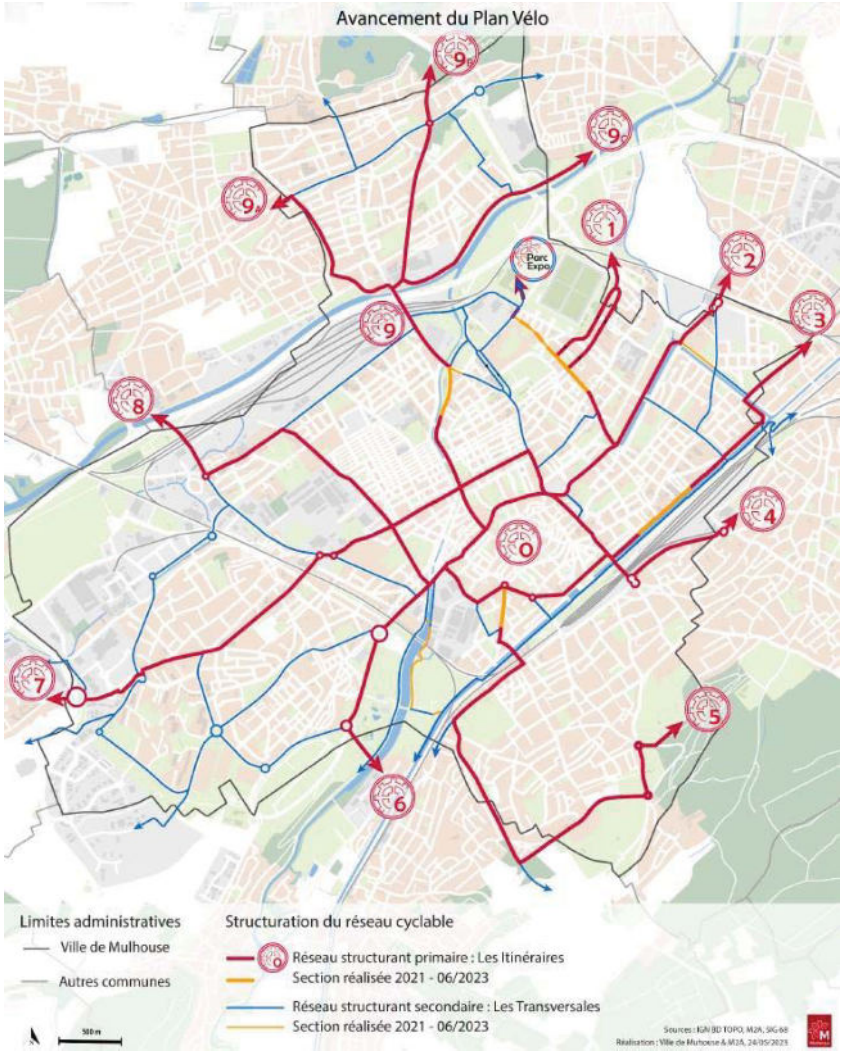
Rue de Belfort	0,510
Rue Lefebvre	0,626
Rue Léon Jouhaux	0,814
Rue de Belfort	1,063
Avenue François Mitterrand	1,151
Rue Marc Séguin	0,604
Rue de la Hardt	0,270
Quai d'Oran	0,603
Rue Wilson	0,159
Rue Jules Ehrmann	0,072
Quai d'Alger	0,204
Rue du Norfeld	0,082
Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	0,100
Rue de Bâle	0,730
D21 (Avenue Clémenceau, Porte du Miroir, Pont d'Altkirch)	0,897
D38 (rue des Romains)	1,556
D39 (rue de l'Ile Napoléon)	0,522
D56 (rue des Bonnes-Gens Pt de Riedisheim	1,375
D56-3 (Bd Alfred Wallach)	0,712
D56-3 (Avenue de Riedisheim)	0,768
D66 (rue de Soultz-Avenue de Colmar)	2,768
D68 (rocade Sud-Ouest de Mulhouse)	0,923
D8B (Rue de l'université)	0,401
D8B2 (Rue Léo Lagrange)	0,131
D8B2 (Bd Charles Stoessel)	0,349
D8B3 (rue de l'Illberg)	0,655
D8B3 (Rue de l'Université)	0,401
D166-Avenue Aristide Briand)	0,270
D422 (rue de l'Ile Napoléon- rue du 57ème régiment des Transmissions)	1,531
D429 (rue de Soultz)	0,409
D430 (voie rapide Nord-Sud)	3,212
D432 (Avenue d'Altkirch)	1,319
A36 (rocade Nord)	1,952
D20 (rue de Kingersheim)	1,606
D20 (rue de Thann)	1,333
TOTAL	47,881km

EXTRAIT DE LA CARTE DES ROUTES DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE PAR LE PPBE





DEVELOPPEMENT DU PLAN VELO 2021-2023 :



DEVELOPPEMENT DU PLAN VELO 2023-2026 :



GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
Bâtiments sensibles au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
Décibel dB(A)	Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre « A » indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = - day (jour), - evening (soirée), - night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m2
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

	nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité
Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)	Unité de mesure du trafic routier

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Secrétariat Général/5.2.3/1429)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

- décision du 7 novembre 2024 : modification du montant de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur de la régie de recettes Ville d'art et d'histoire et modification de la régie en régie de recettes prolongée (arrêté n°2428 du 07/11/2024),

- décision du 7 novembre 2024 : modification de l'indemnité de maniement des fonds par le régisseur de la régie de recette des Bibliothèques (arrêté n°2463 du 07/11/2024),

- décision du 18 novembre 2024 : réalisation d'un emprunt de 10 000 000 € auprès de la Société Générale destiné au financement des reports d'investissements 2025 du budget principal. Cet emprunt, encaissé au 20/01/2025, est consenti pour une durée de 20 ans au taux Euribor 3 mois + 0,46% et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital,

- décision du 2 décembre 2024 : réalisation d'un emprunt de 15 000 000 € auprès de la Banque Postale destiné au financement du programme d'investissements 2024 du budget principal. Cet emprunt, encaissé au 27/12/2024, est consenti pour une durée de 20 ans et 1 mois au taux Euribor 3 mois + 1,03% et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement constant du capital,

Retour ordre du jour

- décision du 17 décembre 2024 : modification du montant de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur la régie de recettes et d'avances du stationnement et modification du montant de l'indemnité de maniement des fonds par le régisseur (arrêté n°2820 du 17/12/2024).

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2025 (Sports et Jeunesse/7.5.6/1445)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Motivation de la demande d'accompagnement financier	Montants subventions d'équipement proposés 2025
ADHM	Soutien financier à l'acquisition de matériels divers destinés à l'apprentissage et à la sécurisation de la pratique du hockey sur glace à destination des jeunes.	3 000,00 €
FCM Tennis	Aide à la maintenance des courts en terre battue pour la pratique extérieure.	5 500,00 €
Les Cheikhs de Brossolette	Soutien à l'achat par le club de matériel pédagogique (manuels de pratique) et de jeux d'échecs.	500,00 €
Mulhouse Fight Club (ex. Arts Martiaux de BZ 1912)	Aide à l'acquisition de sacs de frappe destinés à la pratique sportive.	3 000,00 €
Société Hippique de Mulhouse	Soutien à l'achat d'une benne basculante nécessaire à l'entretien des boxes et au bon outillage des palefreniers afin de garantir une bonne hygiène des équidés.	750,00 €
	Total des subventions	**12 750,00€**

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont notamment conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021- 1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Retour ordre du jour

Les crédits nécessaires, soit 12 750,00 € sont disponibles au budget 2025.
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 30 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs
Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE COMMERCIAL PORTE JEUNE - CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES DU PARKING PORTE JEUNE « A » AVEC LA SOCIETE DES GRANDS MAGASINS (SGM) (Voirie/7.6/1441)

Le Centre Commercial Porte Jeune, géré par la Société des Grands Magasins (SGM), est raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune « A », propriété de la Ville de Mulhouse. Jusqu'à présent, aucune convention n'avait été établie entre les parties pour organiser la répartition des charges liées à l'entretien de cette infrastructure, entraînant des incertitudes quant aux responsabilités respectives.

Afin de garantir une gestion harmonieuse et équitable des obligations et des coûts associés à l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées, les deux parties ont convenu de formaliser leurs engagements dans une convention.

Cette convention a pour objectif d'encadrer la coopération entre la Ville de Mulhouse et la SGM, de définir précisément les modalités financières applicables et d'établir un cadre formel pour l'entretien régulier des installations concernées.

Dans ce cadre :

- la SGM s'engage à faire procéder deux fois par an au nettoyage du réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune A ;

- la Ville de Mulhouse s'engage à garantir un accès libre et sécurisé aux installations concernées afin de permettre la réalisation des opérations d'entretien nécessaires.

Compte tenu de la proportionnalité de l'utilisation des installations, le projet de convention prévoit un partage des charges financières fixé comme suit :

- 75 % des coûts à la charge de la SGM ;

- 25 % des coûts à la charge de la Ville de Mulhouse.

Retour ordre du jour

Une estimation des coûts annuels liés à l'entretien de ces canalisations est fixée à 3 500 €, répartis comme suit :

- 2 625 € à la charge de la SGM ;

- 875 € à la charge de la Ville de Mulhouse.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des interventions réelles. La facturation sera établie sur la base des coûts réellement engagés, sur présentation de la facture finale acquittée.

Les frais imputés à la Ville de Mulhouse seront directement facturés par la SGM, qui devra joindre à sa facture toutes les pièces justificatives nécessaires.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite renouvelée tacitement chaque année, sauf dénonciation dans les conditions prévues par la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention de partage des charges d'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune « A » avec la Société des Grands Magasins (SGM),

- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1 projet de convention.

La délibération est adoptée à majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

POLE ESPACE PUBLIC ET PATRIMOINE
Direction Voirie et Conception Urbaine
Service Déplacements et Circulation
AM-IB/PDN

Convention de partage des charges d'entretien avec la Société des Grands Magasins (SGM) - Centre Commercial Porte Jeune - Entretien du réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune A

Entre les soussignés :

La **VILLE DE MULHOUSE**
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
Représentée par Madame Claudine BONI DA SILVA, Adjointe au Maire déléguée, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

Et :

Le **GROUPE SGM (SOCIETE DES GRANDS MAGASINS)**
17 rue Marbeuf, 75008 PARIS
Représenté par Monsieur Frédéric MERLIN, Président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre Commercial Porte Jeune, géré par la Société des Grands Magasins (SGM), est raccordé au réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune A, propriété de la Ville de Mulhouse. Jusqu'à présent, aucune convention n'avait été établie entre les parties pour organiser la répartition des charges liées à l'entretien de cette infrastructure, ce qui a pu entraîner des incertitudes quant aux responsabilités respectives.

Afin de garantir une gestion harmonieuse et équitable des obligations et des coûts associés à l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées, les deux parties ont convenu de formaliser leurs engagements à travers la présente convention.

Cette convention a pour objectif d'encadrer la coopération entre la Ville de Mulhouse et la SGM, de définir précisément les modalités financières applicables, et d'établir un cadre formel pour l'entretien régulier des installations concernées.

Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de clarifier les conditions relatives à l'entretien du réseau d'évacuation des eaux usées desservant le parking Porte Jeune A.

Dans ce cadre, la SGM s'engage à faire procéder deux fois par an au nettoyage du réseau d'évacuation des eaux usées du parking Porte Jeune A.

Pour sa part, la Ville de Mulhouse s'engage à garantir un accès libre aux installations concernées, afin de permettre la réalisation des opérations d'entretien nécessaires.

Article 2: Modalités financières

Compte tenu de la proportionnalité de l'utilisation des installations concernées, les travaux d'entretien, objets de la présente convention seront supportés financièrement de la manière suivante :

- 75 % des frais seront à la charge de la SGM
- 25 % des frais seront à la charge de la Ville de Mulhouse

Une estimation des coûts annuels liés à l'entretien de ces canalisations est fixée à 3 500 €, répartis comme suit :

- 2 625 € à la charge de la SGM ;
- 875 € à la charge de la Ville de Mulhouse.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et pourra varier en fonction des interventions réelles. La facturation sera établie sur la base des coûts réellement engagés, sur présentation de la facture finale acquittée.

Les frais à la charge de la Ville lui seront directement facturés par la SGM, qui devra joindre à sa facture toutes les pièces nécessaires à la justification du paiement, notamment la facture acquittée des interventions

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facture électronique, la SGM devra obligatoirement envoyer sa facture par voie électronique via le portail Chorus Pro (https://chorus-pro.gouv.fr).

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025. Elle sera ensuite reconduite tacitement tous les ans.

Dans le cas où l'une des parties ne souhaiterait pas reconduire la convention, elle devra notifier cette décision à l'autre partie au minimum 3 mois avant la fin de la période de validité en cours.

Article 4 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions suivants :

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville de Mulhouse peut mettre fin à la convention avant son terme pour tout motif d'intérêt général et en l'absence de toute faute de la SGM.

- Résiliation pour faute

En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations prévues par la convention, l'autre partie peut demander la résiliation.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de trente jours.

- Résiliation sans faute

Chacune des parties peut décider de ne pas reconduire la convention à l'issue de sa période initiale ou de l'une de ses périodes de tacite reconduction.

Dans ce cas, la partie souhaitant résilier devra notifier sa décision à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation.

Effets de la résiliation

En cas de résiliation, les frais d'entretien engagés jusqu'à la date d'effet de la résiliation resteront à la charge des parties selon les proportions prévues dans la convention.

Aucune partie ne pourra être tenue responsable des conséquences de la résiliation au-delà des engagements financiers ou opérationnels déjà engagés à la date d'effet.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant la juridiction compétente.

En cas d'échec de ces voies amiables, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le. ....., en 2 (deux) exemplaires originaux,

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée

Claudine BONI DA SILVA

Le représentant de la SGM
Cachet et signature
Nom + prénom

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PLAN D'ALIGNEMENT RUE VAUBAN : TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DE LA VILLE (Aménagement/3.3.2/1453)

Par application du plan général d'alignement et de déclassement de Mulhouse, approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 mars 1995, Rue Vauban, la Ville est attributaire de l'emprise foncière ci-après cadastrée :

Ville de MULHOUSE

Section	N°	Adresse	Surface
MC	352	RUE VAUBAN	00ha 00a 46ca

Afin de permettre la publication au livre foncier, du transfert de propriété de cette parcelle au profit de la Ville, il est nécessaire d'indemniser préalablement l'ancien propriétaire, xxxxxxxxxxxx.

Compte tenu de la nature de l'emprise et de sa destination, cette indemnité a été fixée par le Service des Domaines à 50€/m², soit 2.300€ (DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS) pour 46 m².

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2112/ fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 15135 : Acquisition de terrain de voirie 2.300,00 €

Retour ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le versement de l'indemnité due à XXXXXXXXXXXXXXXXX, par suite du transfert de propriété au profit de la Ville, de la parcelle frappée d'alignement sus-désignée,
- donne mandat à Madame le maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 extrait cadastral

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MC
Feuille : 000 MC 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/12/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

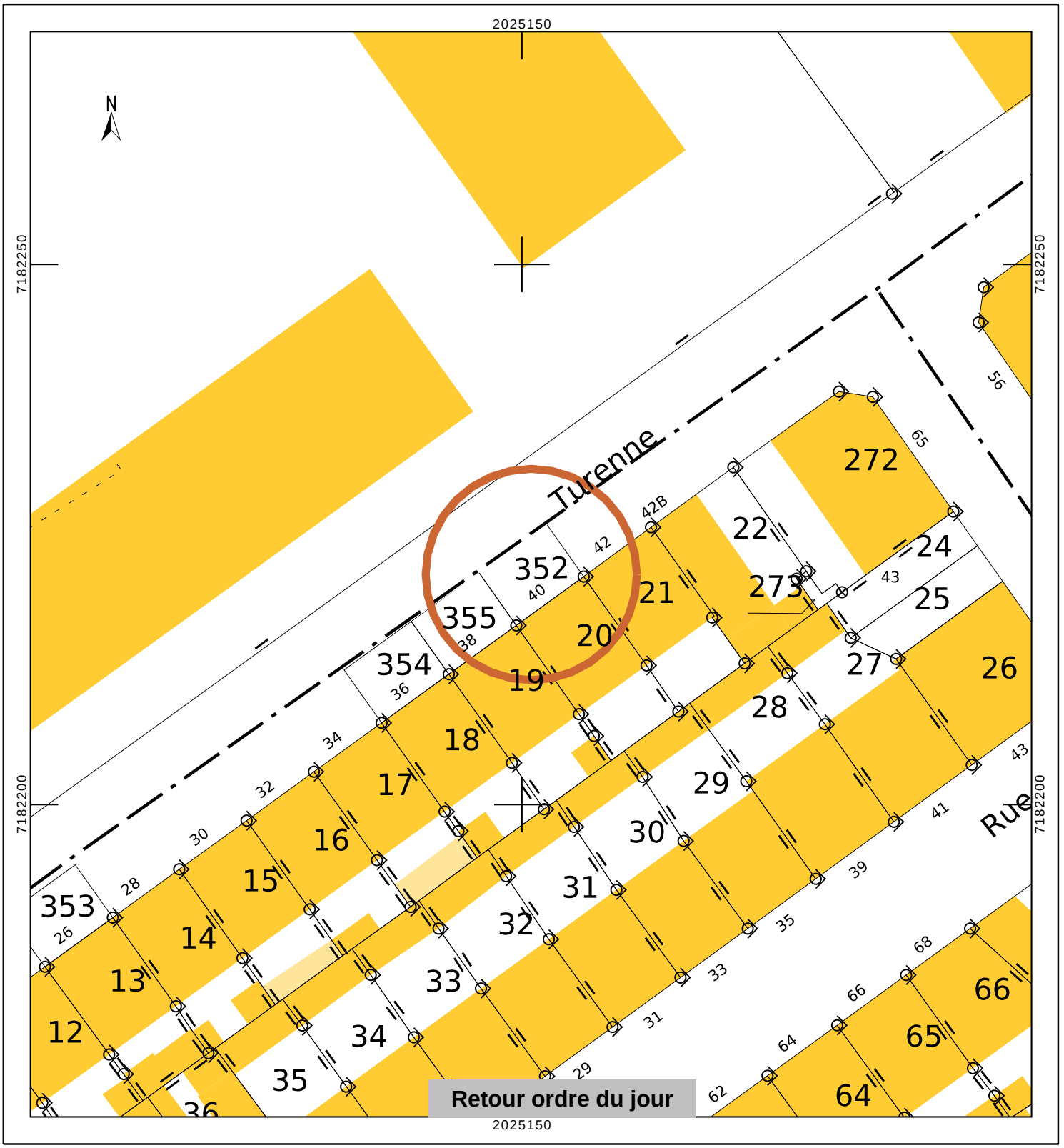
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

"RESIDENCE KENNEDY" A MULHOUSE : ACQUISITION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU SEIN DE LA COPROPRIETE (Aménagement/3.1.1/1454)

Consécutivement à l'acquisition de locaux professionnels au sein de la copropriété « Résidence Kennedy », située à proximité immédiate du siège de la Mairie, la Ville de Mulhouse souhaite acquérir des emplacements de stationnement au sein dudit ensemble immobilier, afin de répondre aux besoins des services municipaux qui y seront localisés.

A ce titre, il est proposé que la collectivité se porte acquéreur de vingt-neuf lots à usage de stationnement cédés par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DIETHARDT dans la copropriété susmentionnée située au 3, rue Pierre et Marie Curie sur le ban communal de Mulhouse, cadastrée comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KO	12	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 39a 87ca
KO	13	3 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	00ha 12a 62ca
		TOTAL	00ha 52a 49ca

La vente porte sur les lots de copropriété ci-après désignés :

- au premier sous-sol, treize emplacements de stationnement soit les lots n° 340, 341, 344, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 353, 354, 355 et 390.

- Au second sous-sol, seize emplacements de stationnement soit les lots n° 210, 214, 215, 219, 253, 256, 257, 260, 265, 277, 278, 279, 280, 281, 283 et 284.

L'ensemble des emplacements sera libre de location à date de signature de l'acte authentique de vente.

Le prix d'acquisition des lots, 319.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais, soit 11.000,00 € par emplacement, est conforme à l'estimation de la Direction immobilière de l'Etat en date du 25 octobre 2024.

Retour ordre du jour

En sus du prix de vente, des honoraires de commercialisation des biens de 58.000,00 € toutes taxes comprises sont dues par le vendeur. Néanmoins, ces honoraires étant répercutés sur le prix de vente, chaque emplacement revient à 13.000,00 € hors droits d'enregistrement, taxes et frais soit un total de 377.000,00 € honoraires inclus.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En dépense réelle d'investissement
Chapitre 21/ Compte 21318 / Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2405 : Acquisition de bâtiments 319 000.00 €

En dépense réelle de fonctionnement
Chapitre 011/ Compte 62268 / Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 5588 : Honoraires 58 0000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des vingt-neuf lots de copropriété dépendant de la « Résidence Kennedy », ci-dessus désignés, aux conditions susvisées,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un plan cadastral + un extrait de l'esquisse d'étages

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance Mme le Maire

Régis OCHSENBEIN Michèle LUTZ

.

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KO
Feuille : 000 KO 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

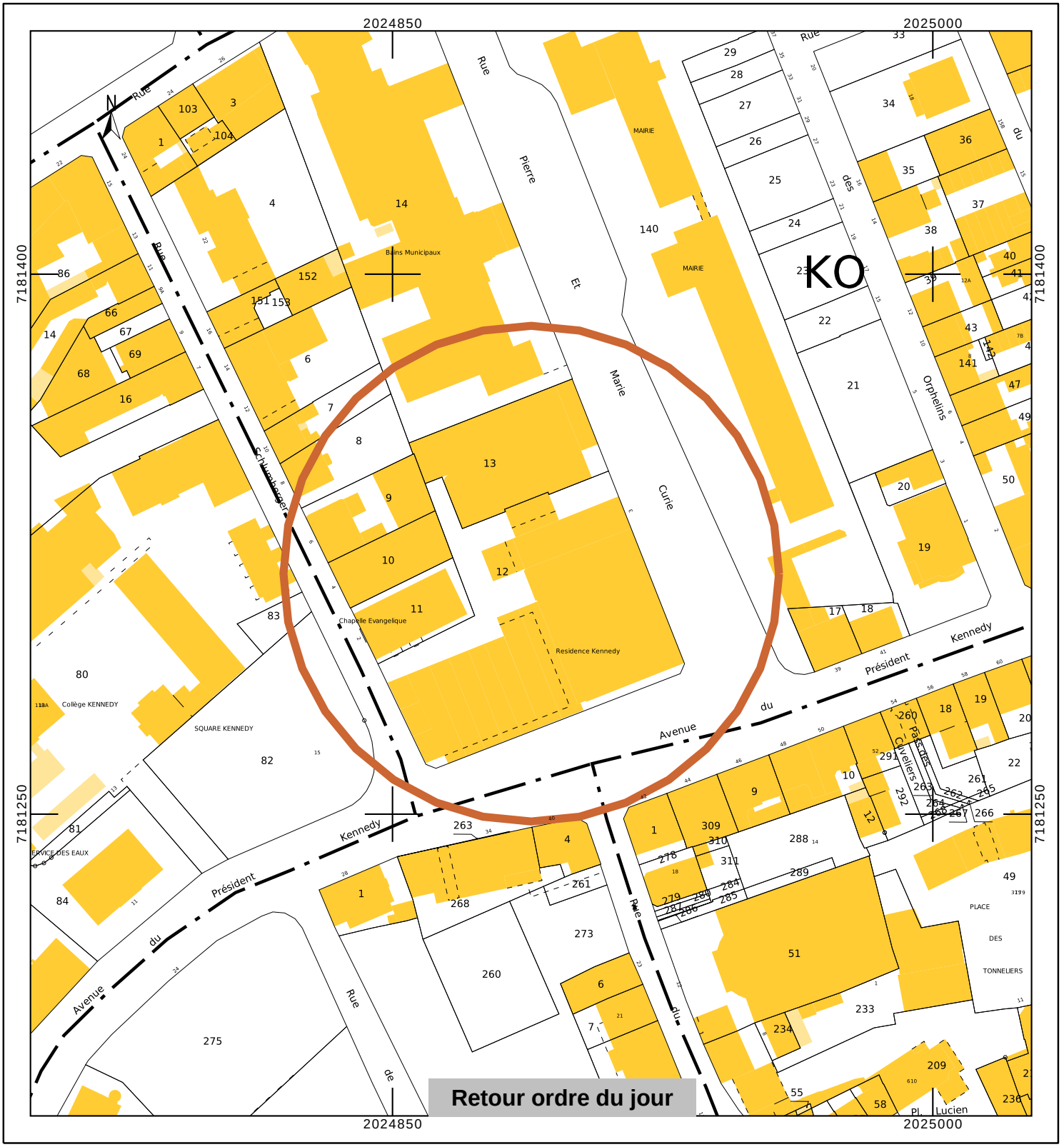
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



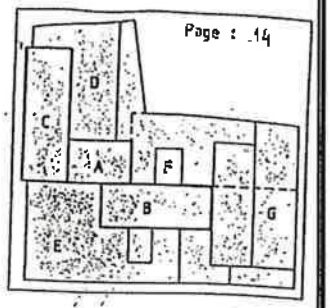
Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

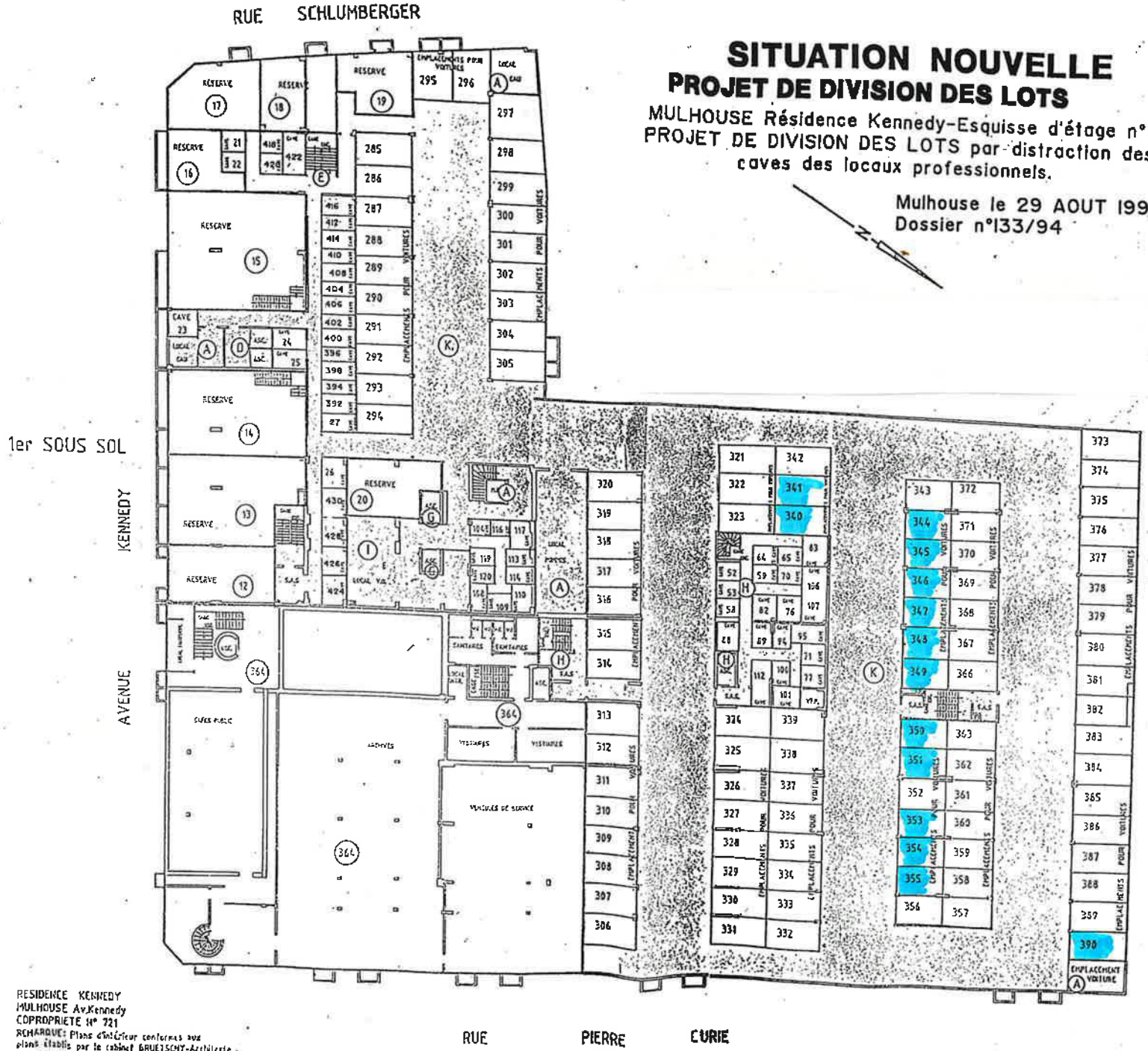
SITUATION NOUVELLE
PROJET DE DIVISION DES LOTS

MULHOUSE Résidence Kennedy-Esquisse d'étage n°721A
PROJET DE DIVISION DES LOTS par distraction des caves des locaux professionnels.

Mulhouse le 29 AOUT 1994
Dossier n°133/94

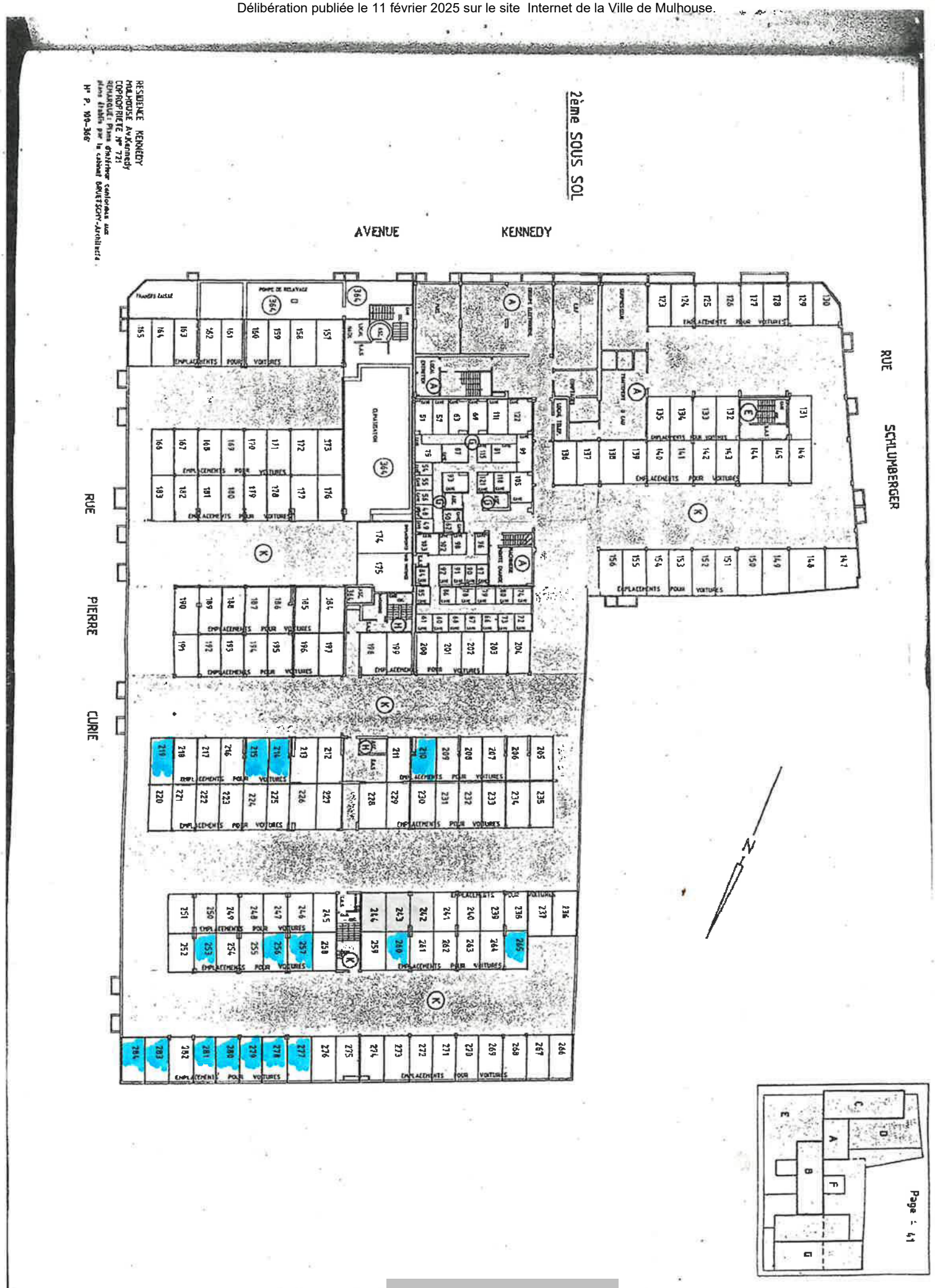


Jacques SIMON
Géomètre-Expert
17, rue Schoenberg
68100 MULHOUSE
Tél.89.44.20.05 FAX 89.63.71.83



RESIDENCE KENNEDY
MULHOUSE Av.Kennedy
COPROPRIETE N° 721
REMARQUE: Plans d'intérieur conformes aux plans établis par le cabinet BRUETSCHY-Architecte. N° 200-366.

Retour ordre du jour



Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025
42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)
M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FONDATION SAINT JEAN : CESSION AU PROFIT DE LA FONDATION D'UNE EMPRISE FONCIERE SITUEE RUE DES GYMNASTES A MULHOUSE (Aménagement/3.3.2/1455)

La Fondation Saint Jean, œuvre protestante reconnue d'utilité publique dans le cadre de la protection de l'enfance, a fait part de son intérêt à la Ville de Mulhouse d'acquérir une emprise foncière, propriété de la Ville, cadastrée en section MH numéros 236, 235 et 178, située Rue des Gymnastes à Mulhouse, en bordure du bâtiment le « Home Saint Jean », Maison d'Enfants à Caractère Social (MECAS).

La demande d'acquisition porte sur une surface d'environ 164 m², comme indiqué dans le projet de procès-verbal d'arpentage en pièce jointe.

L'acquisition de cette emprise foncière permettra à la Fondation de créer un accès direct entre le bâtiment « Le Home Saint Jean » et le bâtiment administratif situé sur la parcelle attenante cadastrée section MH numéro 34, ce qui permettra par ailleurs de sécuriser le site et de prévoir des aménagements cohérents entre les deux structures faisant partie d'un seul et même ensemble.

Les parcelles concernées par cette cession sont cadastrées comme suit :

Commune de MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
MH	236	Rue des Gymnastes	00ha 09a 28ca dont environ 00ha 01a 28ca **à détacher**
MH	235	Rue des Gymnastes	00ha 00a 33ca
MH	178	Avenue Robert Schuman	00ha 00a 03ca
		TOTAL	**00ha 01a 64ca**

Il est proposé d'autoriser la cession de ce foncier, pour un montant de 6.560 € (soit 4.000 € l'are), conformément à la lettre valant avis transmis par la Direction Immobilière de l'Etat en date du 24 juillet 2024.

Retour ordre du jour

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3079 : vente de terrains 6 560.00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 2111 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 14 811.78 €
LC 13803 : vente de terrains

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 2151 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 240.00 €
LC 19816 : Réseaux de Voirie

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 8 491.78 €
LC 31097 : moins value

En dépense d'ordre fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 15 051.78 €
LC 3084 : sortie de terrain de l'actif

En Recette d'ordre fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 7761 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534 8 491.78 €
LC 13561 : moins value vente terrain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de l'emprise détaillée ci-dessus à la Fondation Saint-Jean,
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : - 1 extrait cadastral,
- 1 projet de Procès Verbal d'Arpentage

Ne prend pas part au vote : Mme CORNEILLE.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance Mme le Maire

Régis OCHSENBEIN Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MH
Feuille : 000 MH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Département
HAUT-RHIN

Commune
MULHOUSE

Tribunal d'instance
MULHOUSE

Date de dépôt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

6463 PVA
(Avril 1992)

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
10634

Section : **MH** Numéros : **236/48**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Mulhouse, le 20 septembre 2024

Le Géomètre-expert,

VILLE DE MULHOUSE
INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020
68948 MULHOUSE Cedex 9
Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 33 18 09

N. DAGON

CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A MULHOUSE, le 14 OCT. 2024

L'inspecteur,

Centre des Impôts Fonciers * Cadastre de Mulhouse

Le Géomètre
Cyril FERRE

Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

SITUATION ANCIENNE

Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
MH	236 48			Ville de Mulhouse		09	28	Sol
				Total :	00	09	28	

Retour ordre du jour

SITUATION NOUVELLE

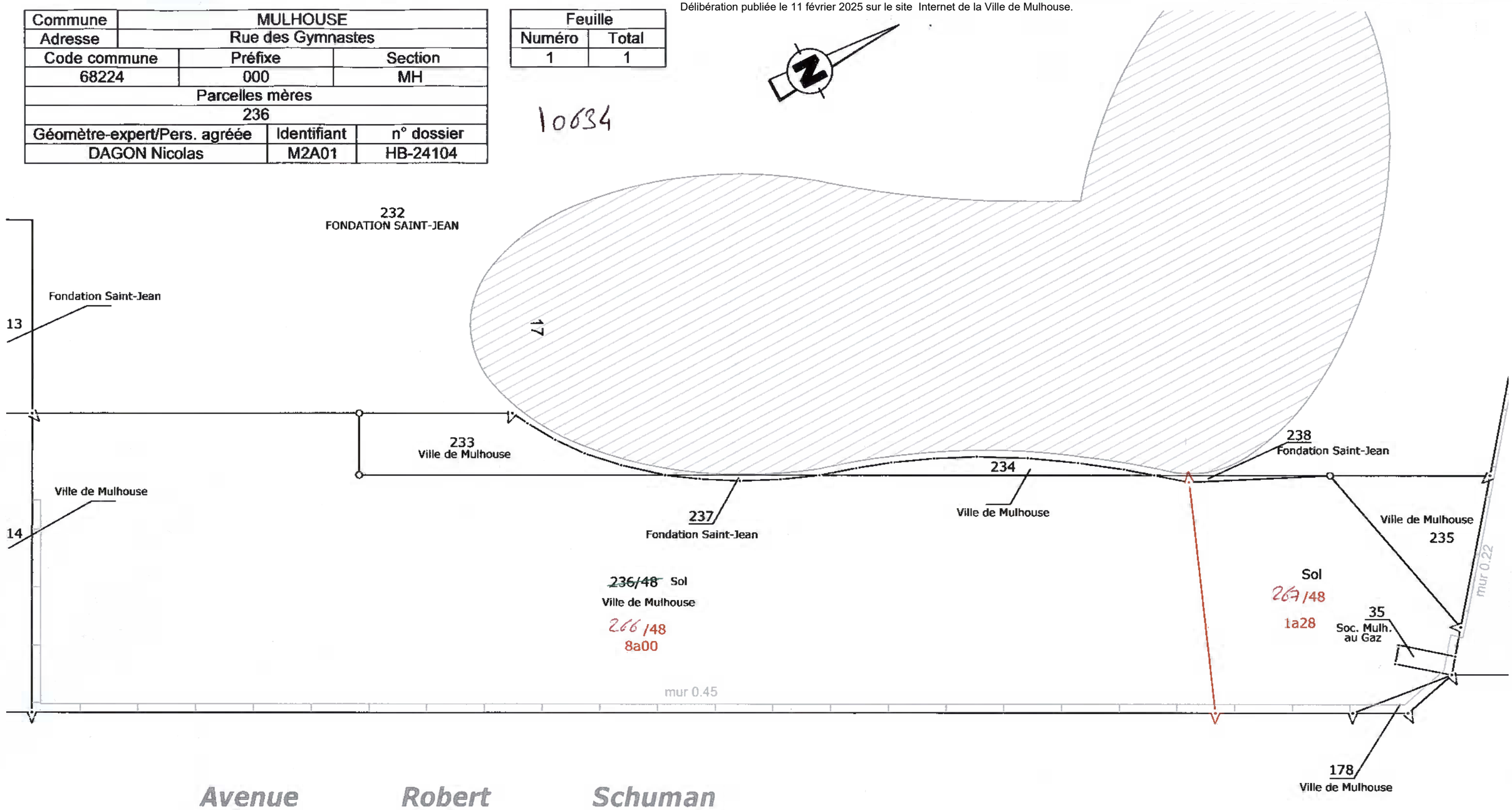
Section	Numéro parcellaire	Livre foncier – Feuillet	Livre foncier – Numéro d'ordre	Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance ha	Contenance a	Contenance ca	Nature de culture – Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
				Lieu dit : Rue des Gymnastes				
MH	266 48			Ville de Mulhouse		08	00	Sol
MH	267 48			IDEM		01	28	Sol
				Total :	00	09	28	

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

Commune	MULHOUSE	
Adresse	Rue des Gymnastes	
Code commune	Préfixe	Section
68224	000	MH
Parcelles mères		
236		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
DAGON Nicolas	M2A01	HB-24104

Feuille	
Numéro	Total
1	1

10634



Retour ordre du jour

Délibération publiée le 11 février 2025 sur le site Internet de la Ville de Mulhouse.

CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 06 février 2025

42 élus présents (55 en exercice, 10 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2025 (Cohésion sociale et vie des quartiers/7.5.6/1443)

L'Agence de la participation citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative de la Ville de Mulhouse. A cet effet, une régie personnalisée a été créée le 1er juillet 2015. Elle est, de ce fait, administrée par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants de partenaires extérieurs.

Pour ce faire, et conformément aux statuts de cette régie, la Ville met à sa disposition des moyens de fonctionnement et lui verse une subvention annuelle.

En matière de moyens humains, la Ville de Mulhouse met à sa disposition 8 ETP (équivalent temps plein), comprenant 6 chargés de mission, 2 secrétaires et une directrice. La directrice et une secrétaire sont mises à disposition à 50% pour assurer d'autres missions qu'elles exercent dans les services de la Ville de Mulhouse.

En 2024, l'Agence a bénéficié d'une subvention de 68 530 € de la Ville de Mulhouse. Compte tenu de l'excédent de l'année précédente et de la subvention accordée par l'Etat, le budget total 2024 s'est élevé à 127 173,49 €

Ce budget a notamment permis :

- le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité, en particulier sur plusieurs grands projets (renouvellement urbain, développement des mobilités douces, plan lumière …) via des concertations et des présentations de projets qui en sont issus, dans les instances participatives mais également sur le terrain, au plus près des usagers concernés.
- l'engagement et l'approfondissement de l'expérimentation relative à une plateforme collaborative urbaine à DMC, dans le cadre de l'AMI Démonstrateur de la ville durable.
- le vote du nouveau budget participatif consacré aux mobilités douces et l'instruction préalable à la mise en œuvre des projets.
- l'accompagnement des instances participatives qui ont maintenant retrouvé une réelle dynamique suite au rapprochement des conseils citoyens et des conseils participatifs au sein d'une instance unique par secteur appelée Conseil des habitants.

Retour ordre du jour

- le soutien des initiatives citoyennes contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers.
- la participation à l'appel à projets Courts-circuits.

Pour 2025, afin de permettre à l'Agence de poursuivre l'accompagnement et l'appropriation de certains grands projets entrant en phase de travaux, la mise en œuvre des projets du budget participatif mais aussi l'accompagnement des Conseils d'habitants ainsi que l'organisation de l'anniversaire des 10 ans de l'Agence, il est proposé de lui attribuer une subvention de 68 530 € selon le projet de convention ci-joint.

La Ville autorise également l'Agence à reverser une partie de la subvention aux associations pour l'organisation d'initiatives portées par des habitants et notamment les fêtes de quartier et le dispositif Courts-circuits.

Les crédits sont inscrits au BP 2025 :

- Chapitre 65 -article 65736212 - fonction 428
- Service gestionnaire et utilisateur : Participation Citoyenne
- Ligne de Crédit 37407 « Sub. Agence de la participation citoyenne »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 68 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne pour l'année 2025.
- autorise l'Agence de la Participation Citoyenne à reverser une partie de cette subvention dans la limite d'un montant de 20 000 €, aux associations dès lors que cela concerne des initiatives portées par les habitants prévus aux articles 2 et 4 de la Convention liant la Ville de Mulhouse et l'Agence.
- charge le Maire ou son Adjointe Déléguée, d'établir et de signer la convention d'objectifs et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

2 PJ :

- convention de subvention 2025,
- bilan d'activité 2024 de l'Agence de la Participation Citoyenne.

Ne prennent pas part au vote : Mme DURRWELL, Mme CORNEILLE, Mme BONI DA SILVA, Mme HIMER (représentée par M. COLOM) et Mme RAPIN.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Retour ordre du jour

CONVENTION DE SUBVENTION 2025

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 06 février 2025 d'une part,

Et

La régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne », représentée par sa Présidente, Madame Aya HIMER, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2024 d'autre part,

Il convient ce qui suit :

Préambule

L'Agence de la Participation Citoyenne est chargée de la mise en œuvre du programme de démocratie participative.

Compte-tenu de l'intérêt local poursuivi par l'Agence, la Ville de Mulhouse a décidé d'apporter son soutien financier à diverses actions dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville à l'Agence de la Participation Citoyenne.

La Ville autorise l'Agence à reverser une partie de la subvention perçue au profit d'associations ou personnes morales qui souhaitent organiser les activités telles que définies aux articles 2 et 4.

Article 2 : Objectifs et Actions à soutenir

L'Agence s'engage à réaliser les actions suivantes :

- **Le soutien des initiatives citoyennes** contribuant au mieux vivre ensemble et à l'animation des quartiers. Ce soutien se caractérise notamment par une aide financière aux associations et personnes morales qui organisent des animations de quartiers d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

- Une aide financière pourra également être apportée à des projets citoyens définis à l'article 4 de la présente convention.

- **Le soutien et l'accompagnement des démarches participatives de la collectivité**

Cet accompagnement comprend le soutien aux services de la collectivité qui entament des démarches de concertation sur des politiques publiques ainsi que celui des instances participatives et territoriales de la collectivité.

Le budget prévisionnel de chaque action pour 2025 est le suivant :

- Le soutien aux initiatives citoyennes : 20 000 €
- Pour l'ensemble de ses missions d'accompagnement des démarches participatives : 92 360,14 €

Pour information, pour l'année 2025, le budget global de l'Agence de la Participation Citoyenne s'élève 112 360,14 € et est composé de :

- 68 530 € (subvention ville de Mulhouse)
- 13 830,14 € (reliquat prévisionnel exercice 2024)
- 30 000 € (montant de la subvention Politique de la Ville sollicitée dans le cadre de l'Appel à Initiatives porté par l'Etat au titre de l'accompagnement des Conseils participatifs et Citoyens, sous réserve d'attribution)

Article 3 : Montant de la subvention et modalités de reversement

Pour l'année 2025, la Ville de Mulhouse attribue une subvention de fonctionnement de 68 530 € à l'Agence de la Participation Citoyenne afin de lui permettre de réaliser ses actions indiquées à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de l'Agence de participation citoyenne (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

En cas de non-respect des objectifs, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en est de même si le montant de la subvention excède le coût des actions.

Cette participation financière ne sera versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la Ville approuvant le budget primitif.

- Le respect par l'Agence des obligations mentionnées au titre de la présente convention.

- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

Article 4 : Autorisation de reversement de la subvention

Conformément à la délibération de création de l'Agence de la Participation Citoyenne du 29 juin 2015, elle est en particulier destinée à « mieux soutenir les initiatives citoyennes ». Les fêtes de quartier et les projets citoyens constituent des initiatives citoyennes se déroulant de façon régulière dans une majorité de quartiers mulhousiens et sont ainsi destinés à être soutenus par l'Agence.

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Mulhouse autorise l'Agence à reverser, dans la limite d'un montant de 20 000 € pour l'année 2025, la subvention mentionnée à l'article 3 aux associations et personnes morales qui organisent des fêtes de quartiers, et des projets citoyens, relevant d'un intérêt local certain et s'inscrivant en cohérence des politiques publiques de la Ville.

Les **fêtes de quartier** se définissent comme des événements organisés par des habitants et acteurs de quartiers, conviviaux, gratuits et ouverts à tous, avec la caractéristique d'être organisés sur un mode participatif : tout habitant et acteur du quartier concerné peut y participer. La finalité de l'évènement est la création de lien social et le vivre ensemble.

Les **projets citoyens** se définissent comme des projets portés par des associations, contribuant à l'amélioration du bien-être des habitants et favorisant le lien social entre habitants d'un même quartier. Le projet devra être co-construit par des habitants et acteurs du quartier.

Les structures porteuses des fêtes, ou projets citoyens devront soumettre leur projet à l'approbation du conseil d'administration de l'Agence de la Participation Citoyenne. Ces projets seront déposés selon des modalités prévues par l'Agence.

Le reversement de la subvention donnera lieu par le bénéficiaire à la production et la transmission d'un compte-rendu financier et d'un rapport d'activité justifiant de l'utilisation de la subvention ainsi que de la production de toute pièce complémentaire sollicitée le cas échéant par l'Agence.

Article 5 : Contrôles de la Ville

En contrepartie du versement de la subvention, la régie personnalisée devra :

- d'une part, remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, un compte-rendu financier des actions menées, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- d'autre part, fournir avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention un compte-rendu d'exécution de ces actions.

D'une manière générale, l'Agence de la Participation Citoyenne s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville de Mulhouse, de l'utilisation des subventions reçues.

Article 6 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année civile un contact régulier et suivi avec l'Agence de la Participation Citoyenne afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

La régie personnalisée s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties

Retour ordre du jour

- par dénonciation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie Personnalisée, la Présidente	Pour la Ville, le Maire
Aya HIMER	**Michèle LUTZ**

L'AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : BILAN D'ACTIVITE 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Dans une forte dynamique d'engagement, l'Agence de la Participation Citoyenne a maintenu un haut niveau d'activité tout en adaptant son programme 2024 aux besoins du territoire.

Ses activités ont été principalement les suivantes :

1. Les concertations

L'important travail de concertation et d'appropriation démarré en 2023 a nécessité d'être poursuivi en 2024 sur plusieurs grands projets : le développement des mobilités douces, le Renouvellement Urbain, le Plan lumière. Il en est de même pour l'expérimentation lancé lancée en 2023 sur le projet DMC jumeau numérique dans le cadre de l'AMI Démonstrateur de la ville durable. Enfin, l'Agence de la Participation Citoyenne a accompagné plusieurs démarches proposées par des services thématiques ou des habitants investis dans les instances participatives.

Les grands projets :

- L'accompagnement de la seconde phase d'étude sur le **développement des mobilités douces :**
  - Organisation en février 2024 de 7 réunions d'informations sur le démarrage des travaux du développement des mobilités douces (3 réunions riverains, 4 réunions commerçants), qui ont réuni une centaine de participants
  - Lancement de la démarche d'appropriation positive sur l'axe Briand/Franklin pour accompagner les habitants dans la compréhension des transformations à venir et l'émergence des nouveaux usages :
    - Recrutement d'une assistante à Maitrise d'œuvre (La Belle friche)
    - Réalisation d'un diagnostic
    - Travail pour établir une feuille de route
    - Lancement de l'appel à candidatures des prestataires

- L'accompagnement du lancement de la **Zone d'Aménagement Concertée des Coteaux :** le projet de renouvellement urbain des Coteaux est entré en phase d'étude opérationnelle et l'Agence de la Participation Citoyenne accompagne l'appropriation de ce projet urbain. En 2024, l'agence s'est investie dans :
  - La concertation sur le nom des 3 nouvelles écoles des Coteaux ; après une première étape menée au sein de la communauté éducative, 11 noms ont été retenus et soumis à la concertation des habitants ; au total, 756 votes en ligne et in situ
  - Concertation ZAC des Coteaux : cette concertation, obligatoire dans le cadre de la mise en place d'une ZAC, a été menée d'avril à juillet 2024 en s'appuyant sur des panneaux à l'espace citoyen et à l'APC avec registre, des temps d'information sur le projet urbains en lien avec des animations organisées sur le quartier

- La concertation autour du nouveau Plan Lumière de la Ville : dans le cadre de son Marché Global de Performance et de son Plan Lumière, la Ville de Mulhouse a entrepris l'animation d'une série d'ateliers ouverts aux habitants. En 2024, l'Observatoire de la Nuit, prestataire spécialisé dans la concertation nocturne et organisateur de ces ateliers, a pu profiter de l'appui de l'Agence de la Participation Citoyenne (expertise de terrain, travail sur le format, mobilisation, bilan) ; deux ateliers regroupant une vingtaine de participants à chaque fois, ont été organisés sur deux sujets différents :
  - L'un sur le patrimoine avec définition des fresques et monuments à mettre ne lumière
  - L'autre sur la biodiversité, à travers un travail sur les trames noires et les horaires d'allumage favorisant la biodiversité tout en assurant la sécurité

Plateforme collaborative urbaine à DMC :

Innovant, inclusif, résiliant et durable, reconnecté au tissu urbain, le nouveau quartier DMC développera autour d'un pôle des arts visuels l'ensemble des fonctions urbaines : habiter, travailler, se divertir, consommer, apprendre... Dans le cadre de l'AMI Démonstrateurs de la ville durable, la Ville de Mulhouse a proposé d'expérimenter la mise en place d'une plateforme collaborative numérique afin de tisser du lien social et de répondre favorablement aux besoins des habitants et futurs usagers du site. L'Agence de la Participation Citoyenne a accompagné la démarche de co-construction de cette plateforme à travers la mobilisation d'un groupe de travail et l'organisation de 4 ateliers de co-construction.
Après la soirée de lancement permettant le choix d'un projet sur lequel construire l'expérimentation ainsi que 3 ateliers de réflexion organisés en 2023, le projet s'est poursuivi en 2024.

- Réalisation d'une version 0 de l'application conçue pour l'association La Petite Manchester ; les fonctionnalités développées doivent permettre à l'association de proposer à des usagers professionnels d'abord, à des particuliers ensuite, la location de ses machines
- Accompagnement de l'association le REZO pour établir le cahier des charges de l'application dédiée à cette association ; les fonctionnalités développées doivent permettre de mettre en visibilité puis en relation les compétences et les besoins des habitants
- Réflexion sur l'intérêt de généraliser les applications conçues dans ces deux cas d'usages spécifiques, de manière à pouvoir étendre à termes les fonctionnalités à d'autres besoins (partage de compétences mais aussi de ressources, de locaux … ; réservations de machines mais aussi de locaux …)
- Travail d'élargissement et de connexion en cours entre cette démarche et l'accompagnement des dynamiques associatives porté par le Carré des associations ; l'essence d'un jumeau numérique étant de refléter un fonctionnement humain, il pourrait devenir la version numérique de toutes les interactions humaines que la Ville, à travers le Carré des associations, cherche à promouvoir (agenda partagé, mutualisation des locaux, mise en relation offre/besoin de bénévolat, répertoire des aides financières ….)
- Présentation de cette démarche singulière et expérimentale lors des Journées européennes de la Participation citoyenne 2024 à Toulouse dans le cadre d'un atelier ; Ce projet a également été distingué lors des Trophées de la participation 2024 décernés par Décider Ensemble, en recevant 3 étoiles dans la catégorie des collectivités de plus de 100 000 habitants.

Vélos libre-service

En 2024, une nouvelle consultation a été organisée par la Ville de Mulhouse sur les vélos libre-service. L'Agence a accompagné le service instructeur sur l'organisation d'un jury citoyen, permettant ainsi d'intégrer par un système de pondération (5 points attribués par le jury citoyen), l'avis des usagers dans le process de notation des prestataires. Le 6 juin 2024, 38 habitants/usagers ont pu participer à ce test grandeur nature : il s'agissait d'essayer chaque modèle de vélos proposé par les 4 candidats et de les noter selon différents critères.

Projet d'aménagement Rue de la Branche

L'Agence s'est associée à la Ville de Mulhouse via l'unité Proximité lors de la 20ème opération Prox Quartier Neppert pour proposer aux habitants de s'exprimer sur les usages souhaités sur le parking situé rue de la Branche. L'espace actuel est utilisé comme un parking où le stationnement s'effectue de manière anarchique et où de nombreuses nuisances sont signalées régulièrement. Six usages ont été soumis à la concertation (jouer, lire, faire du sport, se reposer, jardiner, se garer) et les habitants ont eu la possibilité de proposer de nouvelles idées, voir un aménagement de la place sur un fond de carte. Une trentaine d'habitants ont participé. Trois usages sur les six ont été proposés : jouer, faire du sport et se garer. Cette concertation répondait également à un besoin exprimé depuis plusieurs années par les jeunes du quartier et porté par le conseil des habitants D8 Véranda, de bénéficier d'un aménagement pour faire du sport.

Retour ordre du jour

2. L'accompagnement des instances participatives

Conscient de la nécessité de « faire avec » tout en s'appuyant sur une culture de la participation initiée en 2014 avec la démarche *Mulhouse c'est vous*, la ville de Mulhouse conforte son engagement en faveur du pouvoir citoyen. Permettre aux citoyens qui le souhaitent de prendre une part active au devenir de leur ville et les accompagner dans une réalisation collective de leur engagement constituent aujourd'hui un pilier de l'action municipale.

Suite à la redynamisation des instances participatives en 2022-2023, les conseils citoyens et conseils participatifs ont fusionné. Chaque secteur de la ville dispose à présent d'un conseil unique des habitants. Cette nouvelle forme d'organisation participe à la dynamique collective par la mise en synergie des forces vives qui composent ces instances. Chacune des instances a son propre fonctionnement (modalités de travail, d'animation ; fréquence des rencontres ; sujets travaillés…).

En 2024, une quarantaine de réunions plénières et une cinquantaine de réunions thématiques sous forme de commissions ont été programmées sur l'ensemble des 6 secteurs. Nous constatons que ces instances sont composées de noyaux durs : une vingtaine de participants réguliers par instance pour 392 personnes inscrites.

La dynamique s'observe aussi par la mise en œuvre de nombreuses actions. A l'initiative de ces actions, les conseils bénéficient de l'accompagnement des équipes de l'APC qui interviennent en appui pour aider les habitants à structurer leurs initiatives et leur permettre de se transformer en projets concrets. Pour exemples :

- **A D8 :** Le conseil a organisé une nouvelle journée écocitoyenne avec ses partenaires (Moulin Nature et Relais Est) au mois d'avril. Il y a eu un temps de présentation des métiers de l'environnement, un temps de ramassage des déchets puis un gouter partagé. La commission culture a également participé à l'animation de quartier d'été avec des ateliers théâtres, des bibliothèques de rue, des ateliers numériques. En 2025, il poursuivra son projet écocitoyen, travaillera sur le projet d'aménagement du parking rue de la Branche ainsi que sur ses projets culturels et finalisera la publication du son nouveau guide de secteur
- **A Manufactures :** A travers sa commission « patrimoine », ce conseil des habitants a travaillé en 2024 sur une mise en valeur du patrimoine de son secteur. Elle se structure progressivement pour proposer à l'été 2025 des visites patrimoniales pour les habitants. A l'initiative de la fête du lien (fête de quartier Brustlein), le conseil s'est beaucoup investi aux côtés du porteur de la fête l'Essentiel, géré par l'Armée du salut. La commission « cadre de vie » a poursuivi sa démarche engagée sur la place Schmalzer par l'élaboration d'un diagnostic participatif qui se traduit par un projet de fresque participative (actuellement en cours), un marquage ludique au sol (prévu pour 2025), et une démarche d'urbanisme transitoire qui permettra au conseil d'accompagner la transformation des usages.
- **A MGC** : Ce conseil est principalement à l'initiative de projets d'aménagement « voirie » pour faciliter et sécuriser les cheminements piéton et cycliste, dont la création d'une seconde traversée piétonne rue de Bâle. Il a également travaillé sur le projet de réhabilitation de l'ancienne pissotière de la place du Printemps qui devrait se concrétiser en 2025-2026, possiblement en synergie avec l'un des projets lauréats du budget participatif.
- **A West** : Le conseil a mené des projets de végétalisation, l'un sur la placette rue de Belfort, avec le remplacement de cinq arbres, l'autre dans le parc de la Croix-bleue avec la plantation d'une haie fruitière en lien avec l'école Haut-Poirier. Ce projet devrait d'ailleurs se poursuivre en 2025, par l'installation éventuelle d'une borne d'eau au parc de la Croix Bleue et la plantation d'une seconde haie fruitière cette fois-ci à l'intérieur de l'école Haut-Poirier (plantation prévue pour février 2025).
- **A Drouot :** La dynamique en cours dans le secteur a permis de s'ouvrir davantage au quartier de Barbanègre : saisi par une habitante, le conseil a invité largement les riverains d'une placette à une consultation sur site, qui a conduit à un travail interservices. Cela a permis aux voisins de se rencontrer et de se connaitre mais aussi de rétablir la tranquillité dans le secteur et la confiance entre la ville et les habitants.

  En outre, le conseil a continué à avancer sur son projet de sécurité incendie en réalisant une fiche de numéro d'urgence, un recensement des défibrillateurs et en participant à une journée santé organisée par le CSC du quartier. Cette dynamique, qui se poursuivra en 2025 par la diffusion d'un film et l'animation autour des premiers secours, est susceptible d'être reprise dans d'autres quartiers. Le conseil a également réalisé un diagnostic en marchant qui se traduira par des améliorations en termes de cadre de vie du quartier en 2025 autour du square Odile Hubler et d'un projet sur une boîte à livre en lien avec les écoles et le CSC.
- **A Bourtzwiller :** Les différents temps de travail du conseil ont permis de préciser le projet en cours sur l'espace vert Saint Nazaire et permis l'installation d'une fontaine (que les habitants avaient plébiscitée dans les concertations de l'été 2023). Une réflexion sur les aménagements sportifs a également été menée. Le projet de la rue de Quimper, engagé en 2023, s'est poursuivi par sa réalisation en 2024 (réfection de la voirie, aménagement d'un cheminement piétonnier, remise en place du double sens de circulation et création de la chaussée à voie centrale banalisée). Cette année, le conseil a également lancé le dispositif « quartier d'été » en rassemblant les acteurs du territoire et a participé activement à la fête de quartier. D'autres projets sont en cours et doivent voir le jour en 2025 : travail sur la propreté/installation d'un mégotier, mise en place d'une fontaine près des aménagements sportifs, travail sur le recrutement de nouveaux conseillers…

L'implication des instances dans les différentes concertations est également à souligner tout autant que leur implication dans le budget participatif.

<u>Le volet « cadre de vie des conseils »</u>

La préoccupation et l'engagement des instances sur l'environnement et le développement de la qualité du cadre de vie est aussi observée à travers plusieurs diagnostics en marchant réalisés en 2024 et leur participation aux opérations « Prox' Quartiers ».

Ces différentes formes d'implications témoignent effectivement d'un fort engagement citoyen des conseillers habitants et soulignent le rôle de l'Agence de la Participation Citoyenne comme facilitateur des coopérations entre les services de la Ville, les instances elles-mêmes et les acteurs des territoires. Il s'agit pour les équipes de l'Agence de faire preuve de pédagogie tout autant en direction des services de la Ville que des habitants eux-mêmes. La compréhension des contraintes des services gestionnaires (réglementaires, budgétaires, calendaires…), l'écoute et la prise en compte des préoccupations et attentes des habitants facilitent le consensus, quelle que soit la dimension du projet. Ce consensus se concrétise ainsi par des solutions coproduites et des réalisations effectives.

Les conseils disposent également d'une instance de coordination composé de deux référents de chaque instance dont Mulhouse Ainés, appelée « groupe de liaison ». Ses réunions font partie intégrante des rencontres inter-instances qui permettent, au cours de l'année, de mettre en commun et coordonner les actions des conseils, d'évoquer certains sujets de réflexion ou actualités de l'APC.

Il se réuni également à deux reprises chaque l'année pour arbitrer de manière collective l'engagement des projets de plus de 10 000€. En 2024, il s'est ainsi réuni en mai et en septembre.

Les projets réalisés cette année ont été réparti entre les différents secteurs de manière relativement égalitaire, pour des projets tels que la création d'une traversée piétonne, la réfection de la voirie, la végétalisation et le remplacement d'arbres .... Le montant total des réalisations est de 111 222€.

Le bilan 2024 est positif et fait état d'un dynamisme des conseils et d'une collaboration de plus en plus coordonnée avec les services mobilisés dans la réalisation des projets.

<u>Visites à destination des conseils</u>

Ces visites ont pour objet de faire découvrir des équipements, des services et acteurs de la ville aux conseillers et ainsi leur permettre d'accroitre leur connaissance du territoire. Ces visites sont proposées aux conseils des habi

Retour ordre du jour

ainsi qu'au conseil Mulhouse Ainés. Les conseils des jeunes des ados y seront associés en 2025. Cette démarche favorise également la rencontre et l'interconnaissance entre les différents conseils.

Visites réalisées en 2024 :

- Le 09.02.24 Centre de maintenance Solea
- Le 16.04.24 Pépinière et conservatoire botanique de la Ville
- Le 07.05.24 Filature
- Le 25.06.24 Jardins familiaux
- Le 29.08.24 Résidence Master Doctorat du Clous, projets des compagnons du devoir dans les espaces extérieurs
- Le 05.11.24 Maison du patrimoine
- Le 05.12.24 Régie de l'Ill et sa recyclerie

<u>Le temps fort de rencontre annuelle des instances participatives :</u>

Les conseils des habitants et Mulhouse Ainés se mobilisent toute l'année pour améliorer le cadre de vie et le vivre ensemble, les rassembler en fin d'année permet de valoriser leur engagement mais constitue également pour eux un temps de rencontre et de partage de leurs expériences.

En perspective des 10 ans de l'APC en 2025, les conseillers ont été invité lors d'une réunion préparatoire à retracer l'historique des 10 ans de vie de leur conseil des habitants. Le conseil Mulhouse Ainés a également été invité à s'associer à la démarche ainsi que le conseil des jeunes, mais ce dernier n'a pu répondre favorablement en raison de son actualité chargée.
Ces bilans, illustrés par le biais de la facilitation graphique, ont fait l'objet d'une brève présentation de chaque conseil lors du temps fort de fin d'année. Ils seront également utilisés et valorisés lors de la soirée festive d'anniversaire de l'APC le 28 février 2025. Cette manière de procéder a permis aux conseillers habitants de capitaliser sur les travaux de ces instances, de conscientiser le travail accompli ainsi que les transformations des personnes et de l'environnement que le travail des instances induit.

La nouvelle cartographie des projets des conseils, créée sur la plateforme mulhousecestvous.fr, a fait l'objet d'une présentation : cela répondait en effet à la demande des conseils de donner davantage de visibilité à leurs actions en faveur des habitants.

Le bilan qualitatif réalisé met en exergue la satisfaction exprimée par les habitants en tant que membres des instances, en particulier par la concrétisation des projets et les coopérations mises en œuvre avec les services de la Ville et l'Agence de la Participation Citoyenne.
Une soixantaine de personnes ont répondu présents à cette rencontre, à laquelle étaient également associés des services de la ville.

3. Budget participatif « mobilités douces » : campagne de vote, résultats et préparation de la mise en œuvre

Pour cette nouvelle édition du budget participatif, ce sont 500 000 € qui sont consacrés par la Ville de Mulhouse à des projets imaginés et votés par les Mulhousiens. Ces projets sont en lien avec la thématique des mobilités douces dont le développement à travers les grands chantiers urbains structurants va profondément modifier le paysage mulhousien dans les années à venir. Le budget participatif dédié aux mobilités douces vient enrichir la dynamique du projet municipal. La Ville réalisera les projets lauréats du budget participatif ou accompagnera les porteurs de projets dans leur réalisation.

Engagée à l'occasion des Forums du Maire en juin 2023, la première phase du dispositif s'est achevée le 30 novembre 2023 et s'est soldée par le **dépôt de 218 projets citoyens** sur la plateforme Mulhousecestvous.fr.

Le début de l'année 2024 a été consacrée aux études de faisabilité des projets déposés par les différents services compétents de la ville.
Pour être considérés comme recevables, les projets déposés devaient respecter les critères suivants :

- être localisé dans la Ville de Mulhouse
- être utile aux Mulhousiens et s'inscrire dans la thématique des mobilités douces
- ne pas dépasser un budget d'investissement de 50.000 € (dépenses ayant un impact durable sur le patrimoine de la collectivité, comme par exemple un équipement, un aménagement sur l'espace public, une application numérique)
- ne pas entraîner de dépenses (ou très peu) pour son fonctionnement quotidien et son entretien
- être compatible avec les projets d'aménagement en cours ou à venir et ne pas défaire un projet déjà prévu

Dix propositions étaient recevables en l'état. A travers des ateliers menés par l'APC et réunissant les porteurs de projets similaires, un travail de rapprochement a permis de faire converger 49 idées déposées pour aboutir, après un processus de fusion, à 14 nouveaux projets.

Au total, c'est donc 24 projets qui ont été soumis au vote des habitants du 13 au 26 mai 2024. Les Mulhousiens ont ainsi pu choisir leurs idées préférées parmi les propositions suivantes :

1. Sécuriser les abords du bâtiment annulaire
2. Remettre en état le parcours santé du Bois des Philosophes
3. Créer un parking vélo sécurisé au Parc Expo
4. Décorer les passages piétons
5. Créer un atelier itinérant de réparation de vélo
6. Installer des toilettes publiques pour tous
7. Développer une application mobile pour les seniors
8. Rendre plus visible la zone 30 du quartier Furstenberger
9. Créer un banc « Mulhouse »
10. Mettre en service des vélos bibliothèques
11. Aider à la réparation des vélos à assistance électrique
12. Expérimenter la signalétique phosphorescente au sol
13. Installer des garages à vélo sécurisés dans les quartiers
14. Créer des passages piétons « pilote »
15. Pouvoir tester tous types de vélos
16. Créer un îlot de fraîcheur au centre-ville
17. Mettre en place des aires de convivialité
18. Pédaler pour recharger son téléphone
19. Donner aux associations cyclistes l'accès à la piste d'éducation routière
20. Installer des assises végétalisées au centre-ville
21. Installer des bornes de réparation vélo
22. Equiper des parcs de balancelles pour se reposer
23. Proposer des déplacements en triporteur
24. Faire la promotion de Mulhouse sur l'Euro-Véloroute

<u>Une campagne de vote très suivie et une participation en hausse de 50%</u>

Les Mulhousiens, mais aussi à toutes les personnes travaillant à Mulhouse ou fréquentant la ville, ont donc bénéficié de deux semaines pour s'exprimer en votant pour les projets qui seront financés sur l'enveloppe réservée par la municipalité à ce budget participatif.

Les votes étaient ouverts sur Internet, mais aussi dans les 26 points de vote fixes, répartis dans toute la ville, et sur les 7 lieux de vote itinérants. Les équipes de l'Agence de la participation citoyenne se sont en effet mobilisées pour aller à la rencontre des habitants et usagers au centre-ville mais aussi dans les quartiers, leur présenter les projets, et permettre à un peu plus de 1 000 personnes de voter pour leurs projets préférés. S'ajoutent à ces suffrages les presque 2 000 personnes qui ont voté dans les points fixes.
Nouveauté de ce deuxième budget participatif : il était également possible de voter par SMS.
Enfin, 707 personnes ont voté par Internet sur la plate-forme numérique mulhousecestvous.fr

Au total, près de 4 500 personnes ont participé au vote de ce second budget participatif, soit 50 % de plus que pour le premier qui avait mobilisé un peu moins de 3 000 votants.
Dans le détail :

- 1 829 personnes ont voté dans les urnes fixes,
- 1 207 dans les urnes mobiles,
- 707 sur mulhousecestvous.fr,
- 420 par SMS
- 267 votes étaient nuls

Les projets, quant à eux, ont récolté un total de 10 602 votes, les personnes votant sur bulletins papier ayant la possibilité de choisir 3 projets.

<u>Neuf projets plébiscités</u>

Parmi les 24 projets proposés, 9 ont retenu plus particulièrement l'attention des votants. Les projets lauréats sont :

1. Projet n°16 – Créer un îlot de fraîcheur au centre-ville (992 votes)
2. Projet n°6 – Installer des toilettes publiques pour tous (981 votes)
3. Projet n°4 – Décorer les passages piétons (776 votes)
4. Projet n°17 – Mettre en place des aires de convivialité (742 votes)
5. Projet n°20 – Installer des assises végétalisées au centre-ville (735 votes)
6. Projet n°18 – Pédaler pour recharger son téléphone (678 votes)
7. Projet n°2 – Remettre en état le parcours santé du Bois des Philosophes (651 votes)
8. Projet n°22 – Equiper des parcs de balancelles pour se reposer (561 votes)
9. Projet n°12 – Expérimenter la signalétique phosphorescente au sol (488 votes)

Notons que parmi ces neuf projets lauréats, deux sont des propositions soumises par le Conseil municipal des enfants (projets n°4 et n°18), dont les membres ont été particulièrement actifs sur le terrain, lors de la phase de votes.
La présentation détaillée de l'ensemble des projets déposés se trouve sur la plateforme Mulhousec'estvous.
Mulhouse C'est Vous - Budget participatif : mobilités douces - Budget participatif : mobilités douces

4. Les RDV citoyens programmés en 2024

Les rendez-vous citoyens mettent en visibilité l'action publique municipale, de l'agence ou bien encore de partenaires. Ils prennent notamment le temps de présenter le fonctionnement de la collectivité, permettant ainsi une meilleure compréhension du fonctionnement des services de la part des habitants. Ils sont en cela facilitateur de l'action citoyenne.
La construction des RDV citoyens s'effectue avec les différents services, opportunités de s'immerger dans leur « réalité ». Elle créé des ponts par une connaissance mutuelle, facilitateur pour des coopérations sur d'autres sujets.
Ces RDV citoyens sont enfin l'occasion d'un feedback des usagers. Le service gestionnaire concerné peut identifier des axes d'amélioration susceptibles d'être apportés.

L'année 2024 a permis de traiter les sujets suivants :

- Le jeudi 25/01/24, le RDV citoyen « **Dans les coulisses d'une élection** » a accueilli 15 participants. En préparation aux élections européennes, il s'agissait de faire découvrir la manière dont une élection s'organise sur un territoire, en contribuant à développer la culture citoyenne des habitants.
- Le mardi 12/03/24, le RDV citoyen « **Développement des mobilités douces : présentation du projet** » a accueilli 37 participants. Ce RDV citoyen visait à présenter aux habitants le projet de développement des mobilités douces conduit par la Ville de Mulhouse. Une manière po habitants de comprendre les travaux en cours et à venir en s'acculturant par l'échange et le questionnement aux enjeux de ces transformations en cours.
- Le jeudi 18/04/24, le RDV citoyen « **Cultiver la ville ! : l'agriculture urbaine : Pourquoi ? Comment ?** » a accueilli 26 participants. Ce RDV citoyen a permis de partager avec les habitants le travail en cours de réalisation dans le cadre du projet « Quartiers fertiles », qui construit les conditions et écosystèmes favorables à l'installation de micro-fermes urbaines dans les quartiers.
- Le mardi 14/05/24, le RDV citoyen « **Le vote du budget participatif : comment voter et faire campagne pour votre projet** » a accueilli 31 participants. Le lendemain du lancement de la campagne de vote qui s'est tenue du 13 au 26 mai 2024, ce RDV citoyen avait pour objectif d'accompagner les nombreux porteurs de projets, en leur donnants des clés pour mobiliser au maximum les habitants et faire valoir les projets qu'ils avaient proposés.
- Le jeudi 12/09/24, le RDV « **Mulhouse, 800 ans d'histoires : Découvrez le programme, partagez vos idées !** » a accueilli 52 participants. Organisé dans la salle historique du conseil municipal de Mulhouse une dizaine de jours avant le lancement officiel de cette année thématique, ce RDV citoyen a permis un échange entre les habitants et les organisateurs, sur la présentation de la programmation et la manière pour chacun de contribuer ou de s'y associer.

La fréquentation de ces RDV citoyens (161 participants sur 5 RDV) est en hausse avec une moyenne de 32 participants contre 29 en 2024. Il s'agit de la moyenne de fréquentation la plus importante observée sur les derniers exercices.

Les thématiques identifiées pour 2025 ou 2026 sont les suivantes : le contrat de ville, les centres sociaux, la découverte d'une régie de quartier et l'urbanisme transitoire à partir du projet dont le déploiement est imminent sur l'axe Briand-Franklin. Ce dernier sujet sera d'ailleurs proposé dès janvier 2025.

5. Expérimentation de débats citoyens :

A 2023, l'Agence s'est lancée dans une démarche apprenante pour explorer toutes les possibilités qu'offre le dispositif du débat citoyen. Une première expérimentation a été réalisée avec des classes d'élèves du lycée Montaigne sur deux thématiques : « Peut-on vivre en paix à Mulhouse ? » et « L'art contemporain permet-il tout ? ». L'enseignant responsable de ce projet au lycée Montaigne étant parti en retraite, il a été convenu d'envisager la reconduction de cette coopération plutôt en 2026. L'Agence a cependant continué à tirer les fils de cette démarche, en testant un support plus théâtral. En effet, en coopération avec la Maison de la Citoyenneté Mondiale et la compagnie théâtrale de la Tuilerie, elle a organisé un débat citoyen « On nait tous citoyens ! On est tous citoyens ! » le jeudi 28 novembre à la Table de la Fonderie.
a accueilli une vingtaine de participants et a été l'occasion de

Retour ordre du jour

questionner la place du citoyen dans la vie de la cité et dans la décision publique.

Avec l'école supérieure de Praxis sociale de Mulhouse, l'agence a exploré des **ateliers d'écriture « récits de vie de quartier ».** Une démarche de recueils de récits de vies de quartiers a ainsi été réalisée par les étudiants sur le quartier Brustlein et sur le quartier Bourtzwiller (semaine du 7 au 11 octobre 2024), avec l'appui de deux intervenants. Cette démarche s'inscrivait dans le programme pédagogique de l'école, permettant ainsi aux étudiants de travailler notamment l'« aller vers », l'écoute, l'écriture. Une coopération avec l'Armée du Salut a facilité la mise en œuvre sur le quartier Brustlein, tout en accueillant plusieurs ateliers au sein de la structure. A Bourtzwiller, l'intervenant s'est appuyé notamment sur les médiatrices citoyenneté du service Politique de la ville pour mener l'action, qui s'est déroulée en partie à l'espace citoyen. Ce projet a permis à des étudiants de rencontrer une trentaine d'habitants, de recueillir leurs récits de vies et de les partager avec le metteur en scène qui élabore une pièce de théâtre à l'occasion des 10 ans de l'agence.

Chacune de ces expérimentations permet à l'Agence de tester des formats inédits et de tirer des enseignements qui sont mis à profit pour imaginer de nouveaux dispositifs visant à amplifier la participation citoyenne.

6. Le soutien aux fêtes de quartier et à l'appel à projet Courts-Circuits :

Sept fêtes de quartier ont été soutenues en 2024 par l'Agence, dans le cadre de son accompagnement de projets collectifs d'habitants.

Et comme chaque année depuis 2016, l'Agence contribue à l'appel à projets Courts-Circuits organisé par la MEF en partenariat avec m2A et la Ville de Mulhouse. Cet appel à projets a lieu pendant le mois de l'économie sociale et solidaire. L'Agence participe à la diffusion de l'information, met à disposition la plateforme mulhousecestvous.fr afin de déposer les candidatures, propose l'accompagnement au pitch des candidats sélectionnés, fait partie du jury et intervient en finançant le lauréat du prix Citoyen en offrant un chèque de 1500 €. Cette année, 11 projets ont été déposés sur la plateforme et le lauréat du prix citoyen a été remis le 25 novembre dernier par Aya Himer, la nouvelle présidente de l'APC, aux porteurs du projet « les Compotes Mulhouse », un concept de tiers-lieu de vie et de travail à Mulhouse pour le bien vivre ensemble, en famille ou entre collègues ...

En conclusion, cette année 2024 a été dense en projets, rencontres et collaborations internes et externes. L'Agence de la participation citoyenne s'inscrit peu à peu comme un acteur incontournable dans les grands projets de transformation du territoire et permet ainsi d'associer l'habitant aux mutations de son cadre de vie et à l'appropriation des changements à venir. Ces dynamiques de participation se vivent également à travers l'ensemble des processus portés et développés par l'équipe de l'Agence. 2025 permettra d'engager de nouvelles expérimentations tout en pérennisant des expériences concluantes.

Pour 2025 :

Dans la continuité des pratiques initiées depuis la création de l'agence, les perspectives sont les suivantes :

- La préparation et la **célébration d'un anniversaire** : les 10 ans de l'APC le 28 février prochain
- **L'accompagnement des phases de travaux et l'appropriation des nouveaux aménagements réalisés** dans les différents quartiers de la ville et notamment le déploiement de la **démarche d'urbanisme tactique** sur l'axe Briand/Franklin
- **L'accompagnement des instances participatives** et la concrétisation de leurs projets
- La poursuite des **concertations** en fonction des besoins des services de la collectivités (notamment sur le renouvellement urbain)
- Le **développement du projet de plateforme collaborative numérique** au service du monde associatif
- La réalisation **des premiers projets du budget participatif**
- La **mise en synergie les dispositifs d'information et de formation** des citoyens : RDV citoyens, débats citoyens, …
- **L'amélioration de la visibilité des actions de l'Agence** à travers la plateforme mulhousecestvous.fr, les réseaux sociaux

Son budget prévisionnel, pour cette année 2025, est composé de la manière suivante :

- 68 530 € de dotation de la Ville de Mulhouse pour son fonctionnement et le soutien des projets
- 30 000 € de subvention de l'Etat au titre de la Politique de la ville (sous réserve d'acceptation)
- 13 830,14 € d'excédent de l'exercice 2024 (excédent prévisionnel, sous réserve de clôture)

Soit un budget total de **112 360,14 €** *(montant provisoire en attente de validation du CA)*

Retour ordre du jour